

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Séance n° 07

CM 14/12/2022

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 20



Objet : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var (CDG83) [2022/admg/10]	3
Objet : Cession d'actions par la commune du Cagnet des Maures détenues dans le capital social de la société publique locale « ID 83 » au profit de la commune Le Luc et de Pierrefeu [2022/admg/11]	6
Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs, fixation de leur rémunération et désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2023 [2022/admg/12]	9
Objet : Motion portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population [2022/admg/13]	13
Objet : Régularisation d'écritures sur exercices budgétaires antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires [2022/admg/19]	17
Objet : Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2022) [2022/admg/fin/20]	20
Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement (Exercice 2022) [2022/fin/21]	23
Objet : Créances admises en non-valeur – Budget principal [2022/fin/22]	25
Objet : Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable [2022/fin/23]	27
Objet : Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'assainissement [2022/fin/24]	29
Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2023) [2022/fin/25]	31
Objet : Signature de la convention entre la commune et l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage [2022/pu2d/33]	35
Objet : Signature de la convention de coopération entre la commune et le CEN PACA pour la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration des connaissances et de préservation des chiroptères à l'échelle communale [2022/pu2d/34]	37

Mise en ligne le : 22/12/2022

Objet : Signature de la convention entre la commune et la Société TPF INGENIERIE SAS, pour l'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs [2022/pu2d/35]	40
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 1148 et F 1151 sises clos d'Anouran [2022/pu2d/36]	42
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 343 ET C 344 sises Les Georgettes [2022/pu2d/37]	44
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 68 sises Le Grand Lac [2022/pu2d/38]	46
Objet : Rapport d'activité 2021 du SYMIELEC VAR [2022/ptru/07]	48
Objet : Rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues [2022/ptru/08]	50
Objet : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – exercice 2021 [2022/ptru/09]	52

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_10-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 4.1

Objet : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var (CDG83) [2022/admg/10]

VU le Code général des collectivités locales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_10-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2022-34 du 19 mai 2022 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent, d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service « Assistance Retraites », destiné à remplir à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes ;

CONSIDERANT qu'en adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs unitaires sont ainsi définis :

- Affiliation 10 € ;
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 € ;
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 € ;
- Simulation de calcul (cohorte) 110 € ;
- Dossier de demande d'avis préalable 110 € ;
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférents ;
- ✓ INSCRIT au budget de chaque année les crédits nécessaires correspondants.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

J.L.L.

Séance n° 07
CM 14/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_10-DE



Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

CM_14122022
Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_11-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 7.4

Objet : Cession d'actions par la commune du Cannet des Maures détenues dans le capital social de la société publique locale « ID 83 » au profit de la commune Le Luc et de Pierrefeu [2022/admg/11]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_11-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU les articles 1524-1 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L335-96 du Code de commerce ;
VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » et notamment l'article 13 ;
VU la délibération du 06 juillet 2011 portant adhésion de la commune du Cannel des Maures à la SPL « ID 83 » et l'achat de 15 actions au prix unitaire de 200 €, soit 3 000 € ;
VU la délibération du 08 janvier 2013 portant cession de la commune du Cannel des Maures de 10 actions au profit de plusieurs collectivités souhaitant adhérer à la SPL « ID 83 » ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la complexité de l'action publique locale, la fermeture des services publics en milieu rural, la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et la responsabilité croissante des élus locaux ;
CONSIDERANT l'initiative du Département d'apporter son soutien à ces problématiques aux collectivités territoriales par la création d'une société publique, s'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, ayant pour vocation d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus ;
CONSIDERANT que cette SPL, dénommée « Ingénierie départementale 83 », a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences ;
CONSIDERANT que la SPL « ID 83 », considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, n'est pas soumise au Code de la commande publique pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes ;
CONSIDERANT le souhait de nouvelles collectivités d'adhérer à la SPL « ID 83 » ;
CONSIDERANT les différentes opérations de cession d'actions à des actionnaires nouveaux qui ont été portées à la connaissance de la SPL, et ont reçu l'agrément de l'assemblée générale constitutive du 05 octobre 2011, conformément à l'article 13 des statuts.

En l'espèce, la commune du Cannel des Maures accepte de céder 2 actions au profit des collectivités ci-après listées, au prix unitaire de 200 €, soit 400 € :

- commune du Luc en Provence
- commune de Pierrefeu

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la cession de 2 actions que la commune du Cannel des Maures détient dans le capital social de la société publique locale « ID 83 », pour un prix global de 400 €, soit 200 € de valeur nominale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES J.L.L. Séance n° 07 CM 14/12/2022	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_11-DE 
---	---

CM_14122022

- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la cession de ces actions.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_12-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 4.1

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs, fixation de leur rémunération et désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2023 [2022/admg/12]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_12-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU le Code Général des Collectivités Locales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 ;
VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que la commune du Cannel des Maures (- de 10 000 habitants) doit organiser toutes les cinq années une campagne de recensement total de sa population. La précédente ayant eu lieu en 2017, une nouvelle campagne se tiendra en 2023.

CONSIDERANT la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emploi(s) d'agent(s) recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, ainsi que celles des agents coordonnateurs.

La campagne de recensement 2023 débutera officiellement au 19 janvier 2023 et s'achèvera le 18 février 2023. Pour réaliser cette démarche, il est de coutume de procéder au recrutement d'agents recenseurs rémunérés tel que ci-dessous, et de désigner un coordonnateur et des éventuels adjoints. Compte tenu du nombre de logements retenus précédemment par l'INSEE, et de la moyenne de logements affectés à un agent recenseur (entre 250 et 290 logements), il est proposé de créer 9 postes d'agents recenseurs. En cas de défection ou de retard significatif dans l'avancement de certains districts, la ville pourra solliciter de nouvelles personnes ou des agents de la ville disponibles.

Il est envisagé de retenir l'application du barème suivant pour la rémunération des agents recenseurs :

- ➔ 1,20 € par feuille de logement ;
- ➔ 1,40 € par bulletin individuel ;
- ➔ 0.60 € par bulletin de résidence secondaire
- ➔ 50,00 € par séance de formation délivrée par l'INSEE qui se tiendra dans la première quinzaine de janvier 2023 ;
- ➔ 70,00 € pour la tournée de reconnaissance à réaliser en amont de la campagne officielle ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_12-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

Selon l'avancée de la collecte et la qualité du travail, il sera versé des primes facultatives :

- ➔ 50,00 € si le taux de logements enquêtés en fin de la 2ème semaine de collecte est supérieur ou égal à 60% ;
- ➔ 75,00 € si le taux de logements enquêtés en fin de la 3ème semaine de collecte est supérieur ou égal à 85 % ;
- ➔ 90,00 € si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur ou égal à 97 % hors Fiche de Logement Non Enquêtée (FLNE) ;
- ➔ 75,00 € pour la qualité de la tenue du carnet de tournée, le soin apporté à la numérotation des questionnaires et le classement des imprimés collectés ;

Compte tenu de l'étendue du territoire à recenser, de l'éloignement de certains quartiers, une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement pourra être versée, selon les textes en vigueur.
La collectivité versera une indemnité forfaitaire de 100 € pour les frais de transport pour les districts ne pouvant, du fait de leur étendue, être réalisés pour majorité à pied.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population de 2023 ;
- ✓ DESIGNER un coordonnateur d'enquête et adjoint(s) agents de la collectivité :
 - S'il s'agit d'un agent communal, il pourra bénéficier au choix de l'autorité territoriale :
 - ➔ d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
 - ➔ d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
 - ➔ d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- ✓ APPROUVE l'application du barème tel que ci-dessus pour la rémunération des agents recenseurs ;
- ✓ APPROUVE le versement de primes facultatives, telles que présentées ci-dessus en fonction de l'état d'avancement du recensement ou des déplacements occasionnés ;
- ✓ INSCRIT au budget de l'année 2023 les crédits nécessaires correspondants et que la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE, sera également inscrite au budget 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES J.L.L. Séance n° 07 CM 14/12/2022	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_12-DE CM_14122022 Le Maire, Jean-Luc LONGOUR 
---	---

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_13-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 9.4

Objet : Motion portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_13-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population [2022/admg/13]

VU la demande de soutien du président de l'Association des Maires de France en date du 24 octobre 2022 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 M€ ;

CONSIDERANT que les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités ;

CONSIDERANT que l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités ;

CONSIDERANT qu'après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal ;

CONSIDERANT que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités ;

CONSIDERANT que les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

CONSIDERANT que depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB) ;

CONSIDERANT que face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages ;

CONSIDERANT que face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie ;

CONSIDERANT que dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

En l'espèce, il est demandé au conseil municipal du Cannel des Maures de soutenir les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_13-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
- Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3% ;

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune du Cannel des Maures demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du Cannel des Maures demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert » ;

La commune du Cannel des Maures demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, il est demandé au conseil municipal du Cannel des Maures de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus pour :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_13-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE les positions *supra* de l'Association des Maires de France proposées à l'Exécutif ;
- ✓ APPROUVE les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus en ce qui concerne la crise énergétique ;
- ✓ DIT que la présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_19-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 7.1

Objet : Régularisation d'écritures sur exercices budgétaires antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires [2022/admg/19]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_19-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la demande du Comptable public de reprendre au compte de résultat des subventions d'équipement encaissées sur des exercices antérieurs sur des comptes amortissables, par voie de délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ces reprises font l'objet d'opérations d'ordre non budgétaire (opérations réalisées uniquement par le comptable public) et sont sans impact sur les résultats 2022 ;

CONSIDERANT que ces opérations visent :

- 1) à transférer au compte de résultat les subventions encaissées pour le financement de biens amortissables par opérations d'ordre non budgétaires :
 - a. Subvention du Département encaissées avant 2006 :
 - Débit au 13913 : 16 698 €
 - Crédit au 1068 : 16 698 €
 - b. Subventions relatives aux amendes de police encaissées avant 2007 :
 - Débit au 13935 : 14 750 €
 - Crédit au 1068 : 14 750 €
 - c. Subventions de l'Etat encaissées avant 2007 :
 - Débit au 139361 : 58 265.04 €
 - Crédit au 1068 : 58 265.04 €
 - d. Subventions encaissées en 2016 par divers organismes:
 - Débit au 13918 : 1 145.05 €
 - Crédit au 1068 : 1 145.05 €
- 2) A régulariser les annuités d'amortissements liés aux plantations par les écritures :
 - Débit au 1068 : 61 082.68 €
 - Crédit au 28121 : 61 082.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaire pour opérations précitées visant à transférer au compte de résultat des subventions encaissées antérieurement et à régulariser des écritures d'amortissement liées aux plantations.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_19-DE  
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

CM_14122022
 Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 7.1

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2022)
 [2022/admg/fin/20]

VU le Code général des collectivités territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;
 VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le budget primitif voté en février 2022 est un acte de prévision et que celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire 2022 ;

Qu'en l'occurrence, il convient de modifier le budget 2022 par décision modificative n°1, laquelle prévoit l'ouverture de crédits nouveaux à hauteur de 402 475,22 € en section de fonctionnement et 584 000,00 € en section d'investissement tel que détaillé dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	012	64111	302	Complément rémunérations du personnel	30 000,00 €
Dépenses	012	6478	0209	Annulation rattachement de charges à l'exercice 2021	40 000,00 €
Dépenses	042	6811	01	Complément dotation aux amortissements des immobilisations	30 000,00 €
Dépenses	68	6817	01	Ajustement technique comptabilisation provision pour risque de dépréciation de créances	136 475,22 €
Dépenses	023	023	01	Virement à la section d'investissement	166 000,00 €
Total dépenses :					402 475,22 €
Recettes	731	73111	01	Fiscalité locale	70 000,00 €
Recettes	731	73123	01	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	106 000,00 €
Recettes	74	7478222	2882	Participation Caisse d'allocation familiale pour les activités liées au périscolaire	44 000,00 €
Recettes	74	7478222	3381	Participation Caisse d'allocation familiale pour les activités liées à la Maison des Jeunes	6 000,00 €
Recettes	75	75888	01	Annulation rattachement de charges à l'exercice 2021	40 000,00 €
Recettes	78	7815	01	Ajustement technique comptabilisation provision pour risque de dépréciation de créances	136 475,22 €
Total recettes :					402 475,22 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	20	202	501	Etude habitat (Dispositif Petites Villes de demain)	20 000,00 €
Dépenses	20	2051	60	Création site internet CAP 7	14 000,00 €
Dépenses	21	2151	845	Complément crédits pour travaux de voirie suite subvention de 50 000 € (produit amendes de police)	50 000,00 €
Dépenses	23	2313	0209	Construction du bâtiment « Les Terrasses de la Gare »	500 000,00 €
Total dépenses :					584 000,00 €
Recettes	024	024	01	Produit cession immobilisations	15 000.00 €
Recettes	10	10222	01	FCTVA	45 000.00 €
Recettes	13	1318	60	Subvention pour la création du site internet CAP7	12 000,00 €
Recettes	13	1345	845	Subvention liée au produit des amendes police	50 000.00 €
Recettes	16	1641	01	Emprunt	266 000.00 €
Recettes	040	28121	01	Complément amortissements des immobilisations	30 000.00 €
Recettes	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	166 000,00 €
Total recettes :					584 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 au budget principal 2022 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Annexe : DM1 au budget principal 2022

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : Le Cannet des Maures (M57) (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21830031700011

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le mercredi 21 décembre 2022

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE



POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DRAGUIGNAN SCG

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Commune - Le Cannet des Maures (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	42
A1.01 - Opérations non ventilables	44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	48
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	56
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	59
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	63
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	65
A1.908 - Fonction 8 - Transports	68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	72
A2.01 - Opérations non ventilables	74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	86
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	89
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	90
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	91
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	94
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	96
A2.938 - Fonction 8 - Transports	99

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	
B3.2 - Etalement des provisions	
B4 - Etat des charges transférées	
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	
B6 - Prêts	
B7.1 - Etat des emprunts garantis	
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	
B8.1 - Subventions versées	
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	
B8.3 - Etat des contrats de PPP	
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	
B8.5 - Etat des engagements reçus	
B9 - Etat du personnel	103
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	108
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	109
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	111
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	112
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	113
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	115

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	584 000,00	584 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		584 000,00	584 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	402 475,22	402 475,22
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		402 475,22	402 475,22
TOTAL DU BUDGET (4)		986 475,22	986 475,22

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	195 264,00	0,00	34 000,00	0,00	195 264,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 226 462,67	0,00	50 000,00	0,00	2 226 462,67
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 720 000,00	0,00	500 000,00	0,00	2 720 000,00
Total des dépenses d'équipement		5 155 726,67	0,00	584 000,00	0,00	5 155 726,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	118 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		118 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 273 726,67	0,00	584 000,00	0,00	5 273 726,67

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	151 956,80		0,00	0,00	151 956,80
041	Opérations patrimoniales (8)	370 000,00		0,00	0,00	370 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		521 956,80		0,00	0,00	521 956,80

TOTAL	5 795 683,47	0,00	584 000,00	0,00	5 795 683,47
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 795 683,47
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 631 428,87	0,00	62 000,00	0,00	1 631 428,87
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	54 853,62	0,00	266 000,00	0,00	54 853,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	148 943,89	0,00	0,00	0,00	148 943,89
Total des recettes d'équipement		1 835 226,38	0,00	328 000,00	0,00	1 835 226,38
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	243 877,51	0,00	45 000,00	0,00	243 877,51
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	569 268,31	0,00	0,00	0,00	569 268,31
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 500,00	0,00	15 000,00	0,00	9 500,00
Total des recettes financières		822 645,82	0,00	60 000,00	0,00	822 645,82
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 657 872,20	0,00	388 000,00	0,00	2 657 872,20

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	389 142,00		166 000,00	0,00	389 142,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	270 445,29		30 000,00	0,00	270 445,29
041	Opérations patrimoniales (10)	370 000,00		0,00	0,00	370 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 029 587,29		196 000,00	0,00	1 029 587,29

TOTAL	3 687 459,49	0,00	584 000,00	0,00	3 687 459,49
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 108 223,98
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 795 683,47
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

507 630,49

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 229 855,82	0,00	0,00	0,00	1 229 855,82
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 599 000,00	0,00	70 000,00	0,00	3 599 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	417 850,00	0,00	0,00	0,00	417 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 246 705,82	0,00	70 000,00	0,00	5 246 705,82
66	Charges financières	34 580,69	0,00	0,00	0,00	34 580,69
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		136 475,22	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 286 286,51	0,00	206 475,22	0,00	5 286 286,51

023	Virement à la section d'investissement (5)	389 142,00		166 000,00	0,00	389 142,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	270 445,29		30 000,00	0,00	270 445,29
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		659 587,29		196 000,00	0,00	659 587,29

TOTAL	5 945 873,80	0,00	402 475,22	0,00	5 945 873,80
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 945 873,80
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	550 070,00	0,00	0,00	0,00	550 070,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 291 937,00	0,00	0,00	0,00	1 291 937,00
731	Fiscalité locale	3 115 000,00	0,00	176 000,00	0,00	3 115 000,00
74	Dotations et participations (4)	500 300,00	0,00	50 000,00	0,00	500 300,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	141 600,00	0,00	40 000,00	0,00	141 600,00
Total des recettes de gestion courante		5 633 907,00	0,00	266 000,00	0,00	5 633 907,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		136 475,22	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 633 917,00	0,00	402 475,22	0,00	5 633 917,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	151 956,80		0,00	0,00	151 956,80
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		151 956,80		0,00	0,00	151 956,80

TOTAL	5 785 873,80	0,00	402 475,22	0,00	5 785 873,80
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	160 000,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 945 873,80
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	507 630,49	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	34 000,00	0,00	34 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	50 000,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	500 000,00	0,00	500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		584 000,00	0,00	584 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	584 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	70 000,00		70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	136 475,22	30 000,00	166 475,22
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		166 000,00	166 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		206 475,22	196 000,00	402 475,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	402 475,22
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	45 000,00	0,00	45 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	62 000,00	0,00	62 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	266 000,00	0,00	266 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		30 000,00	30 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		166 000,00	166 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00		15 000,00
Recettes d'investissement – Total		388 000,00	196 000,00	584 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	584 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	176 000,00		176 000,00
74	Dotations et participations (8)	50 000,00		50 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	40 000,00	0,00	40 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	136 475,22	0,00	136 475,22
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		402 475,22	0,00	402 475,22

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	402 475,22
--	-------------------

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		5 795 683,47	0,00	0,00	584 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	195 264,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 226 462,67	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 720 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 155 726,67	0,00	0,00	584 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	118 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 273 726,67	0,00	0,00	584 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	151 956,80			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	370 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		521 956,80			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 118 191,18	0,00	584 000,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 631 428,87	0,00	62 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	54 853,62	0,00	266 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	148 943,89	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 835 226,38	0,00	328 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	243 877,51	0,00	45 000,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 500,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		253 377,51	0,00	60 000,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 088 603,89	0,00	388 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	389 142,00		166 000,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	270 445,29		30 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	370 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 029 587,29		196 000,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)

0,00

Affectation au compte 1068 (9)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		5 795 683,47	0,00	0,00	584 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	195 264,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	14 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	110 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	71 064,00	0,00		14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 226 462,67	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	108 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	170 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	62 773,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	54 347,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	592,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	363 635,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	5 884,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	115 188,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	623 958,20	0,00		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	123 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	12 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	166 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21572	Matériel technique scolaire	9 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	60 495,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	184 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21831	Matériel informatique scolaire	18 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	68 890,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 069,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 048,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 720 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 720 000,00	0,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 155 726,67	0,00	0,00	584 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	118 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 273 726,67	0,00	0,00	584 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	151 956,80			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	1 956,80			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 156,80			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	667,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	133,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	15 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21538	Autres réseaux	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	370 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	370 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		521 956,80			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUILIBRE

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 118 191,18	0,00	584 000,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 631 428,87	0,00	62 000,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	62 799,54	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	589 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	402 229,33	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	20 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	292 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	238 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	6 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	54 853,62	0,00	266 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	54 853,62	0,00	266 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	148 943,89	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	148 943,89	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 835 226,38	0,00	328 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	243 877,51	0,00	45 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	122 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	121 877,51	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 500,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		253 377,51	0,00	60 000,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 088 603,89	0,00	388 000,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Affiché le	Assemblée
			I		II	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
						ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE	
						III = I + II	
021	Virement de la section de fonctionnement	389 142,00		166 000,00	0,00	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	270 445,29		30 000,00	0,00	0,00	
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00	
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00	
2802	Frais liés à la réalisation de document	11 065,73		0,00	0,00	0,00	
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00	
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 353,77		0,00	0,00	0,00	
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 770,93		0,00	0,00	0,00	
2805	Licences, logiciels, droits similaires	26 580,58		0,00	0,00	0,00	
28051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		30 000,00	0,00	0,00	
281321	Immeubles de rapport	38 787,02		0,00	0,00	0,00	
281538	Autres réseaux	715,00		0,00	0,00	0,00	
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 333,06		0,00	0,00	0,00	
2815731	Matériel roulant	25 340,76		0,00	0,00	0,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	4 973,18		0,00	0,00	0,00	
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	26 234,63		0,00	0,00	0,00	
28181	Installations générales, aménagt divers	16 208,20		0,00	0,00	0,00	
281828	Autres matériels de transport	10 577,62		0,00	0,00	0,00	
281838	Autre matériel informatique	45 701,51		0,00	0,00	0,00	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	11 119,01		0,00	0,00	0,00	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	490,68		0,00	0,00	0,00	
28188	Autres immo. corporelles	47 193,61		0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	370 000,00		0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	370 000,00		0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		1 029 587,29		196 000,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		5 945 873,80	0,00	0,00	402 475,22	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	1 229 855,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 599 000,00	0,00		70 000,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	417 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 246 705,82	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	34 580,69	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			136 475,22	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		39 580,69	0,00	0,00	136 475,22	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 286 286,51	0,00	0,00	206 475,22	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	389 142,00			166 000,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	270 445,29			30 000,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		659 587,29			196 000,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)**0,00****Total des dépenses de fonctionnement cumulées****0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		5 785 873,80	0,00	402 475,22	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	550 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 291 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 115 000,00	0,00	176 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	500 300,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	141 600,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 633 907,00	0,00	266 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		136 475,22	0,00	0,00
Total des recettes financières		10,00	0,00	136 475,22	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 633 917,00	0,00	402 475,22	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	151 956,80		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		151 956,80		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)**0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
	TOTAL	5 945 873,80	0,00	0,00	402 475,22	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	1 229 855,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	103 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	30 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	43 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	107 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	9 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	18 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	81 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	8 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	22 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	23 210,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	28 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	24 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	7 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	36 610,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	84 270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	33 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information	Pour	TOTAL
							Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	(Vote) VoteM
6182	Documentation générale et technique	10 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	41 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 425,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	13 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	39 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	16 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	3 599 000,00	0,00		70 000,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 320,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	43 970,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 909 707,00	0,00		30 000,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	32 610,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	290,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	364 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	175 570,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Crédits gérés hors AE	TOTAL (2022_ADMG_20-DE Vote)
									III = I + II
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	320 480,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	593 440,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 130,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	85 123,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	29 090,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	18 690,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 730,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		40 000,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	417 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	108 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	24 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	168 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	81 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	13 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 246 705,82	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + RAR ADMG_20-DE Vote)
			I			II			III = I + II
66	Charges financières	34 580,69	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	34 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-419,31	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			136 475,22	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			136 475,22	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		39 580,69	0,00	0,00	136 475,22	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 286 286,51	0,00	0,00	206 475,22	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	389 142,00			166 000,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	270 445,29			30 000,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	270 445,29			30 000,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		659 587,29			196 000,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	5 705,74
Montant des ICNE de l'exercice N-1	6 125,05
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-419,31

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 785 873,80	0,00	402 475,22	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	550 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	17 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	166 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	9 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 291 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 042 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7323	Revers. prél. / jeux et paris hippiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 115 000,00	0,00	176 000,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	2 700 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	200 000,00	0,00	106 000,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73176	Taxes funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Voté II	Total III = I + II
74	Dotations et participations (4)	500 300,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	80 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
74788	Autres	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	94 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	141 600,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	136 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	5 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 633 907,00	0,00	266 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		136 475,22	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		136 475,22	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 633 917,00	0,00	402 475,22	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	151 956,80		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	150 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	1 956,80		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		151 956,80		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Affiché le 
 ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		118 000,00	3 018 324,14	0,00	81 030,16	88 159,30	473 299,53	104 669,34	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	82 892,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	215 432,14	0,00	81 030,16	88 159,30	472 799,53	104 669,34	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		877 499,44	25 060,00	0,00	2 229,33	68 500,00	20 940,00	14 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	813 145,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	25 060,00	0,00	2 229,33	68 500,00	20 940,00	14 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	54 853,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		223 572,00	200 814,00	177 200,00	788 658,20		5 273 726,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		118 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 472,00	8 200,00	60 200,00	5 000,00		195 264,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	4 000,00	0,00		14 000,00
21	Immobilisations corporelles	175 100,00	192 614,00	113 000,00	783 658,20		2 226 462,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 720 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	1 564 843,89	17 500,00	67 299,54		2 657 872,20
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		9 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		813 145,82
13	Subventions d'investissement	0,00	1 415 900,00	17 500,00	67 299,54		1 631 428,87
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		54 853,62
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	148 943,89	0,00	0,00		148 943,89
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		118 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	115 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
RECETTES		877 499,44
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 500,00
102	Dotations et fonds d'investissement	243 877,51
106	Réserves	569 268,31
164	Emprunts auprès des états financiers	54 853,62

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV

A1-500

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		2 952 569,13	0,00	37 000,00	7 304,05	2 608,96	10 592,00	6 250,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	16 392,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
213	Constructions	124 065,60	0,00	0,00	0,00	408,96	592,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	21 111,53	0,00	0,00	6 604,05	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	47 000,00	0,00	6 000,00	700,00	2 200,00	0,00	4 750,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 060,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 060,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							IV
							A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048		
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 018 324,14
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 892,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 066,56
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 715,58
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 650,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 720 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 060,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 060,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV – ANNEXES					
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE					

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV

A1:501

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	33 470,16	46 100,00	1 460,00	0,00	0,00	81 030,16
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	35 400,00	0,00	0,00	0,00	35 400,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00	960,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 280,00	10 700,00	500,00	0,00	0,00	16 480,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	28 190,16	0,00	0,00	0,00	0,00	28 190,16
RECETTES		0,00	2 229,33	0,00	0,00	0,00	0,00	2 229,33
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	2 229,33	0,00	0,00	0,00	0,00	2 229,33

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV

A1:502

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	23 498,26	41 135,04	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	16 786,67	20 135,04	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 111,59	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	68 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							IV
							A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		23 126,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	88 159,30
213	Constructions	17 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 347,71
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	24 511,59
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 500,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	188 380,00	75 000,00	22 449,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	75 000,00	10 449,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	3 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	184 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	146 542,80	0,00	0,00	228,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	96 542,80	0,00	0,00	228,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	20 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	20 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	40 699,60	0,00	0,00	0,00	0,00	473 299,53
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	39 273,11	0,00	0,00	0,00	0,00	221 493,04
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 880,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 426,49	0,00	0,00	0,00	0,00	12 926,49
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 940,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 940,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		420 Services communs	421				422		
			Action sociale				Petite enfance		
			4211	4212	4213	4214	4221	4222	4228
			Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Aides sociales à l'enfance	Adolescence	Crèches et garderies	Multi accueil	Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		100 542,29	0,00	0,00	0,00	0,00	4 127,05	0,00	0,00
211	Terrains	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	7 542,29	0,00	0,00	0,00	0,00	4 127,05	0,00	0,00
RECETTES		14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 669,34
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 669,34
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		136 472,00	0,00	9 000,00	3 700,00	12 900,00	0,00	46 500,00	10 000,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	18 472,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat®, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	2 200,00	12 900,00	0,00	46 500,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat®, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	223 572,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 472,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV – ANNEXES							
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63				
					Actions sectorielles				
					631		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique	
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire				
					6311 Laboratoire	6312 Autres			
DEPENSES		199 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	187 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 564 843,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	884 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	531 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	148 943,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	200 814,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
213	Constructions	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	188 884,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 564 843,89
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884 700,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	531 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 943,89

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721			722	
					Collecte et traitement des déchets			Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	110 200,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	10 200,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES											IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE											A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV

A1-508

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	788 658,20	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	763 658,20	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	67 299,54	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	61 299,54	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										IV A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	788 658,20
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763 658,20
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 299,54
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 299,54
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		42 580,69	2 130 138,82	0,00	250 940,00	745 267,00	590 320,00	279 600,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	349 715,82	0,00	35 060,00	245 190,00	219 760,00	14 220,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 606 413,00	0,00	213 880,00	494 277,00	333 010,00	94 540,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	169 010,00	0,00	2 000,00	5 800,00	37 550,00	170 840,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	34 580,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 739 007,00	102 000,00	0,00	110,00	226 300,00	67 900,00	103 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 060,00	4 000,00	0,00	110,00	187 000,00	25 900,00	103 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 291 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	356 000,00	63 000,00	0,00	0,00	39 300,00	42 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	582 800,00	96 180,00	375 830,00	192 630,00		5 286 286,51
011	Charges à caractère général	0,00	178 240,00	64 980,00	70 350,00	52 340,00		1 229 855,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	381 360,00	30 700,00	304 530,00	140 290,00		3 599 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	23 200,00	500,00	950,00	0,00		417 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		34 580,69
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	26 900,00	172 100,00	196 600,00	0,00		5 633 917,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	6 900,00	11 500,00	196 600,00	0,00		550 070,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 291 937,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00		3 115 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	20 000,00	120 600,00	0,00	0,00		141 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		42 580,69
654	Pertes sur créances irrécouvrables	6 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00
661	Charges d'intérêts	34 580,69
RECETTES		4 739 007,00
703	Redevances utilisation du domaine	15 060,00
731	Fiscalité locale	3 075 000,00
732	Fiscalité reversée	1 291 937,00
741	D.G.F.	129 000,00
744	FCTVA	3 000,00
748	Autres attributions et participations	224 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 000,00
762	Produits autres immo. financières	10,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 712 183,00	0,00	64 610,00	111 300,00	63 355,82	37 260,00	25 430,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	700,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	68 190,00	0,00	800,00	2 250,00	29 610,00	14 780,00	3 650,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 700,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 350,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	800,00	0,00
615	Entretien et réparations	25 570,00	0,00	0,00	300,00	3 700,00	0,00	350,00	0,00
616	Primes d'assurances	30 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	9 800,00	0,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 670,00	0,00	16 100,00	7 000,00	7 075,82	10,00	1 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	43 440,00	0,00	350,00	0,00	420,00	100,00	0,00	0,00
628	Divers	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	20 040,00	0,00	500,00	1 000,00	370,00	370,00	300,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	17 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	981 260,00	0,00	28 140,00	39 920,00	14 390,00	15 390,00	12 250,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	437 753,00	0,00	8 820,00	17 340,00	6 310,00	6 430,00	5 230,00	0,00
647	Autres charges sociales	9 350,00	0,00	250,00	490,00	180,00	180,00	150,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	7 810,00	0,00	0,00	40 000,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 500,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
747	Participations	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV

A2.930

Article / compte nature (1)	Libellé	03						
		Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 76

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130 138,82
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 280,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 150,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 920,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 050,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 855,82
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 310,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 580,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091 350,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 883,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 110,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES					
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE					

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	242 190,00	5 250,00	3 500,00	0,00	0,00	250 940,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 300,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	8 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 100,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	4 600,00
613	Locations	0,00	8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 550,00	2 350,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
618	Divers	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
628	Divers	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 850,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	159 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	50 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 110,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 420,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
706	Prestations de services	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		20 Services communs	21			22		
		Services communs			Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		21 427,00	0,00	0,00	205 490,00	119 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 050,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 800,00	0,00	0,00	37 500,00	29 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	310,00	0,00	0,00	1 800,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	4 450,00	2 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	370,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	150,00	0,00	0,00	50,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	280,00	0,00	0,00	2 750,00	1 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	12 597,00	0,00	0,00	107 380,00	55 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 930,00	0,00	0,00	47 650,00	23 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	140,00	0,00	0,00	1 360,00	690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		324 030,00	0,00	0,00	0,00	74 610,00	0,00	745 267,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	3 050,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	122 320,00	0,00	0,00	0,00	10 380,00	0,00	201 620,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	575,00	0,00	6 885,00
615	Entretien et réparations	15 100,00	0,00	0,00	0,00	1 040,00	0,00	22 940,00
618	Divers	3 300,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	4 050,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00	1 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	0,00	125,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00	0,00	320,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 960,00	0,00	0,00	0,00	1 070,00	0,00	8 400,00
641	Rémunérations du personnel	119 280,00	0,00	0,00	0,00	41 200,00	0,00	335 787,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 960,00	0,00	0,00	0,00	17 850,00	0,00	145 870,00
647	Autres charges sociales	1 510,00	0,00	0,00	0,00	520,00	0,00	4 220,00
655	Contributions obligatoires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
RECETTES		138 300,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00	0,00	226 300,00
706	Prestations de services	137 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	187 000,00
747	Participations	1 300,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	39 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		97 880,00	134 380,00	2 680,00	129 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	77 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	370,00	6 300,00	0,00	33 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	15 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	500,00	15 700,00	2 450,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	230,00	1 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 030,00	470,00	0,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	43 450,00	20 730,00	0,00	51 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	18 120,00	8 340,00	0,00	20 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	510,00	240,00	0,00	580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	33 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	16 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		8 320,00	12 430,00	0,00	0,00	3 000,00	11 400,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 150,00	5 280,00	0,00	0,00	3 000,00	2 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
613	Locations	3 000,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 000,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	183 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 320,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	7 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 450,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
613	Locations	0,00	0,00	775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 975,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 410,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
618	Divers	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 820,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 790,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 790,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 360,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	115 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 390,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	46 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 590,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 670,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
657	Subventions	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
RECETTES		0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 900,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
747	Participations	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille		4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance		
DEPENSES		262 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	61 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	23 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	169 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
RECETTES		103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	8 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 860,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 440,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740,00
657	Subventions	0,00	0,00	840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 840,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_ADMG_20-DE

IV

AZ-534-5

IV – ANNEXES					
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE					

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		55 020,00	0,00	122 440,00	243 050,00	142 200,00	0,00	15 890,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 800,00	0,00	2 550,00	10 000,00	113 200,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00
613	Locations	1 700,00	0,00	1 700,00	4 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	600,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 520,00	0,00	1 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 960,00	0,00	1 180,00	0,00	0,00	0,00	390,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	620,00	0,00	1 690,00	3 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	26 160,00	0,00	81 890,00	159 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	10 950,00	0,00	29 840,00	64 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	310,00	0,00	850,00	1 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 000,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		6 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	6 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				Autres actions			
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582 800,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 050,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 530,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 320,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 970,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 090,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 980,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 900,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63			
					Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
6311 Laboratoire	6312 Autres							
DEPENSES		50 730,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 850,00
604	Achats d'études, prestations de services	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	590,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	13 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	11 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	15 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 780,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 140,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,00
657	Subventions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		127 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
752	Revenus des immeubles	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		100,00	4 000,00	3 500,00	0,00	5 000,00	0,00	96 180,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 290,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
613	Locations	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	17 150,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 650,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 110,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 780,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 140,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		0,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	172 100,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	116 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	13 250,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	139 740,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	4 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 050,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 880,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930,00
655	Contributions obligatoires	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	163 730,00	52 610,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	17 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 850,00	840,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	95 210,00	36 790,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	38 030,00	14 560,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 090,00	420,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	176 600,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	176 600,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 830,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 570,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 050,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 470,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 440,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 600,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	3 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	188 760,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	29 440,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	19 200,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	95 700,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	37 530,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										IV A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 630,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 440,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 190,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 340,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 670,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 FRAIS URBANISME (C/202)	10	01/01/2022
L	2051 (2ans) LOGICIELS ADOBE ANTIVIRUS (MTI)	2	01/01/2022
L	2051 (5ans) LOGICIELS METIERS (MTI)	5	01/01/2022
L	2051-BFV LOGICIELS (MTI)	1	01/01/2022
L	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES (PLA)	15	01/01/2022
L	2121-BFV PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES (PLA)	1	01/01/2022
L	2132 (15ans) IMMEUBLE DE RAPPORT (BAT)	15	01/01/2022
L	2132 (70ans) IMMEUBLE DE RAPPORT (BAT)	70	01/01/2022
L	21568 > 5 000 € AUTRES MAT.DEF INCENDIE (MID)	10	01/01/2022
L	21568 < 5 001 € AUTRES MAT.DEF INCENDIE (MID)	5	01/01/2022
L	21568-BFV AUTRES MAT.DEF INCENDIE (MID)	1	01/01/2022
L	21572 MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE (MTS)	5	01/01/2022
L	21572-BFV MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE (MTS)	1	01/01/2022
L	215731 MATERIEL ROULANT VOIRIE (VHT)	10	01/01/2022
L	215738 > 5 000 € AUTRE MATERIELS ET OUTILLAGES DE	10	01/01/2022
L	215738 < 5 000 € AUTRE MATER;OUTILLAG VOIRIE (MTV)	5	01/01/2022
L	215738-BFV AUTRE MATERIELS ET OUTILLAGES DE VOIRIE	1	01/01/2022
L	2181 TRAVAUX DANS IMMEUBLE DONT ON EST PAS PROPRIETAIRES	10	01/01/2022
L	2181-BFV TRAVAUX DANS IMMEUBLE DONT ON EST PAS PROPRIETAIRES	1	01/01/2022
L	2182 VEHICULES LEGERS (VHT)	5	01/01/2022
L	21828 BFV VEHICULES LEGERS (VHT)	1	01/01/2022
L	21831 MATERIELS INFORMATIQUES SCOLAIRES (MTS)	5	01/01/2022
L	21831-BFV MATERIELS INFORMATIQUES SCOLAIRES (MTS)	1	01/01/2022
L	21838 AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES (MTI)	5	01/01/2022
L	21838-BFV AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES (MTI)	1	01/01/2022
L	21841 MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES (	10	01/01/2022
L	21841-BFV MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	1	01/01/2022
L	21848- AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER (MBM)	10	01/01/2022
L	21848-BFV AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER (	1	01/01/2022
L	2185 INFRASTRUCTURE TELEPHONIE (TEL)	10	01/01/2022
L	2185 TELEPHONES FIXES, SERVEURS TELEPHONIQUES, (T	5	01/01/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	2185 TELEPHONES PORTABLES (TEL)	2	01/01/2022
L	2185-BFV TELEPHONES PORTABLES, FIXES, SERVEURS, IN	1	01/01/2022
L	2188 < 5 001 € AUTRES IMMOBIL. CORPORELLES (AMA)	5	01/01/2022
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES >5 000 € (	10	01/01/2022
L	2188-BFV AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AMA)	1	01/01/2022

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18,00	0,00	18,00	17,00	1,00	18,00
Adjoint administratif territorial	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		37,00	2,00	39,00	38,62	0,00	38,62
Adjoint technique territorial	C	11,00	2,00	13,00	12,72	0,00	12,72
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Agent de Maîtrise	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent de Maîtrise Principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Technicien Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		6,00	1,00	7,00	4,50	1,72	6,22
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	4,00	0,00	4,00	3,50	0,00	3,50
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2,00	1,00	3,00	1,00	1,72	2,72
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de Conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		7,00	7,00	14,00	8,20	4,30	12,50

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint territorial d'animation	C	3,00	5,00	8,00	2,50	4,30	6,80
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	1,00	2,00	1,70	0,00	1,70
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Brigadier Chef Principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-brigadier de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		78,00	10,00	88,00	78,32	7,02	85,34

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				6 074,10		
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	801	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0	1 088,84	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0	1 219,40	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0	1 219,40	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0	1 229,75	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	0	1 316,71	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	801	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Rédacteur	B	ADM	801	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				6 074,10		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 116 956,80	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		115 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	115 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 956,80	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 956,80	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	116 956,80	3 049 516,67	0,00	3 166 473,47

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 912 964,80	256 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		243 877,51	45 000,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	122 000,00	45 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	121 877,51	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		669 087,29	211 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	11 065,73	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 353,77	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 770,93	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	26 580,58	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	30 000,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	38 787,02	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	715,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 333,06	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	25 340,76	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	4 973,18	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	26 234,63	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	16 208,20	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	10 577,62	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	45 701,51	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	11 119,01	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	490,68	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	47 193,61	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 500,00	15 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	389 142,00	166 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)		TOTAL VII =
Total ressources propres disponibles	912 964,80	1 388 569,33	2 108 223,98	569 268,31	4 979 026,42

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 166 473,47
Ressources propres disponibles	VIII 4 979 026,42
Solde	IX = VIII – IV (7) 1 812 552,95

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2022

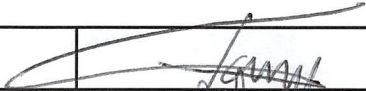
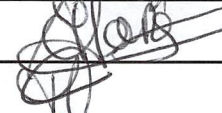
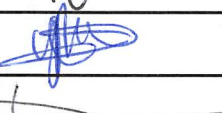
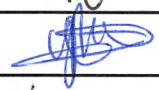
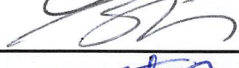
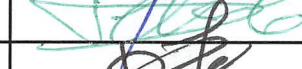
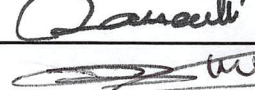
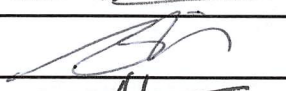
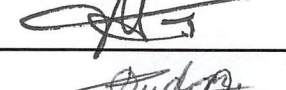
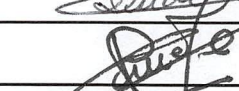
Présenté par Christine MORETTI (1),

A Le Cannet des Maures, le 14/12/2022

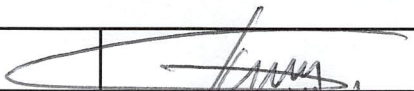
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Salle du Conseil municipal, Le Cannet des Maures, le 14/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

001. Jean-Luc LONGOUR , Maire	
002. André DEL PIA , 1er Adjoint	
003. Christine MORETTI , 2ème Adjointe	
004. Richard SPINOSA , 3ème Adjoint	
005. Valérie VESCOVI , 4ème Adjointe	
006. Pierre MARTOS , 5ème Adjoint	
007. Sylvie BLAYAC , 6ème Adjointe	
008. Philippe GAUBERT , 7ème Adjoint	
009. Claudine BOTRINI , 8ème Adjointe	
010. Jean DEGOUVE , Conseiller municipal	
011. Gérard DEBOVE , Conseiller municipal	
012. Alain HERIN , Conseiller municipal	
013. Robert BAILE , Conseiller municipal	
014. Jean-Paul VINCENT , Conseiller municipal	
015. Pierre RAFFAELLI , Conseiller municipal	
016. Denis BERTRAND , Conseiller municipal	
017. Jasmine MORETTI , Conseillère municipale	
018. Brigitte VARENNE , Conseillère municipale	
019. Claudine DUDON , Conseillère municipale	
020. Pascale CANEPE , Conseillère municipale	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

021. Jean-Pierre GROSSO , Conseiller municipal	
022. Nathalie JULIEN (TITEUX) , Conseillère municipale	
023. Sophie MARCO , Conseillère municipale	
024. Rémy FOUQUET , Conseiller municipal	
025. Cendrine BOUCLY , Conseillère municipale	
026. Leïla HAMANDA , Conseillère municipale	
027. Clémence RAFFAELLI , Conseillère municipale	

Certifié exécutoire par Christine MORETTI (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Le Cannet des Maures, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_21-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			
ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)		R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC					
		P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI					
		P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA					
		S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE					
		J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI					
		JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR					
		C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND					
		B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT					
		A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE					

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 7.1

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement (Exercice 2022) [2022/fin/21]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_21-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le budget primitif voté en février 2022 est un acte de prévision et que celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire 2022 ;

Qu'en l'occurrence, il convient de modifier le budget 2022 par décision modificative n°1, laquelle prévoit un complément de crédits de + 4 400 € pour pertes sur créances irrécouvrables. Cette dépense nouvelle est financée par une réduction proportionnelle de crédits de la section de fonctionnement tel que détaillé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Type	Chapitre	Article	Libellés	Montant
Dépenses	65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 4 400,00 €
Dépenses	011	6063	Entretien réparation réseau	-1 000,00 €
Dépenses	011	61523	Entretien réparation réseau	-2 400,00 €
Dépenses	011	627	Frais bancaires	-1 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement :				0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE la présente décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2022 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Annexe : DM1 2022 Budget assainissement

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le mercredi 21 décembre 2022

ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_21-DE



Numéro SIRET 21830031700045	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune Assainissement
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DRAGUIGNAN SCG

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : Service Assainissement - Le Cannet des Maures (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
---------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	360 029,79	0,00	-4 400,00	-4 400,00	355 629,79
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	0,00	4 400,00	4 400,00	8 400,00
Total des dépenses de gestion des services		379 029,79	0,00	0,00	0,00	379 029,79
66	Charges financières	46 849,46	0,00	0,00	0,00	46 849,46
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		430 879,25	0,00	0,00	0,00	430 879,25
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	145 284,86		0,00	0,00	145 284,86
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		145 284,86		0,00	0,00	145 284,86
TOTAL		576 164,11	0,00	0,00	0,00	576 164,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**576 164,11****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	515 000,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
Total des recettes de gestion des services		534 600,00	0,00	0,00	0,00	534 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		534 600,00	0,00	0,00	0,00	534 600,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	41 564,11		0,00	0,00	41 564,11
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		41 564,11		0,00	0,00	41 564,11
TOTAL		576 164,11	0,00	0,00	0,00	576 164,11

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**576 164,11****Pour information :**

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

103 720,75

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	78 000,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 117 042,36	0,00	0,00	0,00	1 117 042,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 195 042,36	0,00	0,00	0,00	1 195 042,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	89 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	89 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 284 042,36	0,00	0,00	0,00	1 284 042,36
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	41 564,11		0,00	0,00	41 564,11
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	41 564,11		0,00	0,00	41 564,11
	TOTAL	1 325 606,47	0,00	0,00	0,00	1 325 606,47

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 325 606,47****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	53 750,00	0,00	0,00	0,00	53 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 053 750,00	0,00	0,00	0,00	1 053 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
106	Réserves (7)	74 024,90	0,00	0,00	0,00	74 024,90
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	79 024,90	0,00	0,00	0,00	79 024,90
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 132 774,90	0,00	0,00	0,00	1 132 774,90
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	145 284,86		0,00	0,00	145 284,86
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	145 284,86		0,00	0,00	145 284,86
	TOTAL	1 278 059,76	0,00	0,00	0,00	1 278 059,76

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**47 546,71**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 325 606,47**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**
103 720,75

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-4 400,00		-4 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 400,00		4 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	360 029,79	-4 400,00	-4 400,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	2 000,00	-1 000,00	-1 000,00
611	Sous-traitance générale	337 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	11 229,79	-2 400,00	-2 400,00
6156	Maintenance	3 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	1 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6378	Autres taxes et redevances	300,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	15 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	4 400,00	4 400,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00	4 400,00	4 400,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		379 029,79	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	46 849,46	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 150,54	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		430 879,25	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	145 284,86	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	145 284,86	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		145 284,86	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		145 284,86	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		576 164,11	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	-1 150,54
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 150,54

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	515 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	40 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	475 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	17 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	17 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 600,00	0,00	0,00
7581	FCTVA	1 900,00	0,00	0,00
7588	Autres	700,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		534 600,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		534 600,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	41 564,11	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	41 564,11	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		41 564,11	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		576 164,11	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	78 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	78 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 117 042,36	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	101 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	903 042,36	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	113 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 195 042,36	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	89 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	89 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		89 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 284 042,36	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	41 564,11	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	41 564,11	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	12 396,03	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	7 105,83	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	7 535,78	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	6 542,30	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 854,91	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	2 129,26	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		41 564,11	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 325 606,47	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	53 750,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	53 750,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	1 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 053 750,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	79 024,90	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	74 024,90	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		79 024,90	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 132 774,90	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	145 284,86	0,00	0,00
2801	Frais d'établissement	2 149,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	82 842,30	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	1 199,93	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	50 115,34	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	8 978,29	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		145 284,86	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		145 284,86	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 278 059,76	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 130 564,11	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		89 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	89 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		41 564,11	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	41 564,11	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	130 564,11	94 964,00	0,00	225 528,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 150 284,86	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		5 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		145 284,86	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2801	Frais d'établissement	2 149,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	82 842,30	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	1 199,93	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	50 115,34	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	8 978,29	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	150 284,86	0,00	47 546,71	74 024,90	271 856,47

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 225 528,11
Ressources propres disponibles	VIII 271 856,47
Solde	IX = VIII – IV (5) 46 328,36

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

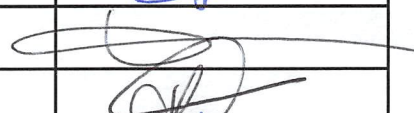
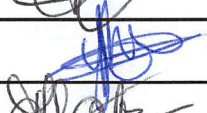
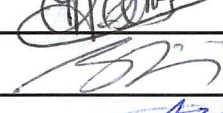
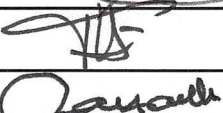
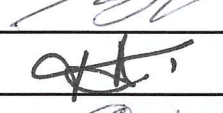
Contre : 0

Abstentions : 0

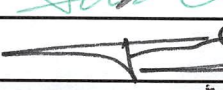
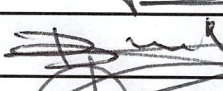
Date de convocation : 07/12/2022

Présenté par (1) Christine MORETTI,
A Le Cannet des Maures le 14/12/2022
(1) Christine MORETTI,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Salle du Conseil Municipal, Le Cannet des Maures, le 14/12/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

001. Jean-Luc LONGOUR , Maire	
002. André DEL PIA , 1er Adjoint	
003. Christine MORETTI , 2ème Adjointe	
004. Richard SPINOSA , 3ème Adjoint	
005. Valérie VESCOVI , 4ème Adjointe	
006. Pierre MARTOS , 5ème Adjoint	
007. Sylvie BLAYAC , 6ème Adjointe	
008. Philippe GAUBERT , 7ème Adjoint	
009. Claudine BOTRINI , 8ème Adjointe	
010. Jean DEGOUVE , Conseiller municipal	
011. Gérard DEBOVE , Conseiller municipal	
012. Alain HERIN , Conseiller municipal	
013. Robert BAILE , Conseiller municipal	
014. Jean-Paul VINCENT , Conseiller municipal	
015. Pierre RAFFAELLI , Conseiller municipal	
016. Denis BERTRAND , Conseiller municipal	
017. Jasmine MORETTI , Conseillère municipale	
018. Brigitte VARENNE , Conseillère municipale	
019. Claudine DUDON , Conseillère municipale	
020. Pascale CANEPE , Conseillère municipale	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**D**

021. Jean-Pierre GROSSO , Conseiller municipal	
022. Nathalie JULIEN (TITEUX) , Conseillère municipale	
023. Sophie MARCO , Conseillère municipale	
024. Rémy FOUQUET , Conseiller municipal	
025. Cendrine BOUCLY , Conseillère municipale	
026. Leïla HAMANDA , Conseillère municipale	
027. Clémence RAFFAELLI , Conseillère municipale	

Certifié exécutoire par (1) Christine MORETTI, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Le Cannet des Maures, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_22-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 7.10

Objet : Créances admises en non-valeur – Budget principal [2022/fin/22]

VU le Code général des collectivités territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_22-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2022, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 13 152.13 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par la Trésorerie sont restées infructueuses,
 CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le comptable du Trésor pour un montant total de 13 152.13 € ;
- ✓ PRECISE que les crédits sont disponibles aux comptes 6541 et 6542 au budget 2022 du budget principal.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR
 

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_23-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 7.10

Objet : Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable
[2022/fin/23]

VU le Code général des collectivités territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_23-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2022, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 8 680,57 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par la Trésorerie sont restées infructueuses ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le comptable du Trésor pour un montant total de 8 680,57 € ;
- ✓ PRECISE que les crédits sont disponibles aux comptes 6541 et 6542 au budget 2022 du budget annexe de l'eau potable.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_24-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 7.10

Objet : Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'assainissement [2022/fin/24]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_24-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2022, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 8 272,26 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que les recherches et démarches engagées par la Trésorerie sont restées infructueuses ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le comptable du Trésor pour un montant total de 8 272,26 € ;
- ✓ PRECISE que les crédits sont disponibles aux comptes 6541 et 6542 au budget 2022 du budget annexe de l'assainissement.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_25-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 7.4

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2023) [2022/fin/25]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_25-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques ;
VU la demande de dérogation au titre de l'année 2023 transmise le 23 septembre 2022 par le commerce d'habillement GDC ;

VU la demande de dérogation au titre de l'année 2023 transmise le 19 juillet 2022 par le commerce alimentaire PICARD SURGELES ;

VU la demande de dérogation au titre de l'année 2023 transmise le 09.09.2022 par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

En vertu des dispositions de la loi du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail (règle dite « des dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire après avis du conseil municipal.

Depuis plusieurs années, des enseignes locales adressent à la municipalité une demande d'autorisation d'ouverture de leur magasin les dimanches, notamment avant les fêtes de fin d'année.

A compter de 2016, le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il convient donc de reconduire ce dispositif pour l'année 2023.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire, ainsi privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

CONSIDERANT les dates d'ouvertures sollicitées par les commerces de détail cannetois en 2021 et en 2022 ;

CONSIDERANT les requêtes déposées à ce jour au titre de l'année 2023 par les entreprises concernées ;
CONSIDERANT les exigences de « dialogue social » requises auprès des entreprises et des salariés et le temps inhérent à ces démarches pour arrêter les dates sur une année ;

CONSIDERANT la nécessité pour une entreprise de s'adapter au contexte économique saisonnier et ponctuel ;

CONSIDERANT le besoin pour les entreprises de pouvoir s'adapter rapidement aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte commercial favorable telles que les manifestations locales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNEL DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_25-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

CONSIDERANT le soutien attendu par les commerces et les salariés volontaires ;
CONSIDERANT l'avis réputé favorable de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend ;
CONSIDERANT l'avis réputé favorable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au principe d'ouverture des commerces de la commune du Cannel des Maures dans la limite du nombre de dates maximales envisagées par le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à prendre des arrêtés par secteurs d'activité concernés et qui demanderaient en cours d'année une autorisation de travail spécifique ;
- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces d'habillement de la commune du Cannel des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :
 - 15 janvier 2023
 - 02 juillet 2023
 - 26 novembre 2023
 - 03 décembre 2023
 - 10 décembre 2023
 - 17 décembre 2023
 - 24 décembre 2023
- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces de l'automobile de la commune du Cannel des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :
 - 15 janvier 2023
 - 12 mars 2023
 - 11 juin 2023
 - 17 septembre 2023
 - 15 octobre 2023
- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces alimentaires de la commune du Cannel des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :
 - 10 décembre 2023
 - 17 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_FIN_25-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_07-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activité 2021 du SYMIELEC VAR [2022/ptru/07]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_07-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

Monsieur A. DEL PIA, 1er adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 du SYMIELEC VAR.
Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du SYMIELEC VAR.

Annexe : Rapport d'activités 2021- SYMIELECVAR VAR

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_07-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021

Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var



Le mot du Président



Cette année 2021 aura été celle de la relance suite à la crise sanitaire de 2020.

En tant qu'acteur économique, le Syndicat a participé à l'effort de relance en s'investissant fortement dans le secteur de la transition énergétique, devenue axe central de la politique énergétique de la France en cette période troublée.

Compte-tenu des objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés par l'État, je ne peux que me féliciter de l'avance qu'a pris le SYMIELECVAR dans ce domaine en s'investissant fortement dans tous les dispositifs de soutien proposés par les acteurs publics qui nous ont permis en 2021 de proposer un appui conséquent dans la rénovation des bâtiments publics, l'implantation de productions photovoltaïques et d'énergie thermique renouvelable.

Grâce à ses compétences et son expérience reconnue, le SYMIELECVAR est devenu en 2021 :

- Porteur de projet pour le programme ACTEE afin de financer des audits de rénovation bâtiments publics sur 5 EPCI à fiscalité propre
- Lauréat du Contrat Territorial Énergies Renouvelables qui lui permet de proposer des solutions de production verte comme la géothermie, le bois-énergie ou les chauffe-eaux solaires. Ce programme permet d'obtenir des financements importants de la part de l'ADEME.
- Lauréat de l'AMI LES GÉNÉRATEURS porté par l'ADEME qui fait du syndicat le porteur de la politique de promotion du photovoltaïque sur le département du Var.

De gros efforts ont été réalisés en interne par le directeur et son équipe pour arriver à une telle reconnaissance.

Il faut maintenant arriver à assumer toutes ces missions qui permettent aux plus petites communes de pouvoir « sortir » des projets liés à la transition énergétique.

Il y a urgence pour notre planète et nos finances.

2021 aura été également une année de forte inflation pour les tarifs d'achat d'électricité.

L'augmentation a atteint des records, faisant presque doubler la facture sur les budgets.

Le groupement d'achat porté par le syndicat a permis de limiter cette hausse même si elle reste insupportable pour nos finances.

Il faut bien comprendre que cette situation va durer et que le prix de l'énergie restera haut très longtemps.

Une collectivité qui n'engage pas de travaux pour réduire ses consommations ne pourra pas supporter très longtemps les coûts de fonctionnement.

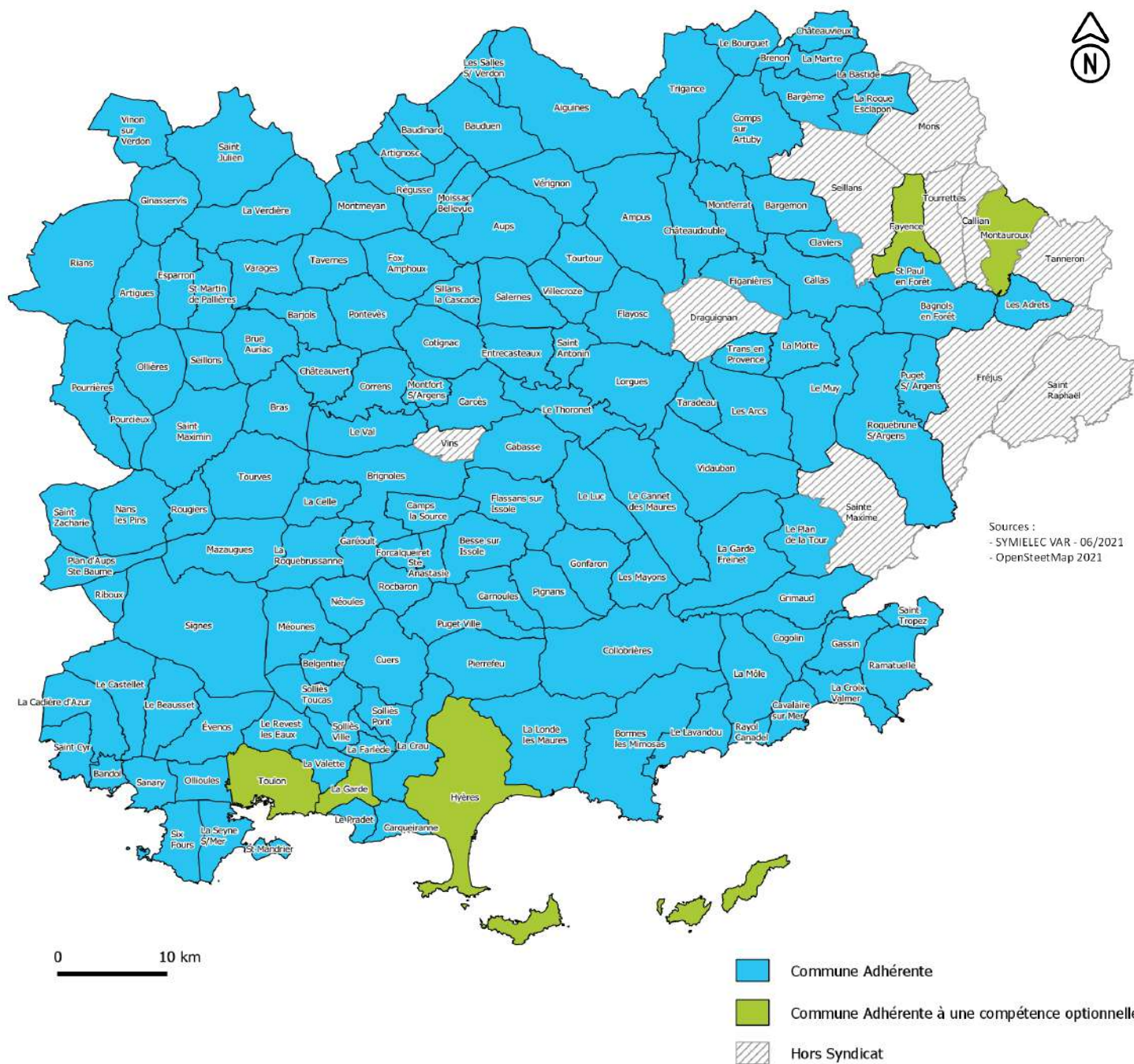
Le syndicat est présent à vos côtés pour vous aider à trouver des solutions ; il dispose de nombreux outils pour vous aider, comme il le fait notamment dans l'éclairage public en apportant un financement de 40 %.

Bonne lecture à toutes et tous.

Michel OLLAGNIER
Président du SymielecVar
Adjoint au Maire d'Ollioules



Carte des Communes adhérentes au SymielecVar



143

Communes adhérentes



1	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	49	ESPARRON	97	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
2	AIGUINES	50	ÉVENOS	98	REGUSSE
3	AMPUS	51	LA FARLEDE	99	LE REVEST-LES-EAUX
4	LES ARCS	52	FAYENCE *	100	RIANS
5	ARTIGNOSC-SUR-VERDON	53	FIGANIERES	101	RIBOUX
6	ARTIGUES	54	FLASSANS-SUR-ISSOLE	102	ROCBARON
7	AUPS	55	FLAYOSC	103	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
8	BAGNOLS-EN-FORET	56	FORCALQUEIRET	104	LA ROQUEBRUSSANNE
9	BANDOL	57	FOX-AMPHOUX	105	LA ROQUE-ESCLAPON
10	BARGÈME	58	LA GARDE **	106	ROUGIERS
11	BARGEMON	59	LA GARDE-FREINET	107	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
12	BARJOLS	60	GAREOULT	108	SAINT-CYR-SUR-MER
13	LA BASTIDE	61	GASSIN	109	SAINT-JULIEN
14	BAUDINARD-SUR-VERDON	62	GINASSERVIS	110	SAINT-MANDRIER-SUR-MER
15	BAUDUEN	63	GONFARON	111	SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES
16	LE BEAUSSET	64	GRIMAUD	112	SAINT-MAXIMIN LA-SAINTE-BAUME
17	BELGENTIER	65	HYERES **	113	SAINT-PAUL-EN-FORET
18	BESSE-SUR-ISSOLE	66	LE LAVANDOU	114	SAINT-TROPEZ
19	BORMES-LES-MIMOSAS	67	LA LONDE-LES-MAURES	115	SAINT-ZACHARIE
20	LE BOURGUET	68	LORGUES	116	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
21	BRAS	69	LE LUC	117	SALERNES
22	BRENON	70	LA MARTRE	118	LES SALLES-SUR-VERDON
23	BRIGNOLES	71	LES MAYONS	119	SANARY-SUR-MER
24	BRUE-AURIAC	72	MAZAUGUES	120	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
25	CABASSE	73	MEOUNES-LES-MONTRIEUX	121	LA SEYNE-SUR-MER
26	LA CADIÈRE-D'AZUR	74	MOISSAC-BELLEVUE	122	SIGNES
27	CALLAS	75	LA MOLE	123	SILLANS-LA-CASCADE
28	CAMPS-LA-SOURCE	76	MONTAOUX *	124	SIX-FOURS-LES-PLAGES
29	LE CANNET-DES-MAURES	77	MONTFERRAT	125	SOLLIES-PONT
30	CARCES	78	MONTFORT-SUR-ARGENS	126	SOLLIES-TOUCAS
31	CARNOULES	79	MONTMEYAN	127	SOLLIES-VILLE
32	CARQUEIRANNE	80	LA MOTTE	128	TARADEAU
33	LE CASTELLET	81	LE MUY	129	TAVERNES
34	CAVALAIRE-SUR-MER	82	NANS-LES-PINS	130	LE THORONET
35	LA CELLE	83	NEOULES	131	TOULON **
36	CHATEAUDOUBLE	84	OLLIERES	132	TOURTOUR
37	CHATEAUVERT	85	OLLIOULES	133	TOURVES
38	CHATEAUVIEUX	86	PIERREFEU-DU-VAR	134	TRANS-EN-PROVENCE
39	CLAVIERS	87	PIGNANS	135	TRIGANCE
40	COGOLIN	88	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	136	LE VAL
41	COLLOBRIERES	89	LE PLAN-DE-LA-TOUR	137	LA VALETTE-DU-VAR
42	COMPS-SUR-ARTUBY	90	PONTEVES	138	VARAGES
43	CORRENS	91	POURCIEUX	139	LA VERDIÈRE
44	COTIGNAC	92	POURRIERES	140	VERIGNON
45	LA CRAU	93	LE PRADET	141	VIDAUBAN
46	LA CROIX-VALMER	94	PUGET-SUR-ARGENS	142	VILLECROZE
47	CUERS	95	PUGET-VILLE	143	VINON-SUR-VERDON
48	ENTRECASTEAUX	96	RAMATUELLE		

* Adhérent à une compétence optionnelle

** Adhérent à une compétence optionnelle par le biais de la Métropole Toulon Provence Méditerranée





1



3



2



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



18



19



20



21



22



23



24

- 1 - 19/01/2021 - Bureau Syndical
- 2 - 25/02/2021 - Comité Syndical
- 3 - 02/03/2021 - Les 20 ans du SymielecVar
- 4 - 02/03/2021 - Bureau Syndical
- 5 - 02/03/2021 - Commission Travaux
- 6 - 25/03/2021 - Comité Syndical
- 7 - 18/05/2021 - Bureau Syndical
- 8 - 17/06/2021 - Comité Syndical
- 9 - 01/07/2021 - Réunion sur le projet COTER
- 10 - 22/07/2021 - Bureau Syndical
- 11 - 20/09/2021 - Réunion du Réseau Géomatique Varois
- 12 - 22/09/2021 - Réunion sur le programme Adèle

- 13 - 28/09/2021 - Bureau Syndical
- 14 - 30/09/2021 - Commission de Suivi de Contrôle de Concessions
- 15 - 01/10/2021 - Comité Régional ACTEE
- 16 - 08/10/2021 - Réunion des Directeurs de Syndicats d'Énergie
- 17 - 14/10/2021 - Signature du Groupement ACTEE83
- 18 - 22/10/2021 - Convention Annuelle des Maires de la Région Sud
- 19 - 23/10/2021 - E-Rallye Monte-Carlo
- 20 - 28/10/2021 - Comité Syndical
- 21 - 04/11/2021 - Comité Syndical
- 22 - 05/11/2021 - Salon des Maires du Var
- 23 - 01/12/2021 - Bureau Syndical
- 24 - 03/12/2021 - Journée régionale « Énergies Photovoltaïques »



1.1. Les Compétences du Syndicat

C'est après le contexte de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité que le Syndicat a vu le jour.

Conscients de leurs nouvelles charges en matière de contrôle et de distribution d'énergie, le SymielecVar est né de la volonté de Guy MENUT, Député-Maire de Solliès-Toucas et d'Alfred GAUTIER, Président des Maires du Var et Maire du Val et de quelques Maires du Var en mars 2001.

En 2021, le Syndicat comprend 131 collectivités qui lui font confiance et qui représentent 143 communes sur les 153 que compte le Var.

Si la mission fondatrice du Syndicat est le contrôle de concession de distribution publique d'électricité et les travaux d'effacement des réseaux, le SymielecVar propose également des compétences optionnelles à la carte.

Investi auprès des communes, le SymielecVar est devenu un acteur majeur dans la transition énergétique.



Les compétences du SymielecVar



L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution d'énergie électrique



L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution publique de gaz



La dissimulation des réseaux d'éclairage public ou téléphonique communs au réseau de distribution publique d'énergie



L'équipement des réseaux d'éclairage public



La maintenance du réseau d'éclairage public



Les économies d'énergie sur les réseaux d'éclairage public



Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)



La rénovation énergétique des bâtiments publics



Le photovoltaïque



Les énergies renouvelables thermiques



Le réseau de chaleur et de froid



L'achat groupé d'électricité



La perception et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)



Le contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)



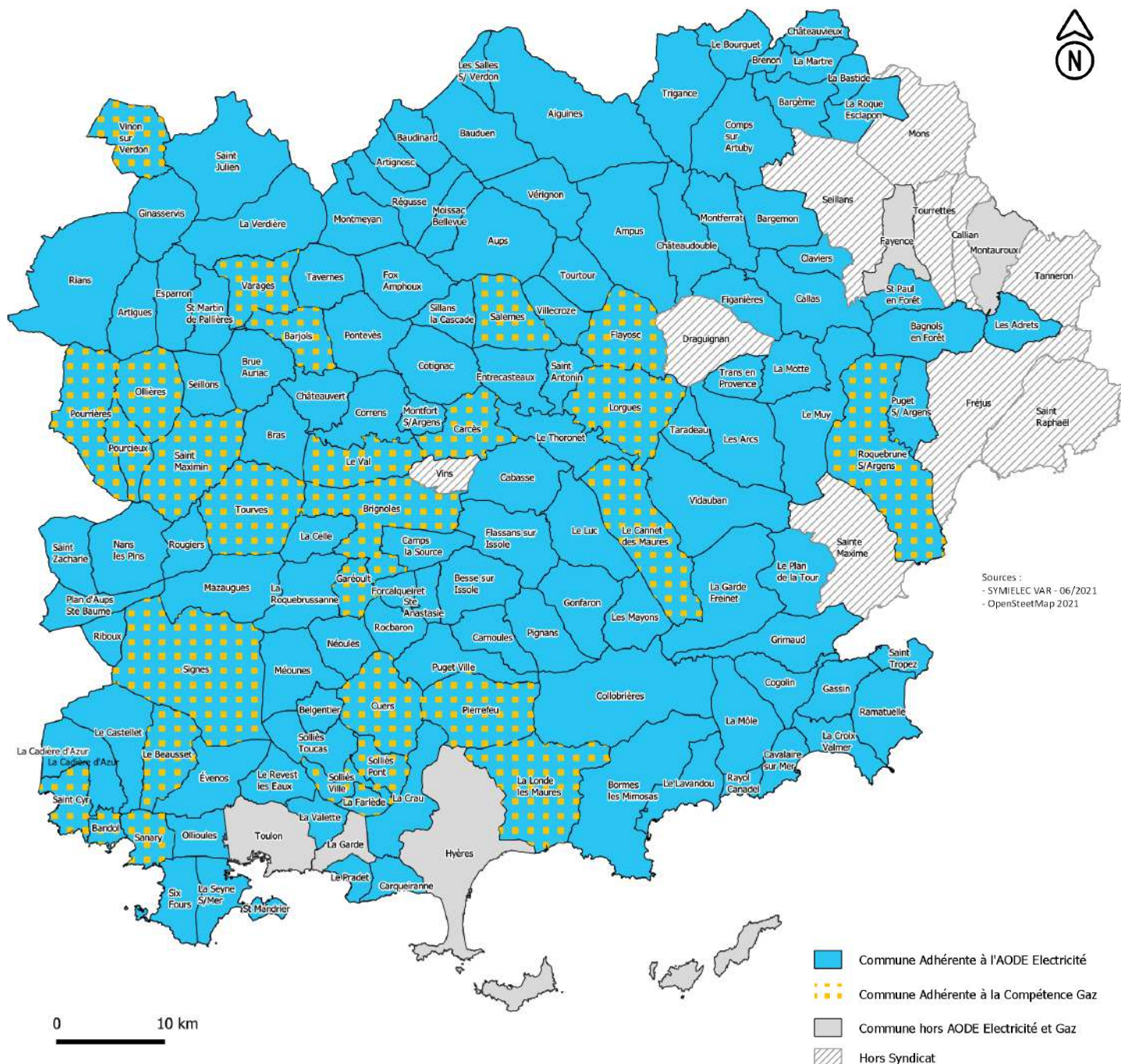
La détection et le géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public



Carte des Communes adhérentes aux compétences AODE

Mission fondatrice du Syndicat, le SymielecVar est l'**Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE)** pour le compte de **138 communes** dans la distribution publique d'électricité et pour **28 communes** dans la distribution publique de gaz.

À ce titre, le SymielecVar est garant de la mission de service public de distribution d'énergie et s'assure de la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires Enedis et GRDF.



138 Communes adhérentes
à l'AODE Électricité

28 Communes adhérentes
à la Compétence Gaz



1.2. La Concession de distribution publique d'Électricité

La distribution publique d'Électricité

Le Patrimoine de la Concession



Le contrôle de distribution d'électricité est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté du réseau électrique.

En adhérant au SymielecVar, les collectivités ont transféré cette responsabilité au Syndicat qui est désormais chargé de procéder à ce contrôle.

Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.

Signé par le SymielecVar, Enedis et EDF, le 1^{er} avril 2020, le contrat de concession a une durée de 30 ans.

Zoom sur le compteur Linky
470 445 points de livraisons sont équipés du compteur Linky sur les 138 communes concernées par le déploiement, soit **94,6%** du territoire.



Le Cahier des Charges du Contrat de Concession

LE CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Il permet de fixer les droits et les devoirs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire, notamment sur un sujet très sensible : les déplacements d'ouvrages lors de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie par les communes.

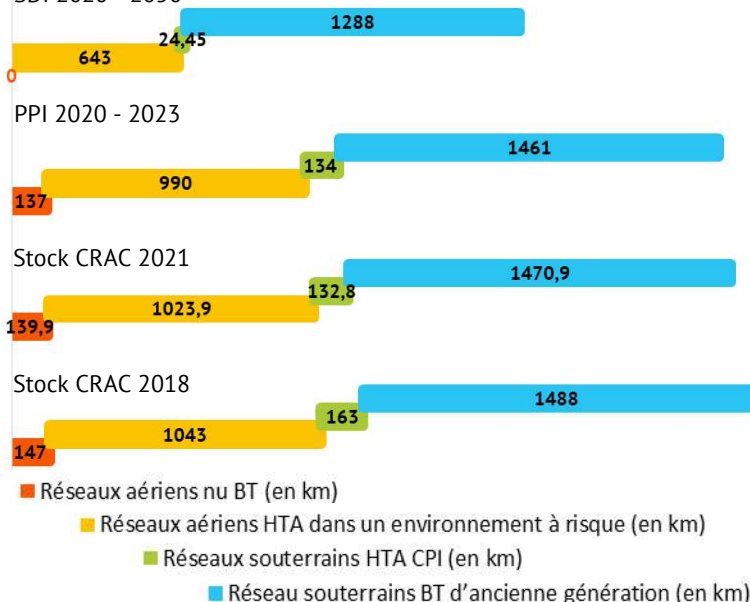
Le SymielecVar suit et contrôle les prestations dues par Enedis au titre du cahier des charges de concession. Ce cahier régit les relations contractuelles entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Suivi du PPI - SDI

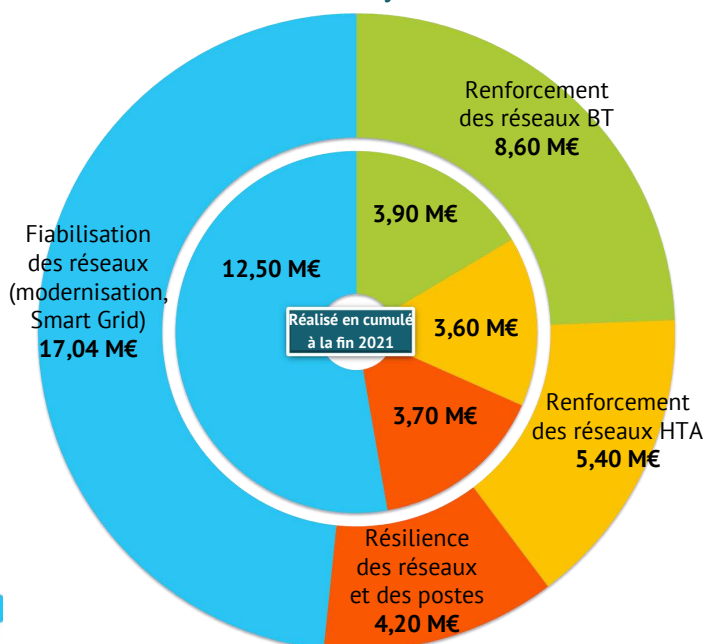
Le cahier des charges du Contrat de Concession signé en avril 2020 prévoit un **Schéma Directeur des Investissements (SDI)** sur 30 ans répartis en plusieurs **Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI)** de 4 ans.

Le graphique ci-dessous représente les **objectifs** fixés pour améliorer la performance du réseau électrique.

SDI 2020 - 2050



Investissement Enedis - Objectifs PPI 2020-2023



Le Concessionnaire Enedis s'est engagé pour **renforcer et moderniser** le réseau pour un montant de **35,2 millions d'euros** dans le PPI de la période 2020-2023.

Les investissements cumulés à fin 2021 représentent **67 %** des objectifs du PPI.

Les Consommateurs et Producteurs de la Concession

La Clientèle Enedis

	Usagers : 502 805	Consommation : 4 170 GWh
Clients BT < 36 kVA	497 554	3 070 GWh
Clients BT > 36 kVA	4 455	501 GWh
Clients HTA	796	600 GWh

Zoom sur la fourniture d'électricité

24 747 bénéficiaires du Chèque Énergie en 2021.
341 404 usagers sont au Tarif Réglementé de Vente (TRV) d'EDF, soit **67 %** des consommateurs.

Évolution des producteurs EnR électriques

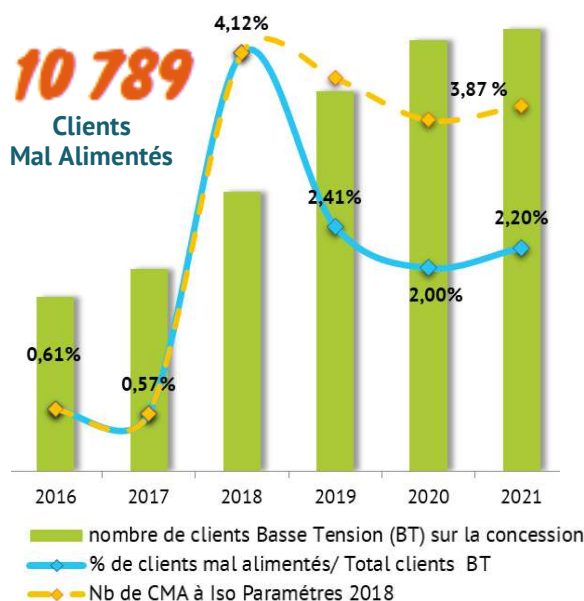


Zoom sur la production d'énergie photovoltaïque

11 058 installations
 + 18,14 % par rapport à 2020
383 MW
 + 17,84 % par rapport à 2020

La Qualité de Fourniture

Taux de Clients Mal Alimentés sur la Concession en 2021



Le Syndicat accompagne ses adhérents dans leurs démarches auprès d'Enedis. Lorsqu'une commune est saisie par un administré pour des problèmes relevant de la qualité des prestations liées au contrat passé avec Enedis, elle peut transmettre une demande écrite au Syndicat précisant les coordonnées de la personne concernée, accompagnée du courrier qui lui a été adressé.

Les élus ou les services techniques peuvent également saisir le SymielecVar dans la rubrique « Contactez-nous » du site Internet www.symielecvar.fr ou grâce à l'espace réservé dédié à chaque collectivité.

Zoom sur la continuité de la fourniture

Critère B : Une légère augmentation en 2021

Le critère B est un indicateur pour mesurer la qualité du réseau. Il indique la durée annuelle moyenne de coupure par installation de consommation raccordée en BT.

Le critère B TTC hors RTE : **59,9 minutes** (62,2 minutes en 2020)

Le critère B TTC hors RTE national : **69,1 minutes** (67,2 minutes en 2020)

Les Finances

Investissements et recettes Enedis en 2021

56,7 M€ d'investissement Enedis
187,1 M€ de recettes d'acheminement

Le Patrimoine Comptable en 2021

Valeur brute des ouvrages : **1 144 416 k€**
 (+ 36 M€ par rapport à 2020).

Zoom sur les travaux

Le SymielecVar a investi **2,12 M€** en 2021 sur la concession.
 (travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité).
 Enedis a versé au SymielecVar au titre de l'Article 8 : **518,3 k€**
 L'Article 8 du cahier des charges de concession permet l'allocation d'une enveloppe financière annuelle par Enedis pour l'enfouissement des réseaux.

Top 3 des dépenses Travaux BT Enedis 2021

COGOLIN	Raccordement collectif Port de Plaisance
LE MUY	Rénovation réseau souterrain Les Canebières
LE CASTELLET	Raccordement collectif Chemin de la Régie



1.2. La Concession de distribution publique de Gaz

La distribution publique de Gaz Naturel

Le Patrimoine de la Concession



Depuis 2012, le SymielecVar est l'**Autorité Organisatrice de Distribution publique de Gaz Naturel** pour les **28 communes** du Var qui ont délibéré pour ce transfert de compétence. Le Syndicat contrôle la bonne exécution du réseau concédé et veille au respect du contrat de concession signé par GRDF.

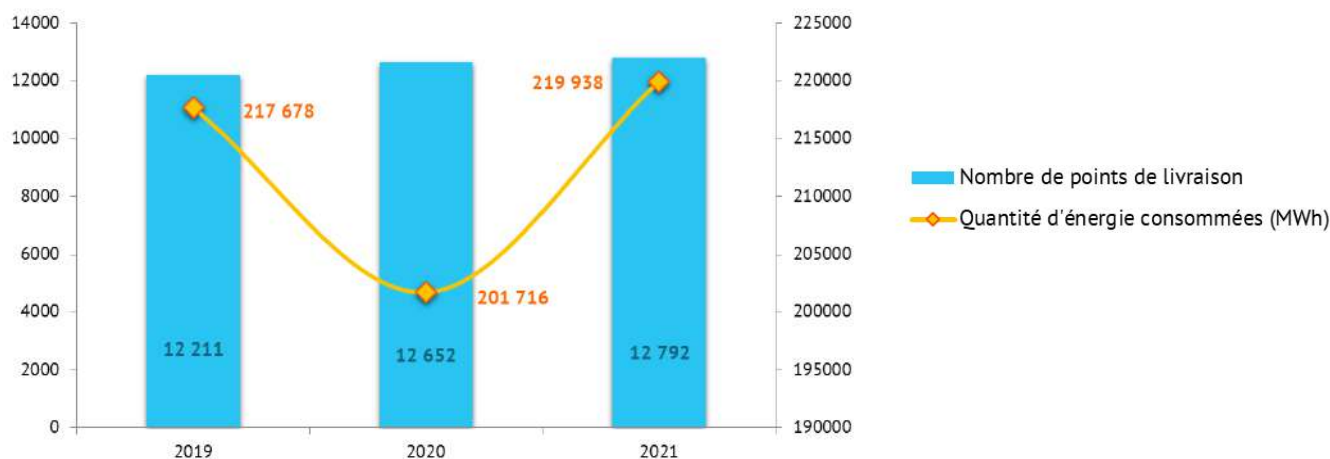
Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.

La commune de **Solliès-Ville** est adhérente car elle est traversée par le réseau de GRDF mais ne possède pas d'abonnés « Gaz ».



Les Clients & les Consommations de la Concession

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre d'usagers desservis



Le déploiement du compteur Gazpar

Depuis le début du déploiement, **11 204 compteurs communicants** ont été installés sur la concession **4 376** dont en 2021, ainsi que **23 concentrateurs** dont **7** en 2021.

Pour connaître sur votre commune le déploiement, rendez-vous sur le site :

<https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/gazpar-compteur-communicant-gaz/gazpar-chez-vous>



Zoom sur l'acheminement

L'énergie acheminée en 2021 représente **220 GWh** contre **202 GWh** en 2020, soit **+ 9,03 %**.

Les recettes liées à l'acheminement représentent **3,27 M€** soit **+ 6,49 %** par rapport à 2020.

12 792 points de livraison sont recensés en 2021 contre **12 652** en 2020, soit **+ 1,11 %**.



Les Ouvrages de la Concession

Le réseau

Les conduites permettent de véhiculer du gaz à différentes pressions (MP : Moyenne Pression / BP : Basse Pression).

La terminologie utilisée correspond à des conduites :

- **MPC** : pression comprise entre 4 et 19,2 bars
- **MPB** : pression comprise entre 0,4 et 4 bars
- **MPA** : pression comprise entre 0,05 et 0,4 bars
- **BP** : pression comprise entre 0,017 et 0,05 bars

InfoCoupure :

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>.

Les principaux chantiers de la Concession

Les Travaux

En 2021, ces travaux ont représenté **3,74 km** sur la concession. En 2021, GRDF a modernisé **306 m** de réseau sur la concession.

Raccordements & transition écologique	Longueur	BC *	BI **
Brignoles ZAC Nicopolis	2 134 m	0	4
Lorgues Place d'Entrechaux	485 m	5	0
Le Cannet des Maures Chemin de Bouillidou	171 m	0	0
Cuers Boulevard Marc Chagall	167 m	5	0
Sollies-Pont Avenue de la Ferrage	160 m	3	0
Saint-Maximin-La-Sainte-Baume Rue Colbert	109 m	0	1
Pierrefeu-du-Var Avenue anciens combattants d'Afrique du Nord	104 m	0	0
Vinon-sur-Verdon Avenue de la République	97 m	1	0

Zoom sur l'âge moyen du réseau

En 2020, l'âge était de **22,60 ans**.

En 2021, il passe à **22,95 ans**

L'âge du réseau est **jeune** sur la majorité des communes.

Le SymielecVar est attentif aux pannes intervenant sur les réseaux de **3 communes** qui sont les plus vieillissantes, à savoir **Sanary-sur-Mer (33,19 ans)**, **Sollies-Pont (33,33 ans)** et **Sollies-Ville (38,34 ans)**.

Surveillance systématique du réseau :

253 km de réseau GRDF contrôlés en 2021 contre **88 km** en 2020.

Adaptation & modernisation des ouvrages	Longueur	BC *	BI **
Sanary-sur-Mer Chemin Bory	124 m	7	0
Sanary-sur-Mer Route de la Gare	87 m	4	0
Sanary-sur-Mer Rond-Point de Stellamare	46 m	0	1
Bandol Rue Jean Loste - Ambroise Pare	39 m	0	0
La Farlède Avenue de la République	6 m	0	0
Sanary-sur-Mer Chemin de la Menandière	1 m	0	0
La Londe-les-Maures Rond-Point de la Garenne	1 m	0	0
Saint-Cyr-sur-Mer Rue de l'Artuby	1 m	0	0

* BC : Branchement Collectif

** BI : Branchement Individuel

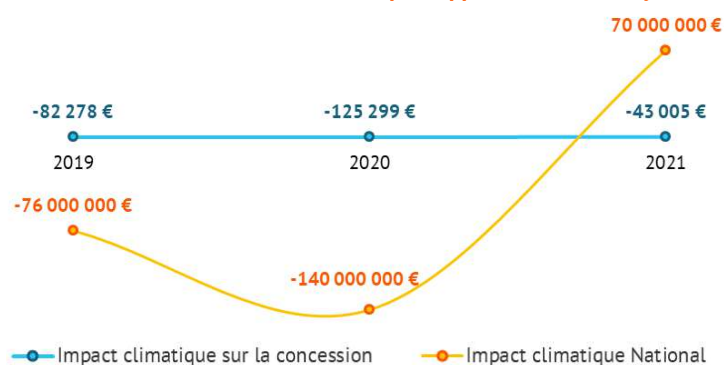
Les Finances

Les investissements de développement sur le réseau

+ 3,75 km de réseau construit en 2021 (4,27 km en 2020).

Effets du changement climatique sur les recettes*

* Dus aux consommations en baisse par rapport au climat moyen



1,5 M€ d'investissements réalisés par GRDF sur la concession en 2021, soit **+ 462 k€** par rapport à 2020.

3,5 M€ de recettes acheminement et hors acheminement de GRDF, soit **+ 13,95 %** par rapport à 2020.

Zoom sur la sécurité du réseau

212 incidents recensés en 2021 (**129** en 2020), dont :

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite : **32** (20 en 2020)

Fuite de gaz sans incendie ni explosion : **139** (84 en 2020)

Incendie et/ou explosion : **10** (11 en 2020)

Autres natures : **31** (14 en 2020)



1.3. Les Travaux

Les travaux de dissimulation des lignes aériennes de distribution publique d'énergie

Le Syndicat Départemental est maître d'ouvrage de tous les travaux d'effacement qui doivent être réalisés par les collectivités adhérentes au Syndicat sur le réseau concédé à Enedis. Il a pour cela procédé à la dévolution de marchés publics d'études et de travaux. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert avec une publicité européenne. La direction des travaux est assurée en interne par des agents formés au sein de la structure. Cette méthode permet de suivre au mieux l'évolution des travaux et leur coordination.



Les travaux d'éclairage public



Pour les communes qui ont opté pour les compétences optionnelles n°1 et 2. Le Syndicat crée (compétence 1) des nouveaux réseaux d'éclairage public, ou dissimule (compétence 2) des réseaux d'éclairage public aériens et procède à la pose de matériel qui remplit les critères de performance les rendant éligibles au dispositif des CEE. Dans chaque cas, l'efficacité et l'économie d'énergie sont recherchées tout comme la simplicité d'entretien et d'exploitation du matériel.

Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public

Pour les communes qui ont opté pour la compétence optionnelle n°3. Le Syndicat apporte des conseils techniques, des recommandations énergétiques et une aide financière pour réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public. Ces travaux sont également éligibles au dispositif des CEE.

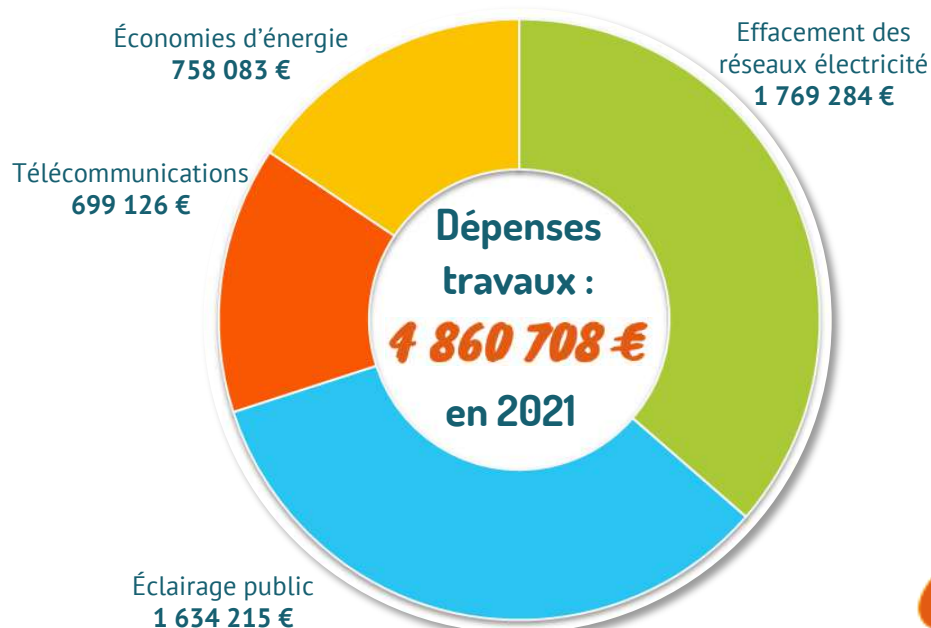


Les travaux de communications électroniques



Pour les communes qui ont opté pour la compétence n°4, une convention organise les relations entre le Syndicat et Orange et s'applique en présence d'appui commun déposé dans l'emprise des travaux. L'appui commun désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques. Le Syndicat coordonne les travaux d'enfouissement ou de mise en discrétion de ces réseaux en intégrant à ses projets le réseau téléphonique, dans le cadre de la convention signée avec Orange. La maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux sont facturées 5 % du montant total HT des études, des travaux et du câblage.

Répartition des dépenses travaux en 2021



56
Chantiers
terminés en 2021

représentant un **coût total** de :

5 058 053 €

**Participation financière
du SymielecVar**

à hauteur de :

937 575 €



Quelques exemples de chantiers réalisés en 2021 - Photos Avant / Après Travaux

CHATEAUVERT- Quartier San Peyre



OLLIOULES - Chemin de Vallon Cros



LA SEYNE-SUR-MER - Avenue du Général de Gaulle



Les travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

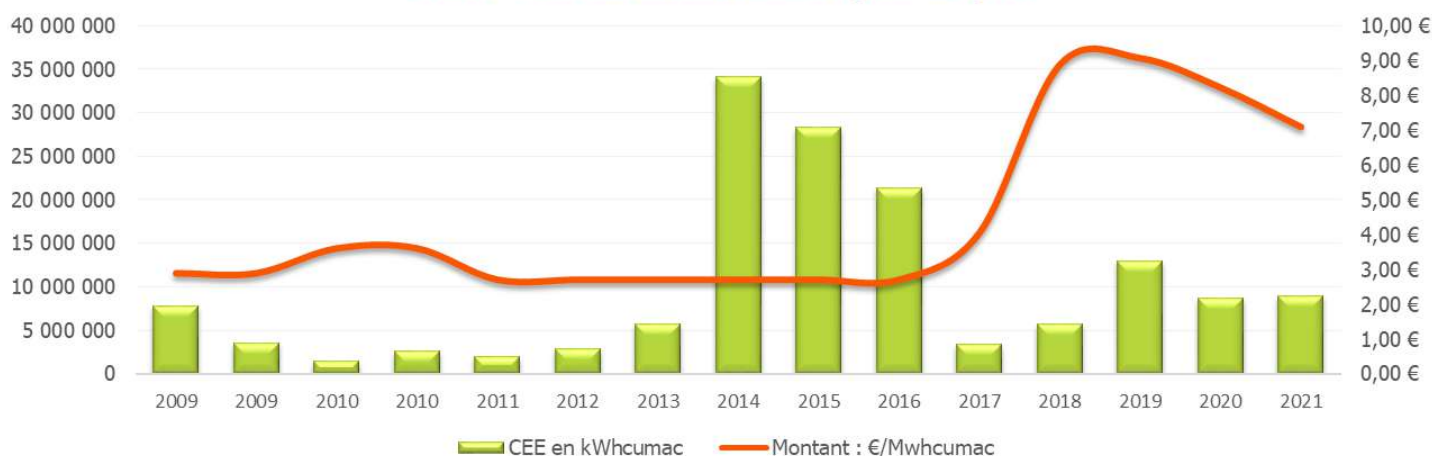
Le SymielecVar assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public pour le compte des communes.

5 communes : Aiguines – Bargemon – Cavalaire-sur-Mer – Le Luc – Villecroze – ont bénéficié du dispositif des CEE pour un montant de **64 007,68 €**, en 2021.

Depuis 2009, le Syndicat a valorisé **150 474 569 kWhcumacs de CEE** représentant **623 262,60 €**.



CEE : Nombre de kWhcumacs par dépôt



Travaux réalisés en 2021

Cavalaire-sur-Mer	Gonfaron
Le Luc	Villecroze

Travaux en cours en 2021

Le Beausset	Callas	Cotignac	Esparron	Les Mayons
Mazaugues	Nans-les-Pins	Pignans	Sainte-Anastasie-sur-Issole	Signes

Certificats d'Économies d'Énergie en cours d'instruction



18 652 164

kWhcumacs* au titre des travaux 2021

* Qu'est-ce-que le kWhcumac ?

L'unité de mesure des Certificats d'Économies d'Énergie est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

La rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Syndicat, en association avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Var (ALEC 83) vient en soutien des communes qui souhaitent agir sur la consommation d'énergie de leurs bâtiments communaux.

Programme ACTEE - Sequoia 2 (2021-2022)

C'est dans cette dynamique de mutualisation, au bénéfice de l'efficacité énergétique des territoires, que le SymielecVar, la COFOR-ALEC 83 ainsi que cinq EPCI ; Cœur du Var, Golfe de Saint-Tropez, Méditerranée Porte des Maures, Provence Verdon et Provence Verte ont été lauréats du programme ACTEE-Sequoia 2 en vue de déployer le programme ACTEE 83 au profit des communes de leurs territoires.

Les Syndicats Mixtes Provence Verte Verdon et Massif des Maures, porteurs de Contrat de Transition Écologique, sont également associés au programme ACTEE 83.

Ce programme permet :

- Un accompagnement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Le recrutement d'un économe de flux (Christophe COSTA à l'ALEC 83)
- L'achat d'équipements et logiciels spécifiques
- Le financement à 50% de 134 audits énergétiques et thermiques des bâtiments
- La réalisation de 5 réunions de formations et l'accès aux guides et conseils d'experts

En 2021, le bureau d'études G2E a été mandaté par le SymielecVar, via un marché de maîtrise d'œuvre, pour réaliser des audits énergétiques et des études pour les communes adhérentes.

Le Syndicat reste l'interlocuteur privilégié des communes et veille à ce que les études réalisées par le prestataire soient conformes aux demandes de la collectivité. Si la commune décide d'exécuter les travaux en confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage au SymielecVar, le bureau d'études réalise le marché correspondant, toujours sous contrôle du SymielecVar. Les travaux sont alors suivis et dirigés par le Syndicat, pour le compte des communes, jusqu'à la livraison.



Actions réalisées en 2021

Six-Fours-les-Plages	Réalisation d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour la rénovation énergétique et thermique de 10 écoles sur 5 ans
Pourrières	Réalisation de 2 audits énergétiques sur 2 groupes scolaires
Pierrefeu-du-Var	Réalisation d'un audit énergétique d'une école primaire et d'un APS (Avant Projet Sommaire)
La Croix-Valmer	Réalisation d'un APS (Avant Projet Sommaire), APD (Avant Projet Détaillé) et PRO (Étude projet) suite à l'audit d'un EHPAD réalisé en 2020
Carnoules	Réalisation d'un audit énergétique sur l'Hôtel de Ville
Le Thoronet	Réalisation d'un audit énergétique du groupe scolaire
Ollioules	Réalisation de 3 audits énergétiques sur un complexe sportif et 2 écoles





Les Énergies Renouvelables thermiques et de récupération

Le SymielecVar a été sélectionné par l'Ademe pour la mise en place d'un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnR T&R) pour tous les porteurs de projets dans le Var (hors particuliers).

Dans ce cadre, le Syndicat a missionné un groupement de bureau d'études AKAJOULE et H3C pour réaliser une étude de préfiguration. Ce potentiel a pu mettre en avant des énergies telles que la géothermie, le bois énergie (granulés et plaquettes forestières) et le solaire thermique. Une campagne de communication au travers de réunions, visioconférences et supports techniques, ont permis de mobiliser en 2020 et 2021 les différents secteurs du Var.

Les communes ayant décelé un besoin de rénovation de leurs installations thermiques ont ainsi pu faire appel au SymielecVar pour réaliser des notes d'opportunités. Les projets étudiés sont principalement des écoles, des gymnases, des EHPAD, des hôtels de ville et des piscines.

A partir de ces études (**disponible sur le site www.symielecvar.fr**), le SymielecVar et l'Ademe ont défini un objectif de production d'EnR et ont signé un contrat de développement des EnR thermiques sur le département du Var en novembre 2021. Ce contrat signé sur trois ans (2022-2024) pourra être reconduit trois ans de plus (2025-2027).

L'objectif est d'accompagner les acteurs du territoire dans le développement des énergies renouvelables et d'apporter un soutien technique et financier. Pour ce faire le SymielecVar a ouvert 2 recrutements qui ont débuté en 2022.

L'Ademe propose des aides en fonction du type et de la production du projet. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte également des aides complémentaires.

Objectifs CT EnR 83	Contrat 2022-2024	Contrat 2025-2028
Communes et EPCI	10,1 GWh	10 GWh
EHPAD / Maison de retraite	1,8 GWh	3,6 GWh
Hôpitaux / Cliniques	1 GWh	2 GWh
Entreprises / Industries	0,5 GWh	1 GWh
Tourisme	0,8 GWh	1,5 GWh
Collèges / Lycées / Universités	1 GWh	1 GWh
Agriculture	0,1 GWh	0,5 GWh
Logements collectifs	1 GWh	2 GWh
Total objectifs	16,3 GWh	21,6 GWh

EPCI	Nombre de projets étudiés en 2021	Production ENR MWh/an (pondérée)
Golfe de Saint-Tropez	16	6700
Cœur du Var	11	506
Dracénie Provence Verdon	4	302
Lacs et Gorges du Verdon	3	466
Toulon Provence Méditerranée	3	118
Provence Verte	2	107
Var Estérel Méditerranée	2	227
Méditerranée Porte des Maures	2	134

AVEC LE SOUTIEN ET LE FINANCEMENT DE



Les Générateurs (ex COCOPEOP)

Le SymielecVar ainsi que tous les syndicats d'énergie de la Région SUD ont postulé à l'appel à projet « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques » et ont été retenus pour mener les actions d'aide à la décision sur le développement du Photovoltaïque et de l'Eolien sur leur département respectif de 2022 à 2024.

Ainsi un agent a été recruté pour réaliser les actions suivantes : Communication, Animation, Organisation des acteurs, Appui et conseils des collectivités, Identification des potentiels, Réalisation d'étude d'opportunité, Aide à la réalisation d'étude préalable, Accompagnement dans les négociations avec les développeurs, Animation Régionale, Organisation de formations.



LES GÉNÉRATEURS
Le réseau qui donne une **nouvelle énergie** à votre territoire



Le Solaire Photovoltaïque

Le SymielecVar propose la réalisation d'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments publics des communes adhérentes.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- soit en fonds propres de la commune en équipant directement de panneaux photovoltaïques les bâtiments et terrains communaux
- soit par mise à disposition des toitures à un opérateur moyennant contre partie financière et entretien du patrimoine (réfection de toitures, travaux d'isolement...)
- soit en prenant des participations dans une société qui portera le projet (sociétés à capital public / privé).



Etude réalisée en 2021	Bâtiment étudié		Puissance en kWc	Production en MWh / an
La Crau	Toiture future gendarmerie		52,5 kWc	69,8 MWh / an
Circuit du Luc	Ombrières Ancien Tennis	Toitures Centre du circuit au sol	6 682,8 kWc	7 554,7 MWh / an
Nans les Pins	Ecole Primaire Ecole Maternelle	Complexe multi-activité	418,5 kWc	517,6 MWh / an
Les Mayons	Groupe Scolaire CTM	Salle des fêtes	212,7 kWc	220,2 MWh/an
La Roque-Esclapon	Salle des fêtes Garages Municipaux	Club de Parapente	113,6 kWc	139,3 MWh/an
Figanières	Ecole Primaire Ecole Maternelle La Poste Logement locatif Mairie	Garages services techniques Centre de loisirs Maison médicale Crèche Boulodrome	212,8 kWc	279,1 MWh/an
Cotignac	CTM		67,8 kWc	79,3 MWh/an
Ginasservis	Groupe Scolaire		32,6 kWc	46,0 MWh/an

L'Ombrière Photovoltaïque du SymielecVar

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le SymielecVar a réalisé en 2020 une ombrière photovoltaïque en autoconsommation avec stockage sur son parking.

Le SymielecVar a développé une **station de recharge pour les véhicules électriques** du Syndicat alimentée par **une installation photovoltaïque et une batterie de stockage** pour la gestion de la production grâce à une subvention de la Région Sud.

Cette ombrière de 25 kWc installée en autoconsommation permet aujourd'hui au Syndicat de charger son parc de voitures électriques, de subvenir à une grande partie des besoins électriques du bâtiment, en consommation directe ou en stockant la production dans des batteries. La première année complète d'utilisation de l'ombrière s'est déroulée en 2021.



Production 2021 :

35 782 kWh

Autoconsommation 2021 :

73 %



1.5. Les bornes de recharge pour véhicules électriques

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_07-DE

De Mouv'Elec Var au réseau eborn

Depuis le début du déploiement en août 2017, le Syndicat a supervisé l'installation de **182 bornes** de recharge pour véhicules électrique sur **88 communes** Varoises, dont **39 bornes** mises en service en 2021.

Engagé depuis 2019 avec Toulon Provence Méditerranée, la Métropole a confié au SymielecVar, le déploiement de **150 bornes** de recharge sur son territoire.

Le SymielecVar conjointement avec 10 autres syndicats d'énergie a conclu une Délégation de Service Public (DSP) en octobre 2020. Le Déléataire EasyCharge est chargé de l'exploitation de **1 200 bornes** de recharge sur **11 départements** en Auvergne-Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Eborn, en quelques chiffres

Le nombre de recharges de véhicules électriques est passé de **21 543** en 2020 à **47 406 charges** en 2021, soit une progression de **120 %**.

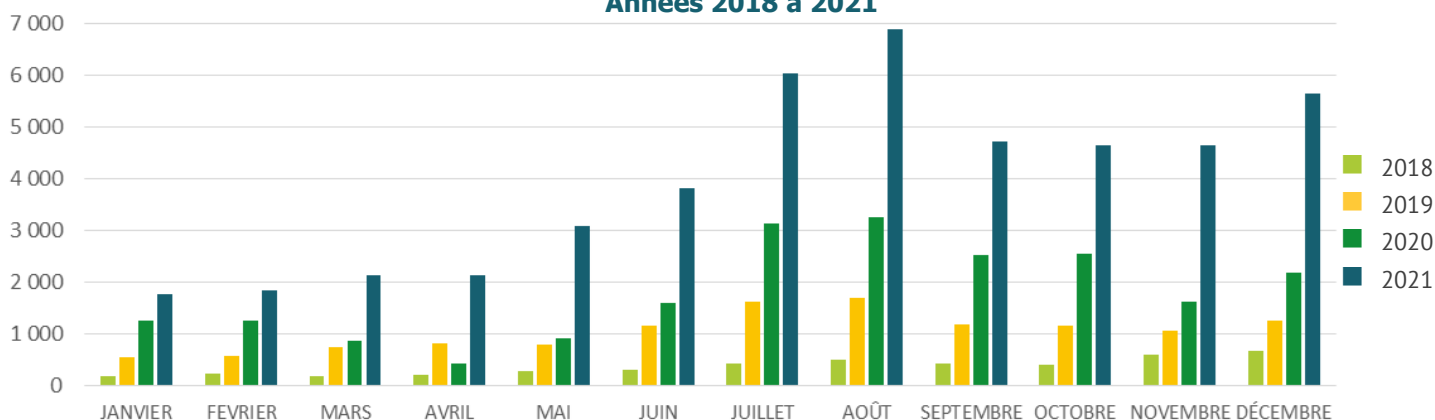
L'évolution des kilowattheures délivrés représente **162 %**, soit **250 597 kWh** consommés en 2020 contre **657 444** en 2021.

L'affluence touristique en été a engendré un record de **6 046 connexions** en juillet et **6 898** en août 2021, cette période reste la plus fréquentée de l'année avec le mois de décembre qui enregistre **5 644 sessions**.

Convention SymielecVar / Enedis

Le SymielecVar et Enedis ont conventionné pour faciliter le raccordement des bornes de recharge. Afin de valider l'implantation des bornes, Enedis met à disposition les données de charge du réseau pour s'assurer que le réseau tienne la puissance raccordée.

Évolution des sessions de recharge sur le réseau eborn Var
Années 2018 à 2021



R É S E A U
eborn



www.eborn.fr



04 23 10 03 50



contact@reseau-eborn.fr



Réseau eborn

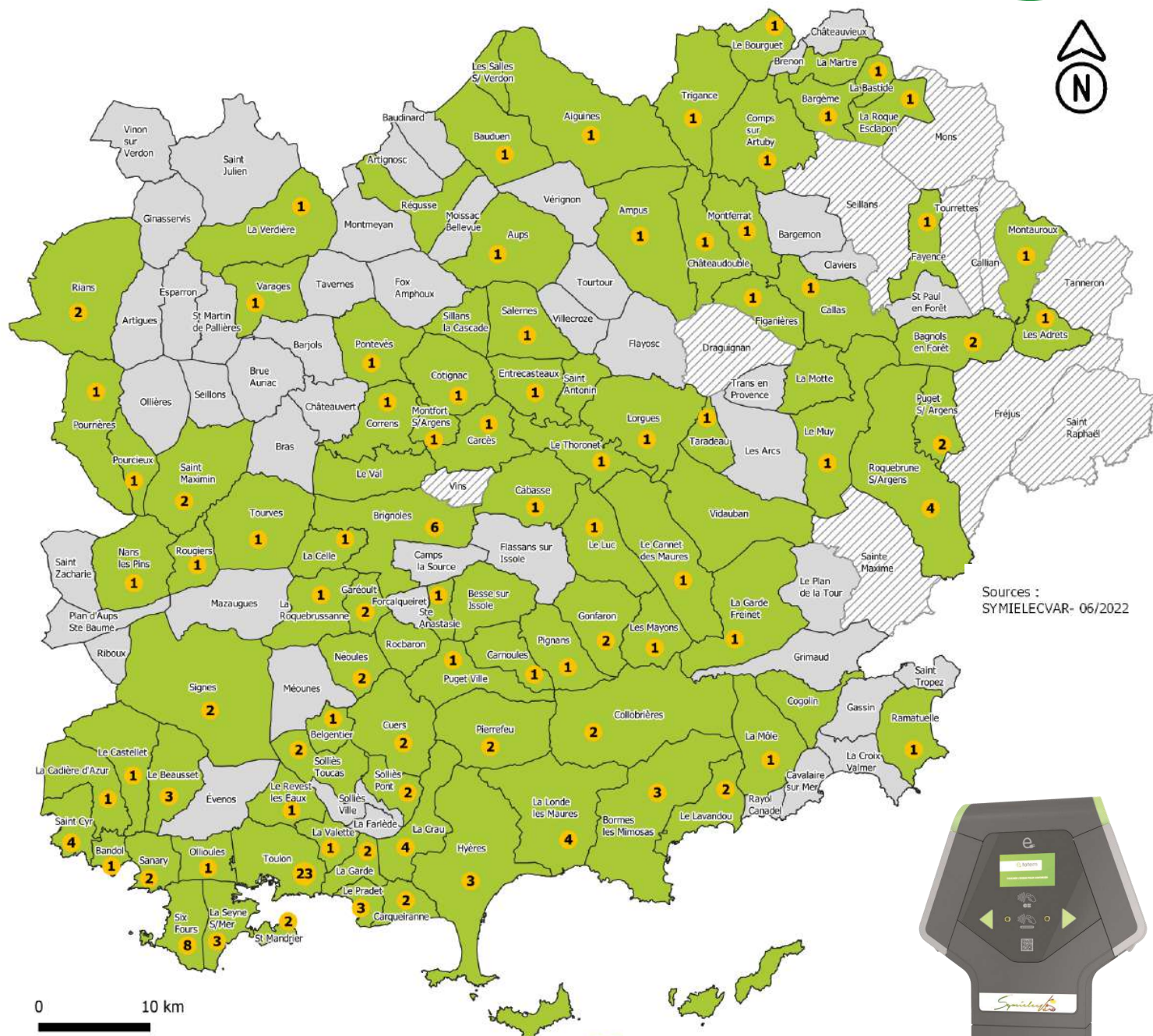


<https://moncompte.reseau-eborn.fr>



Déploiement des bornes de recharge du réseau eborn Var

État au 31/12/2021



1 Nombre de bornes (182)

■ Commune adhérente au réseau eborn

■ Commune hors réseau eborn

■ Commune hors Syndicat

182

bornes de recharge

680 834 €

investis dans les travaux IRVE en 2021





1.6. La Maintenance des réseaux d'Éclairage Public

La maintenance de l'éclairage public assurée par le SymielecVar a pour objectif de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité. Depuis la délibération du comité syndical du 30 juin 2011, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance éclairage public » est ajoutée aux statuts du syndicat à l'article 2.2.4.

En 2021, **64 communes** ont confié au SymielecVar, la gestion de leur réseau d'éclairage public.

Cette mission comprend notamment, le dépannage des lampes et armoires en panne, le traitement des DT-DICT, la charge d'exploitation qui doit permettre de gérer les accès au réseau et donc sécuriser les interventions.



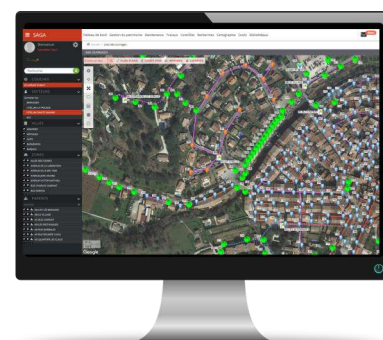
1	ARTIGUES
2	AUPS
3	BANDOL
4	BARGEMON
5	BARJOLS
6	BAUDUEN
7	LE BEAUSSET
8	BESSE-SUR-ISSOLE
9	CABASSE
10	LA CADIÈRE-D'AZUR
11	CALLAS
12	CAMPS-LA-SOURCE
13	CARNOULES
14	LE CASTELLET
15	CHATEAUDOUBLE
16	COLLOBRIÈRES
17	COTIGNAC
18	LA CROIX-VALMER
19	ESPARRON
20	EVENOS
21	FIGANIERES
22	FLASSANS-SUR-ISSOLE

23	FLAYOSC
24	FORCALQUEIRET
25	GAREOULT
26	GINASSERVIS
27	LE LUC
28	LES MAYONS
29	MAZAUGUES
30	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
31	LA MOLE
32	MONTFORT-SUR-ARGENS
33	NANS-LES-PINS
34	NEOULES
35	PIGNANS
36	PIERREFEU-DU-VAR
37	PLAN-D'AUPS-SAINT-BAUME
38	LE PLAN-DE-LA-TOUR
39	PONTEVES
40	POURCIEUX
41	POURRIÈRES
42	PUGET-VILLE
43	RAYOL-CANADEL-SUR-MER

44	RIBOUX
45	RIANS
46	ROCBARON
47	LA ROQUEBRUSSANNE
48	ROUGIERS
49	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
50	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
51	SAINT-JULIEN
52	SAINT-TROPEZ
53	SALERNES
54	SIGNES
55	SOLLIES-TOUCAS
56	SOLLIES-VILLE
57	TARADEAU
58	TAVERNES
59	LE THORONET
60	TOURVES
61	LE VAL
62	VARAGES
63	LA VERDIÈRE
64	VILLECROZE

Le logiciel

Le Syndicat dispose d'un logiciel de gestion et de maintenance de l'éclairage public. Un outil web interactif, à disposition des collectivités qui permet de signaler une panne et de suivre les interventions réalisées avec les photos des anomalies et des travaux exécutés.



Exemple d'intervention suite à un signalement :

Avant

Après



La maintenance EP, en quelques chiffres

457 784 € investis dans la maintenance EP (hors forfait)

31 065 points lumineux

2 616 signalements effectués sur le logiciel

383 opérations de travaux de maintenance



Le Service SIG : Le Système d'Information Géographique

Depuis 2018, le Syndicat a créé un Service Système d'Information Géographique (SIG).

Les missions qui lui sont confiées :

- Administration et mise à jour des données cartographiques du Syndicat
- Suivi du marché de géodétection
- Appui technique
- Veille technologique et réglementaire
- Co-animation départementale du groupe de travail Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Réseau Géomatique Varois et du CRIGE PACA (Centre de Ressources en Information Géographique)
- Participation aux projets FNCCR, du groupe de travail de Géostandard Éclairage Public du CNIG (Centre National de l'Information Géolocalisée).



Le Service SIG a également un rôle de transversalité au sein du Syndicat.

Il assiste, accompagne, aide à l'expertise des données cartographiques pour le compte des projets de la Direction, du Service Technique et du Service de la Transition Énergétique.

Le Service SIG est aussi sollicité pour mettre à disposition ses données métiers à ses communes adhérentes et aux acteurs publics territoriaux.

La Géodétection

85 communes adhérentes sont concernées par le marché « Détection et Référencement du réseau souterrain d'Éclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore ».

Parmi elles, 23 communes n'ayant pas transféré la compétence « Maintenance Éclairage Public » au Syndicat, ont choisi de conventionner avec le SymielecVar afin de lui confier cette mission.

La longueur à géo-détecter de précision classe A est estimée à **1 000 km** sur l'ensemble des **85 communes**.



700 km de réseau géodéfectés en fin 2021

État d'avancement du marché de Géodétection
2018-2022

240 km géodéfectés en 2019	255 km géodéfectés en 2020	205 km géodéfectés en 2021	300 km à relever en 2022
-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------



1.8. Le Groupement d'Achat d'Électricité

Le groupement de commandes, dont le SymielecVar est le coordonnateur, est constitué de **137 membres** dont **126 collectivités**, **6 CCAS** et **5 établissements de santé**.

Un accord-cadre, ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les besoins propres de chaque membre du groupement, a été notifié en **octobre 2021** aux sociétés **PLUM ÉNERGIE**, **EDF** et **TOTAL ÉNERGIES**.

Il a donné lieu à la passation de marchés subséquents qui a été attribué à la société **EDF** pour une durée de **3 ans** à compter du 1er janvier 2022. Il concerne **7 000 points de livraison**.

Les prix ont subi de très fortes augmentations en raison du contexte géopolitique mondial, qui ont pu être limitées grâce à la force du groupement.



1.9. Les RODP : Redevances d'Occupation du Domaine Public

Électricité ⚡

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année de la part d'Enedis, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance représente en **2021**, sur le territoire du Syndicat **232 350 euros** pour une population de **654 653 habitants**.

Gaz 🔥

Dans le cadre de cette mission, le syndicat s'attache à vérifier que la commune perçoit bien la Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public communal.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une formule de la redevance, qui s'applique quelle que soit la nature du réseau (transport ou distribution) ou du gaz (naturel ou propane). Les montants des redevances tels que prévus par ce décret sont des montants maxima. La commune est libre de fixer le montant qu'elle entend réclamer. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur du réseau de distribution et / ou de transport situé sur le domaine public et tient compte de l'actualisation de l'indice ingénierie.

Communications Électroniques 📶

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les opérateurs propriétaires des réseaux doivent verser aux communes une redevance dont le montant est encadré par le Décret du 27 décembre 2005. Le syndicat propose une assistance technique au contrôle de la RODP. **55 communes** ont confié cette mission au SymielecVar. L'une des premières actions du syndicat en la matière est de veiller à ce que toutes les communes qui lui ont confié cette mission titrent la RODP chaque année, et récupèrent la redevance non titrée depuis 5 ans auprès de la société Orange.

Chantiers Provisoires 🚧

Depuis le décret du 27 mars 2015, les communes et les départements perçoivent une RODP au titre de l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

Le syndicat a donc invité les communes à délibérer pour instaurer le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

La délibération prise avant la fin de l'année N permet de percevoir la RODP au titre des ouvrages mis en service ou mis en gaz durant N-1.

Un modèle de délibération, de décision et d'état des sommes dues a été adressé aux communes adhérentes.

1.10. La TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Ce qu'il faut savoir sur la Taxe

L'article L. 3333-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose le contrôle de la taxe par un agent de contrôle habilité. Cet agent est soumis à l'obligation de secret professionnel définie aux articles L. 226-13 et 226-14 du code pénal.

La taxe est obligatoire sur toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles. Elle est calculée sur les quantités livrées et produites et non plus sur les montants facturés.

Elle a des tarifs minima de 1,5 € par MWh pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA et de 0,5 € par MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA.

L'article L. 2333-2 du CCGT énonce qu'il est institué au profit des établissements publics de coopération intercommunale, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

46
Fournisseurs

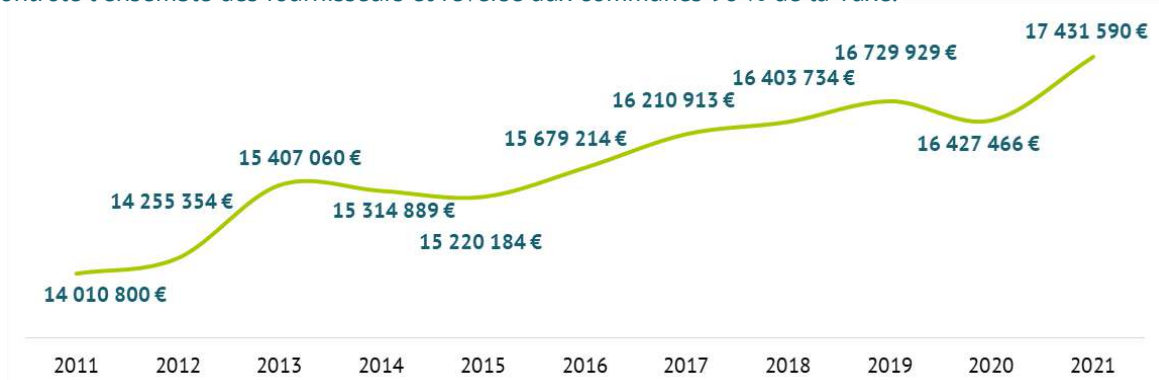


127
Communes



Évolution du volume de la Taxe

Le Syndicat contrôle l'ensemble des fournisseurs et reverse aux communes 98 % de la Taxe.



Contrôle des fournisseurs actifs sur le territoire du SymielecVar

La liste des fournisseurs est issue de l'état d'Enedis qui détaille le volume total d'électricité que le distributeur achemine et facture aux fournisseurs d'électricité.

Cet état permet à l'agent de contrôle de s'assurer qu'aucun fournisseur n'échappe au reversement de la taxe.



2.1. Les Dépenses

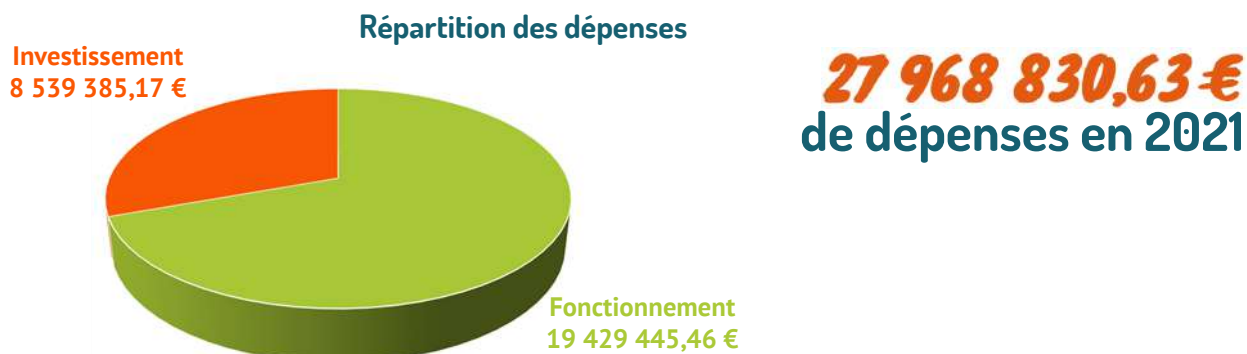
Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_07-DE

La Répartition des Dépenses d'Investissement & de Fonctionnement



FONCTIONNEMENT	CA 2021
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	1 644 015,22 €
012 - Charges de personnel	778 838,07 €
014 - Atténuations de produits	16 416 568,45 €
65 - Charges de gestion courante	161 731,56 €
66 - Charges financières (intérêts)	276 729,39 €
67 - Charges exceptionnelles	151 562,77 €
TOTAL	19 429 445,46 €

INVESTISSEMENT	CA 2021	Reste à réaliser 2021
Dépenses		
20 - Immobilisations incorporelles	78 821,78 €	21 000,00 €
204 - Privé-Bâtiments et installations	1 534,41 €	
21 - Immobilisations corporelles	11 715,66 €	30 000,00 €
23 - Opérations d'équipement	5 628 425,71 €	1 718 400,00 €
13 - Subventions d'investissement	77 163,09 €	
16 - Emprunts	2 633 009,07 €	
4581 - Opérations pour compte de tiers	108 715,45 €	966 040,00 €
TOTAL	8 539 385,17 €	2 735 540,00 €

L'Évolution des Dépenses

Travaux d'Effacement des réseaux Électricité

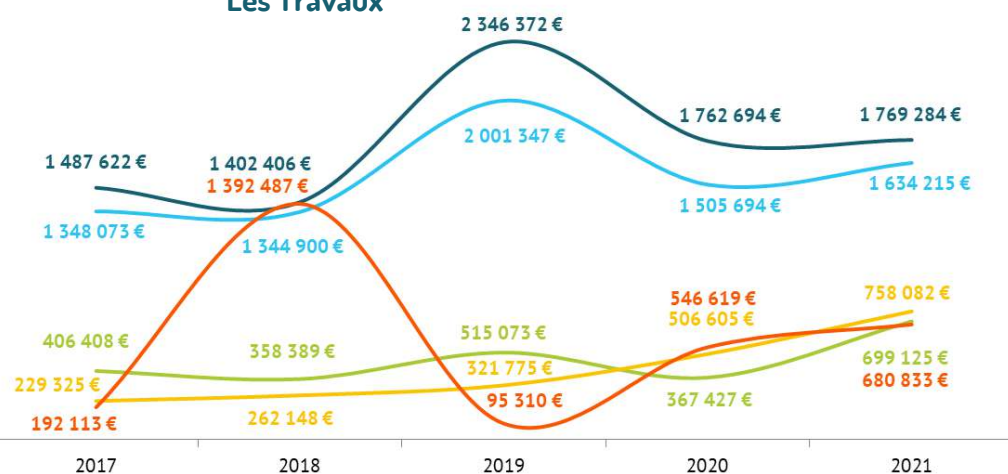
Travaux d'Éclairage Public

Travaux de Télécommunications

Travaux d'Économies d'énergie

Travaux d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Les Travaux



Le Chapitre 011



Ce chapitre connaît une baisse de **1,22 %** entre 2020 et 2021.

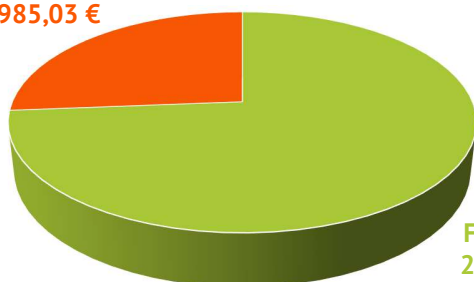
Il est composé principalement des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du Syndicat mais surtout des dépenses de maintenance d'éclairage public pour **1 141 767,91 €**, d'études et de diagnostics pour **264 019,98 €**.



La Répartition des Recettes d'Investissement & de Fonctionnement

Répartition des recettes

Investissement
9 349 985,03 €



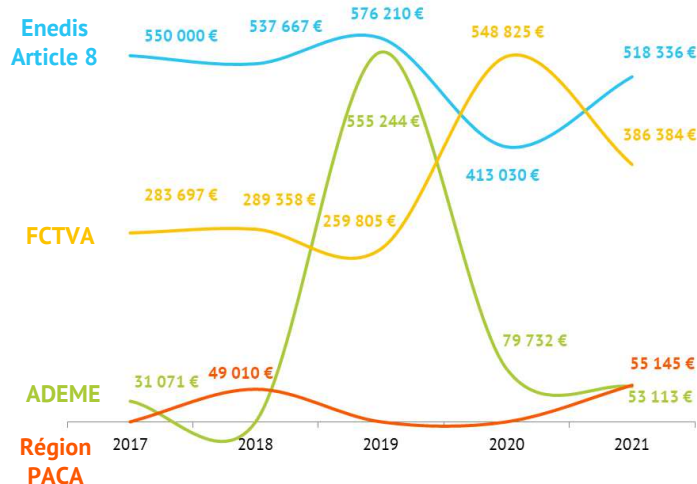
Fonctionnement
26 253 243,93 €

35 603 228,96 €
de recettes en 2021

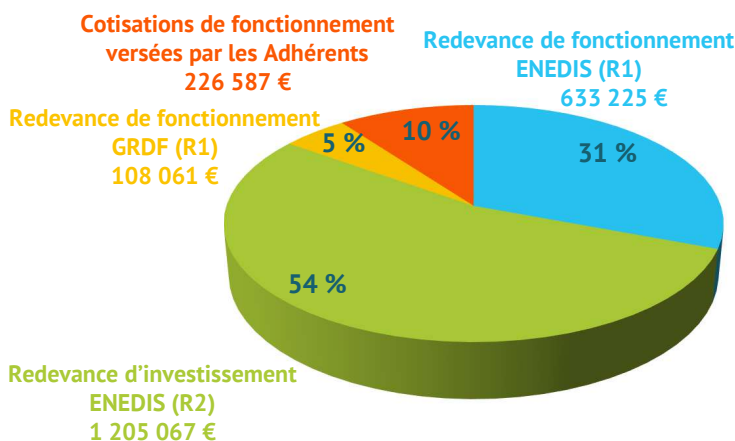
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
Recettes	CA 2021	Recettes	CA 2021	Reste à réaliser 2021
70 - Produits des services et ventes	77 736,74 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 386 384,00 €	
73 - Impôts & taxes	17 431 590,81 €	13 - Subv. investissement (hors 138)	2 749 013,25 €	55 145,12 €
74 - Dotations, subv. & participations	8 618 574,33 €	138 - Autres subv. Invest. non transférables	518 870,16 €	
75 - Autres produits de gestion courante	2,42 €	23 - Immobilisations en cours	3 645,60 €	
76 - Produits financiers	97 394,50 €	27 - Autres immobilisations financières	578 956,59 €	
77 - Produits exceptionnels	27 945,13 €	458 - Opérations pour compte de tiers	113 115,43 €	966 040,00 €
TOTAL	26 253 243,93 €	TOTAL	9 349 985,03 €	1 021 185,12 €

L'Évolution des Recettes

Les Subventions & Participations

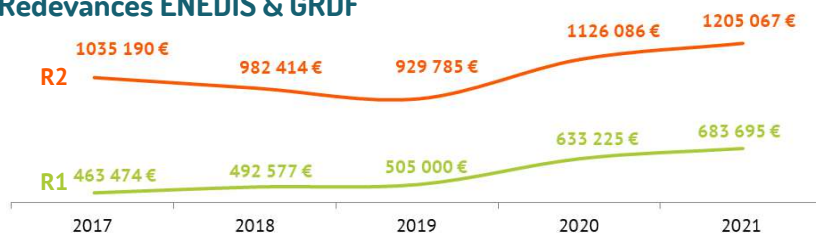


Les Redevances & Cotisations



Focus sur les Redevances ENEDIS & GRDF

Les redevances R1 (de fonctionnement) et R2 (d'investissement) sont dues par Enedis au titre de la mise à disposition des ouvrages électriques dans la concession. La R1 et une partie de la R2 sont affectées au fonctionnement du Syndicat, le reste de la R2 est destiné à financer les travaux d'effacement des lignes électriques.



La redevance R1 (de fonctionnement) est due par GRDF en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages de gaz dans la concession.



Les aides aux Communes

Le SymielecVar soutient les collectivités adhérentes et participe financièrement dans la réalisation de projets et de travaux. Le Syndicat s'est engagé dans de nombreuses actions visant à promouvoir la transition énergétique sur son territoire. Mobilisé aux côtés des collectivités, le SymielecVar s'emploie à mettre en place des accompagnements au plus près des attentes des communes adhérentes. Les dispositifs mis en œuvre visent à soutenir l'investissement des communes dans le domaine de l'énergie.

Les financements du Syndicat en 2021



Travaux de mise en discrétion du réseau de distribution publique d'électricité

Au titre de sa **mission fondatrice d'AODE** (Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie), le SymielecVar participe aux travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité en aérien à hauteur de :

50 %

du montant HT des travaux plafonné à 40 000 €

Travaux d'équipement sur l'éclairage public

Le Syndicat contribue à améliorer le parc d'éclairage public des collectivités adhérentes en finançant des travaux liés à la **compétence n°1** "Équipement de réseaux d'éclairage public" à hauteur de :

40 %

du montant HT des travaux d'équipement d'éclairage public avec le label « Transition énergétique »



Travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

Les communes adhérentes à la **compétence n°3** "Économie d'énergie" bénéficient d'un financement de :

40 %

du montant HT des travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

Ces travaux génèrent des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) qui peuvent représenter entre 10 et 20 % du montant des dépenses.

Audit énergétique sur les installations d'éclairage public

Le SymielecVar est force de propositions quant aux dispositifs à mettre en place pour améliorer la performance de l'éclairage public des communes adhérentes à la compétence n°3 "Économie d'énergie" et finance :

50 %

sur les audits énergétiques pour les installations d'éclairage public



Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Au titre de la **compétence n°7** "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques", le SymielecVar apporte une aide financière de :

10 % du montant HT des travaux d'installations de bornes de recharge



DSP eborn : Financement de 12 bornes de recharge

Dans le cadre de la **compétence n°7** "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" et de la DSP eborn, le SymielecVar participe au financement à hauteur de :

190 000 € pour le déploiement de **12** bornes de recharge

Le SymielecVar prend en charge **100 %** de la dépense

SMART EP : Modules de télégestion sur l'éclairage public

Le Syndicat met en place des outils de suivi des consommations et de pilotage à distance des réseaux d'éclairage public.

Ce projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds de développement Régional permet de bénéficier de

70 % du montant de l'opération, soit 1 491 000 €

Le SymielecVar apporte un financement de **15 % supplémentaire** soit :

une participation totale de **85 %**



Ces taux de financement sont déterminés pour l'année 2021 et redéfinis chaque année.

Le financement par fonds de concours

Pour accompagner les communes qui souhaitent réaliser des travaux sur les ouvrages de distribution publique d'électricité ou sur le réseau d'éclairage public, le SymielecVar met en place le dispositif de fonds de concours.

C'est un mécanisme financier qui permet à la collectivité d'imputer 3/4 du coût de la dépense (HT) en section d'investissement. Pour être applicable, le fonds de concours doit être instauré par une délibération.

SymielecVar

Collectivités

Lancement de l'ordre de service

Demande de participation :
Titre de recette :
75 % du montant HT
à la charge de la Collectivité

Imputation budgétaire pour
mandatement de la participation
à réception du titre de recette :
Mandat au compte 2041582

Fin des travaux

Demande du solde :
25 % du montant HT des travaux
+ la TVA pour les travaux d'Éclairage Public
et Communications Électroniques

À réception du titre de recette :
Mandat au compte 6554



3.1. Les Agents du Syndicat

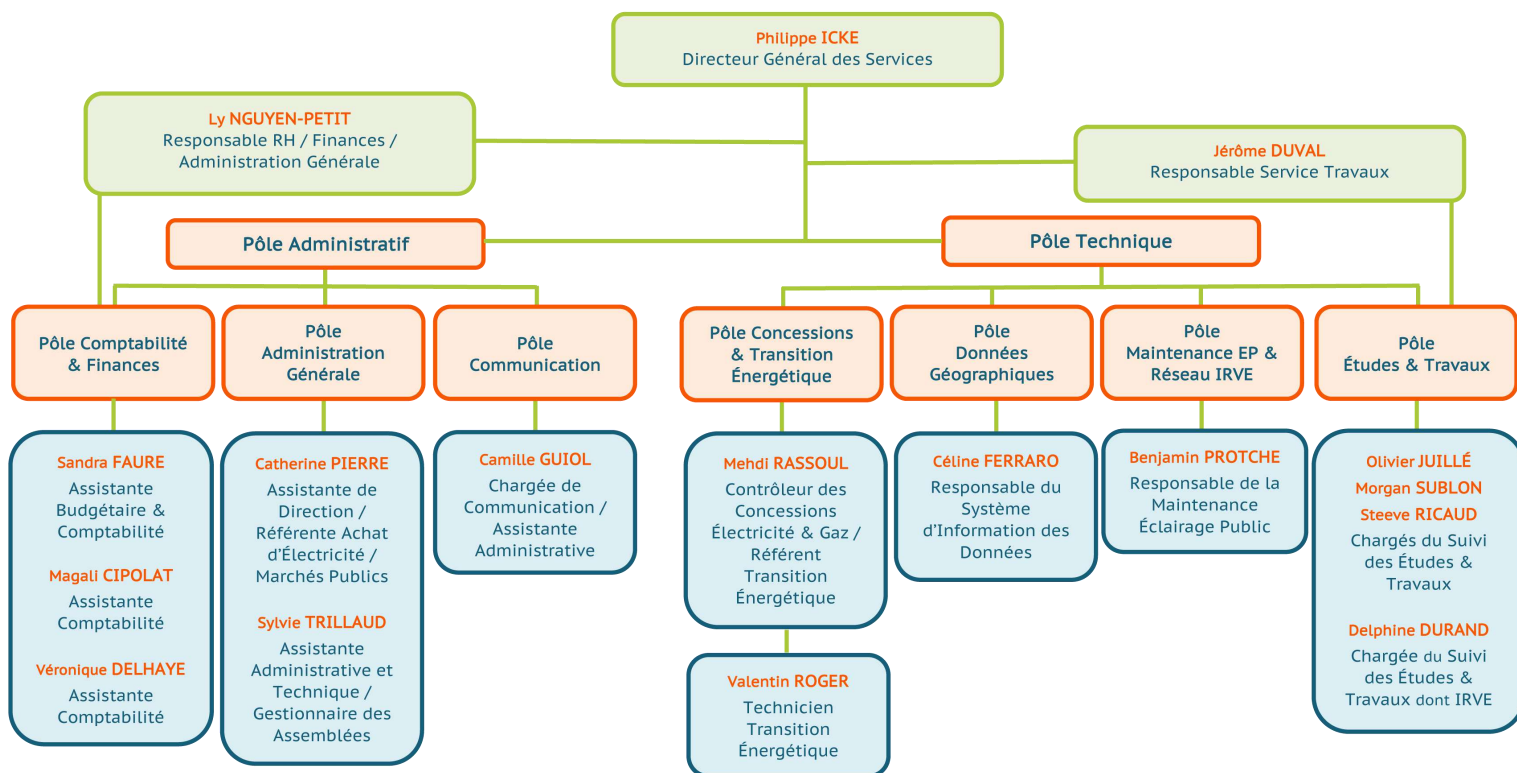
Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_07-DE

Organigramme du SymielecVar au 1er Septembre 2021



Les chiffres-clés au 31 Décembre 2021



Répertoire chronologique des arrêtés en 2021

N°	Date	Objet	Grade
1	11/01/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Adjoint Technique
2	28/01/2021	Démission - Radiation des cadres	Adjoint Technique
3	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif
4	28/01/2021	Reclassement	Agent de Maîtrise
5	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
6	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
7	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif
8	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
9	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
10	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
11	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
12	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe
13	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
14	24/02/2021	Attribution IFSE	Adjoint Technique
15	24/02/2021	Attribution IFSE	Adjoint Administratif
16	14/02/2021	Attribution IFSE	Adjoint Technique
17	24/02/2021	Attribution IFSE	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
18	16/03/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Agent de Maîtrise Principal
19	16/03/2021	Attribution IFSE	Agent de Maîtrise
20	12/04/2021	Établissement des LDG	
21	15/04/2021	Démission - Radiation des cadres	Adjoint Technique
22	15/04/2021	Mutation - Radiation des cadres	Adjoint Technique
23	27/04/2021	Avancement de grade	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe
24	27/04/2021	Avancement de grade	Rédacteur
25	27/04/2021	Avancement de grade	Adjoint Administratif
26	28/04/2021	Avancement d'échelon	Adjoint Technique
27	11/05/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Technique
28	11/05/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Technique
29	11/05/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Administratif
30	17/05/2021	Nomination par voie de mutation	Adjoint Technique
31	17/05/2021	Attribution IFSE	Adjoint Technique
32	26/05/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Adjoint Technique
33	01/06/2021	Nomination par voie de détachement	Technicien
34	01/06/2021	Attribution IFSE	Technicien
35	02/06/2021	Attribution IHTS	Technicien Principal 1 ^{ère} Classe
36	07/07/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe
37	21/07/2021	Avancement d'échelon	Ingénieur en Chef
38	21/07/2021	Avancement d'échelon	Agent de Maîtrise
39	21/07/2021	Renouvellement de détachement	Rédacteur
40	29/07/2021	Nomination stagiaire	Technicien
41	02/08/2021	Attribution IFSE	Technicien
42	31/08/2021	Retrait NBI	Adjoint Technique
43	13/09/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Agent de Maîtrise
44	14/09/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
45	17/09/2021	Attribution NBI	Adjoint Technique
46	08/10/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Technicien
47	02/11/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Technique
48	02/11/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Administratif
49	02/11/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Technique
50	06/12/2021	Renouvellement disponibilité	Adjoint Technique



3.3. Les Instances du Syndicat

Le Comité Syndical

Le **Comité Syndical** est l'organe délibérant du SymielecVar. Il est composé de Délégués désignés par les **132** collectivités adhérentes. Il est chargé d'administrer, par délibération, les affaires courantes du Syndicat et vote le budget.



les **129** communes adhérentes désignent :

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant



la Communauté de Commune **Pays de Fayence** désigne :

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant



la Métropole **Aix Marseille Provence** désigne :

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant



la Métropole **Toulon Provence Méditerranée** désigne :

51 délégués titulaire
51 délégués suppléant



Le **Comité Syndical** est composé de **364** délégués
182 délégués titulaires & **182** délégués suppléants

Le Bureau Syndical

Le **Bureau Syndical**, dont les membres sont élus par le Comité Syndical dispose de délégations du Comité lui permettant de délibérer sur toute question non relative aux domaines budgétaires et statutaires du Syndicat.



Michel OLLAGNIER
Président
Adjoint au Maire d'OLLIOULES



Christian RYSER
1^{er} Vice-Président Délégué
(Néoules)



Roger ANOT
Vice-Président
(Belgentier)



Michel ARMANDI
Vice-Président
(Collobrières)



Véronique BOULANGER
Vice-Président
(Le Luc-en-Provence)



Stéphane CHAMP
Vice-Président
(MTPM - La Valette-du-Var)



Jean-Pierre CHOREL
Vice-Président
(Banol)



Cédric DUBOIS
Vice-Président
(Salernes)



Raymond GRAS
Vice-Président
(Montferrat)



Claude HAUTEFEUILLE
Vice-Président
(Saint-Tropez)



Jean-Bernard KISTON
Vice-Président
(Pierrefeu-du-Var)



Gilles LOMBARD
Vice-Président
(Ginasservis)



Anne-Marie METAL
Vice-Président
(MPTM - La Crau)



Jean-Raymond NIOLA
Vice-Président
(Pourcieux)



Didier RAULOT
Vice-Président
(MTPM - La Seyne-sur-Mer)



Philippe SCHELLENBERGER
Vice-Président
(Brignoles)



Romain DEBRAY
Membre du Bureau
(Entrecasteaux)



André DEL PIA
Membre du Bureau
(Le Cannet-des-Maures)



Claude GIORDANO
Membre du Bureau
(CCPF - Saint-Paul-en-Forêt)



Christian LAZARE
Membre du Bureau
(Cotignac)



Alain LEFEVRE
Membre du Bureau
(Rians)



Daniel MONIER
Membre du Bureau
(Bormes-les-Mimosas)



Gabriel PICH
Membre du Bureau
(Saint-Maximin-la-Sainte-Baume)



Jean-Claude SAVIO
Membre du Bureau
(Roquebrune-sur-Argens)



Patrick VINCENTELLI
Membre du Bureau
(Aups)



Les Commissions

Le Comité Syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées, chargées d'étudier les questions relatives au domaine de l'énergie.

La Commission d'Appel d'Offres - CAO

Titulaire	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Richard MAURIN Cabasse	Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Georges ROUVIER Chateaudouble
Suppléant	Michel ARMANDI Collobrières	Franck ASTESIANO Puget-Ville	Véronique BOULANGER Le Luc-en-Provence	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Claude SAVIO Roquebrune-sur-Argens

La Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL

Nicolas COLL Le Lavandou	Christine CUNIBERTI MTPM (La Seyne-sur-Mer)	Raymond GRAS Montferrat	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Christian RYSER Néoules
-----------------------------	--	----------------------------	-------------------------------	---------------------------------	----------------------------

La Commission des Finances

Véronique BOULANGER Le Luc-en-Provence	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Christian LAZARE Cotignac	Christian RYSER Néoules
---	---	------------------------------	----------------------------

La Commission des Travaux

Roger ANOT Belgentier	Boris AYASSE Rocbaron	Michel DELATTRE Cavalaire-sur-Mer
André DELPIA Le Cannet-des-Maures	Anne-Marie METAL MTPM - La Crau	Michel LEBERER Garéoult
Francis MONNI Grimaud	Carole OLIBE Pignans	Michel THIBAUT Le Castellet

La Commission Transition Énergétique & Mobilité Durable

Jean-Claude ALBERGIO Cuers	Boris AYASSE Rocbaron	Michel THIBAUT Le Castellet
André DELPIA Le Cannet-des-Maures	Cédric DUBOIS Salernes	Olivier PAILLARD Plan d'Aups
Jean-Luc MASSONNIER Chateaufort	Laurent CUNEO MTPM (Hyères)	Patrick VINCENTELLI Aups

La Commission de Suivi & de Contrôle de Concession

Roger ANOT Belgentier	Michel ARMANDI Collobrières	Luc BAGNOL MTPM (La Valette-du-Var)	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux
Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)	Christian RYSER Néoules	Alain THOUROUDE Saint-Julien	

La Commission Consultative pour la Transition Énergétique - CCPTE

Jean-Louis ARCAMONE La Londe-les-Maures	Stéphane CHAMP MTPM (La Valette-du-Var)
André DELPIA Le Cannet-des-Maures	Cédric DUBOIS Salernes
Jean-Pierre FRESIA Ramatuelle	Patrick GAUTIER Pourrières
Alain LEFEVRE Rians	Anne-Marie METAL MTPM (La Crau)
Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas	Olivier PAILLARD Plan-d'Aups-Sainte-Baume
Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)	Gabriel PICH Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Cœur du Var Jean-Michel DRAGONE Christian David	Golfe de Saint-Tropez Marc-Etienne LANSADE Stephan GADY
Lacs & Gorges du Verdon Fabien BRIEUGNE Alain FILIPPI	Méditerranée Porte des Maures Michel ARMANDI Jean-Bernard KISTON
Pays de Fayence Michel RAYNAUD François CAVALLIER	Provence Verdon Titulaire non désigné Suppléant non désigné
Vallée du Gapeau Patrick BOUBEKER Luciano ROBERTI	Dracénie Provence Verdon Nathalie GONZALES Cédric DUBOIS
Provence Verte Jérémy GIULIANO Nicole RULLAN	Sud Sainte-Baume Jean BRONDI Bruno JOANNON
Estérel Côte d'Azur Christian BESSERER Charles MARCHAND	Toulon Provence Méditerranée GILLES VINCENT Suppléant non désigné



3.4. Le Registre des Délibérations

Les délibérations du Comité Syndical sont publiées dans un recueil des actes administratifs établi en application l'article L. 5211-47 du code général des collectivités territoriales.

Bureau Syndical du mardi 19 janvier 2021

1	Modalités d'organisation des réunions de Comité syndicaux et Bureaux à distance
2	Mise à jour de la délibération n°18 du 21/02/2019 : fixation du coût de relevé des réseaux aérien en classe A
3	Lancement appel d'offres ouvert accord cadre multi attributaire pour l'achat d'électricité 2022-2024
4	Lancement appel d'offres ouvert accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'étude de définition 2021-2025
5	Lancement appel d'offres ouvert accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de matériel d'éclairage public de style 2022-2024
6	Modification de la délibération n°123 du 07/12/2017 : frais de gestion du groupement d'achat d'électricité
7	AVENANT n°3 au marché subséquent n°1 relatif à l'application des prix ARENH pour l'achat groupé d'électricité
8	AVENANT n°2 au marché subséquent n°2 relatif à l'application des prix ARENH pour l'achat groupé d'électricité
9	Candidature du SYMIELECVAR à ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et notamment l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Sequoia
10	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (ENEDIS / SYMIELECVAR / FREE)
11	Convention de renouvellement avec le CDG83 pour l'aide à la gestion des archives
12	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de CHATEAUVERT - Dossier n°1964/2020 « Quartier Saint Peyre »
13	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA LONDE-LES-MAURES - Dossier n°3083/2020 « Chemin du Puits de la Commune »
14	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de TARADEAU - Dossier n°2973/2020 «Chemin de la Passerelle »
15	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de TOURVES - Dossier n°3004/2020 « RD 205 Entrée Est Tranche 2 »
16	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n°2322EP/2020 « Capitainerie du Port »
17	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n°2244EP/2019 « Montée Maillet »
18	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune du BEAUSSET - Dossier n°3119EP/2020 « Giratoire intersection RD226 des Lèques »
19	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de PUGET-VILLE - Dossier n°3166EP/2020 « Création EP Halte Multimodale »
20	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune du LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°3246/2020 EEPP «Économie d'énergie Tranche 1 »
21	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA CRAU - Dossier n°2139/2020 « Avenue de la Libération »
22	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune d'OLLIOULES - Dossier n°2970/2020 « RD11 Echangeur Giratoire Barbier »
23	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune d'OLLIOULES - Dossier n°1428/2020 « Chemin de la Tourelle tranche 2 »
24	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LE REVEST LES EAUX - Dossier n°2427/2020 « Centre village »
25	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA SEYNE-SUR-MER - Dossier n°2398/2020 « Aménagement Corniche Tamaris Giovannini Tranche 1 »
26	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de SAINTE-ANASTASIE - Dossier n°3333/2020 EEPP
27	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA LONDE-LES-MAURES - Dossier n°3082/2020 «Rue de la Paix »



Comité Syndical du jeudi 25 février 2021

28	Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021
29	Modification de la délibération n°13 du 08/03/2006 « Instauration des tickets restaurant pour les agents du SYMIELECVAR » : suppression des exclusions d'attribution
30	Transfert de la compétence n°7 (Infrastructure de Réseau de Véhicules Electriques) de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR
31	Transfert de la compétence n°8 (Maintenance des réseaux d'éclairage public) de la commune de LA CADIÈRE-D'AZUR au profit du SYMIELECVAR
32	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe
33	Mise à jour du tableau des effectifs du SYMIELECVAR au 25/02/2021

Bureau Syndical du mardi 2 mars 2021

34	Programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
35	Aides financières du SYMIELECVAR aux travaux sur réseau de distribution électrique et d'éclairage public pour 2021
36	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LE MUY - Dossier n°2772/2020 « Avenue du 8 mai 1945 / Rue Jacquemet Tranche 2 »
37	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de GONFARON - Dossier n°2291EP/2020 « Giratoire RD97 / Chemin des Bauquières »
38	AVENANT n°4 au marché subséquent n°1 d'achat d'électricité
39	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public Tranche 1 commune de PIGNANS - Dossier n°3523EE/2021

Comité Syndical du jeudi 25 mars 2021

40	Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal du SYMIELECVAR
41	Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe photovoltaïque du SYMIELECVAR
42	Adoption du compte administratif 2020 du budget principal du SYMIELECVAR
43	Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe photovoltaïque du SYMIELECVAR
44	Affectation du résultat de fonctionnement 2020
45	Vote du budget primitif 2021. Budget principal
46	Vote du budget primitif 2021. Budget annexe photovoltaïque
47	Mise à jour de la délibération n°108 du 21/12/2018 : création de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux

Bureau Syndical du mardi 18 mai 2021

48	Cristallisation des membres de l'accord-cadre n°3 2022-24 d'achat groupé d'électricité
49	Signature de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (ENEDIS / SFR / SYMIELECVAR)
50	Convention d'échanges de données entre Dracénie Provence Verte Agglomération (DPVA) et le SYMIELECVAR
51	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'extension d'éclairage public commune de CLAVIERS - Dossier n°2986/2020EP « Quartier Saint-Joseph »
52	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de SIGNES - Dossier n°3536/2021EP « Parking des Promenades »
53	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de VILLECROZE - Dossier n°2858/2020EP « Parking Pré de Fine »
54	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune d'AIGUINES - Dossier n°2891/EE
55	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de GONFARON - Dossier n°3505/2021EP « Parking du Pré des Aires et de la RD233 »





56	Complément sur la délibération n°4 du 19/01/2021 « Lancement appel d'offres ouvert accord cadre mono-attributaire à
57	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
58	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune des MAYONS - Dossier n°1973/EE

Comité Syndical du jeudi 17 juin 2021

59	Décision modificative n°1 de l'année 2021-06-24
60	Reprise de la compétence optionnelle n°1 « équipement réseaux éclairage public » par la commune de SANARY-SUR-MER
61	Candidature du SYMIELECVAR à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ADEME pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (COCOPEOP)
62	Convention d'échanges de données entre le SYMIELECVAR et la Communauté d'Agglomération Provence Verte
63	Avenant à la convention de dissimulation des réseaux sur appuis communs publiques du réseau de distribution d'électricité
64	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de NEOULES - Dossier n°3417 2021/EP « Espace Sportif Ribière - Club House Tennis »
65	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de SALERNES - Dossier n°3182 2021/EP « Rue des 4 Coins »
66	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER - Dossier n°3051/2020EP « Avenue du Titan »
67	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de NANS-LES-PINS - Dossier n°3230/2020EP « Avenue Van Gogh »

Bureau Syndical du jeudi 22 juillet 2021

68	Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de matériels d'éclairage public fonctionnels, décoratifs et solaires
69	Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commande d'achat d'électricité
70	Contrat d'apprentissage 2021-2024 au service Transition Energétique du SYMIELECVAR
71	Candidature du SYMIELECVAR auprès de l'ADEME à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt). Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques (EnR) en faveur de la Transition Écologique
72	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LE LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°2109/2020EP « Place Renan / Avenue Johann Strauss »
73	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de LE LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°3672/EE « TRANCHE 3 - 2021 »
74	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LES ARCS-SUR-ARGENS - Dossier n°2961/2020 « Avenue des Laurons »
75	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BELGENTIER - Dossier n°3272/2021 « Rue de Cuers »
76	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de SOLLIES-PONT - Dossier n° 2899/2021 « Chemin des Laugiers »
77	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de TOURVES - Dossier n°3285/2020EP « Chemin Saint-Pierre »

Bureau Syndical du mardi 28 septembre 2021

78	Réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public - Convention constitutive d'un groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un schéma directeur (SDIRVE)
79	Création d'un groupement de commande de Contrôle Technique des Ouvrages entre le SYMIELECVAR et les Syndicats d'Énergie des départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13) et du Vaucluse (84)
80	Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de vérifications périodiques des installations d'éclairage public



81	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
82	Convention relative aux modalités d'organisation du contrôle de concession avec ENEDIS
83	Convention de mise à disposition des données cartographiques des points de livraison sur la concession du SYMIELECVAR
84	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BRIGNOLES - Dossier n°2459/2021 « Rue du 8 mai 1945 »
85	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BRIGNOLES - Dossier n°2457/2021 « Rue Barbaroux »
86	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de PUGET-VILLE - Dossier n°2530/2020 « Chemin de la Bouchonnerie Tranche 1 »
87	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de PUGET-VILLE - Dossier n°3506/2021 « Chemin de la Bouchonnerie Tranche 2 »
88	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA VALETTE-DU-VAR - Dossier n°2424/2021 « Impasse Baudelaire Tranche 1 »
89	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de NANS-LES-PINS - Dossier n°3556 « Eco Energie Tranche 2 »
90	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune d'OLLIOULES - Dossier n°2970/2020 « RD11 EP Echangeur Giratoire Barbier »
91	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA VALETTE-DU-VAR - Dossier n°3151/2020 « Aménagement de la Place Léopold Maurel »
92	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de CARQUEIRANNE - Dossier n°3300/2021« Boulevard Foch »
93	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA CRAU - Dossier n°2139/2020 « Avenue de la Libération »
94	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA SEYNE-SUR-MER - Dossier n°3497/2021 « Avenue Henri Guillaume Tranche 1 »
95	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES - Dossier n°3098/2021 « Avenue de la Mer Tranche 1 »

Comité Syndical du jeudi 4 novembre 2021

96	Décision modificative n°2/2021
97	Remboursement anticipé par la commune de SANARY-SUR-MER des étalements de charges auprès du SYMIELECVAR.
98	Création de deux emplois non permanents pour mener à bien un projet et autorisation de recrutement de deux contractuels
99	Adhésion du SYMIELECVAR au CRIGE PACA
100	Convention d'échanges de données entre le SYMIELECVAR et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

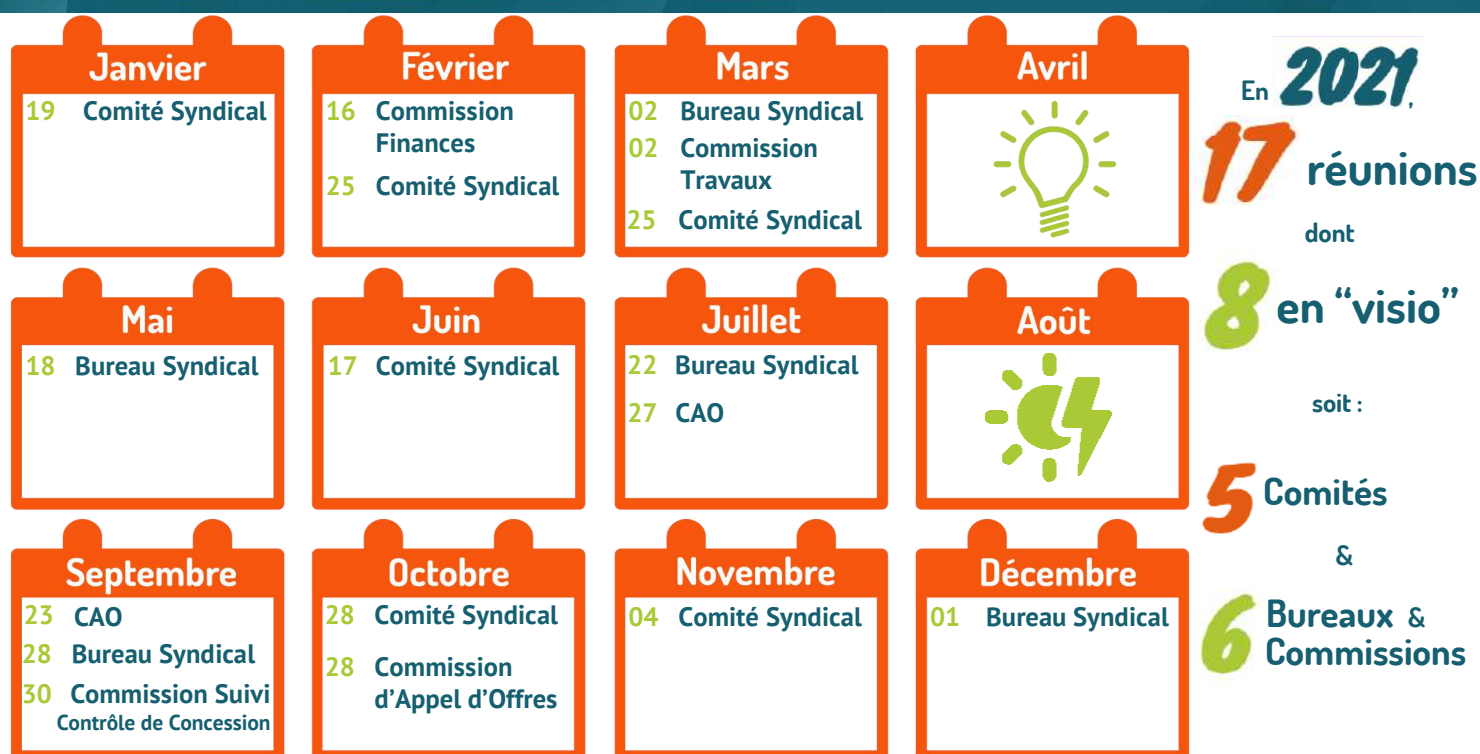
Bureau Syndical du mercredi 1^{er} décembre 2021

101	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
102	Avenants de transferts CITELUM France lots n°1, n°2 et n°5 du marché de maintenance d'éclairage public et lots n°2 et n°5 du marché de travaux d'éclairage public
103	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LE CASTELLET - Dossier n°3188/2021 « Chemin de la Chapelle »
104	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de GAREOULT - Dossier n°2207/2021« Impasse Marcel Pagnol »
405	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de GAREOULT - Dossier n°3520/2021« Place du Mourillon »
106	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LA VERDIERE - Dossier n°3125/2021« Création EP boulodrome »
107	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n°3459/2021EP « Impasse du Serpolet »



108	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public - BANDOL - Dossier n°3460/2021EP « Impasse du Figuier »
109	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n°3461/2021EP « Rue Lavoisier »
110	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CAVALAIRE-SUR-MER - Dossier n°4036 « Eco Energie EP Tranche 3 »
111	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CARCES - Dossier n°3792 « Eco Energie EP Tranche 1 »
112	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public de LE BEAUSSET Dossier n°3934 « Eco Energie EP Tranche 2 »
113	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de COTIGNAC - Dossier n°3633 « Eco Energie EP Tranche 2 »
114	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LE PLAN-DE-LA-TOUR - Dossier n°3767/2021« Création EP Parking Crèche »
115	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de SAINT-TROPEZ - Dossier n°4009 « Modernisation Parc EP 2021-2022 »
116	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de TAVERNES - Dossier n°2412/2020 « Giratoire RD554 / Grand Rue »
117	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BESSE-SUR-ISSOLE - Dossier n°3675/2021EP « Centre Village »
118	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de PIERREFEU-DU-VAR - Dossier n°3688/2021 « Parking Hawadier / Avenue des Anciens Combattants »
119	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LE MUY - Dossier n°3501 « RD de la Motte »
120	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de FOX-AMPHOUX - Dossier n°3113/2021 « Enfouissement Place de la Mairie »
121	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BAGNOLS-EN-FORET - Dossier n°1145/2019 « Grand Rue Phase 2 »
122	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LE LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°3720/2021 « Chemin de Précoumin Phase 1 »

3.5. Les Réunions des Instances du Syndicat en 2021



3.6. L'Entente Régionale Énergies Sud

Créée en juin 2019, L'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud est née de la volonté de 4 Syndicats d'Énergie de la Région Sud souhaitant mutualiser leurs actions communes :

- le **SDE 04**, Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence
- le **SYME 05**, Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes
- le **SYMIELECVAR**, Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var
- le **SEV 84**, Syndicat d'Énergie Vauclusien

L'Entente permet de participer de façon collégiale à toutes les réflexions et projets portant sur le territoire régional et relevant des domaines tels que :

- le contrôle de concession
- la production d'énergie
- la maîtrise de la demande d'énergie
- l'achat d'énergie
- la transition énergétique
- la mobilité électrique

En mars 2020, le **SMED 13**, Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône a rejoint l'ERES, qui regroupe désormais 5 syndicats d'énergie.

Afin de consolider les axes de collaboration, l'Entente s'est réunie à Miramas, le **vendredi 10 septembre 2021**.



3.7. Les Partenaires



FEDER
Fonds Européen de
Développement Régional



Région Sud
Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur



LE DÉPARTEMENT

Var
Conseil Départemental du Var



AMF 83
Association des Maires
du Var



MTPM
Métropole Toulon
Provence Méditerranée



**Ministère de la
Transition Écologique**
Certificat d'Économies d'Énergie



ADEME
Agence De l'Environnement et de
la Maîtrise de l'Énergie



FNCCR
Fédération Nationale des
Collectivités Concédantes & Régies



Trésor Public
Trésorerie de Brignoles



Préfecture
Préfecture du Var



COFOR 83
Communes Forestières
du Var



ALEC 83
Agence Locale de l'Énergie et du
Climat du Var



AFE
Association Française de l'Éclairage



AMORCE
Association de Collectivités



SICTIAM
Opérateur public de
Services Numériques



Nicopolis Avenir
Association d'entreprises de la
Zone d'Activités



CRIGE
Centre de Ressources en
Information Géographique



ENEDIS
Distribution d'Électricité



GRDF
Distributeur de Gaz Naturel



Orange
Télécommunications



4.1. L'Information

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_07-DE

Les Publications

Chaque année, le SymielecVar édite :

- un **rapport** annuel sur l'**activité** du Syndicat
- un **rapport** concernant l'**analyse** du Compte-Rendu d'Activité des Concessionnaires (CRAC) des réseaux d'électricité et de Gaz et un contrôle des concessions
- des **notes** d'information
- des périodiques trimestriels, le **Var Info Énergie**



Les Fiches Compétences



Depuis sa création, le SymielecVar a développé très largement le champ de ses compétences autour de l'énergie.

Pour permettre une meilleure connaissance de nos missions ainsi qu'une utilisation optimale de nos ressources, le Syndicat a édité **un classeur des Fiches Compétences**.

Un exemplaire a été soit remis, soit adressé à chaque commune adhérente en mai 2019.

Une version numérique est consultable en ligne sur www.symielecvar.fr / rubrique Compétences.

Le Livret

En complément des Fiches Compétences, le Syndicat a édité en 2021, le « **Livret du SymielecVar** » qui regroupe l'ensemble de nos compétences.

L'étendue de nos activités est répertoriée pour appréhender toutes nos missions dans le domaine de l'énergie.

Les aides financières mises en place pour accompagner les collectivités adhérentes, y sont également listées.



L'Application

En 2021, le SymielecVar met à disposition des collectivités adhérentes, une mise à jour de **son application mobile**.

D'intérêt général, cet outil permet de prévenir rapidement les Services du Syndicat en cas de constat d'incident :

- sur des travaux réalisés par le SymielecVar
- sur des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité et de gaz naturel
- sur les bornes de recharge du réseau eborn

Plus rapide, plus simple et plus intuitive, la nouvelle version vous permet de :

- **Alerter** : Signalez un incident constaté sur la commune
- **Partager** : Découvrez les actualités du Syndicat
- **Informer** : Retracer l'historique de SymielecVar.



Le Site Internet

Régulièrement alimenté, le site www.symielecvar.fr est un outil pratique pour consulter toutes les informations utiles du Syndicat. Depuis sa mise en ligne en novembre 2018, le site Internet connaît un **bilan satisfaisant**.



Après la « **page d'accueil** », les pages les plus visitées sont :

- « **eborn : le réseau de bornes de recharge** » pour découvrir l'implantation et l'utilisation des bornes et les tarifs de recharge
- « **Notre organisation** » pour identifier les interlocuteurs du Syndicat
- « **Nos compétences** » pour connaître les missions du SymielecVar

Enfin la rubrique « **Documentation** » est également fréquentée pour consulter ou télécharger les documents.

Les Réseaux Sociaux

Le SymielecVar est présent sur les réseaux sociaux, **246 abonnés** peuvent suivre les actualités du Syndicat sur **Twitter** depuis 2015. Une véritable opportunité pour communiquer avec les collectivités adhérentes et les administrés et pour s'informer des activités des partenaires.

Le Syndicat a créé une Chaîne **YouTube** en 2020. Les Internautes peuvent retrouver des vidéos sur les 20 ans du SymielecVar, la présentation du SymielecVar, le rôle des Délégués, le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques...

En 2021, le SymielecVar dispose également d'un profil et d'une page sur **LinkedIn**, réunissant **227 abonnés**, un réseau social incontournable pour développer son réseau professionnel.



Internet

www.symielecvar.fr



Twitter

@SymielecVar83



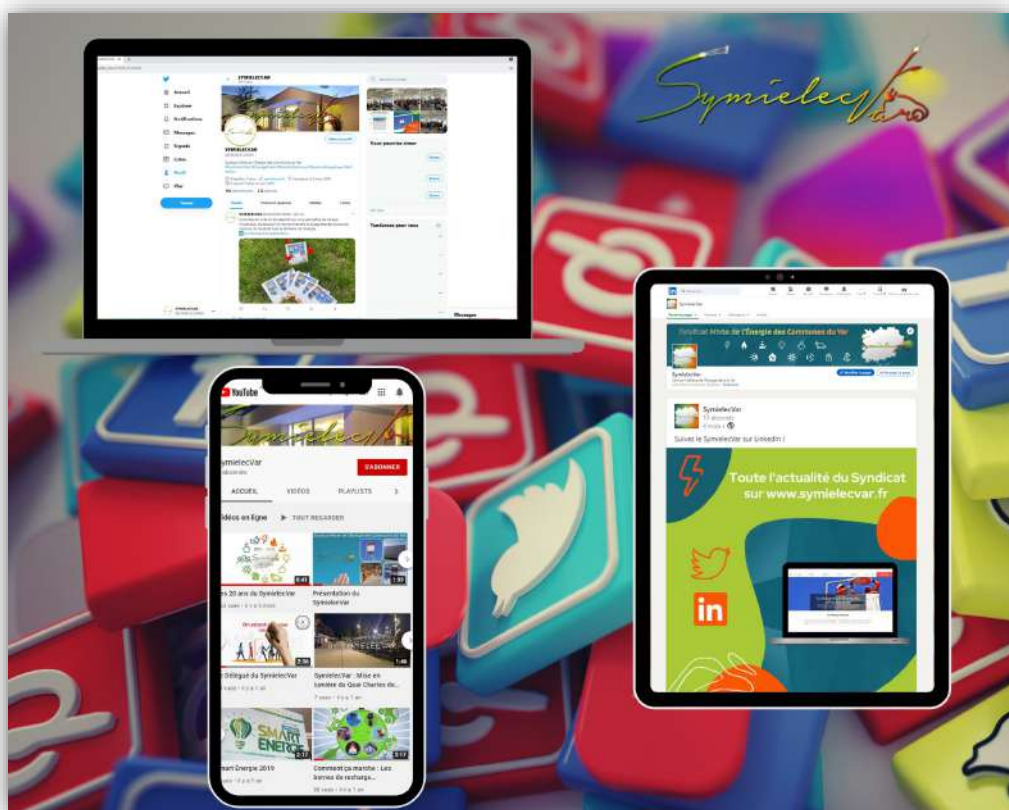
YouTube

SymielecVar



LinkedIn

SymielecVar



SAINTE-ANASTASIE

var-matin

Jeudi 8 avril 2021

Les Leds remplacent les ampoules pour diviser les factures d'éclairage

Exactement 519 lampadaires sont présents dans le dispositif d'éclairage public du village. En 2020, leur activité a coûté près de 40 000 euros.

Les élus ont décidé de faire des économies en les équipant d'ampoules à Led. Les puissances passeraient ainsi de 250 et 150 watts à 77 et 51 watts.

Cela s'ajoutera à la diminution de l'intensité de l'éclairage public, entre 23 heures et 5 heures du matin, rendue possible grâce à la technologie Led.

Actuellement les travaux se déroulent sur le chemin des Vignarets. Le maire, Olivier Hoffmann, et deux de ses adjoints, Frédéric Toussaint et Marc Raynaud, sont venus visiter le chantier, accompagnés, pour l'occasion, par M. Peter, responsable de l'entreprise chargée, au sein du SymielecVar, des travaux et de l'entretien de l'éclairage public sur le Val d'Issole.

A. L. R.



De nouveaux luminaires installés sur le chemin des Vignarets.

(Photos A. L. R.)



De gauche à droite : le maire, Olivier Hoffmann, l'adjoint aux travaux et réseaux, Marc Raynaud, l'adjoint à l'urbanisme, Frédéric Toussaint, et M. Peter, en charge des travaux pour le SymielecVar.

L'info du jour

Un opérateur en charge du développement massif des bornes

var-matin

Vendredi 7 mai 2021

Directeur du Syndicat mixte de l'Énergie des communes du Var (Symielec Var) depuis sa création en 2002, Philippe Icke est au cœur de projet du déploiement des bornes de recharge dans le département. Il détaille : « Le Symielec est le plus gros opérateur du secteur en termes de mobilité électrique. Nous avons, avec nous, 140 communes. L'objectif est de développer la mobilité électrique sur tout

le territoire. » Si la première borne a été posée en 2017 dans le Var par le Symielec à Saint-Maximin, (le centre Var a été le point de départ de la mobilité verte), depuis, le département n'en compte pas moins de 150. Et ce n'est pas terminé ! « D'ici juin 2022, nous serons à 280. Sachant que chaque borne compte deux prises de recharge, on aura une offre de 560 prises. Ce qui nous place, en France, parmi les tout

meilleurs. On a su prendre le bon virage et j'en suis très heureux. »

« Des pics d'utilisation à Bormes et à Toulon »

La Région, financeur principal du Symielec (qui est une collectivité territoriale) s'était fixé un objectif : une borne tous les 100 kilomètres. Philippe Icke le confirme, ce dernier est presque atteint. « Je n'ai pas encore vraiment sorti mon com-

pas mais sincèrement, c'est déjà presque le cas ! Et d'ici 2022, avec l'équipement complet de la Métropole toulonnaise, ce sera effectif. » Surtout, le directeur est satisfait du retour des utilisateurs : « On voit que nos choix sont les bons. Les bornes sont utilisées. Encore plus l'été, où on note des pics du côté du Lavandou, de Bormes, ou encore de Toulon. Aujourd'hui, on peut naviguer dans tout le département ser-

nement, sans se soucier du "va-t-on tomber en panne ?" »

Philippe Icke l'assure, d'ici la fin de l'année, le Var sera déjà doté de plus de 200 bornes de recharge, toutes disponibles sur l'application « Eborn » afin de vérifier la disponibilité de chacune.

Retrouvez sur notre site varmatin.com l'intégralité des points de recharge (tous opérateurs confondus) grâce à notre carte interactive.

var-matin

Lundi 29 mars 2021

LE THORONET EN IMAGES

À la recherche des réseaux



Depuis plusieurs jours un technicien de la société Elissa de Brignoles parcourt le territoire de la commune, le village, mais aussi les hameaux, pour géolocaliser l'emplacement du réseau électrique qui alimente l'éclairage public. Son appareil lui permet de situer précisément le cheminement des faisceaux ainsi que leur profondeur. Ensuite toutes ces données mises sur plan sont remises au Syndicat mixte de l'énergie, le SYMIELEC du Var, pour définir des actions à réaliser auprès des communes affiliées si le besoin s'en fait sentir, notamment pour leurs différents travaux souterrains.

(TEXTES ET PHOTOS J.-P. P.)

var-matin



LE LUC-EN-PROVENCE

Le rallye électrique de Monaco passera par Le Luc, samedi

Annulé l'an dernier à la suite des intempéries de la tempête Alex, le « E-Rallye », épreuve « 100 % électrique & hydrogène » du rallye de Monte-Carlo est de retour cette année.

Vendredi matin en mairie, le maire, Dominique Lain, Jean-Paul Berne de l'Automobile club de Monaco, en charge de la coordination de la manifestation et Philippe Icke, directeur du Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SymielecVar), partenaire de la course via le réseau de bornes de recharge « eBORN », ont réglé les derniers points relatifs au passage du rallye de Monaco dans la cité lucquoise, samedi prochain.

Inscrite au championnat mondial organisé par la Fédération internationale de l'automobile, cette cinquième édition du « E-Rallye » partira demain de Châteauneuf (Loire) pour emprunter les tracés du rallye de Monte-Carlo.

Elle se terminera le samedi 23 octobre, à Monaco. Cette cinquième et dernière étape passera au Luc, en



Philippe Icke, directeur du Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SymielecVar), Dominique Lain, maire du Luc, et Jean-Paul Berne, de l'Automobile club de Monaco, coorganisent une étape du « E-Rallye » de Monaco.

(Photo A. B.)

fin de matinée, où sera installé un point de contrôle à la sortie au niveau des restaurants « CM Signature » et « L'Olivade ».

Promouvoir les technologies

L'épreuve est réservée aux véhicules 100 % électriques, sans utilisation de prolongateur, et 100 % hy-

drogène. Cette épreuve de régularité est prise au sérieux des constructeurs et préparateurs, venus démontrer pour l'occasion et en conditions réelles le potentiel technologique de leurs véhicules.

Les « E-Rallyes » ont pour objectif de promouvoir les nouvelles technologies automobiles, conçues pour

émettre les plus faibles quantités possible de polluants, de particules fines et de CO₂. Ils visent également à encourager les pilotes à adopter une conduite écoresponsable, la priorité étant accordée à la protection de l'environnement et à la transition du secteur des transports.

A. B.

var-matin

Lundi 13 septembre 2021

GONFARON

Le célèbre âne volant va trôner à l'entrée de la ville, côté ouest !

L'âne volant est un symbole fort de la commune. Une légende y est dédiée, une fête populaire également, qui ramène, chaque année, des centaines de personnes, villageois et touristes.

Les élus en sont persuadés : l'animal peut aujourd'hui encore influencer sur l'avenir du village.

Ainsi est née, dans l'esprit de Thierry Bongiorno et de son équipe édilitaire, l'idée de parer le « rond-point d'Intermarché », comme on l'appelle, de l'effigie du baudet ailé.

L'image urbaine serait d'autant plus singulière en pénétrant, par l'ouest, dans la commune via la RD97.

De maquettes en redéfinition, affinement et évolutions, la transformation du giratoire (côté Toulon) est



Philippe Rozack, des services techniques (gilet jaune) et l'équipe de « La Belle forge », ont terminé, jeudi, de structurer l'entrée ouest du village, en pendant l'effigie de l'âne au bout de deux chaînes sous le portique.

(Photo M. L.)

intervenue jeudi dernier. Non sans d'ultimes rencontres entre les élus et les ser-

vices techniques communaux pour une approbation définitive, artistique et tech-

nique. L'entreprise « La Belle forge », des Arcs-sur-Argens, a été mandatée pour réali-

ser ce portique métallique, thermo-laqué, au terme d'une centaine d'heures d'un labeur méticuleux.

Les dimensions de l'édifice sont à la proportion de l'image à véhiculer : 6 mètres 60 de long sur 6 mètres 50 de haut. Impossible de passer à ses pieds sans le voir !

Deux lampadaires à éclairage LED, installés sur le pourtour du rond-point, mettent en lumière la structure dont le coût a été diminué de 40 % grâce à l'aide du SymielecVar (syndicat mixte intercommunal d'électricité du Var).

Des plantations doivent parachever l'embellissement de l'entrée du village, réalisées par le service communal des espaces verts.

M. L.



Métropole

var-matin
Mardi 9 mars 2021

101 nouvelles bornes pour les voitures électriques

La Métropole va se doter de points de raccordement supplémentaires dans les douze communes du territoire. Pour les bornes défectueuses, la maintenance est assurée par le syndicat Symielec

Le virage de l'électrique va s'accélérer dans les douze communes de la Métropole TPM cette année. 101 bornes doubles vont être installées et raccordées en 2021, ce qui correspond à 202 points de recharge. Le montant des travaux s'élève à 2,3 millions d'euros et le financement se partage entre la Métropole TPM (1 357 000 euros), la Région (722 000 euros) et le syndicat Symielec (syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour

231 000 euros).

Toulon, Hyères et La Seyne en tête

D'ici à la fin de l'année, Toulon disposera donc de 37 bornes supplémentaires, Hyères, 16, et La Seyne, 13. Les communes de moindre importance profitent également de nouveaux appareils (notre infographie ci-contre).

C'est à la fin de l'année 2018 que la décision du premier déploiement de bornes avait été prise. 300 points de charge pour les véhicules électriques avaient été créés sur la voie publique.

« Nous avons signé des conventions avec Enedis et le Symielec Var (Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var), chargé de la maintenance des appareils », précise la Métropole.

En 2019, 12 bornes étaient en exploitation. Des bornes supplémentaires ont ensuite été installées et activées en 2020 ce qui fait un total de 43 bornes double aujourd'hui, soit 86 points de recharge.

F. DUMAS



Des bornes plus nombreuses d'ici la fin de l'année. (Ph. Luc Boutria)

DÉPLOIEMENT DES INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR 2021



Infographie Rina JZAN

« Certaines bornes sont hors service et on se retrouve en rade ! »

Yves est venu de la Drôme rendre visite à des amis à Carqueiranne. Mauvaise surprise à l'arrivée.

« Lorsqu'il a voulu recharger sa Kia sur l'une des deux bornes installées à Carqueiranne, impossible ! Les deux étaient défectueuses », raconte l'ami du vacancier.

« Nous avons dû faire appel à un ami pour nous conduire à une borne dans la commune voisine du Pradet et malheureusement de voir laisser la voiture en charge toute la nuit dans un endroit assez isolé car c'était l'heure du couvre-feu. À chaque fois, il a donc dû être véhiculé pour retrouver sa voiture : un comble ! »

Ce n'est que le lendemain que le vacancier a récupéré sa Kia. Pour lui, ce phénomène est fréquent : « La défaillance du réseau de recharge est réelle. On estime qu'une borne élec-

trique publique sur quatre en France présenterait des défauts de fonctionnement. Ce qui se passe actuellement à Carqueiranne n'est donc pas une exception loin de là. »

Les stationnements des véhicules électriques occupés par des "essence"

À Hyères, Jean-Louis est du même avis. « J'ai l'habitude de recharger mon véhicule sur un parking où un espace est spécialement aménagé pour stationner. Et souvent, les bornes sont hors service. On se retrouve en rade », déplore-t-il.

« Sans compter les fois où des voitures essence ou diesel se garent aux emplacements peints en vert et réservés aux véhicules électriques ! Résultat : quand les bornes fonctionnent, on ne peut pas les approcher car la place de stationnement est prise ! »



À Hyères, la colère monte contre « les bornes qui buggent ». (Photo FD)

Interview express

Philippe Icke, directeur du Symielec

« 48 heures pour intervenir et réparer »

Comment cela se passe-t-il lorsqu'une borne tombe en panne ?

Les pannes sont rares. Il doit y en avoir 5 ou 6 sur les 140 que compte notre département. Les bornes sont télésurveillées ce qui fait qu'en cas de défaillance nous pouvons intervenir très vite. De plus, à l'attention des usagers, je rappelle que sur chaque borne électrique, une affichette indique un numéro de téléphone d'urgence gratuit qu'on peut composer pour être guidé.

Et les réparations se font comment ? Soit nous pouvons intervenir à distance par



informatique, soit nous nous donnons 48 heures pour réparer grâce à un technicien qui se rend sur place. Mais, très souvent, les défaillances proviennent de bornes qui ne sont pas encore configurées pour être raccordées au réseau.



Terres du Var

var-matin
Mardi 30 mars 2021

Recharge électrique : le territoire reste branché

Gérées par la Ville ou le Symielec, les bornes de recharge pour les véhicules électriques sont bien implantées à **Draguignan** comme à **Brignoles**. Et devraient voir leur nombre s'accroître à l'avenir.

L'une ne va pas sans l'autre. Qui dit voiture électrique, dit forcément borne de recharge adaptée... Sur le papier, le succès des premières (lire ci-dessous) impliquerait donc celui des secondes.

Avec plus de 30 000 stations implantées, la France reste encore loin de son objectif – atteindre les 100 000 bornes publiques d'ici fin 2021 –, mais se positionne tout de même parmi les pays les mieux équipés d'Europe.

Qu'en est-il, à moindre échelle, sur le territoire ?

À **Draguignan**, cinq bornes publiques – gratuites et comprenant deux prises chacune – sont actuellement opérationnelles, toutes concentrées au sein du parking Victoire, en centre-ville. Un chiffre amené à augmenter avec les années.

« Nous venons de lancer un appel d'offres pour en placer cinq supplémentaires au parking de l'îlot de l'Horloge, souligne l'adjointe à la transition écologique, Danielle Adoux-Copin. Et des études de faisabilité sont en cours concernant le parking des Musées et les allées d'Azémar. »

« Il faut être soi-même exemplaire »

Tout ceci, sans compter les installations découlant d'initiatives privées, qui ont fleuri sur la commune ces dernières années, notamment dans les concessions



La ville de Draguignan a installé cinq bornes au parking Victoire. D'autres sont en prévision au parking de l'îlot de l'Horloge, celui des Musées et aux allées d'Azémar. (Photo Clément Tiberghien)

et sur les parkings de supermarché.

Des bornes trônent également aux côtés des places de stationnement de la mairie et sont réservées aux cinq véhicules électriques qui étoffent la flotte municipale. « Là aussi, des réflexions seront menées pour augmenter la part de l'électrique dans notre parc automobile. L'amélioration de la qualité de l'air étant l'un de nos objectifs dans la durée. Et puis l'on ne peut pas demander aux gens de faire quelque chose si l'on ne mon-

tre pas soi-même l'exemple », conclut Danielle Adoux-Copin.

Une démarche toujours plus écologique

Du côté de **Brignoles**, six équipements de ce type sont en service et ainsi répartis : rue du Portail neuf, 29 rue de la République, 15 rue Petit paradis, 9 avenue Foch, 3 rue Brunec-Brunico et 7 cours de la Liberté.

Munis de deux points de charge, ils permettent le branchement de deux véhicules en même temps et

sont gérés par le Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec) – la ville de Brignoles étant adhérente de cette structure à la différence de Draguignan. Des bornes supplémentaires sont-elles envisagées ? La réponse est affirmative... « Nous réfléchissons à de nouvelles installations, notamment dans les zones industrielles où il y a une vraie demande, précise le maire, Didier Brémont. En parallèle, nous avons instauré début janvier un dispositif de prime à l'achat de vélos à assistance électrique,

Où les trouver ?

À Draguignan, les bornes publiques du parking Victoire sont utilisables gratuitement. Celles qui se trouvent sur les parkings des magasins Lidl le sont également. Pour celles sur le parking d'Intermarché, ainsi que les bornes publiques de Brignoles, le chargement s'effectue au moyen d'un badge avec abonnement ou par système de paiement sans contact. Une partie des bornes du territoire est recensée sur le site : www.symielecvar.fr/le-syndicat/nos-adherents. La liste n'est pas exhaustive et ne concerne que les installations du réseau Mou'v'ElecVar, gérées par Symielec dans les communes adhérentes.

qui compte déjà une trentaine de bénéficiaires. Et nous projetons de remplacer progressivement les véhicules de notre parc qui sont en bout de course par des vélos électriques », poursuit l'édile, qui roule lui-même en véhicule hybride. Enfin, à l'avenir, « une navette électrique devrait voir le jour au cœur de la ville. De plus en plus d'actions s'inscriront dans cette démarche écologique plus que jamais primordiale... » Et qui ne cessera jamais de l'être.

CARINE BEKKACHE

« La demande est plus forte... La prise de conscience est bien là »

C'est un fait : de façon générale, la voiture électrique a le vent en poupe sur les routes hexagonales. Mais cette tendance se vérifie-t-elle à Draguignan ?

Les concessionnaires qui proposent ce type de modèle le confirment.

Chef des ventes chez Renault, où sont commercialisées la Zoé et la Twingo électriques, Brendan Troussellard remarque : « Au cours de ce premier trimestre 2021, nous avons doublé nos ventes par rapport à l'an passé, en écoulant 42 véhicules électriques, alors que notre objectif était fixé à 31. 80 % des acheteurs étant des particuliers. La progression n'a pas été si forte concernant les modèles thermiques. » Un « boom » que le responsable explique ainsi : « Une voiture électrique n'est



À Draguignan, les concessionnaires constatent une hausse de la demande depuis plusieurs mois. (Photo Adeline Lebel)

pas forcément plus chère qu'une thermique et, surtout, les aides de l'État – bonus et primes à la conversion – reconduites jusqu'en juin, y sont pour beaucoup. » Chez Volkswagen, Jennyfer Jacomino, chef des ventes,

constate elle aussi « un accroissement des demandes depuis maintenant un an », mais qui ne débouchent pas toujours sur de la vente... « Sur notre modèle ID3, lancé en septembre dernier, nous avons essentiellement de la

location et très peu d'achats. Certainement à cause d'un manque de recul... Reste que la demande est régulière et l'on sent une curiosité pour ce type de véhicule. »

Objectifs atteints

Conseiller commercial chez Nissan, Maxime Kratz va dans le même sens : « L'an passé, nous avons vendu une vingtaine de modèles électriques, ce qui correspond largement à nos objectifs. » Toutefois... « Cela reste constant depuis quelques années, mais en baisse par rapport à 2009, année de lancement de la Nissan Leaf. À l'époque, il n'y avait pas de concurrence, donc plus de volume de ventes. Mais pour une petite concession comme la nôtre, le volume d'aujourd'hui reste plus qu'acceptable. »

Les actions dans l'agglomération dracénoise

Avec une flotte dotée de sept véhicules électriques, dont deux acquis l'an dernier, et quatre vélos électriques, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'efforce, elle aussi, de mettre le paquet sur l'écologie. Au moyen de sa navette électrique, tout d'abord, mise en circulation à Draguignan au cours de l'année 2019.

« Gratuite, cette navette a transporté 7 200 voyageurs en 2019 et 8 800 en 2020 », précise Nathalie Gonzales, vice-présidente en charge du développement durable et de la transition énergétique au sein de DPA.

D'autre part, alors que la majorité des bus de l'agglomération roule au gaz naturel, « une étude vient d'être lancée concernant la possibilité d'un éventuel déploiement de bus

électriques sur le territoire ». Enfin, la prime pour l'achat de vélos à assistance électrique a été victime de son succès. Stoppée l'année dernière, celle-ci – pouvant aller jusqu'à 200 euros – a été attribuée 873 fois. Soit un coût total d'un peu plus de 176 000 euros. Et « un chiffre d'affaires de plus d'1,8 million d'euros généré chez les commerçants du territoire ».



La navette électrique a transporté plus de 8 000 personnes en 2020. (Photo doc. Frank Tétaz)



Le dossier du jour

var-matin
Lundi 18 octobre 2021

Des aides pour rénover les bâtiments publics

Créer une culture de la rénovation énergétique dans les collectivités, c'est l'ambition d'un programme qui finance et met à leur disposition des outils facilitant la prise de décision.

La rénovation énergétique est l'affaire de tous. Si les particuliers ou les copropriétés peuvent être aidés par de multiples organismes publics de conseil et obtenir des financements, le programme national ACTEE (1) concerne, lui, les collectivités locales. Il a pour objectif de mettre à leur disposition et de financer des outils d'aide à la décision des élus, dans le cadre de projets visant les bâtiments publics. Dans le Var, le groupement lauréat du programme ACTEE réunit la Color Alec (2), le Syndicat mixte de l'électricité (Symielec) et cinq intercommunalités (Provence Verte, Cœur du Var, Golfe de Saint-Tropez, Méditerranée Porte des Maures, Provence Verdon), représentant 72 communes avec également la participation des syndicats mixtes du Massif des Maures et de Provence Verte Verdon. La convention a été signée jeudi.

Un élu et un référent énergie

« L'ambition est de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, souvent vieillissants et grands consommateurs d'énergie », explique Guillaume Anton, chargé de mission à la Color Alec 83. On part d'un constat, c'est que toutes les communes, et surtout les plus petites, ne sont pas dotées des ressources et des compétences en interne » pour passer à l'action. Notamment pour mener un travail d'audit,



Le programme ACTEE décliné dans le Var permet aux collectivités d'obtenir d'importants financements pour la rénovation énergétique. À Pierrefeu, le calorifugeage de 14 bâtiments communaux a été réalisé en mai dernier. (Photo Frank Muller)

d'ingénierie financière, constituer des dossiers afin de solliciter les fonds de soutien pour l'investissement public local, etc. Il y a beaucoup à gagner, certains projets pouvant être subventionnés à hauteur de 80 %. Ils génèrent ensuite d'importantes économies pour les finances communales.

Le programme mutualisé dans le Var a séduit parce qu'il propose de former dans chaque commune un

binôme composé d'un élu et d'un référent énergie (un agent municipal). « Ils seront nos interlocuteurs privilégiés et disposeront d'outils simplifiés et des ressources de notre économie de flux, recruté en mars dernier, précise M. Anton. Celui-ci va les épauler dans des audits et dans la retranscription des scénarios envisagés ». En effet selon les territoires et les édifices, la mise en œuvre se décline différemment : isolation de

toiture, de réseaux, changement de mode de chauffage, etc.

En décembre dernier, un questionnaire a été envoyé aux 72 communes pour connaître leurs attentes, 60 ont répondu. « À partir de ces données-là, on a identifié les bâtiments les plus déperditifs, en priorité les écoles et les mairies ». Deux audits seront réalisés pour chacune. Doté de 500 000 euros, le programme ACTEE court

jusqu'en décembre 2022. « On espère avoir les 144 audits et avoir lancé les projets d'ici là ». Cette synergie vise aussi à créer une véritable culture de la rénovation énergétique, qui bénéficiera autant au porte-monnaie qu'à l'environnement.

VÉRONIQUE GEORGES

1. Action des collectivités pour l'efficacité énergétique.

2. Association des Communes forestières et Agence des politiques énergétiques du Var.

Prise de conscience

« Il y a une prise de conscience, reconnaît Mehdi Rassoul, responsable de la transition énergétique au syndicat mixte de l'énergie des communes (Symielec) du Var. Cela devient une thématique majeure chez les élus. Il y a un réel intérêt, notamment pour le remplacement des chaudières des bâtiments publics, d'autant qu'il y a beaucoup d'aides. On peut atteindre 70 à 80 % de financement pour des rénovations performantes ». Outre Pierrefeu, le Symielec accompagne d'autres communes comme La Croix-Valmer pour la rénovation de l'Ehpad communal Les Agapanthes, estimée à 500 000 euros. « On a réalisé l'audit et les avant-projets, on est en phase de dépôt de la déclaration préalable de travaux ».

À Six-Fours, le syndicat a réalisé les audits de dix des douze écoles et un plan pluriannuel d'investissement est acté pour les rénover sur la durée du mandat. Le Symielec lancera prochainement pour Le Thoronet, l'audit visant la rénovation du groupe scolaire dans le cadre du programme ACTEE.

À Pierrefeu, économiser l'énergie et en produire

La commune de Pierrefeu est en pleine rénovation thermique et énergétique des bâtiments municipaux, tout particulièrement l'école Anatole-France, construite au début du XXe siècle. Depuis 2019, la charpente, l'isolation et la toiture de l'établissement ont été refaites à neuf. Et ce n'est pas terminé.

La collectivité est accompagnée dans sa démarche par le syndicat mixte de l'énergie des communes (Symielec) du Var, via une convention. « On a réalisé l'audit en mars dernier, dans le cadre du programme ACTEE », explique Mehdi Rassoul, responsable transition énergétique au Symielec. Le bureau d'études a proposé deux types de scénario : Le premier pour 40 %

de gain énergétique, et 90 000 euros de travaux, le second pour 55 % de gain énergétique avec une rénovation complète et une installation photovoltaïque, pour un coût de 195 000 euros ». Pierrefeu a opté pour ce dernier et a obtenu dans le cadre du plan de relance une réponse positive à sa demande de subvention de 136 000 euros, soit 80 % du coût estimatif.

Taux pris en charge par l'État

Dans cette école, les chantiers à venir sont « la pose de nouvelles menuiseries avec double vitrage dans trois bâtiments puis le changement de la chaudière à gaz en chaudière à condensation et la modification du système d'éclairage



En trois ans, la commune a fait refaire la charpente, l'isolation et la toiture de l'école. (Photo F. M.)

avec des leds dans quatre bâtiments », précise Eric Lottieu, directeur des services techniques. Outre les économies d'énergie que

cela va générer, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture pour produire de l'électricité en autocon-

sommation. L'appel d'offres par lots sera lancé d'ici la fin de l'année et les travaux sont envisagés à l'été 2022.

Pierrefeu a déjà réalisé en mai dernier le calorifugeage des tuyaux de quatorze bâtiments communaux. Cette isolation des canalisations d'eau et de chauffage permet d'éviter les déperditions de chaleur. Coût de l'opération pour la collectivité : « zéro euro, les travaux étant pris en charge par des aides d'État », souligne Eric Meynard, directeur général des services, rappelant que la commune a reçu une Marianne d'or en 2017 pour son action dans le domaine de l'environnement et du développement écoresponsable.

V. G.



var-matin
Dimanche 7 novembre 2021

Le Var, bon élève dans le réseau électrique public

C'est un domaine où le Var fait plutôt partie des bons élèves. Grâce à une couverture insufflée par le Syndicat mixte de l'Énergie des communes du Var (Symielec), la grande majorité des communes dispose d'un emplacement réservé aux véhicules « verts ». Si certaines infrastructures se situent dans des centres commerciaux ou sur des aires d'autoroute, la majorité des bornes du département – 180 à l'heure actuelle – sont publiques. À son lancement en 2018, on ne comptabilisait que 50 bornes. Multi-

pliées par trois, elles semblent avoir trouvé leur public. « Fin août, nous avons déjà fait autant de connexions que tout au long de l'année 2020, alors qu'il restait encore 4 mois, analyse Philippe Icke, directeur du Symielec. Nous avons recensé près de 28 000 connexions contre 21 500 l'année précédente. Nous tendons vers toujours plus d'utilisateurs. »

Le plus grand réseau public de la région

Cet été, un pic d'utilisation a même été constaté, preuve que les touristes

se mettent au vert. Les trois bornes les plus utilisées du réseau se trouvaient respectivement à Bandol, Bormes et au Lavandou.

« Nous avons à l'heure actuelle 180 bornes de recharge, soit 360 points. Nous sommes le plus grand réseau de bornes électriques public de la région, souligne Philippe Icke. Chaque semaine j'ai des nouvelles demandes de communes. Elles sont équipées de lecteur de carte bleue pour que n'importe quel utilisateur puisse se recharger. Un opérateur s'occupe de la maintenance. La prochaine évolution vi-

sera sans doute à réserver sur une application un réseau pour recharger sa voiture. »

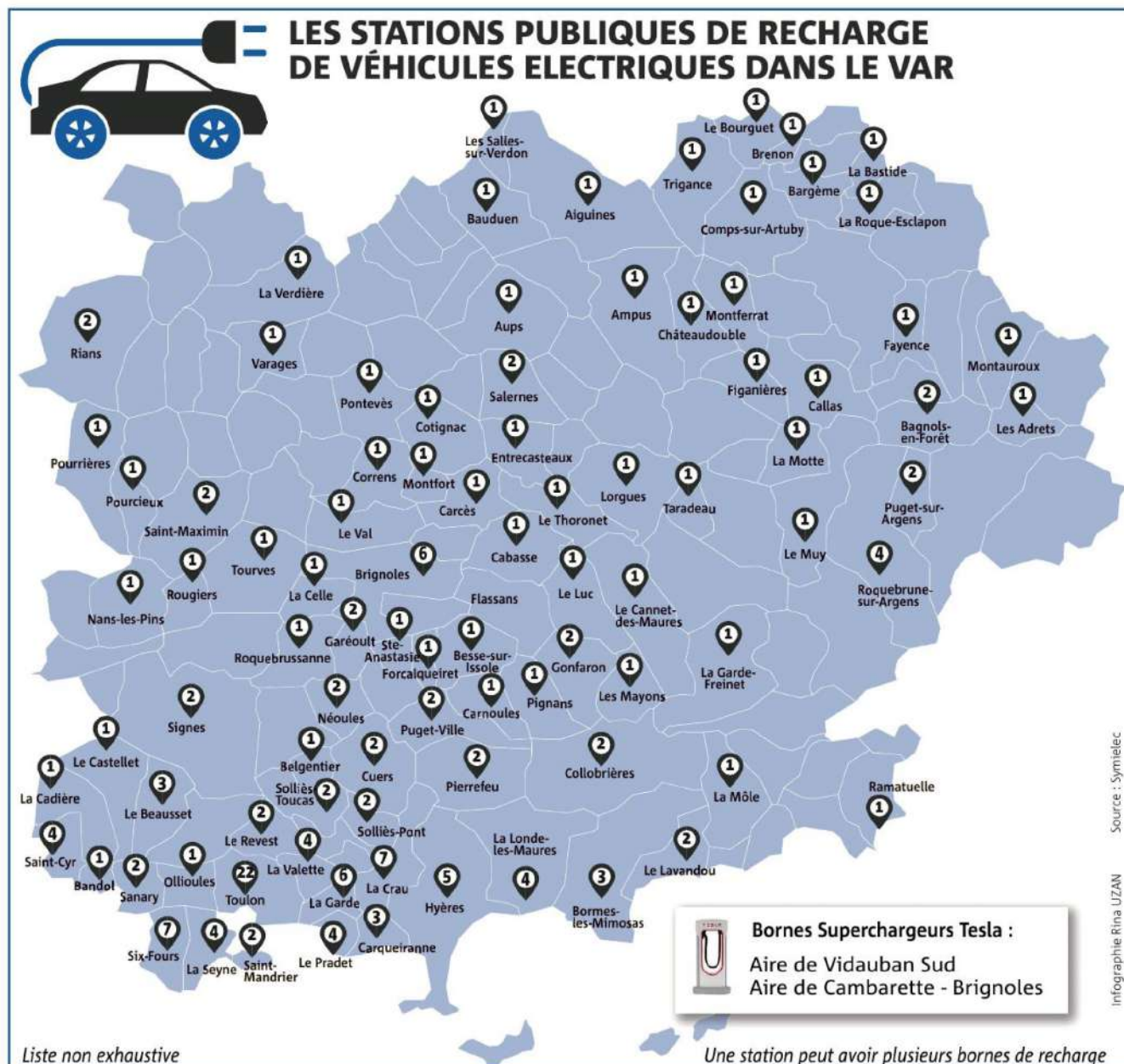
Du littoral, jusque dans le Verdon, il est possible de traverser le département sans craindre le signal batterie faible. « Nous sommes regroupés avec 10 autres départements avec le réseau "e-borne", ajoute-t-il. Nous avons 1 200 bornes de disponibles en remontant dans les Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et jusqu'en Haute-Loire. Elles fonctionnent avec le même abonnement. »

« La prochaine étape concerne les bor-

nes accélérées de 22 kW. Nous en installerons 300 au cours de l'année 2022. Elles permettront à certains modèles de se recharger très vite. »

Pour autant, ces recharges ne seront pas instantanées et dépendront des caractéristiques de la voiture de chacun. Si l'on prend une Renault Zoé, elle mettra une journée pour se recharger sur une prise classique, 2 h 30 sur une rapide, 1 h 15 sur une accélérée. Une technologie qui arrivera aussi dans le Var prochainement.

AL. R.

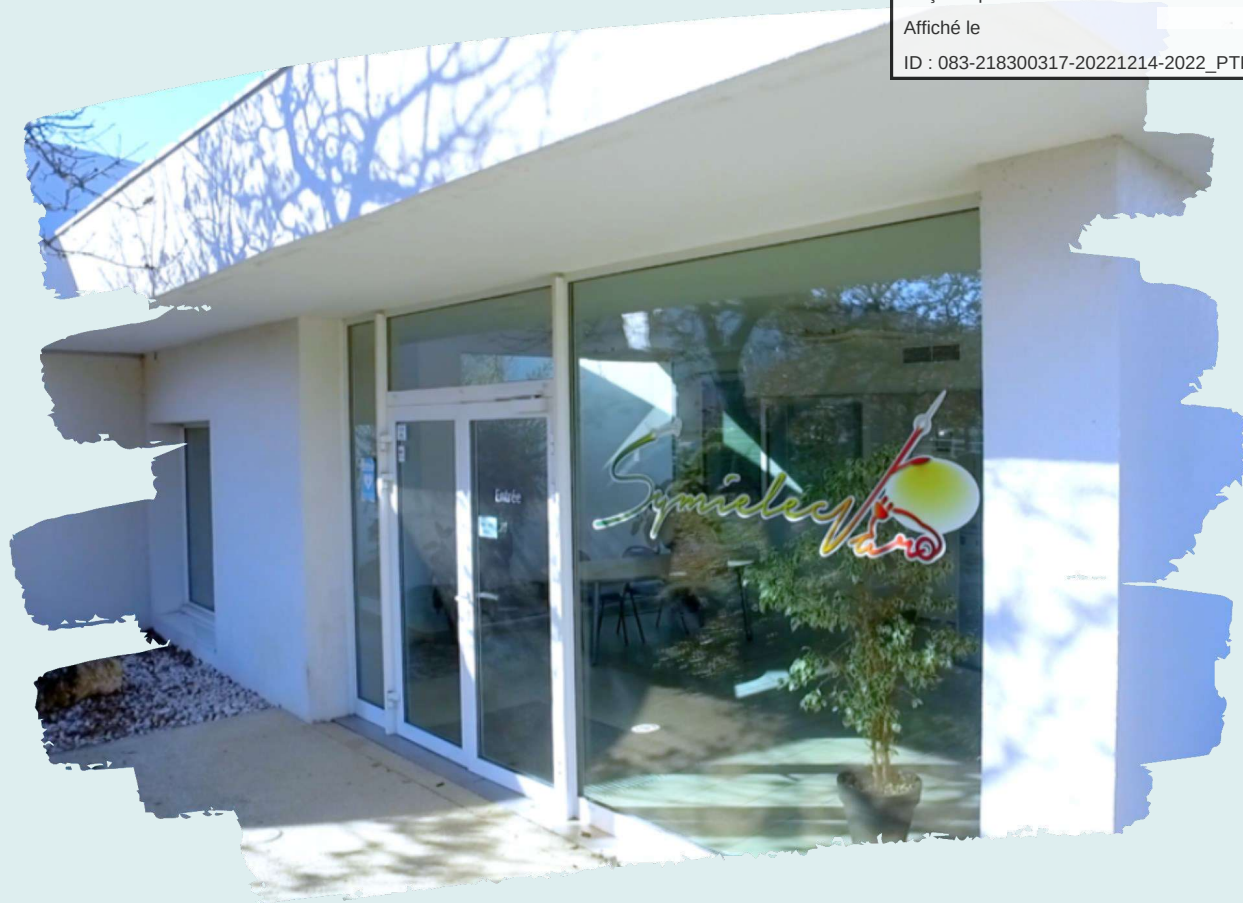


Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_07-DE



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var



614 Rue des Lauriers ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES



04 94 37 28 11



contact@symielecvar.fr



www.symielecvar.fr



@SymielecVar83



SymielecVar



SymielecVar



Scannez ce QR Code pour accéder au site Internet du SymielecVar

Comment ça marche ?

Télécharger une application de lecture de flash code sur Internet.
Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo
de votre Smartphone ou de votre tablette tactile.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_08-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues [2022/ptru/08]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_08-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Monsieur A. DEL PIA, 1er adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues.

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues.

Annexe : Rapport d'activités 2021 – SAE

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Signature



**SYNDICAT D'ADDUCTION DES EAUX
DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES**

BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER EXERCICE 2021



**COMPRENANT L'ANALYSE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU
DELEGATAIRE VALANT RPQS**

SOMMAIRE

1 - Introduction

2 - Données générales

3 – Indicateurs réglementaires du RPQS

4 - Exploitation du service

5 - Fonctionnement général du réseau

4.1 Le service Nord

4.2 Le service Ouest

6 - Patrimoine et activités

6.1 Les équipements

6.2 Les activités

7 - Indicateurs techniques et financiers

7.1 Indicateurs techniques

7.2 Indicateurs de performances

7.3 Indicateurs financiers

7.4 La facturation

7.5 État de la dette

8 - Analyse générale

8.1 Qualité du service

8.2 Infrastructures et ressource

8.3 Contrôle de la qualité de l'eau

8.4 Le service technico-administratif

8.5 Faits marquants

8.6 Participation des communes

8.7 Conclusion

1 - Introduction

La présente note a pour objet la présentation du bilan technique et financier de l'exercice 2021 du Syndicat d'Adduction des Eaux (SAE) de la Source d'Entraigues, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Elle porte plus particulièrement sur :

- Les éléments essentiels et les résultats de l'exercice 2021 en comparaison avec l'exercice précédent, afin que les représentants des collectivités puissent apprécier les évolutions caractéristiques constatées,
- Le respect des clauses du contrat conclu avec la société fermière la SVAG et le SAE de la source d'Entraigues,
- L'analyse des informations afin d'en déduire les conséquences prévisibles pour l'avenir.

2 - Données générales

- Activités du Syndicat : Production et adduction d'eau potable des collectivités membres
- Statuts : Établissement Public de Coopération Local (EPCL) – Syndicat Mixte (SM) depuis 2018 suite à la représentation substitution de la Garde-Freinet par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)
- Droits de prélèvements établis par Déclaration d'Utilité Publique en date du 15 juillet 1970 en cours de révision

Volume journalier maximum : 9 000 m³, en cours de révision pour obtenir 20 000 m³.

Débit maximum autorisé : 125 l/s → 250 L/s

- Historique :

1969 : Création du syndicat par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et du Thoronet

1970 : adhésion de la commune de Saint Antonin

1980 : adhésion de la commune de Gonfaron

1992 : adhésion de la commune de La Garde Freinet

2018 : Représentation substitution de la Garde-Freinet par la communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez

2018 : Modification des statuts, le syndicat intercommunal est devenu un syndicat mixte fermé (SM).

2020 : Modification des statuts, représentation substitution des communes de Lorgues, Taradeau et de St Antonin par la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVa)

- Le comité syndical : Il est composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par collectivité soit 18 membres titulaires.
- Personnel : un directeur technico-administratif à 100%
- Type d'exploitation : Affermage (échéance le 30 septembre 2024)
- Population desservie : 36 166 habitants (selon les chiffre de l'INSEE 2021)

3 – Indicateurs réglementaires du RPQS

Les indicateurs réglementaires 2021		
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (INSEE 2021)	Collectivité	36 166
[D102.0] Prix du service de l'eau au m ³ TTC inférieur à 2 085 874 m ³ /an	Délégataire	0,2810 Euro/m ³ TTC
Prix du service de l'eau au m ³ TTC supérieur à 2 085 874 m ³ /an	Délégataire	0,1230 Euro/m ³ TTC
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	100,0 %
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Délégataire	99.6 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	9.63 m ³ /jour/km
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	9.63 m ³ /jour/km
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,00 %
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %
[P109.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P109.0] Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	9 ans

4 - Exploitation du service

L'exploitation du service de l'eau potable du Syndicat est déléguée par contrat d'affermage.

Contrat débuté fin 2015 : Obtenu par la société SVAG suite à la décision du comité syndical de poursuivre la gestion du service d'exploitation par délégation de service et à l'appel à concurrence réalisé en 2015 avec l'assistance de la société COGITE

- Démarrage du contrat : 12 novembre 2015
- Durée : 9 ans
- Échéance : 13 novembre 2024

Selon ce contrat, la répartition des missions déléguées à la SVAG et les missions dévolues au service technico-administratif syndical sont les suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT	TRAVAUX NEUFS
MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES AUX REGLES DE SECURITE	Délégataire	Délégataire	Collectivité
BRANCHEMENTS COMMUNAUX (dans le périmètre du contrat)			
Surveillance et entretien	Délégataire	-	-
Recherche et élimination des fuites	Délégataire	-	-
Branchements existants	-	Délégataire	-
Branchements neufs isolés	-	-	Délégataire
Suppression de branchements	Délégataire	-	-
COMPTEURS			
Compteurs du service quel que soit le diamètre	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaines publiques	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Équipements annexes	Délégataire	Délégataire	Collectivité
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges, ...)			
Actions de purges des réseaux	Délégataire		
Déplacement de canalisations			Collectivité
Extensions et renforcements			Collectivité
Recherche et élimination des fuites	Délégataire		
Accessoires hydrauliques	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Canalisations existantes	Délégataire	Collectivité	Collectivité
Canalisations inférieures à 18 ml ou canalisations intérieures ou rattachées aux ouvrages	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Canalisations supérieur à 18 ml *	Délégataire	Collectivité	Collectivité
Mise en accessibilité des vannes isolées (y compris celles des branchements)	Délégataire	-	-
Mise en accessibilité des vannes (y compris celles des branchements) dans le cadre de travaux de voirie	-	-	Collectivité ou tiers
Accessoires, robinetterie	Délégataire	Délégataire	
Vannes	Délégataire	Délégataire	
Poteaux et bouches incendie	Collectivité ou tiers	Collectivité ou tiers	Collectivité ou tiers

NATURE DES TRAVAUX	ENTRETIEN	REN	NOUVELLEMENT TRAVAUX NEUFS
Ouvrages à usage municipal ou collectif (hors branchements et compteurs)	Collectivité	Collectivité	
Remplacement des calorifugeages		Collectivité	Collectivité
Mise en conformité avec réglementation électrique	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Matériel de téléalarme, de télésurveillance et de télégestion	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Matériel de traitement	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Mise à niveau des bouches à clé hors opérations de voirie	Délégataire	Délégataire	
GENIE CIVIL DES OUVRAGES DE STOCKAGE			
Ouvrages en béton ou en maçonnerie	Délégataire	Collectivité	Collectivité
Nettoyage des cuves de réservoirs	Délégataire		
Réfection totale ou partielle des étanchéités excédant 10 m ²		Collectivité	
Réparations, localisées ou inférieures à 10 m ² , de fissures, d'étanchéité, d'enduit, etc.	Délégataire		
Réparation d'éclats de béton	Délégataire		
Peinture intérieure des ouvrages	Délégataire	Délégataire	
Peinture extérieure des ouvrages	Délégataire	Collectivité	
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Protection anticorrosion et peintures	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Toiture, couverture, zinguerie	Délégataire	Collectivité	Collectivité
MATERIEL DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE			
Matériels tournants	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Installations électriques et de commande, télégestion sauf mise en conformité avec la réglementation existante ou à venir	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Mise en conformité avec la réglementation existante ou à venir			Collectivité
Matériel de traitement	Délégataire	Délégataire	Collectivité
AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
Éclairage extérieur des ouvrages et des sites	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Clôtures et portails	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Espaces verts et plantations	Délégataire	Collectivité	Collectivité
Voies de circulation interne	Délégataire	Collectivité	Collectivité

5 - Fonctionnement général du réseau

L'eau distribuée par le Syndicat des Eaux d'Entraigues est pompée au lieu-dit « Entraigues » sur la Commune de Vidauban. Cette ressource en eau dont le Syndicat est propriétaire foncier est naturellement de bonne qualité. Toutefois afin de prévenir toute pollution lors du transport ou du stockage, l'eau est traitée en chlore gazeux à un dosage de 50 mg/l à l'arrivée des 6 forages dont 3 forages puisent l'eau dans la galerie de tuf (3x250m³/h) et 3 forages

profonds puisent l'eau dans les calcaires fissurés (2x500m³/h et 1x650 m³/h). L'eau de 500 m³ sur le site d'Entraigues.

En sortie du réservoir de 500 m³ d'Entraigues, il faut distinguer 2 services : le service Nord et le service Ouest.

5.1 Le service Nord

Ce service dessert les communes de Lorgues, Taradeau, et St Antonin du Var. Il est constitué d'une canalisation en fonte de Ø 200 et Ø 300 mm alimentant Lorgues et St Antonin du Var et d'une conduite de Ø 200 et 125 mm alimentant Taradeau.

Ces canalisations sont alimentées par 3 pompes de 210 m³/h, 240 m³/h et 280 m³/h qui distribuent les réservoirs de 1 000 m³ et 500 m³ de l'Arnaude.

5.2 Le service Ouest

Ce service dessert les communes de La Garde Freinet désormais représenté par la CCGST, Le Cannet des Maures, Le Thoronet, Le Luc en Provence, Gonfaron et Les Mayons. Il est constitué de conduites en fonte Ø 350 et Ø 150 mm vers La Garde Freinet, Ø 150 mm vers le Thoronet, Ø 200 mm vers Le Luc, Ø 150 mm vers Gonfaron et Ø 100 mm vers Les Mayons.

Ces canalisations sont alimentées par 3 pompes de 325 m³/h, 345 m³/h et 380 m³/h qui distribuent les réservoirs de 3 000 m³, 1 500 m³ et 1 000 m³ du Vieux Cannet.

6 - Patrimoine et activités

6.1 Les équipements

Les équipements nécessaires au stockage et à la distribution d'eau potable sont les suivants:

- Usine production d'Entraigues

		Unité	2020	2021
Captages	Nombre d'installation	u	1	1
	Capacité de production	m ³ / j	15 120	15 120
	Nombre de forages en galerie de tuf équipés d'une pompe de 250 m ³ /h	u	3	3
	Nombre de forages puisant dans les calcaires fissurés équipés de 2 pompes de 400 m ³ /h et 1 pompe de 585 m ³ /h	u	3	3

Données issues des rapports du délégataire 2020 et 2021

- Réseaux

		Unité	2020	2021
Réseaux	Longueur totale du réseau	km	71.61	71.90
	Nombre de branchements sur réseau	u	NC	NC
	Nombre de branchements réalisés	u	NC	NC
	Nombre de compteurs	u	32	32
	Nombre de compteurs renouvelés	u	2	0

Données issues des rapports du délégataire 2020 et 2021

- Réservoirs et station de relevage

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_08-DE

		Unité	2020	2021
Réservoirs	Nombre de réservoirs en service	u	5	5
	Volume de stockage	m ³	7 000	7 000
	Station de Mourgues	m ³	53	53
	Station d'Entraigues	m ³	500	500

Données issues des rapports du délégataire 2020 et 2021

6.2 Les activités

Les activités d'exploitation sont réalisées par le délégataire et font l'objet d'un état détaillé dans le rapport annuel.

		Unité	2020	2021
Entretien	Nombre d'interventions sur fuite réseau	u	3	1
	Nombre d'interventions sur fuite branchement	u	0	0
	Nombre de fuites réparées	u	3	1

Données issues des rapports du délégataire 2020 et 2021

Les prestations techniques particulières réalisées en 2021 par le service du SAE ont été les suivantes :

- Réception des travaux de renforcement hydraulique de l'usine d'Entraigues par la mise en place d'une pompe de plus forte capacité sur le refoulement ouest pour pallier les problèmes d'alimentation en période estivale,
- Attribution et suivi technique et financier du marché de travaux de prospection par forage et de sécurisation du refoulement ouest,
- Passage en IP des télécommunications des installations syndicales.
- Réparation du pont acier à Entraigues en août
- Cogestion de l'adduction d'eau lors de l'incendie août de la Plaine des Maures en partenariat avec le délégataire.
- Rédaction du marché de MOE pour la création de la nouvelle usine.
- Suivi de dossier de DUP concernant les nouveaux périmètres de protection des captages,

Les prestations administratives particulières réalisées en 2021 par le service du SAE ont été les suivantes :

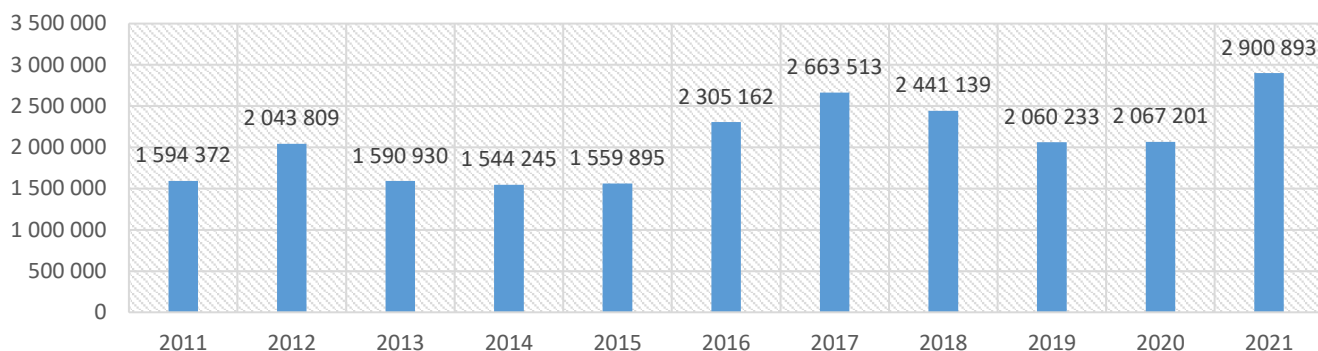
- Acquisition de la parcelle n° B641 pour la réalisation des travaux de prospection par forage, de sécurisation du refoulement ouest et la construction de la nouvelle usine.
- Obtention de l'autorisation de passage sur le domaine d'Astros pour les travaux et de la servitude de passage des canalisations,
- Obtention des subventions pour les travaux de prospection par forage, de sécurisation du refoulement ouest à hauteur de 72% du montant des travaux,
- Obtention de l'autorisation de la DDTM pour les travaux de prospection par forage,
- Rédaction des dossiers de demande de subventions relatives à la création de la nouvelle usine (AE, CD 83 et DETR),
- Obtention du prêt bancaire d'un million d'Euros pour la réalisation des travaux et de la servitude de passage des canalisations,
- Finalisation de la convention de gestion du site d'Entraigues avec le CEN PACA.

7 - Indicateurs techniques et financiers

7.1 Indicateurs techniques

Le volume d'eau vendu aux collectivités adhérentes en 2021 est de 2 900 893 m³ soit une hausse de 40,33 % par rapport à l'année 2020 dont le volume vendu était de 2 067 201 m³.

Evolution des volumes vendus par le syndicat



Bilan des volumes

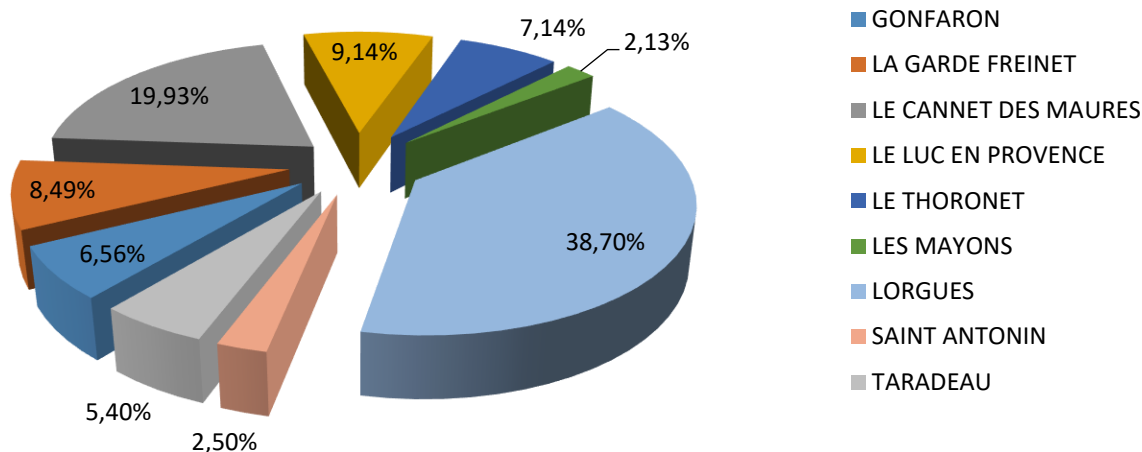
		Unité	2020	2021	Variation en %
VOLUMES	Capacité de production	m³ / j	15 120	15 120	+ 0 %
	Volume prélevé	m³ / an	2 117 465	2 925 788	+ 36,17 %
	Volume d'eau produit	m³ / an	2 117 465	2 920 888	+ 37,99 %
	Volume vendu	m³ / an	2 067 201	2 900 893	+ 40,33 %
	Mois de volume de pointe	mois	AOUT	AOUT	-
	Volume vendu mois de pointe	m³	321 512	377 218	+ 17,33 %
	Moyenne des volumes d'eau produits par jour	m³ / j	5 801	7 934	+ 36,76 %
	Volume d'eau produit en jour de pointe	m³ / j	NC	NC	-
	Capacité de stockage	m³	7 000	7 000	+ 0 %

Données issues des tableaux de suivi des consommations 2021 et 2021

EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU PAR COMMUNE

COMMUNES	2020	2021	Taux d'évolution	Débit moyen en L/s en 2021
GONFARON	161 053	190 259	18,13%	6,03
LA GARDE FREINET CCGST	221 043	246 425	11,48%	7,81
LE CANNET DES MAURES	520 528	578 263	11,09%	18,34
LE LUC EN PROVENCE	223 260	265 070	18,73%	8,41
LE THORONET	46 804	207 180	342,65%	6,57
LES MAYONS	65 530	61 910	-5,52%	1,96
LORGUES	706 196	1 122 530	58,95%	35,60
SAINT ANTONIN	65 869	72 600	10,22%	2,30
TARADEAU	56 918	156 656	175,23%	4,97
TOTAL	2 067 201	2 900 893	40,33%	91,99

REPARTITION DES CONSOMMATIONS PAR COLLECTIVITÉ POUR 2021



7.2 Indicateurs de performances

Rendements de réseau

	Unité	2020	2021
Rendement technique	%	97,86	99,6
Perte	m ³	50 214	15 095
Linéaire de réseau	km	10,42	10,42
Indice linéaire de perte	m ³ /j/km	11,91	3,97

On définit le rendement technique du réseau comme étant le rapport entre le volume total vendu et le volume total prélevé. Le rendement technique atteint 99,6 % en 2021 ce qui traduit une très bonne performance. Il est calculé uniquement sur un linéaire de canalisation compris entre l'usine de production d'Entraigues et les différents compteurs de limite de communes (soit environ 10 420 m) et intègre également les dégrèvements pour des fuites après compteur sur le réseau syndical. Le volume de perte pour l'année 2021 est de 15 095 m³.

L'indice linéaire de perte (ILP) correspond à la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé divisé par la longueur de canalisation et le nombre de jours de l'année.

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est surveillée par un double contrôle : les analyses sont effectuées sur l'eau traitée (au premier point de mise en distribution) et sur l'eau distribuée (au robinet du consommateur). Le tableau ci-après dresse le bilan des analyses effectuées sur l'eau distribuée.

Catégorie	Contrôle Sanitaire	Contrôle Déléataire
Microbiologique	74	91
Physico-chimique	4374	145
Paramètre soumis à Limite de Qualité		
<i>Tous les résultats sont conformes</i>		
Paramètres soumis à Référence de Qualité		
Non-conformité conductivité	12	1

Données issues des rapports du délégataire 2021

À noter, que la concentration de chlore dans l'eau distribuée est analysée en continu par l'intermédiaire d'analyseurs de chlore installés à la sortie des installations de pompage de l'UP. Des contrôles ponctuels de la turbidité (mesure du trouble de l'eau) sont également réalisés.

Les résultats d'analyses montrent que l'eau prélevée et mise en distribution sur le site d'Entraigues est de très bonne qualité.

Il faut toutefois noter un dépassement récurrent de référence de qualité observé par les contrôles sanitaires et délégataires concernant le paramètre de conductivité à 25°C dont le seuil max est de 1100 $\mu\text{S}/\text{cm}$ (micro-siemens par centimètre). En effet, les valeurs observées ont atteint 1 215 $\mu\text{S}/\text{cm}$. Il est donc indispensable de poursuivre le contrôle cette valeur et d'en observer l'évolution (maximum stable depuis quelques années).

7.3 Indicateurs financiers

Le compte rendu financier du délégataire

Le compte rendu financier du délégataire doit représenter les charges réelles et les charges calculées supportées par l'entreprise durant l'année civile 2021. Elles sont issues directement de la comptabilité interne du délégataire. Bien que sans incidence sur le prix de l'eau, il est utile pour le syndicat de tenter de distinguer les charges réelles correspondantes à la gestion locale du contrat afin d'avoir un aperçu cohérent et exploitable.

En effet, la démarche de mutualisation des moyens, des opérations d'entretien et la gestion commerciale globalisées sur l'ensemble des délégations de Véolia Eau, rend difficile voire impossible l'examen particulier des dépenses affectées au SAE de la Source d'Entraigues.

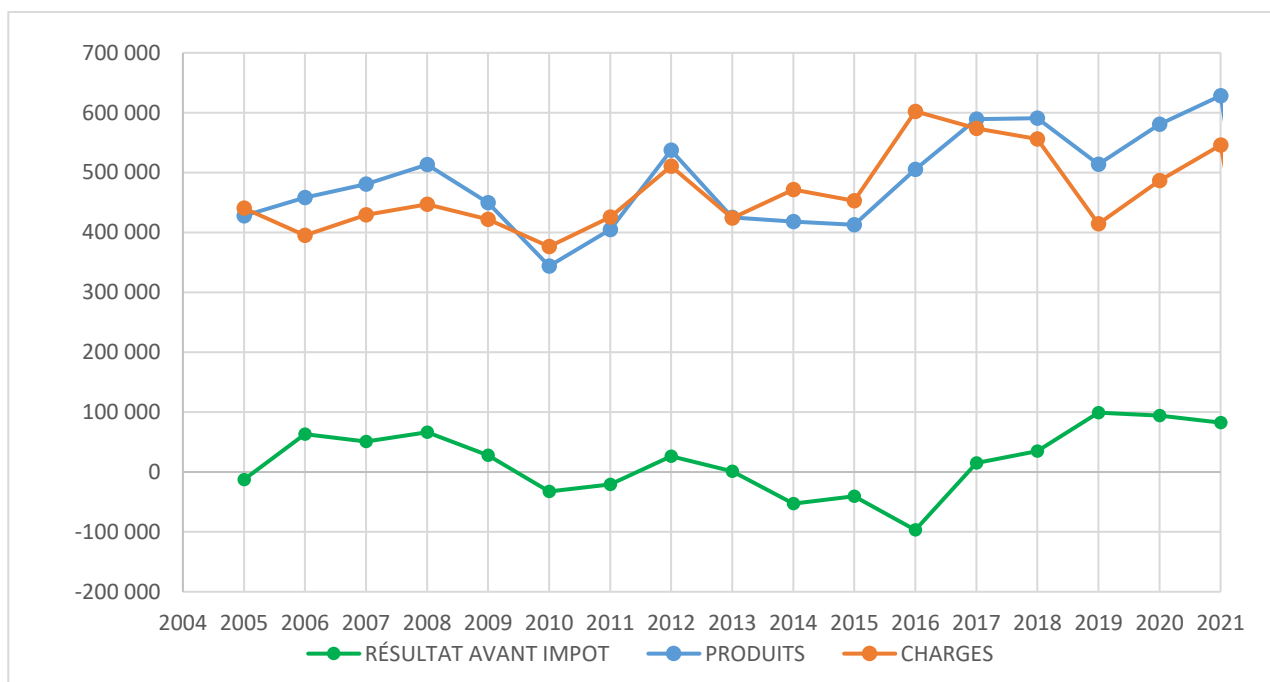
COMPARAISON DES COMPTES ANNUELS DES RESULTATS D'EXPLOITATION ENTRE 2020 ET 2021

Le Tableau du CARE ci-dessous reprend les dépenses et les recettes détaillées en sous-critère. Les données exprimées dans le CARE ainsi que le programme de renouvellement contractuel et les charges de garantie de service seront analysés dans l'audit du délégataire programmé en 2023.

Tableau : Évolution du CARE entre 2020 et 2021

LIBELLE	2020	2021 CARE
PRODUITS	580 929	628 348
Exploitation de service	580 929	628 348
Travaux attribués à titre exclusif	0	0
CHARGES	486 593	545 939
Personnel	106 313	112 549
Énergie électrique	183 510	214 343
Produits de traitement	5 682	9 094
Analyses	3 207	5 075
Sous-traitance, matériels et fournitures	20 750	38 226
Impôts locaux et taxes	2 848	6 201
Autres dépenses d'exploitation	29 775	28 176
Télécommunication, poste et télégestion	7 495	4 561
Engins et véhicules	8 060	10 297
Informatique	13 648	14 561
Assurances	3 904	6 100
Locaux	12 518	10 156
Autres	-15 848	-17 497
Frais de contrôle	6 858	10 852
Redevances contractuelles	0	0
Contribution des services centraux et recherche	26 759	33 085
Charges relatives aux renouvellements	80 079	66 942
pour garantie de continuité de service	21 000	7 863
fonds contractuel (renouvellements)	59 079	59 079
Charges relatives aux investissements	20 812	21 395
Impôt dur les sociétés	26 414	21 839
RESULTAT APRES IMPOTS	67 922	60 571

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des comptes d'exploitation depuis 2004



7.4 La facturation

La facturation de l'eau potable est d'une part, fonction du volume d'eau consommé aux compteurs et d'autre part relative aux dotations en eau attribuées aux Communes membres du Syndicat. Les volumes d'eau consommés (comptabilisation par compteurs) sont facturés semestriellement et ont été actualisé par le délégataire du service public de l'eau potable (la SVAG) le 1^{er} janvier 2021. Le tarif comporte plusieurs composantes telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Facturation de l'eau	Rémunération du service public de l'eau	Part du délégataire : -> bénéficiaire : SVAG -> objet : rémunération du coût d'exploitation du service et recouvrement de la TVA à 5,5%
		Part intercommunale : -> bénéficiaire : Syndicat des Eaux d'Entraigues -> objet : financement des travaux d'investissement et fonctionnement du Service
	Redevances pour prélèvement à la ressource	Agence de l'Eau : --> bénéficiaire : Agence de l'Eau (facturé au SAE)

Éléments relatifs au prix du mètre cube pour l'année 2021

Le tarif global moyen du mètre cube vendu en 2021 aux communes membres était de 0,4451 € TTC soit :

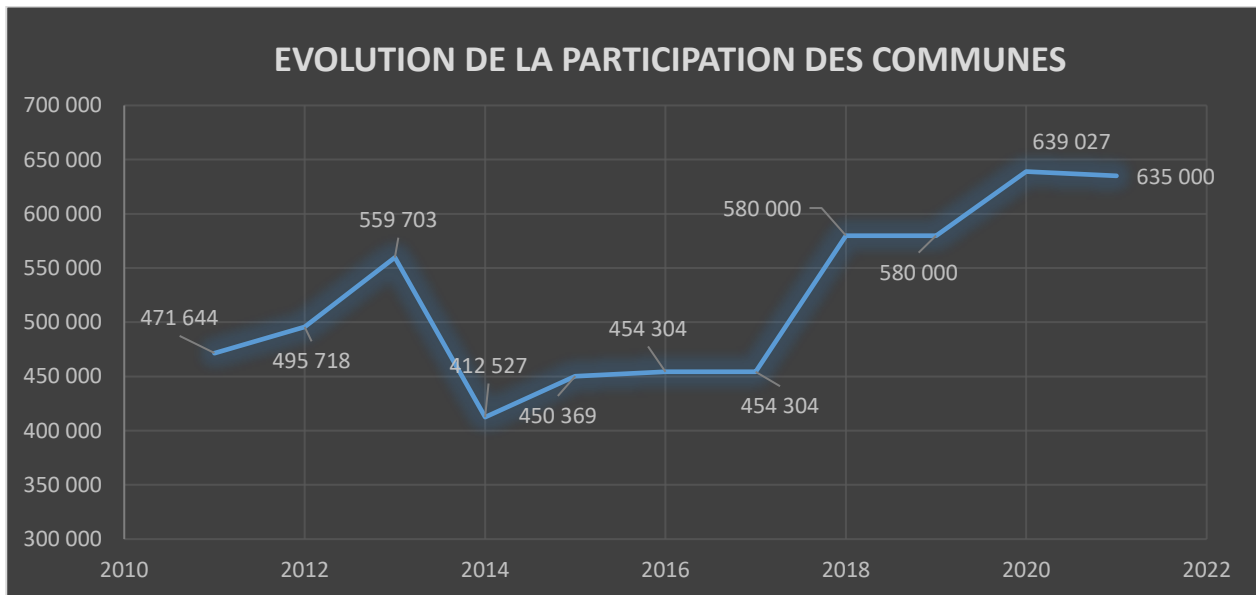
- une diminution de 23 % par rapport au tarif 2020 (tarif moyen à 0,5765 € TTC)
- une diminution de 19 % par rapport au tarif 2019 (tarif moyen à 0,5470 € TTC)
- une diminution de 15 % par rapport au tarif 2018 (tarif moyen à 0,5225 € TTC)

Cette diminution du tarif de l'eau par rapport à 2020 s'explique par :

- L'augmentation de 40,33 % des volumes consommés par les collectivités syndicales.
- Les volumes supérieurs à 2 085 874 m³ sont facturés par le délégataire à 0,1170 € au lieu de 0,2687 € / m³.

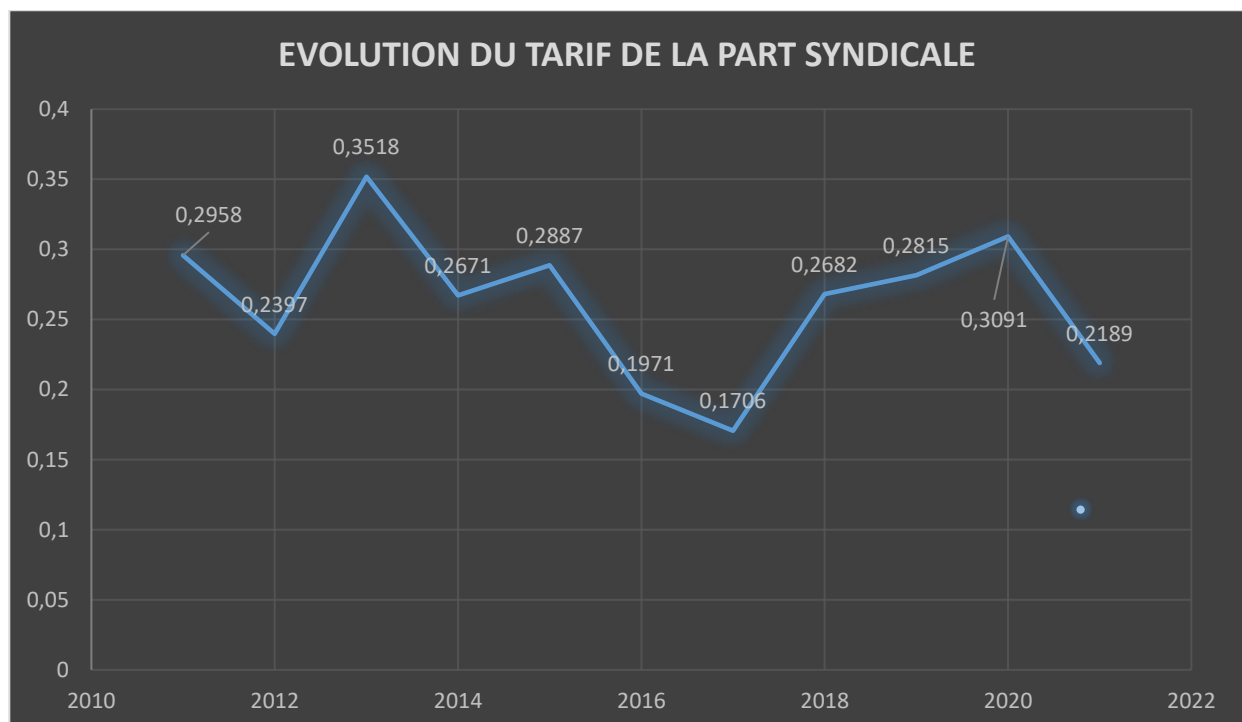
Les participations des communes :

La participation des communes est passée de 639 027 € en 2020 à 635 000 € en 2021.

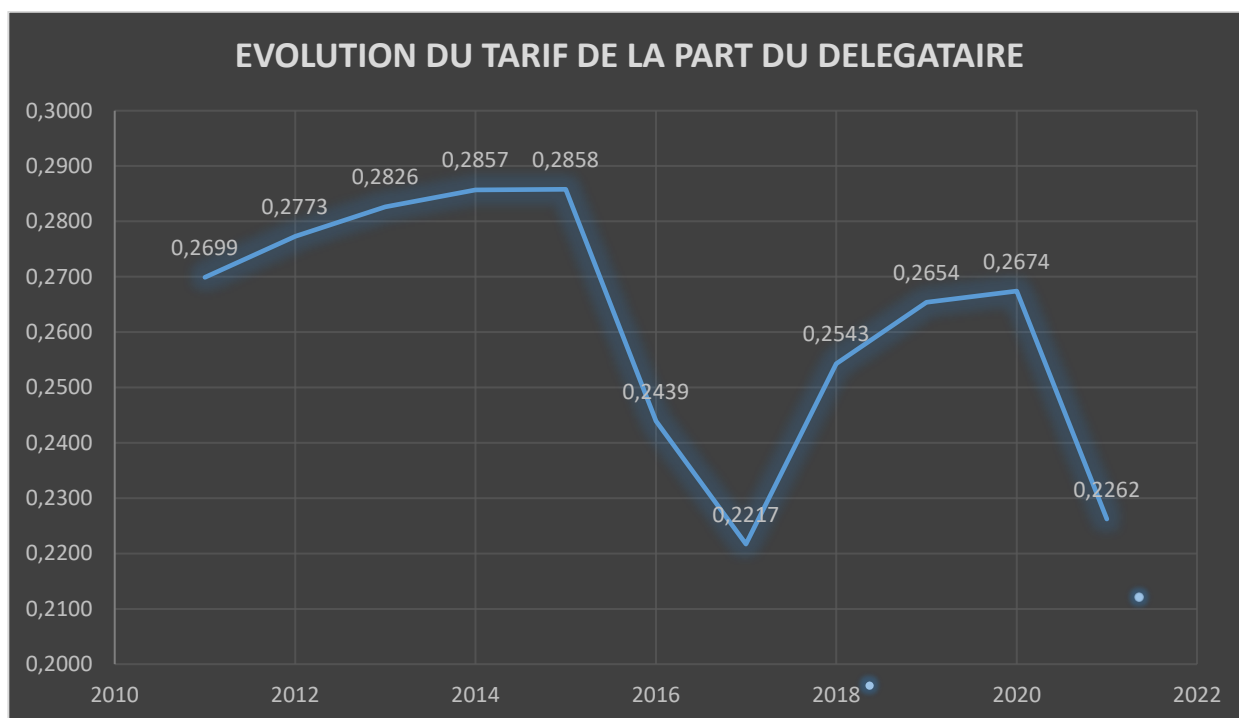


En 2021, le tarif de la part syndicale représentait 49,18 % du prix d'un m³ facturé soit 0,2189 € TTC/m³.

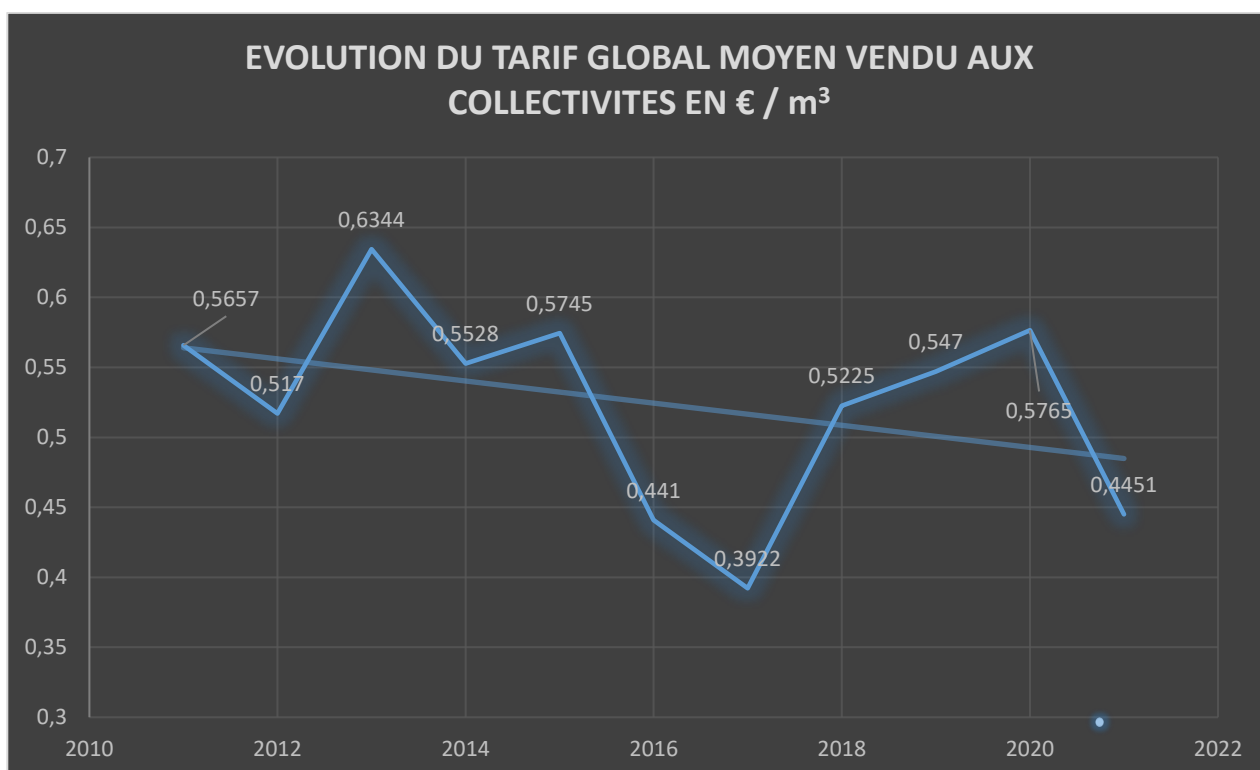
En 2020, le tarif de la part syndicale était de 0,3091 € TTC/m³ (53,62 %). Pour information le syndicat reverse sur ce tarif la redevance Agence de l'eau à hauteur de 0,0466 € /m³ soit un montant de 98 674 € représentant 25,30 % des dépenses de fonctionnement.



Concernant le délégataire (SVAG), la rémunération du service d'exploitation représentée par le tarif de l'eau facturé soit 0,2262 €/m³ TTC pour l'exercice 2021.



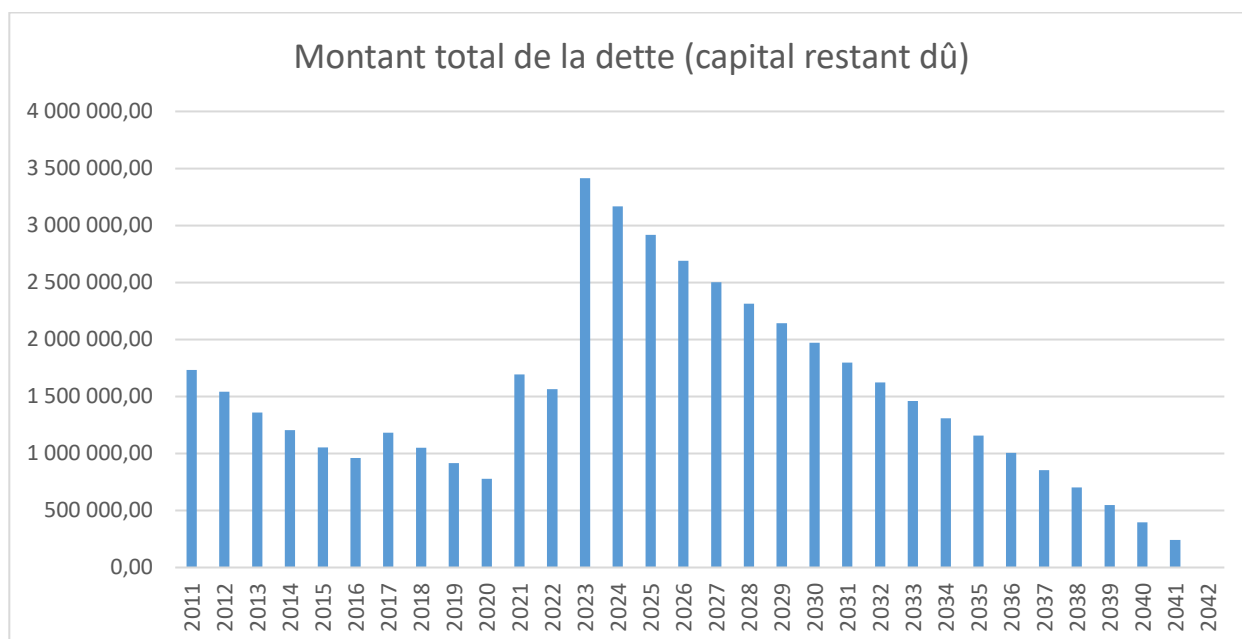
Le tarif de l'eau moyen vendu aux collectivités membres a connu l'évolution suivante (somme de la part syndicale et de la part délégataire) :



A noter la courbe de tendance à la baisse permettant un ajustement à la hausse du tarif de l'eau au profit de la section d'investissement.

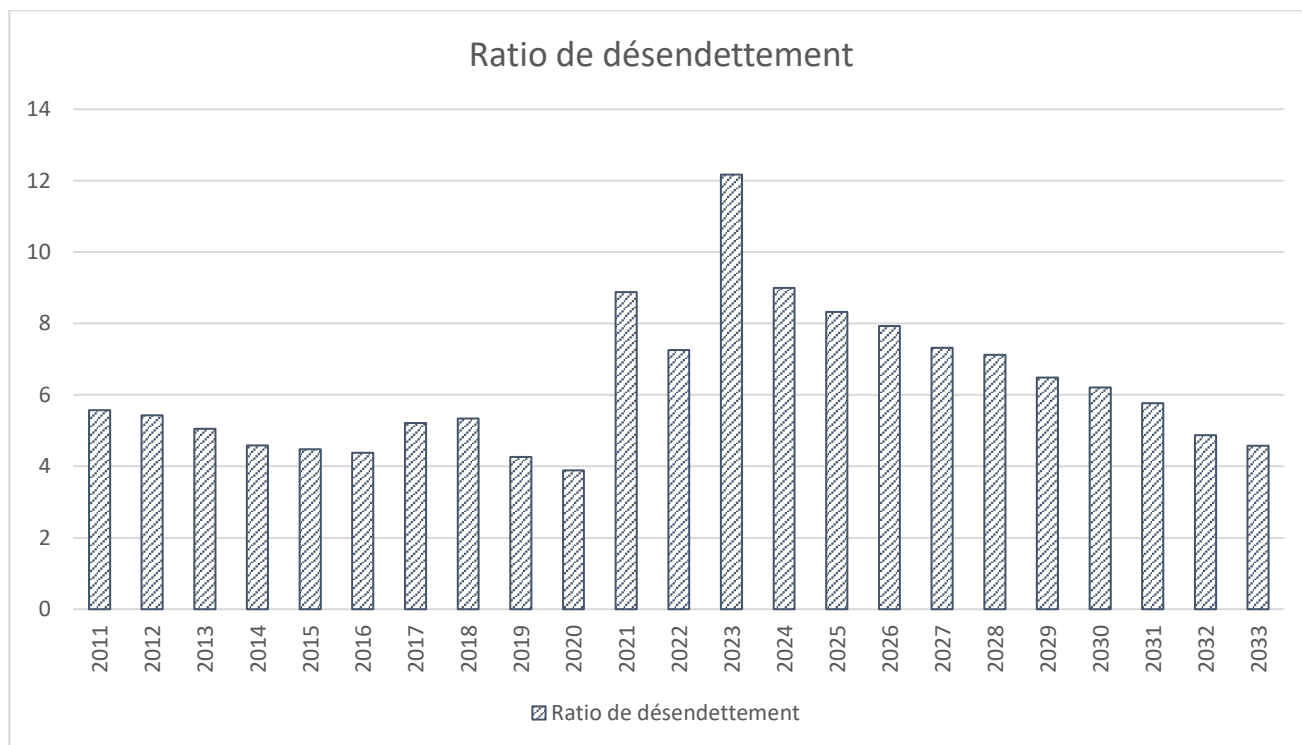
7.5 État de la dette

La situation de la dette du Syndicat figure dans le tableau ci-dessous. La dette en capital était de 1 392 911.27 € au 31/12/2021. La collectivité a remboursé 61 885,08 € d'annuités (budget d'investissement) et 12 070,63 € d'intérêts (budget de fonctionnement) pour l'exercice 2021.



Le graphique ci-dessus prend en compte un emprunt de 1 500 000 € sur 40 ans à un taux de 1,60 % et un emprunt de 500 000 € sur 20 ans à un taux de 1%, pour la réalisation de la nouvelle usine et l'extension de la chambre de vanne de l'Arnaude.

Le tableau ci-dessous indique la capacité de désendettement du syndicat (encours de la dette / épargne brute).



La capacité de désendettement est un indicateur de santé financier. Celui-ci permet de déterminer les nombres d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser le capital de la dette si elle y consacre tout son

autofinancement. En 2020, le ratio de désendettement du SAE a atteint 3,9 années. L'emprunt de 2021 amène se ratio 8,9 années en 2021 et de 12 ans en 2023.

8 – Analyse générale et conclusions

8.1 Qualité du service

La qualité du service technique fourni par le fermier est globalement satisfaisante tant au niveau de la qualité de l'eau distribuée que sur la continuité du service public. Les CARE du délégataire et les éléments concernant le programme de renouvellement seront audités en 2023 en prévision du renouvellement du contrat d'affermage.

8.2 Infrastructures et ressource

Concernant les infrastructures, les travaux de sécurisation du refoulement ouest par fonçage et de prospection de ressource en eau par forage permettent d'envisager le déplacement de l'usine de production d'eau potable sur la parcelle n°B624 acquise en 2021.

Du point de vue ressource, le dossier de DUP concernant l'augmentation des dotations de droit de pompe a été transmis à l'ARS.

8.3 Contrôle de la qualité de l'eau

Bien qu'ils soient en baisse, deux paramètres sont à surveiller :

- Le taux de chlorures a varié de 94,1 à 124 mg/l pour un seuil de conformité maximum de 250 mg/l,
- La conductivité dépasse régulièrement le seuil de référence de qualité maximum de 1100 µs/cm, les variations observées en 2021 ont atteintes 1234 µs/cm.

Il convient de préciser que la conductivité est une mesure de vitesse de déplacement d'un courant électrique dans l'eau. Plus la vitesse mesurée est élevée, plus l'eau est chargée en minéraux. Concernant l'eau de la ressource d'Entraigues, celle-ci est effectivement chargée en minéraux. Toutefois, les analyses réalisées par l'ARS ou le délégataire donnent un taux de conformité de la qualité de 100 %.

8.4 Le service technico-administratif du SAE

En février 2021, la direction du syndicat a été reprise par M. Gilles MAINGON.

8.5 Faits marquants

- Ressource en eau : Le comportement de la nappe est très satisfaisant.
- Travaux : Finalisation des travaux de forage et sécurisation du refoulement ouest
- Production et pompage : Augmentation de plus de 40% des volumes distribués.
- Subventions : Obtention de 72% de subvention sur les travaux de 2021.
- Personnel : Départ de M. Pierre SOUVILLES en février 2021

8.6 Conclusion

L'année 2021 a été une année des travaux conséquents et structurels. En effet, la reconnaissance par forage a permis de caractériser la ressource en eau sur la parcelle syndicale. Les travaux de sécurisation du refoulement Nord ont permis de garantir la continuité du service Ouest.

Concernant les ressources humaines, les départs de M. PACE en 2020 et M. SOUVILLE en 2021 mettent en exergue la fragilité du syndicat dans l'éventualité d'une défaillance du personnel.

L'excellente santé financière du syndicat se traduit par un tarif de l'eau et une participation des communes stables depuis 2011 malgré la réalisation des travaux suivants :

- Finalisation du schéma directeur d'eau potable en 2011,
- Pose de plus 2 500 ml de canalisation DN 200 à TARADEAU de 2011 à 2020,
- La réalisation d'une étude hydrogéologique majeure en 2012,
- L'extension du réseau du maillage sud sur 300 ml en DN 400 en 2013 et 2017,

- La réalisation du réservoir de 3 000 m³ du Vieux Cannet en 2014,
- La réhabilitation de l'ensemble des ouvrages de GC (sauf usine) en 2017 et 2018,
- La réalisation du pont et de la canalisation autoportée DN 400 en 2018,
- Le renforcement de pompe du refoulement ouest en 2019 et 2020,
- La réalisation des travaux de la sécurisation du refoulement ouest en 2021,
- La réalisation des travaux de la prospection par forage en 2021.

Les perspectives de 2022 sont les suivantes :

- Obtention des dotations d'eau complémentaires,
- Rédaction du dossier de subvention pour l'extension de la chambre de vannes de l'Arnaude,
- Augmentation des débits du secteur Nord passant de 240 à 330 m³/h,
- Etudes de l'extension de la chambre de vannes de l'Arnaude,
- Etudes de la création de la nouvelle usine d'Entraigues.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
-------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration –
exercice 2021 [2022/ptru/09]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Monsieur A. Del Pia, 1er adjoint, présente à l'assemblée le rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration au titre de l'exercice 2021.

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration au titre de l'exercice 2021.

Annexe : Rapport d'activités 2021 STEP

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR





[Signature]



CANNET DES MAURES – Assainissement 2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL :	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	7
SITUATION DU PERSONNEL	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
A.1.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	8
A.1.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	15
RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE	18
LE CONTRAT	20
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	21
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	22
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	23
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	24
DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	26
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	27
LE PATRIMOINE DE SERVICE	28
VOTRE PATRIMOINE	29
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	30
LE TRAITEMENT	31
EVOLUTION GENERALE	31
LES VOLUMES (EN M3)	31
Les boues et les sous-produits	32
Production de boues (en tMS)	32
Evacuation des boues (en tMS)	32
Les sous-produits : Refus Grille (en kg)	32
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	33
LA QUALITE DU TRAITEMENT	35
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP	36
Nombre de bilans journaliers réalisés	36
Conformité des stations d'épurations	36
LES INTERVENTIONS REALISEES	37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	38
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	39
LE CARE	41
LE CARE	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	44
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	44
ANNEXES	48
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	49
B. INFORMATIONS GENERALES - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	50
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	50
B.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	50
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	51
C.1. LES RACCORDEMENTS	51
C.1.1. Les raccordements domestiques	51



C.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	51
D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	52
D.1. LA CHARGE HYDRAULIQUE	52
D.1.1. Impact des précipitations sur le volume entrant	52
D.1.2. Volume sortant du système de traitement	70
D.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	71
D.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	73
D.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	73
D.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	75
D.2.3. La pollution déversée en tête de station.....	77
D.2.4. La pollution sortante du système de traitement.....	78
D.2.5. Le calcul des rendements.....	80
D.2.6. Le suivi bactériologique.....	81
D.2.7. Le suivi du milieu récepteur	81
D.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	82
D.3.1. Les boues.....	82
D.3.2. Les autres sous-produits	84
D.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	85
D.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	85
D.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	85
D.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	86
D.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	87
D.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	87
D.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	94
D.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet.....	96
D.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	97
Paramètres physicochimiques.....	97
D.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	99
D.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	108
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	109
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	110
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	111
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	112
Les interventions de maintenance 2ème niveau	112
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de lavage	112
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	114
ANNEXES COMPLEMENTAIRES.....	117
INVENTAIRE	117
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	124
Attestation Dommages aux Biens.....	124
Responsabilité civile	125
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	126
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	129
Attestation Tous risques chantiers.....	130
LE GLOSSAIRE	131
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	134

EDITORIAL:



Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Pierre DEVILLIERS

Directeur Régional PACA

«Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : **redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite.**

Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.

C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face.

»

Etabli par le CPO : le 31/05/2022

Approuvé par la Direction Territoriale PACA : le 31/05/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES



Le système de collecte n'est pas géré par SAUR.

1 station d'épuration

5 000 eq/hab.

Boues évacuées : **53,432 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

285 370 m³ épurés

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes épurés (m³)	219 180	285 370	30,2%
Quantité de boues évacuées (tMS)	54,588 tMS	53,432 tMS	-2,12%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	100%	0%

SITUATION DU PERSONNEL

QUALIFICATION	EQUIVALENT TEMPS-PLEIN (sur la base de 1607h/ETP/an)
Bloc Exploitation : responsable exploitation, agent station d'épuration, agents d'astreinte	0,33 ETP
Agents de maintenance	0,20 ETP
Chef de secteur et secrétariat	0,07 ETP
Ordonnanceur attaché au CPO de Nîmes	0,07 ETP
Chimiste	0,04 ETP
Expert process	0,03 ETP
TOTAL	0,74 ETP

Aucun accident de travail en 2021.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

A.1.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Prise en charge du contrat le 01/07/2021 pour l'exploitation de la station d'épuration.
- Mise à jour initial de l'inventaire réalisée en novembre
- Mise en place de CPO online
- Mise en place d'un agitateur dans le bassin d'orage
- Augmentation de la taille des bennes de 10 à 15 m3.

Désignation	Date
STEP à l'arrêt	01/01/21 remise en service le 04/01/21
Moteur tamis 1 HS	06/01/21 remise en service le 05/02/21
Vanne purge réacteur 2	08/04/21 remise en service le 14/05/21
Agitateur BA HS	14/05/21 remise en service le 12/08/21
Sonde pression conduite perméat HS	20/05/21 remise en service le 14/06/21
Moteur tamis 2 HS	17/06/21 remise en service le 15/07/21
Sonde piézo PR entrée	07/07/21 remise en service le 07/07/21
Renouvellement de la pompe reprise lavage membrane	26/07/21
Renouvellement de la sonde pression conduite air BA et réacteur	19/08/21
Maintenance filtre bande et changement toile par EMO	18/10/21
Maintenance tamis par SAUR	22/10/21
Renouvellement de la vanne régulation réacteur	22/11/21 et 01/12/21
Renouvellement du sécheur air de service	29/11/21
Renouvellement des diffuseurs air BA	30/11/21
	
Renouvellement de la vanne tout ou rien réacteur	01/12/21
Sonde détection fuite FeCl3 HS	03/12/21 remise en service le 03/12/21
	

Ci-dessous les fiches d'incident relatives à l'autosurveillance :

- Report bilan du 07/01 au 14/01/2021 :

 SAUR DIRECTION REGIONALE ALPES MEDITERRANEE AGENCE : COTE D'AZUR - CORSE Fiche de suivi de dysfonctionnement- Eau Usée				
AGENCE :	COTE D'AZUR		SECTEUR :	CENTRE VAR-n°01/2021
DESIGNATION				
Ouvrage : STEP, PR, Réseau	Commune ou lieu-dit concernée :	Date d'apparition :	Origine : AutoS, AutoC	Causes : Report de bilan, Résultats d'analyses....
STEP	CANNET DES MAURES	11.01.2021	Auto S	Report de bilan
Initiateur / Observateur NC			Nom : Labo Nimes	Date : 11.01.2021
1. OUVERTURE DE LA FICHE (Volume, impact, durée...)			Nom : Delphine PEREZ	Date : 11.01.2021
D E S C R I P T I O N	STEP Cannet des Maures : Bilan 24h du 07/01/2021 La glacière contenant le bilan du 07/01/2021 a été envoyé par erreur au laboratoire SAUR à Nimes au lieu du Laboratoire CARSO (ouvert le samedi). La glacière qui aurait dû arriver chez CARSO le samedi 09/01/2021 est arrivée à Nimes le 11/01/2021. Le délai analytique est donc non-conforme. Le bilan sera tout de même analysé.			
2. TRAITEMENT NC			Nom : Delphine PEREZ	Date : 11.01.2021
D E S C R I P T I O N	Report bilan.			
3. CLOTURE FICHE			Nom : Delphine PEREZ	Date : 11.01.2021
D E S C R I P T I O N	Le bilan du jeudi 07/01/2021 est reporté au jeudi 14/01/2021.			

- Panne du tamis rotatif du 17/06/2021 :



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté du 21/07/2015 -

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

-(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 17/06/2021 à 5h57
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 17/06/2021 à 6h07
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Panne du tamis rotatif n°2
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 15/07/2021 à 16h.
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	0 m3
Volume traité durant la période :	
Action curative mise en œuvre immédiate :	Diagnostic de la panne le 17/06/2021 par l'exploitant. Le motoréducteur est HS. L'intégralité de l'effluent passe par le tamis rotatif n°1.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Commande du nouveau motoréducteur le 18/06/2021. Mise en service du motoréducteur neuf le 15/07/2021 à 16h.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Sans objet

- Intervention programmée relative au changement des diffuseurs dans le BA du 30/11/2021 :



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

- Arrêté du 21/07/2015 -

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

~~**- INCIDENTS OU PANNES (1)**~~

~~(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)~~

~~**- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~

~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Du 30 Novembre 2020 au 02 Décembre 2020
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Du 30 Novembre 2020 au 02 Décembre 2020
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Remplacement des diffuseurs du bassin d'aération.
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 02 Décembre 2021 sous réserve du bon déroulement de l'intervention Fin de l'intervention le 30/11/2021
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	0 m ³
Action curative mise en œuvre immédiate :	Intervention de plongeur le 02/09/2021 pour vérifier l'état des diffuseurs. Pas d'encrassement relevé. Levage des rampes d'aération avec une grue pour remplacement des diffuseurs au sol dans la station d'épuration du 30/11 au 02/12/2021. Enfin, le remplacement des diffuseurs s'est fait dans la journée du 30/11/2021. 

	
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet

A.1.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

- Surverses par temps de pluie du 1^{er} au 11/01/2021 et suite au passage en mode ASF des réacteurs membranaires du 1^{er} au 04/01/2021 :



Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORMITÉ, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté du 21/07/2015 -

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 1 ^{er} Janvier 2021 à 14h29
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 1 ^{er} Janvier 2021 à 14h34
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses STEP par temps de pluie : 01/01 : 35 mm 02/01 : 9 mm 03/01 : 13 mm 04/01 : 14 mm 09/01 : 1 mm 10/01 : 3 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le ...Janvier 2021 à
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	1 015 m³ du 1er au 2 Janvier 2021 de 14h29 à 8h 1 478 m³ le 2 Janvier 2021 pendant 24h 1 374 m³ le 3 Janvier 2021 pendant 24h 1 202 m³ le 4 Janvier 2021 pendant 24h 763 m³ le 5 Janvier 2021 pendant 24h
Volume traité durant la période :	391 m³ du 6 au 7 Janvier 2021 de 8h à 16h24 par intermittence de 16h32 à 7h58 pendant 8h40. 243 m³ du 7 au 8 Janvier 2021 de 8h07 à 00h16 par intermittence pendant 9h. 145 m³ du 8 au 9 Janvier 2021 de 8h25 à 11h12 par intermittence pendant 5h30. 94 m³ du 9 au Janvier 2021 de 11h36 à 21h28 par intermittence pendant 8h22. 118 m³ du 10 au Janvier 2021 de 12h26 à 22h09 par intermittence pendant 3h35. 79 m³ du 11 au Janvier 2021 de 11h04 à 21h25 par intermittence pendant 2h. Volumes entrée: 1 m³ le 01/01/2021 0 m³ le 02/01/2021 0 m³ le 03/01/2021 924 m³ le 04/01/2021 997 m³ le 05/01/2021 1 203 m³ le 06/01/2021 1 156 m³ le 07/01/2021 1 056 m³ le 08/01/2021 1 052 m³ le 09/01/2021

	977 m ³ le 10/01/2021 994 m ³ le 11/01/2021
Action curative mise en œuvre immédiate :	La surverse est due au passage en mode ASF (Aération Sans Filtration) des deux réacteurs membranaires le 01/01/2021 au matin, fortement sollicités lors de l'épisode pluvieux. La STEP a commencé à surverser une fois le bassin tampon plein. Le 10/01/2020 coupure EDF à 12h43. Intervention de l'agent d'astreinte pour remise en service des réacteurs à 13h56.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Lavage en urgence des membranes le 04/01/2021 et 05/01/2021.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Le bassin tampon était vide avant l'épisode pluvieux. Il s'est rapidement rempli pour être plein le 01/01/2021 en début d'après midi.

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

La première année d'exploitation du nouveau contrat de la station d'épuration du Cannet des Maures s'inscrit sous le signe de la biodiversité et du développement durable.

Les différentes actions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Actions	Description	Date de réalisation
Biodiversité	Implantation de 10 ruches sur la STEP  Les 10 ruches, implantées depuis 1,5 mois, se portent bien. Les abeilles ont commencé à produire du miel. Participer à la réimplantation des abeilles en France La surmortalité des abeilles de ces dernières années représente un enjeu déterminant pour la préservation de la biodiversité en zone périurbaine. Bio-indicateur Le développement des abeilles sur la station des Islons constitue un témoin / indicateur de qualité environnementale.	14/04/2022
Biodiversité	Installation d'un Hôtel à insectes à venir prochainement :  Cet hôtel à insectes est entièrement réalisé par un ESAT à partir de matériaux d'origine française	En cours de commande

Actions	Description	Date de réalisation
Biodiversité	Implantation d'un gîte à chauves-souris et d'un gîte à passereaux à venir prochainement :  Lieux de passage et de nidation pour les passereaux de type mésanges et rossignols. Lieu de refuge pour les chauves-souris	En cours de commande
Empreinte carbone	Réalisation de l'empreinte carbone de la station d'épuration du Cannet des Maures sur l'année 2021, à partir de la méthode Bilan Carbone®  Cette mesure de l'empreinte carbone de cette première année d'exploitation correspondra à l'année de référence pour nous permettre de suivre l'amélioration des émissions de Gaz à Effet de Serre sur toute la durée du contrat.	En cours de construction
Prévention des pollutions	Un exercice de crise est planifié pour 2024, le thème envisagé pourrait être de simuler un déversement de produit dangereux avec pollution du milieu naturel. Un scénario vous sera proposé	Courant 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat de la commune du CANNET DES MAURES est délégué à SAUR dans le cadre d'une régie intéressée. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2021, arrivera à échéance le 30 juin 2033.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES

1.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

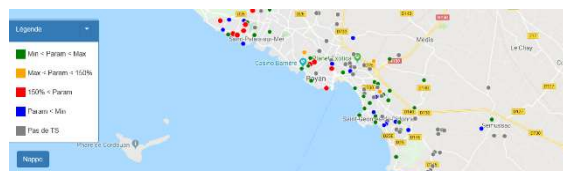
Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

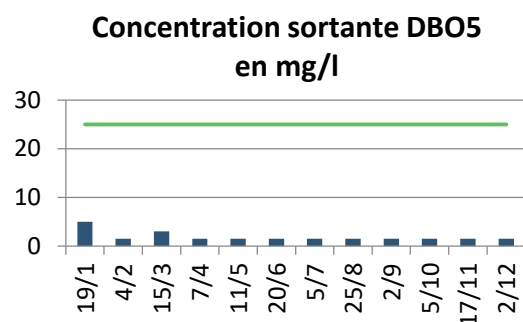
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTEGER LE MILIEU NATUREL

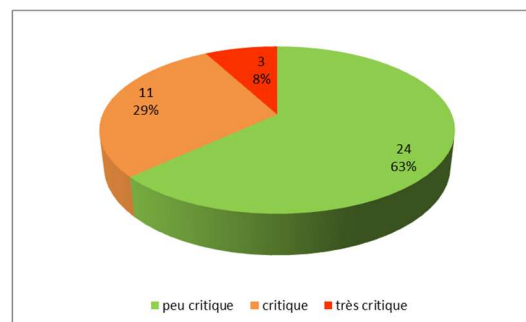
GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION**



DYNAMIQUE DES POSTES permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.

UNE EXPERIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
identifiés
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées

DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

CONNAÎTRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT
SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE,
PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES
NUISANCES

La mise en place d'un diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\,000$ équivalents habitants (EH) est réglementaire au 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\,000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

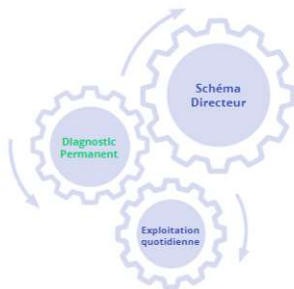
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

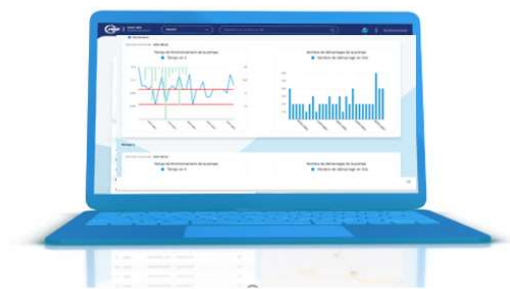
Pour vous aider à respecter cette obligation, **SAUR**, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.** Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

SAUR dispose ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360.** Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR**),
- Ouvrages de déversement (**DO**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)
- Risque de défaillance électromécanique (**ARD**)



DIAG 360° vous offre la garantie de :

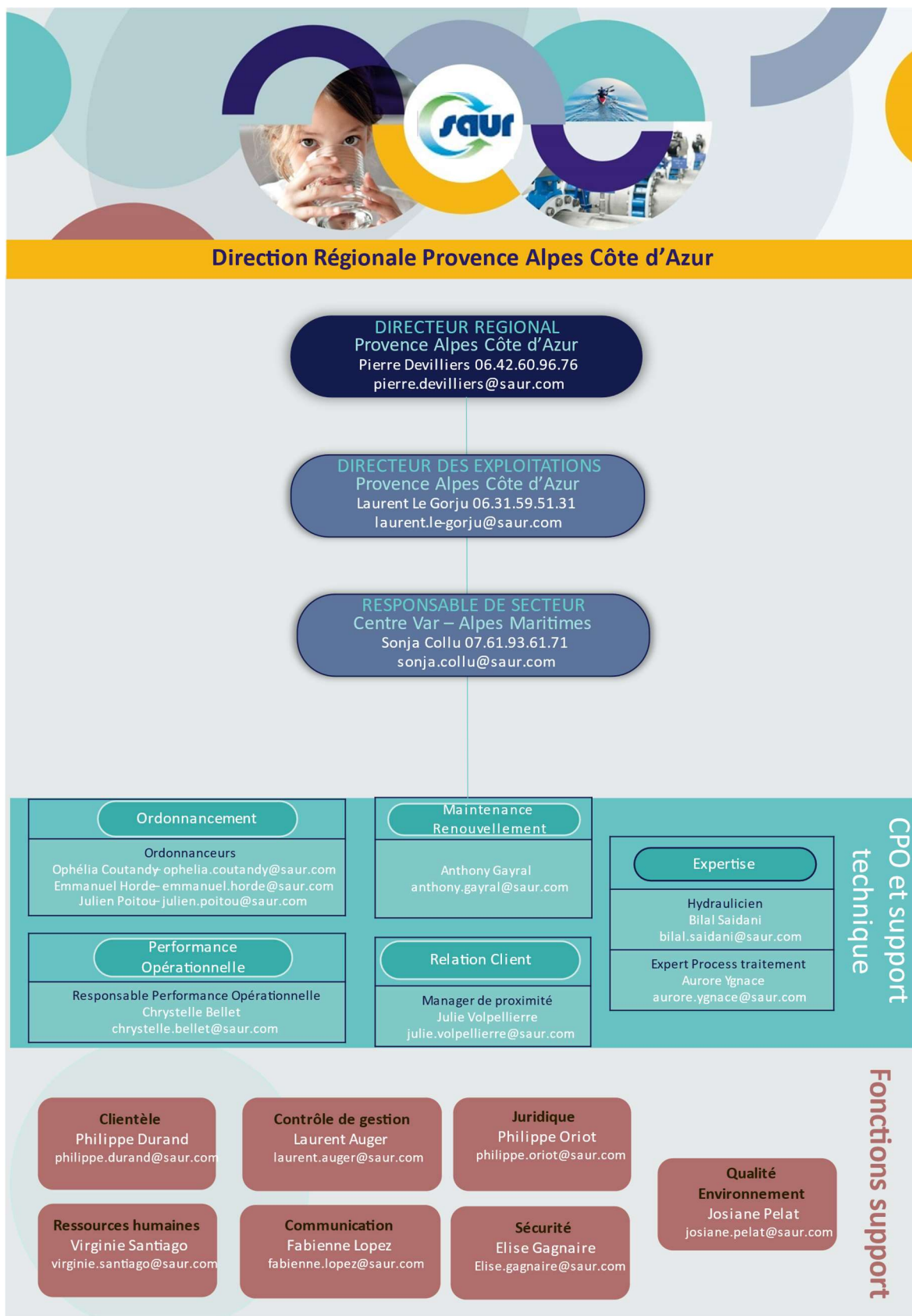
- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**PR, DO, ECP et H2S**) ont été livrés en 2021. Les modules restants seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



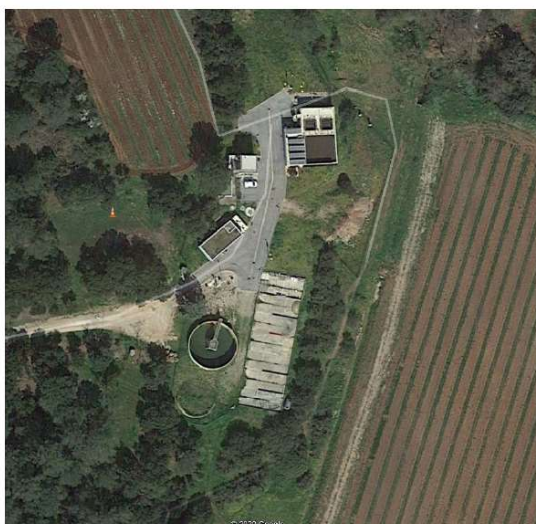
2.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	5 000



Descriptif :

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Milieu récepteur	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	2012	5 000	Fossé en amont du Réal Martin	Oui	Non	LE CANNET-DES-MAURES

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



3.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

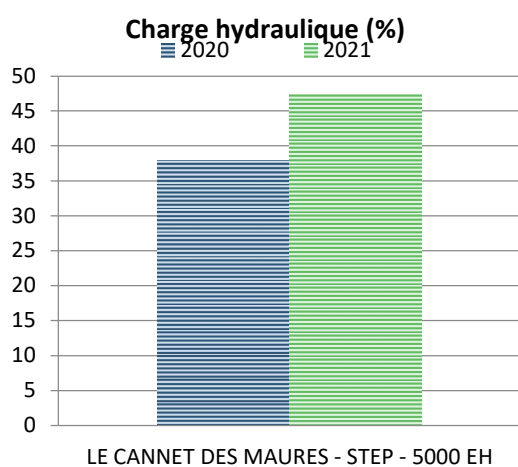
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

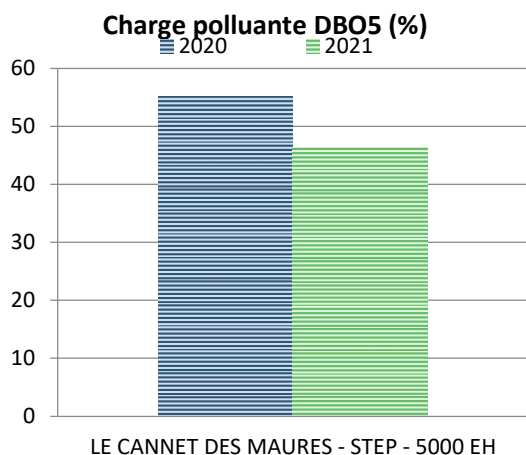
Charge hydraulique

	2020	2021
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	37,93%	47,34%



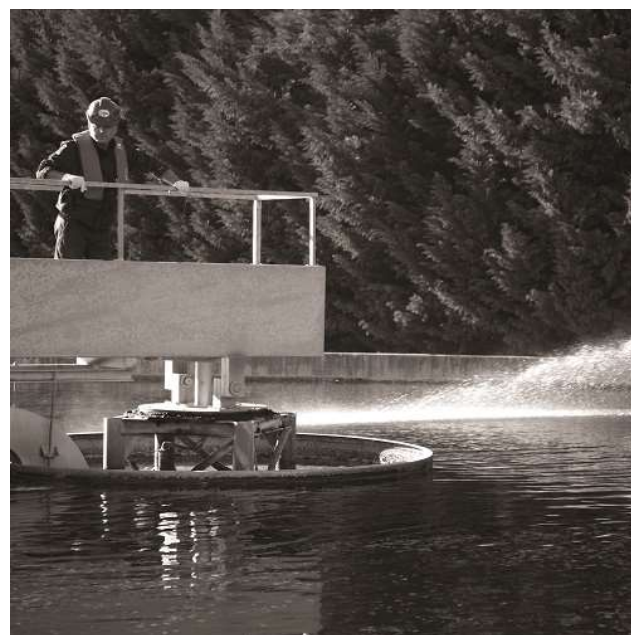
Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	55,12%	46,31%



LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2020	2021
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Entrée	223 031	284 409
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Sortie	219 180	285 370



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2020	2021
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	59,678	61,573

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2020	2021
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Boues traitées évacuées vers co	54,588	53,432

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2020	2021
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Refus dégrillage évacué vers dé	10 400	12 940

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé



Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20)
précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



4.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	12	12

**Conformité des stations d'épurations**

STEP	2020	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	100%	100%	Conforme

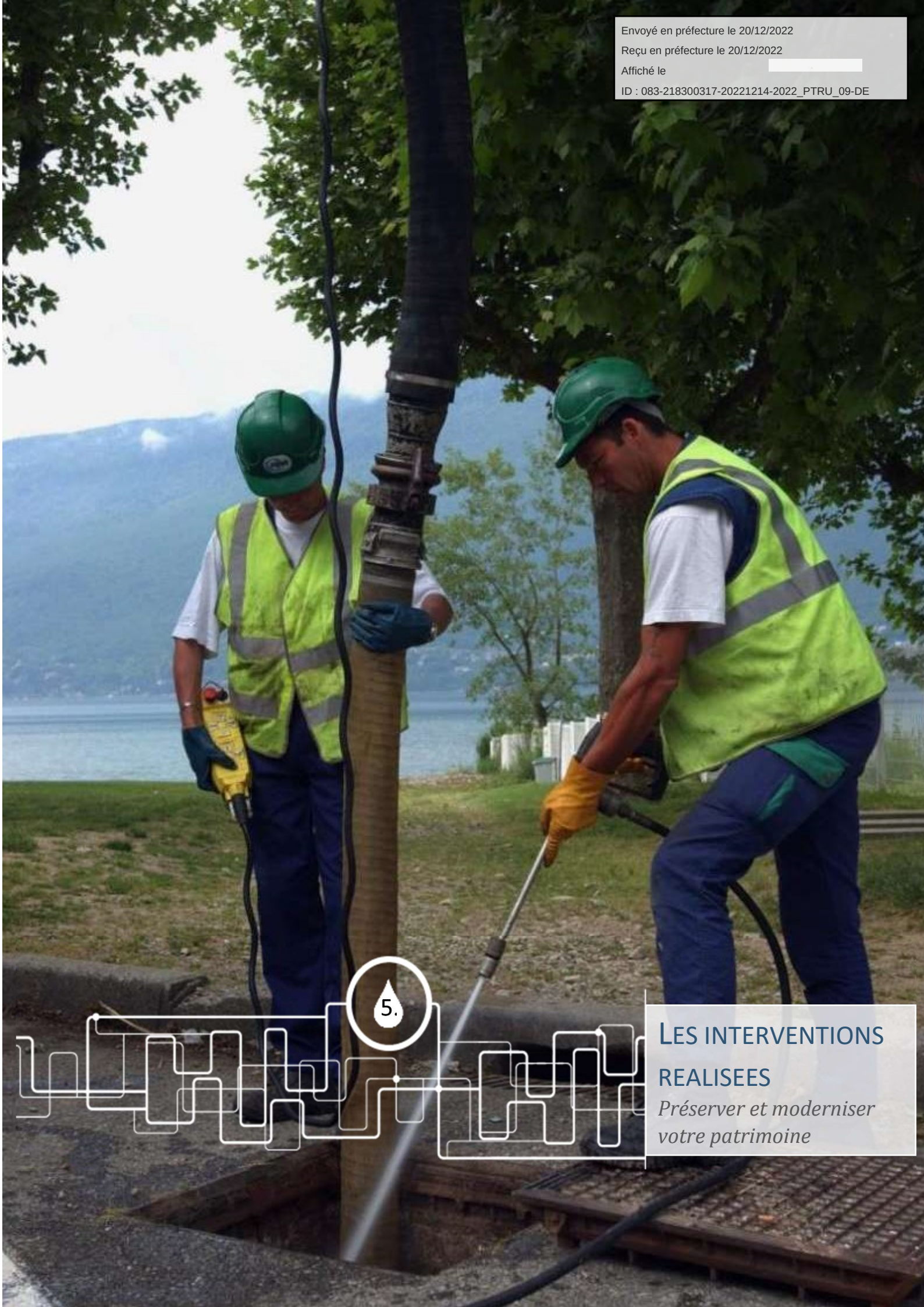
Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



5.

LES INTERVENTIONS REALISEES

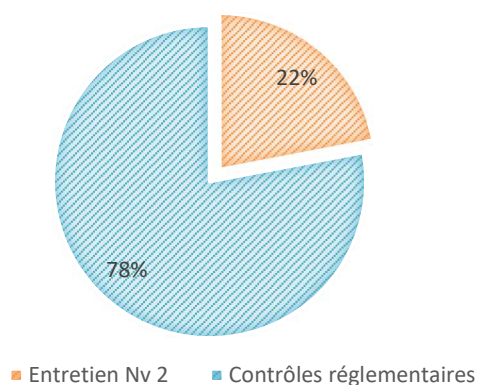
*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021
Entretien niveau 2*	5
Contrôles réglementaires	18

* Mise en place de la traçabilité de la maintenance industrielle en 2022



Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021
Curatif	5
Préventif	235

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



6.

**LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION**
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*

- Remplacement des câbles de guidage par des barres de guidage dans le PR « temps de pluie »
- Reprise des barreaux « antichute » au PR entrée conformément aux recommandations du guide INRS ED 6076



- Installation d'un débitmètre électromagnétique sur la conduite du dispositif de surverse
- Installation d'un guide échelle au PR entrée
- PR « Temps de pluie » : fourniture et pose d'un garde-corps
- PR « Temps de pluie » : Mise en place d'un portillon pour permettre à l'agent d'accéder au bassin sans enjamber le garde-corps
- Groupe électrogène : mise en place à proximité d'absorbants inertes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



7.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



LE CARE

SAUR

31/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
 Centre **PACA**
 Département **VAR**
 Collectivité **PS CANNET DES MAURES**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		286,2	152,2	-46,8
Produits accessoires		286,2	152,2	
CHARGES		254,1	131,5	-48,3
Personnel		61,0	29,7	
Energie électrique		40,2	21,8	
Produits de traitement		8,2	5,7	
Analyses		4,8	1,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		69,4	36,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,2	0,9	
Autres dépenses d'exploitation		23,1	12,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,2	0,2	
- Engins et véhicules		8,6	4,1	
- Informatique		10,5	5,1	
- Assurances			0,1	
- Locaux		1,8	1,8	
- Divers		0,9	0,9	
Contribution des services centraux et recherche		30,7	16,0	
Charges relatives aux renouvellements		13,7	7,4	
- Programme contractuel		13,7	7,4	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,9	0,2	
RESULTAT AVANT IMPOT		32,1	20,7	-35,5
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		10,2	5,8	
RESULTAT		21,9	14,9	-31,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 160-016001 -839970 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 31/05/2022

SAUR

31/05/2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	SUD-EST
Centre	PACA
Département	VAR
Collectivité	CANNET DES MAURES STEP REGIE I

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS			150,2	
Exploitation du service			150,2	
CHARGES			164,4	
Personnel			25,2	
Energie électrique			15,6	
Produits de traitement			4,5	
Analyses			2,8	
Sous-traitance, matières et fournitures			32,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			1,0	
Autres dépenses d'exploitation			15,3	
- Télécommunications, poste et télégestion			0,4	
- Engins et véhicules			4,3	
- Informatique			5,2	
- Assurances			0,1	
- Locaux			4,7	
- Divers			0,7	
Contribution des services centraux et recherche			16,3	
Charges relatives aux renouvellements			47,5	
- Programme contractuel			47,5	
Charges relatives aux investissements contractuels			3,4	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)			3,4	
Charges relatives investissements du domaine privé			0,2	
RESULTAT AVANT IMPOT			-14,2	
RESULTAT			-14,2	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-016001 -832501 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 31/05/2022



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



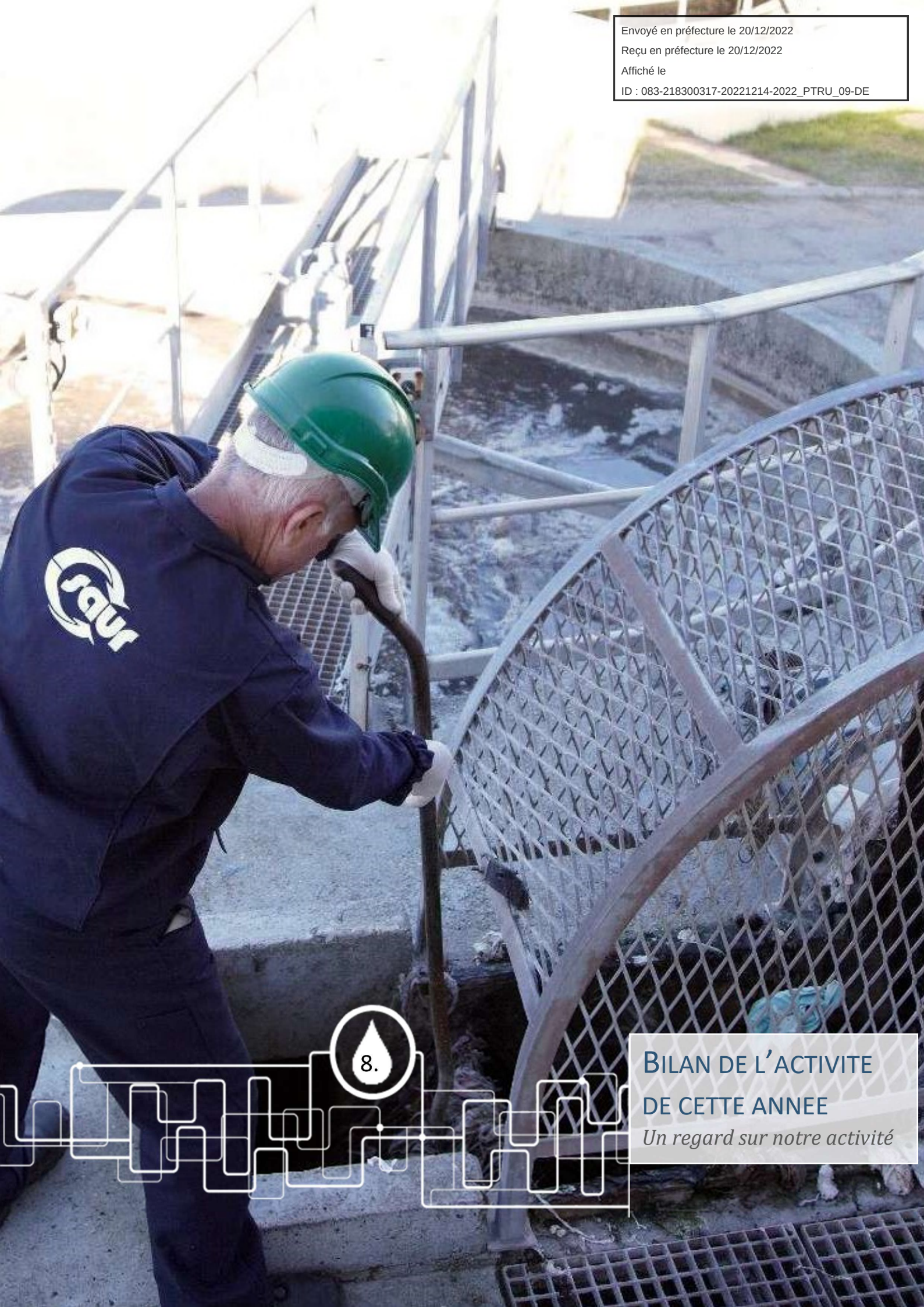
ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



8.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

B. INFORMATIONS GENERALES - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH

B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		060000183031	
Commune	LE CANNET-DES-MAURES				
Taille de l'agglomération	Semaine 5 : 213.6 kg DBO5 soit 3 561 EH (CBPO)				
Système de collecte		Code Sandre		060883031002	
Nom	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH				
Type(s) de réseau	Séparatif				
Industriels raccordés	NON				
Exploitant	Mairie du Cannet des Maures				
Personne à contacter	Jean Luc RAVIOLA (DST)				
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		060983031002	
Nom	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH				
Lieu d'implantation	LE CANNET-DES-MAURES				
Date de mise en œuvre	2012				
Maître d'ouvrage	Commune du CANNET DES MAURES				
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant	
Temps sec	300	1 600	75	5 000	
Temps pluie		1 600			
Débit de référence	Temps sec = 770 m3/j – Temps pluie 1 600 m3/j – arrêté du 14/10/2011				
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)		213,64 kg/jour	3 561 eq. Hab.		
File Eau	Type de traitement		Boues activées		
	Filière de traitement		Bassin biologique et bassin membranaire		
File Boue	Type de traitement		Déshydratation par presse à bandes		
	Filières de traitement		Compostage		
Exploitant	SAUR				
Personne à contacter	Sonja COLLU (cheffe de secteur Saur)				
Milieu récepteur					
Nom	Fossé en amont du Réal Martin				
Masse d'eau	FRDR11013 Cours d'eau Le Réal Martin				
Type	Rejet superficiel		Eau superficielle		

B.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Le système de Collecte de la commune du Cannet des Maures n'est pas géré par Saur.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

C.1. LES RACCORDEMENTS

C.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée (1)	Nombre d'abonné au réseau AEP	Nombre d'abonné raccordé au réseau EU	Population raccordée (2)	Taux de raccordement (2)/(1)
Le Cannet des Maures	83031	4338	2400	1914	3828	88%

A noter qu'en 2021, nous enregistrons une augmentation des abonnés par rapport aux années précédentes qui s'explique par l'ouverture d'un lotissement (les jardins des cystes : 40 logements) et d'un pôle médical avec 57 praticiens.

C.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

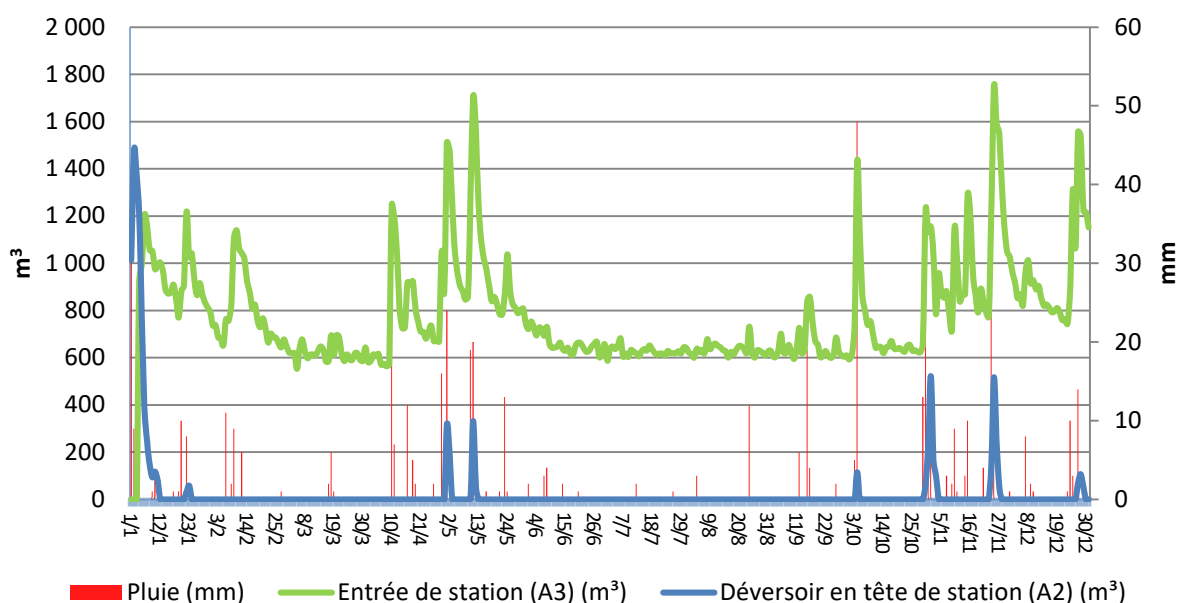
Il n'y a aucun raccordement non domestique.

D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH

D.1. LA CHARGE HYDRAULIQUE

D.1.1. Impact des précipitations sur le volume entrant

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



L'année 2021 présente plusieurs surcharges hydrauliques, par temps de pluie mais également par temps sec.

Le débit de référence par temps de pluie (1 600 m³/jour) a été dépassé 2 fois le 11/05/2021 et le 25/11/2021.

La quantité d'eau de ressuyage semble importante car, en moyenne, le volume d'entrée station, après un épisode pluvieux, ne baisse qu'à partir du quatrième jour.

Par temps de pluie, nous sommes sur l'année en moyenne à 920 m³/j soit 57% de la capacité hydraulique nominale de la station (1 600 m³/j).

Par temps sec, nous sommes sur l'année en moyenne à 745 m³/j soit 97% de la capacité hydraulique nominale de la station (770 m³/j).

Ci-dessous, le récapitulatif des différents déversements en tête de station :

	Entrée	DO en tête	Pluviométrie
DATE RELEVÉ	Entrée de station en m3	Déversoir en tête station en m3	Pluie en mm
01/01/2021	1	1015	35
02/01/2021	0	1478	9
03/01/2021	0	1374	13
04/01/2021	924	1202	14

05/01/2021	997	763	0
06/01/2021	1203	391	0
07/01/2021	1156	243	0
08/01/2021	1056	145	0
09/01/2021	1052	94	1
10/01/2021	977	118	3
11/01/2021	994	79	0
22/01/2021	1219	32	8
23/01/2021	1027	59	0
01/05/2021	1510	317	24
02/05/2021	1476	189	0
10/05/2021	1296	3	19
11/05/2021	1704	332	20
12/05/2021	1559	53	0
04/10/2021	1430	116	48
30/10/2021	1228	66	33
31/10/2021	1133	228	10
01/11/2021	1156	522	16
02/11/2021	1038	166	0
03/11/2021	785	102	3
24/11/2021	1224	145	31
25/11/2021	1748	517	7
26/11/2021	1593	252	0
27/11/2021	1548	54	1
27/12/2021	1557	70	14
28/12/2021	1543	107	0
29/12/2021	1222	52	0

Synthèse des déversements :

En 2021, nous pouvons constater 31 déversements en tête de station pour un total de 10 284 m³, soit 3,6 % du volume entrant dans la station d'épuration, dont :

19 déversements par temps de pluie dont 4 déversements du 1^{er} au 04/01/2021 suite à un passage en mode ASF (Aération Sans Filtration) des réacteurs membranaires. Saur a demandé auprès des services de l'état de classer les déversements en début d'année comme évènement exceptionnel.

8 déversements le lendemain d'une pluie

4 déversements les jours suivants un évènement pluvieux

Ci-dessous les déclarations des surverses par temps de pluie :



- **Surverses par temps de pluie du 01/01/2021 au 11/01/2021 et suite à une mise en ASF des réacteurs membranaires du 1^{er} au 04/01/2021 :**



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
 Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMLITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- **INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)** - Arrêté du 21/07/2015 -
Prévenir au moins 1 mois à l'avance - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
 (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- **NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**
 (volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 1 ^{er} Janvier 2021 à 14h29
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 1 ^{er} Janvier 2021 à 14h34
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses STEP par temps de pluie : 01/01 : 35 mm 02/01 : 9 mm 03/01 : 13 mm 04/01 : 14 mm 09/01 : 1 mm 10/01 : 3 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le ...Janvier 2021 à
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	1 015 m³ du 1er au 2 Janvier 2021 de 14h29 à 8h 1 478 m³ le 2 Janvier 2021 pendant 24h 1 374 m³ le 3 Janvier 2021 pendant 24h 1 202 m³ le 4 Janvier 2021 pendant 24h 763 m³ le 5 Janvier 2021 pendant 24h
Volume traité durant la période :	391 m³ du 6 au 7 Janvier 2021 de 8h à 16h24 par intermittence de 16h32 à 7h58 pendant 8h40. 243 m³ du 7 au 8 Janvier 2021 de 8h07 à 00h16 par intermittence pendant 9h. 145 m³ du 8 au 9 Janvier 2021 de 8h25 à 11h12 par intermittence pendant 5h30. 94 m³ du 9 au Janvier 2021 de 11h36 à 21h28 par intermittence pendant 8h22. 118 m³ du 10 au Janvier 2021 de 12h26 à 22h09 par intermittence pendant 3h35. 79 m³ du 11 au Janvier 2021 de 11h04 à 21h25 par intermittence pendant 2h. Volumes entrée: 1 m³ le 01/01/2021 0 m³ le 02/01/2021 0 m³ le 03/01/2021 924 m³ le 04/01/2021 997 m³ le 05/01/2021 1 203 m³ le 06/01/2021 1 156 m³ le 07/01/2021 1 056 m³ le 08/01/2021 1 052 m³ le 09/01/2021

	977 m³ le 10/01/2021 994 m³ le 11/01/2021
Action curative mise en œuvre immédiate :	La surverse est due au passage en mode ASF (Aération Sans Filtration) des deux réacteurs membranaires le 01/01/2021 au matin, fortement sollicités lors de l'épisode pluvieux. La STEP a commencé à surverser une fois le bassin tampon plein. Le 10/01/2020 coupure EDF à 12h43. Intervention de l'agent d'astreinte pour remise en service des réacteurs à 13h56.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Lavage en urgence des membranes le 04/01/2021 et 05/01/2021.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Le bassin tampon était vide avant l'épisode pluvieux. Il s'est rapidement rempli pour être plein le 01/01/2021 en début d'après midi.

- **Surverses par temps de pluie du 22 et 23/01/2021 et suite à des coupures EDF :**



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

- Arrêté du 21/07/2015 -

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 22 Janvier 2021 à 20h46
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 22 Janvier 2021 à 20h54
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses STEP par temps de pluie et suite à des coupures EDF : 20/01 : 10 mm 21/01 : 1 mm 22/01 : 8 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 23 Janvier 2021 à 15h43
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	32 m ³ le 22 Janvier 2021 de 20h46 à 22h05 59 m ³ le 23 Janvier 2021 de 12h46 à 13h53 et de 14h21 à 15h43
Volume traité durant la période :	Volumes entrée: 1 219 m ³ le 22/01/2021 1 027 m ³ le 23/01/2021
Action curative mise en œuvre immédiate :	Coupure EDF et disjonction de l'armoire A1 le 22/01/2021 de 20h46 à 21h58 et le 23/01/2021 de 12h44 à 13h46 et de 14h17 à 15h36. Malgré la mise en service du groupe électrogène, la disjonction de l'armoire A1 a empêché le fonctionnement normal de la station. L'agent d'astreinte est donc intervenu pour chacune des coupures EDF pour remise en service de la station.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Vérification de l'état et du réglage du disjoncteur de l'armoire A1.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Le bassin tampon a commencé à se remplir lors de l'épisode pluvieux du 20/01/2021.

- Surverses par temps de pluie du 1^{er} et 02/05/2021 :

 SAUR DIRECTION REGIONALE ALPES MEDITERRANEE AGENCE : COTE D'AZUR - CORSE Fiche de suivi de non-conformité - Eau Usée				
AGENCE :	COTE D'AZUR -CORSE	SECTEUR :	CENTRE VAR	
DESIGNATION				
Ouvrage : STEP, PR, Réseau	Commune ou lieu-dit concernée :	Date d'apparition :	Origine : AutoS, AutoC	Causes : Report de bilan, Résultats d'analyses,....
STEP	CANNET DES MAURES	01.05.2021	Auto S	Déversement
Initiateur / Observateur NC			Nom : Pierre GUIEYSSE	Date : 02/05/2021
1. OUVERTURE DE LA FICHE (Volume, impact, durée...)			Nom : Pierre GUIEYSSE	Date : 04/05/2021
D E S C R I P T I O N	Par suite des précipitations de samedi 01/05/2021 (24mm), la station d'épuration a déversé : - 317 m3 le 01/05 pour un volume entrant de 1510 m3/j - 189 m3 le 02/05 pour un volume entrant de 1476 m3/j Suite aux pluies du 29/04 (16mm) le bassin tampon s'était déjà rempli de 60 cm. Le 01/05 il s'est rempli totalement durant la journée.			
2. TRAITEMENT NC				
D E S C R I P T I O N	Sans objet.			
3. CLOTURE FICHE			Nom : Pierre GUIEYSSE	Date : 04/05/2021
D E S C R I P T I O N	La station fonctionne normalement, la surcharge hydraulique du réseau a diminué et nous n'avons pas enregistré de déversement durant la journée du 03/05/2021.			

- Surverses par temps de pluie du 10 au 12/05/2021 :



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

- Arrêté du 21/07/2015 -

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 10/05/2021 à 20h15
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 10/05/2021 à 20h15
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses STEP par temps de pluie et suite au ressuyage du réseau : 10/05 : 19 mm 11/05 : 20 mm 12/05 : 0 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 12/05/2021 à 22h00
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	- 3 m3 le 10/05 - 332 m3 le 11/05 - 53 m3 le 12/05
Volume traité durant la période :	Volumes entrée: - 1296 m³ le 10/05/2021 - 1704 m³ le 11/05/2021 - 1559 m3 le 12/05/2021
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Le bassin tampon a commencé à se remplir lors de l'épisode pluvieux du 10/05/2021 (17h00) et se vide depuis le 12/05/2021 (10h30).

- Surverse par temps de pluie du 04/10/2021 :



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMLITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

- Arrêté du 21/07/2015 -

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 04 Octobre 2021 à 16h17
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 04 Octobre 2021 à 16h24
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses STEP par temps de pluie et suite à des microcoupures EDF : 03/10 : 5 mm 04/10 : 48 mm. Pluie de forte intensité sur une courte période .
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 05 Octobre 2021 à 2h36
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	116 m ³ du 04 au 05 Octobre 2021 de 16h17 à 16h40, de 17h30 à 17h48, de 21h41 à 2h24 et de 2h30 à 2h36.
Volume traité durant la période :	Volume entrée: 1 430 m ³ le 04/10/2021
Action curative mise en œuvre immédiate :	Interventions de l'agent d'astreinte pour remise en service des réacteurs membranaires suites aux microcoupures.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Le bassin tampon s'est rempli rapidement au vu de l'intensité de la pluie

- Surverses par temps de pluie du 30/10/2021 au 03/11/2021 :



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMLITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté du 21/07/2015 -

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 30 Octobre 2021 à 13h36
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 30 Octobre 2021 à 13h37
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses STEP par temps de pluie: 30/10 : 33 mm 31/10 : 10 mm 01/11 : 16 mm 03/11 : 3 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 03 Novembre 2021 à 22h13
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	66 m³ le 30 Octobre 2021 entre 13h36 et 21h15 par intermittence pendant 1h20. 228 m³ le 31 Octobre 2021 entre 12h23 à 23h32 par intermittence pendant 6h40. 522 m³ du 1er au 02 Novembre 2021 entre 10h30 et 7h47 par intermittence pendant 14h. 166 m³ le 02 Novembre 2021 de 8h56 à 15h46 par intermittence pendant 3h40. 102 m³ le 03 Novembre 2021 de 10h53 à 22h13 par intermittence pendant 3h45. Volume entrée: 1 228 m³ le 30/10/2021 1 133 m³ le 31/10/2021 1 156 m³ le 01/11/2021 1 038 m³ le 02/11/2021 785 m³ le 03/11/2021
Action curative mise en œuvre immédiate :	Interventions de l'agent d'astreinte pour réglage des réacteurs membranaires afin d'éviter qu'ils tombent en défaut.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Lavage des membranes le 08 et 09/11 après la phase de ressuyage.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Le bassin tampon s'est rempli rapidement au vu de l'intensité de la pluie.

- Surverses par temps de pluie du 24 au 27/11/2021 :



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240218

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

- Arrêté du 21/07/2015 -

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures,...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Dans la nuit du 24 au 25 Novembre 2021 à 1h20
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Dans la nuit du 24 au 25 Novembre 2021 à 1h20
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses STEP par temps de pluie: 24/11 : 31 mm 25/11 : 7 mm 27/11 : 1 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 27 Novembre 2021 à 19h47
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	145 m ³ dans la nuit du 24 au 25 Novembre 2021 de 1h20 à 1h32, de 2h32 à 2h47 et de 4h22 à 8h.
Volume traité durant la période :	517 m ³ du 25 au 26 Novembre 2021 de 8h à 10h40 et de 10h52 à 8h 252 m ³ du 26 au 27 Novembre 2021 de 8h à 23h51 et de 00h09 à 00h59. 54 m ³ le 27 Novembre 2021 de 10h28 à 12h47 et de 19h28 à 19h47 Volume entrée: 1 224 m ³ le 24/11/2021 1 748 m ³ le 25/11/2021 1 593 m ³ le 26/11/2021 1 548 m ³ le 27/11/2021
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Le bassin tampon s'est rempli rapidement dans la nuit du 24 au 25/11/2021.

- Surverses par temps de pluie du 27 au 29/12/2021 et suite à une coupure EDF le 29/12/2021 :



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMITÉ, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

- Arrêté du 21/07/2015 -

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

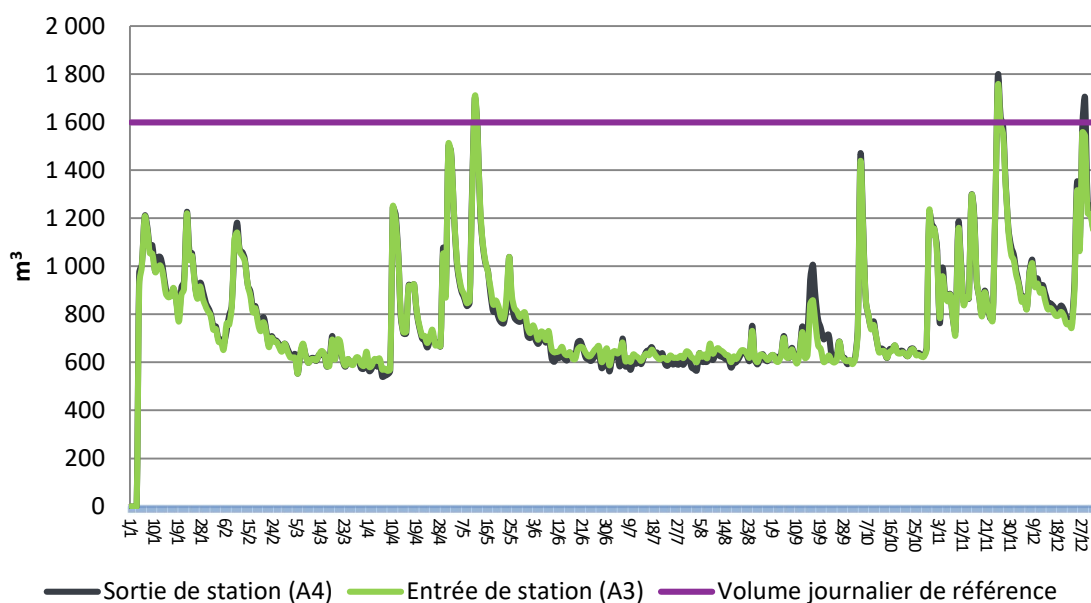
(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél. 04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 27 Décembre 2021 à 14h11
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 27 Décembre 2021 à 14h11
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses STEP par temps de pluie et suite à une coupure EDF le 29/12/2021 : 23/12 : 1 mm 24/12 : 10 mm 25/12 : 3 mm 27/12 : 14 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Surverse par temps de pluie et suite à une coupure EDF le 29/12/2021
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 29 Décembre 2021 à 13h43 (fin de surverse)
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	70 m ³ le 27 Décembre 2021 de 14h11 à 14h26, de 20h25 à 22h36, de 00h01 à 00h20, de 6h38 à 6h53 et de 7h22 à 8h
Volume traité durant la période :	107 m ³ le 28 Décembre 2021 de 8h à 16h43 et de 19h31 à 21h20 (période de réessuyage) 52 m ³ le 29 Décembre 2021 de 11h38 à 13h43 (coupure EDF) Volume entrée: 1 557 m ³ le 27/12/2021 1 543 m ³ le 28/12/2021 1 222 m ³ le 29/12/2021
Action curative mise en œuvre immédiate :	Intervention d'un agent le 29/12/2021 pour remise en service des réacteurs membranaires suite à une coupure EDF à 13h36. Les membranes ont fonctionné correctement durant l'épisode pluvieux.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Le bassin tampon s'est rempli rapidement.

D.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) en m³/j



Le débit de référence par temps sec (770 m³/j) a été dépassé 95 fois au cours de l'année 2021.

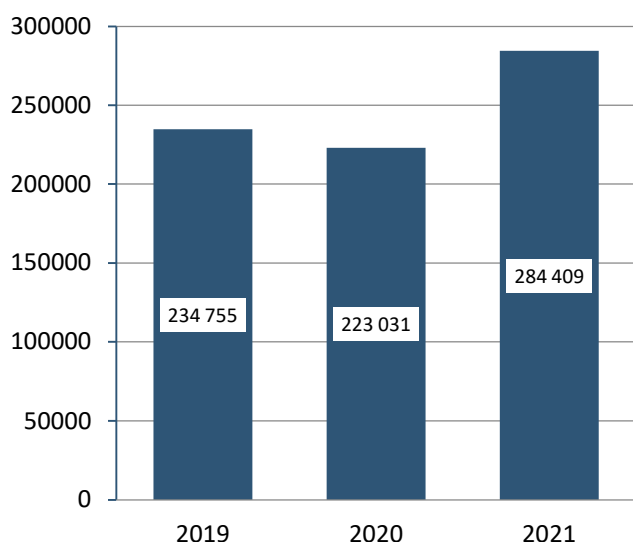
Les écarts mensuels sont inférieurs à 10% :

Mois	Volume Entrée en m3	Volume Sortie en m3	Ecart en %
Janvier	26599	27098	-1,86%
Février	22369	22670	-1,34%
Mars	19283	19253	0,16%
Avril	22865	22658	0,91%
Mai	31233	30718	1,66%
Juin	19908	19363	2,78%
Juillet	19442	18997	2,32%
Août	19638	19121	2,67%
Septembre	19493	20609	-5,57%
Octobre	22901	23128	-0,99%
Novembre	30851	31148	-0,96%
Décembre	29827	30607	-2,58%

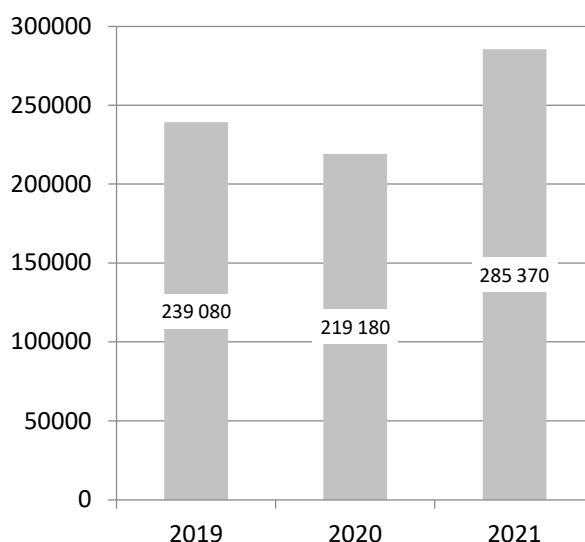
D.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	18 001	18 693	16 033	22 025	16 329	14 614	15 008	15 642	17 459	19 259	29 613	32 079	234 755
	2020	20 778	15 553	16 938	16 011	19 916	21 602	16 209	17 272	16 392	19 032	19 539	23 789	223 031
	2021	26 599	22 369	19 283	22 865	31 233	19 908	19 442	19 638	19 493	22 901	30 851	29 827	284 409
Sortie de station (A4) (m3)	2019	20 292	20 372	17 401	22 363	15 404	13 743	15 410	15 169	17 342	19 364	29 961	32 259	239 080
	2020	20 902	15 414	16 652	15 478	19 407	20 675	15 187	16 503	16 187	19 007	19 683	24 085	219 180
	2021	27 098	22 670	19 253	22 658	30 718	19 363	18 997	19 121	20 609	23 128	31 148	30 607	285 370
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	1 101	0	162	0	140	0	0	30	1 270	10 166	6 594	19 463
	2020	0	0	17	0	0	2 780	0	145	25	0	508	737	4 212
	2021	6 993	0	0	0	894	0	0	0	0	410	1 758	229	10 284
Pluie (mm)	2019	6,6	30	0	84	15	2	1	0	55	144	318	125	780,6
	2020	13	2	34	49	72	79	0	3	40	54	48	72	466
	2021	96	29	9	72	79	12	3	15	31	109	91	40	586

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**

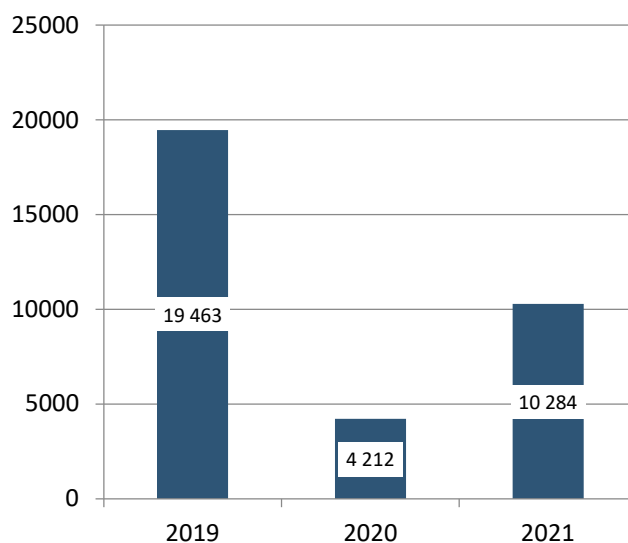


**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



Augmentation de 27,5 % des volumes entrants entre 2020 et 2021. Pour cause, l'augmentation de la pluviométrie de 25,7% entre 2020 et 2021.

Evolution du volume annuel Déversoir en tête de station (A2) en m³



Sur les 10 284 m³ déversés en tête de station suites à des évènements pluvieux, 5 069 m³ sont des surverses également liées à un passage un mode ASF (Aération Sans Filtration) des réacteurs membranaires entre le 1^{er} et 04/01/2021. Saur a demandé auprès des services de l'état de classer les déversements en début d'année comme évènement exceptionnel.

Augmentation générale de 144% des déversements sur le point A2 entre 2020 et 2021. Ceci s'explique par l'augmentation de 25,7% de la pluviométrie entre 2020 et 2021 mais aussi avec l'incident du passage en ASF des réacteurs membranaires du début d'année.

D.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

D.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

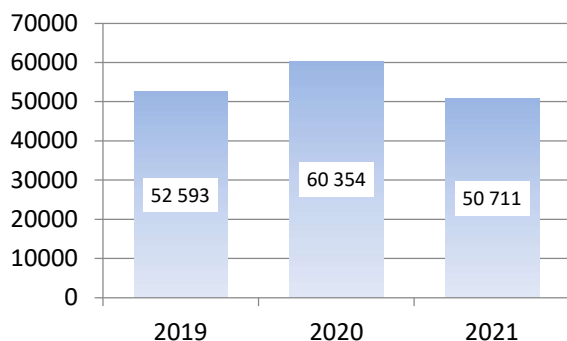
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

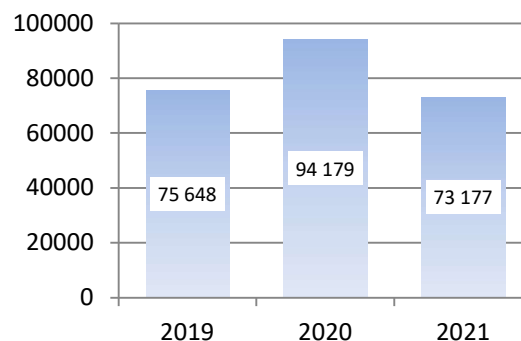
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) mg/L x Volume déversé (A_2) m³) + moyenne (Concentration (A_3) mg/L x Volume entrée (A_3) m³) + moyenne (Concentration (A_7) mg/L x Volume apports (A_7) m³)] x 365 / 1000

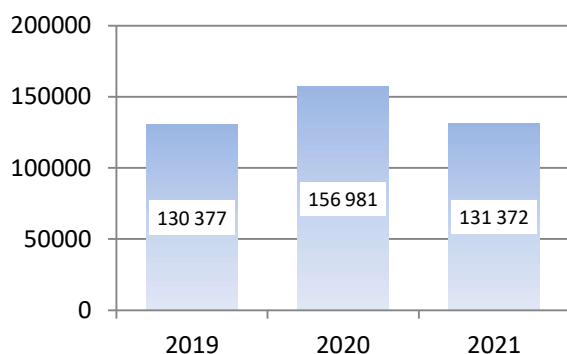
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



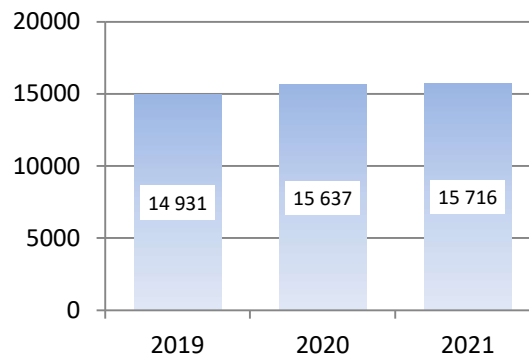
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



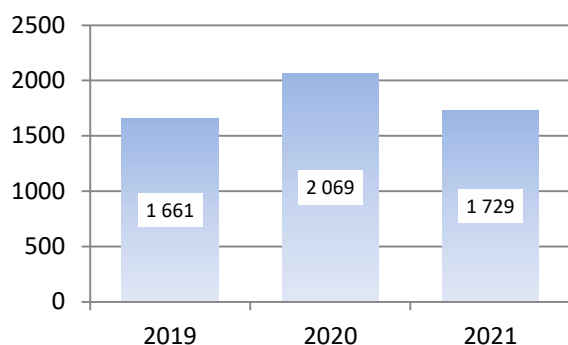
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



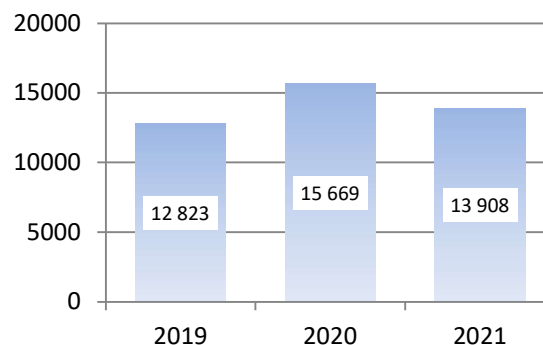
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



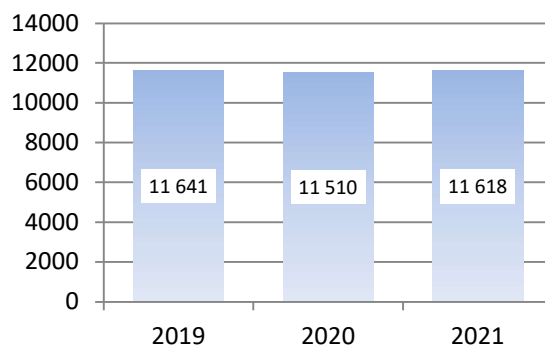
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



En 2021, diminution de l'ensemble des charges entrantes (excepté l'azote qui est stable), comparée à 2020. Ceci peut s'expliquer par l'augmentation 25,7% de la pluviométrie entre 2020 et 2021. Les différents événements pluvieux ont entraîné une dilution des effluents d'entrée et donc une diminution de la charge entrante.

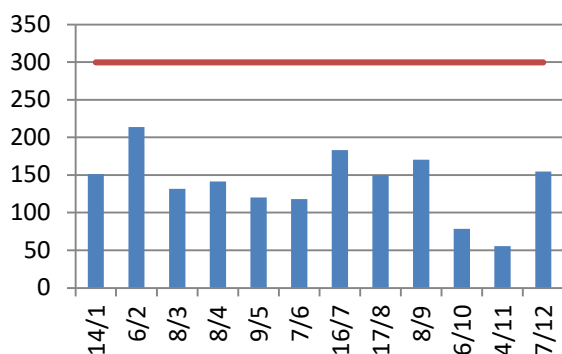
D.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

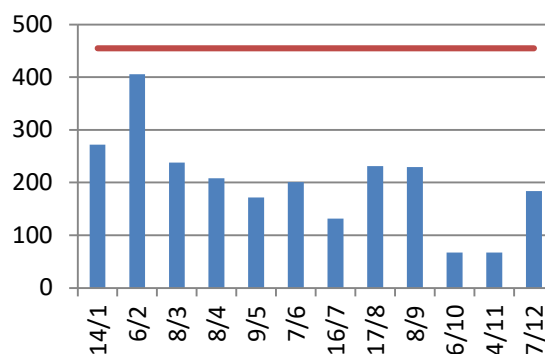
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3\text{)} / 1000$

Charge entrante DBO5 en kg/j

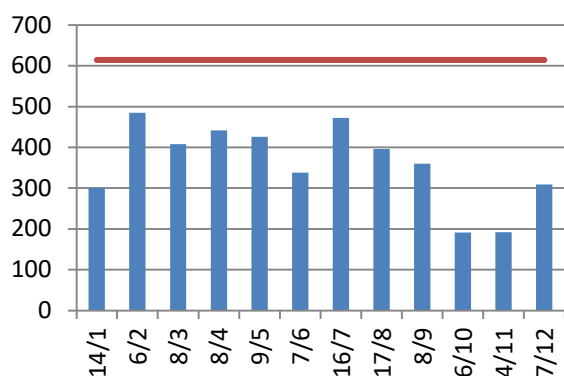


Charge entrante MES en kg/j

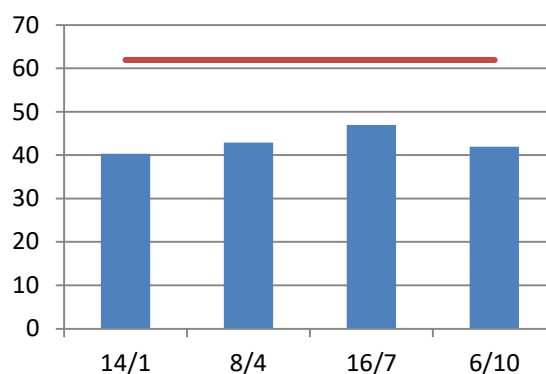




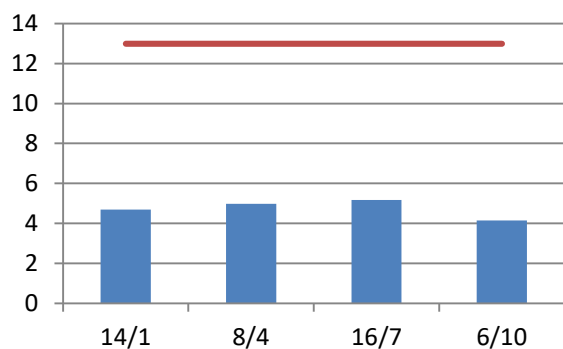
**Charge entrante
DCO en kg/j**



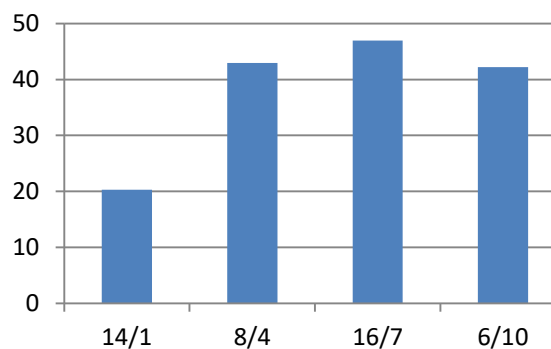
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



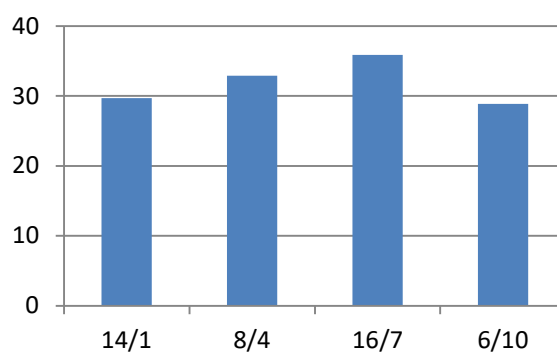
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



Charge moyenne hydraulique : 57% par temps de pluie (1 600 m³/j) et 97% par temps sec (770 m³/j).

Aucune surcharge sur les bilans 24h de 2021.

La pollution moyenne traitée, au cours de l'année 2021 est d'environ 2 316 EH.

D.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Pour calculer les charges déversées par temps de pluie, nous avons utilisé les concentrations minimales d'un bilan 24h de l'année n-1 (2020).

Ci-dessous, une estimation de la charge surversée lors de surverse par temps de pluie :

Point A2	Volume surverse par temps de pluie en m3	Concentration MES en mg/l	Concentration DCO en mg/l	Concentration DBO5 en mg/l	Flux MES en kg/j	Flux DCO en kg/j	Flux DBO5 en kg/j
Déversoir en tête	7785	280	418	120	2179,8	3254,1	934,2
TOTAL en kg/an					2179,8	3254,1	934,2

Pour calculer les charges déversées par temps sec, nous avons utilisé les concentrations moyennes des bilans 24h de l'année n-1 (2020).

Ci-dessous, une estimation de la charge surversée lors de surverse par temps sec :

Point A2	Volume surverse par temps sec en m3	Concentration MES en mg/l	Concentration DCO en mg/l	Concentration DBO5 en mg/l	Flux MES en kg/j	Flux DCO en kg/j	Flux DBO5 en kg/j
Déversoir en tête	2499	420	711	277	1049,6	1776,8	692,2
TOTAL en kg/an					1049,6	1776,8	692,2

Soit un total annuel estimé à :

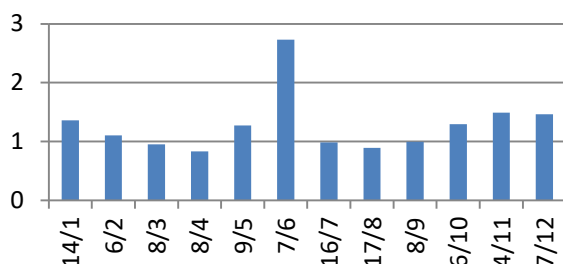
- 3 229,4 kg/an en MES
- 5 030,9 kg/an en DCO
- 1 626,4 kg/an en DBO5

D.2.4. La pollution sortante du système de traitement

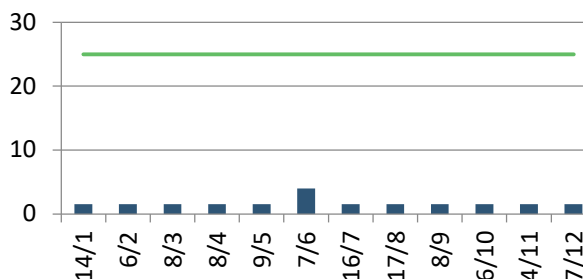
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

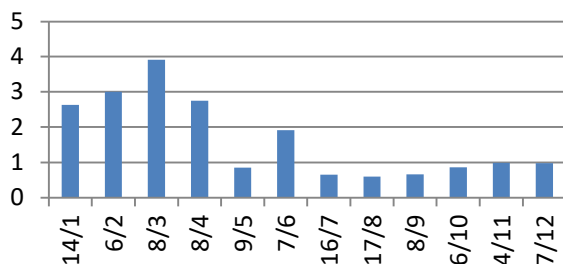
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



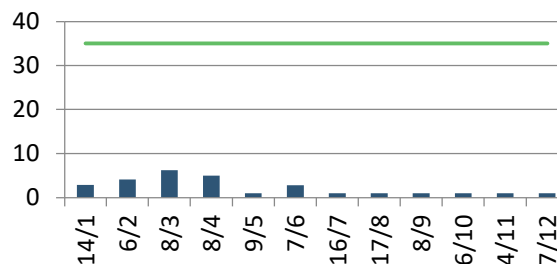
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



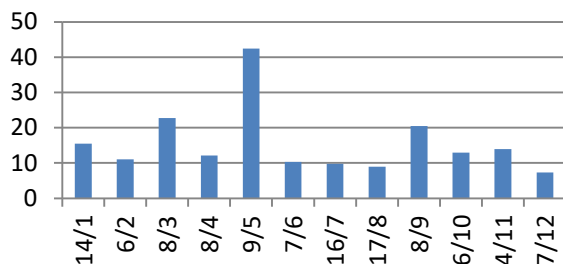
**Charge sortante
MES en kg/j**



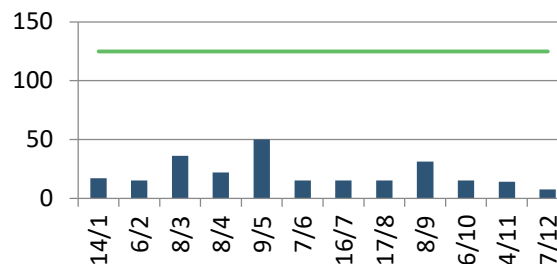
**Concentration sortante MES en
mg/l**



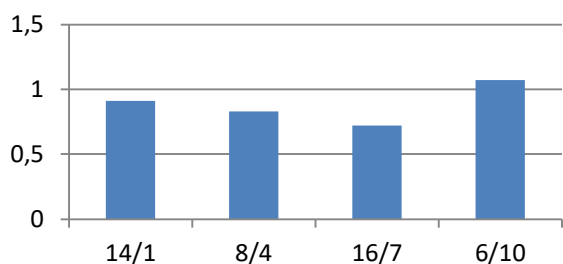
**Charge sortante
DCO en kg/j**



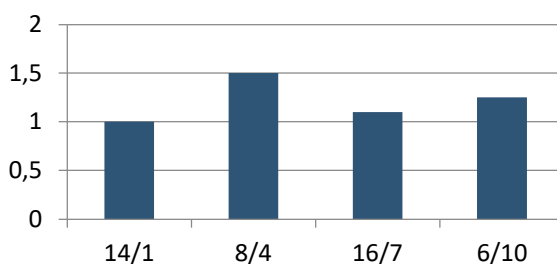
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

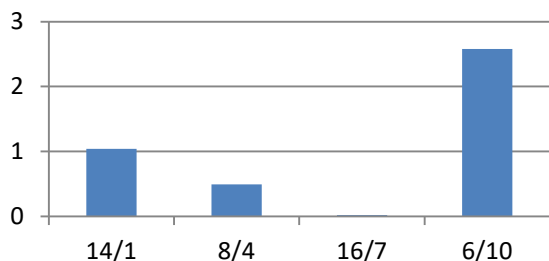


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

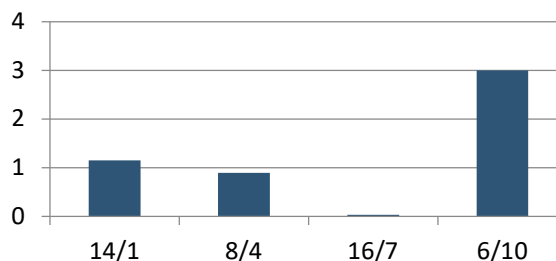




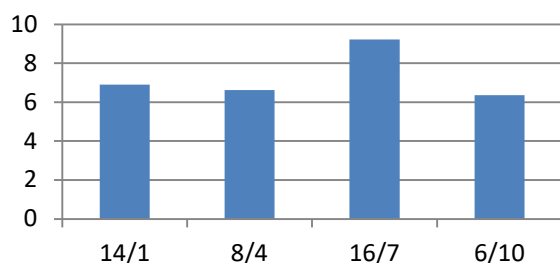
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



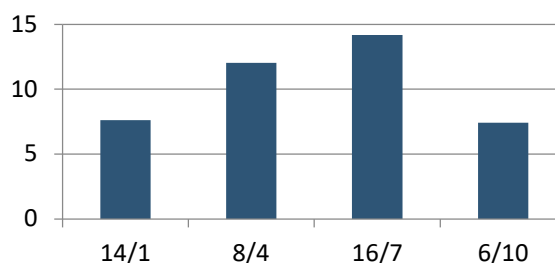
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



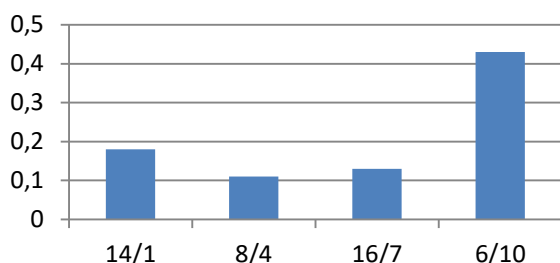
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



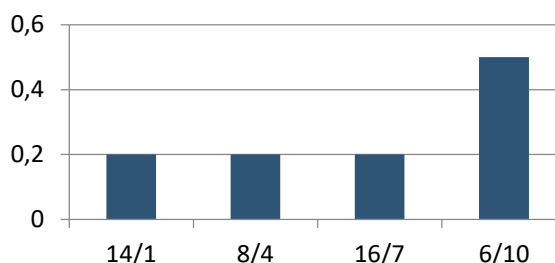
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**

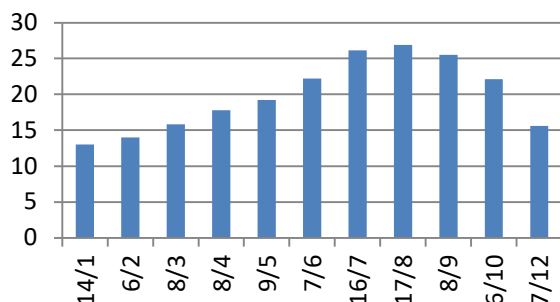


**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**

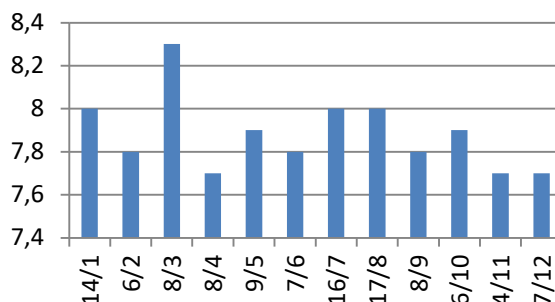


La conformité du phosphore total et de l'azote global est déterminée d'après la moyenne annuelle.

Température en sortie en °C



pH en sortie



D.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

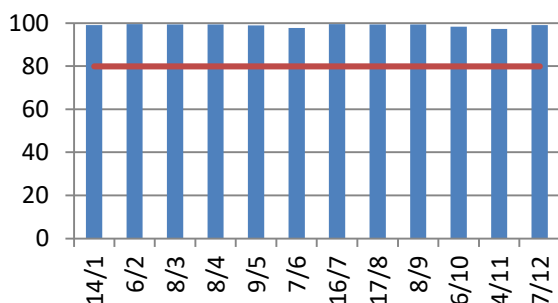
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

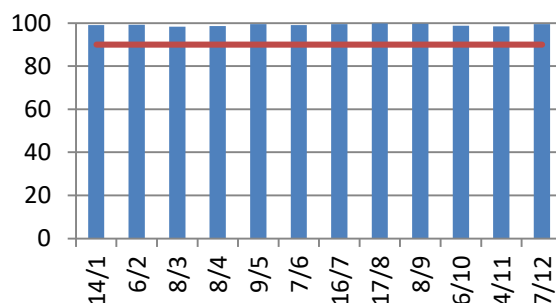
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

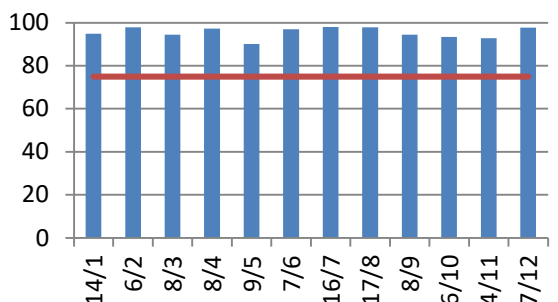
Rendement DBO5 en %



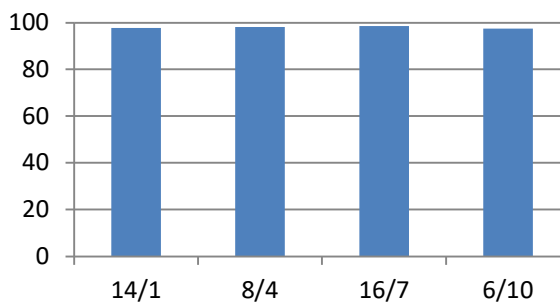
Rendement MES en %



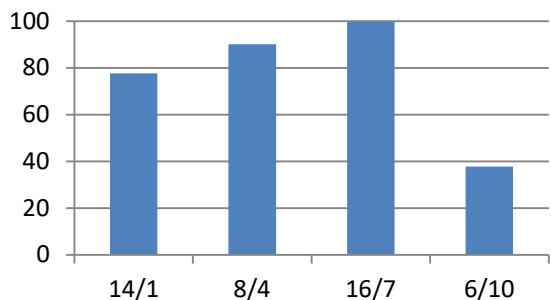
Rendement DCO en %



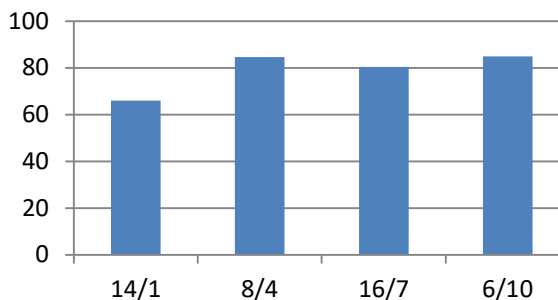
Rendement Azote Kjeldhal en %



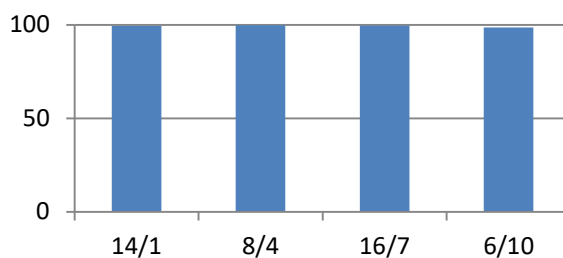
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



La station possède, vis-à-vis des différents paramètres, de bons rendements d'élimination de la pollution.



Synthèse QP par rapport aux normes de rejet :

Aucune non-conformité n’est constatée sur les différents paramètres, en 2021.

D.2.6. Le suivi bactériologique

Il n’y a aucun suivi bactériologique sur la station du Cannet des Maures

D.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Suivi du milieu récepteur 2021 - STEP Cannet des Maures

POINTS	DATE	DBO5 en mgO ₂ /L	DCO en mgO ₂ /L	MEST en mg/L	NTK en mgN/L	NH4+ en mgN/L	PT en mg P/l	Oxygène dissous en mgO2/L	pH	E.COLI en Nbre/100mL	Entérocoques en Nbre/100mL	Coliformes totaux Nbr/100 mL
50 m amont rejet	8/6/21	1,10	15	1	0,25	0,097	0,55	8	8,1	1 344	38	4 300
50 m aval rejet	8/6/21	1,10	15	2,4	0,25	0,068	0,17	8	8,1	838	652	2 400
200 m aval rejet	8/6/21	1,00	15	2,8	0,25	0,435	0,17	8,3	8,2	1 200	250	4 300
50 m amont rejet	18/8/21	1,00	15	2,2	0,25	0,068	0,076	8,1	8	19	19	430
50 m aval rejet	18/8/21	1,60	35	32	1,45	0,017	3,6	8,4	8,1	350	160	2 000
200 m aval rejet	18/8/21	0,90	15	3,9	0,99	0,016	3,2	8,2	8,2	208	669	2 400
50 m amont rejet	7/10/21	0,25	34	1	0,25	0,015	0,11	8,7	8	896	782	4 300
50 m aval rejet	7/10/21	0,80	34	3,1	0,61	0,059	1,5	8,7	8,1	1 716	1 206	9 300
200 m aval rejet	7/10/21	0,25	34	1	0,25	0,004	1	8,8	8,2	1 531	969	46 000

La DBO5 est assez constante sur l’ensemble des campagnes et des différents points.

La DCO est également constante sur les campagnes de Juin et Octobre. On note une seule augmentation sur le point 50m aval en Août 2021.

Augmentation des MES entre le point amont et les points aval sur les 3 campagnes.

On note une légère augmentation des paramètres physico-chimiques (ammoniaque, phosphore total) entre le point amont et 50 m et 200 m en aval du rejet sur les 3 campagnes.

L’oxygène dissous est relativement stable sur les différents points de prélèvement de l’ensemble des campagnes.

Sur les campagnes des mois de Août et Octobre, les résultats bactériologiques du paramètres E.Coli et entérocoques sont plus importants sur les points avals.

En revanche, sur la campagne du mois de Juin, les résultats bactériologiques du paramètres E.Coli et coliformes sont plus importants à 50 m en amont, que sur les points avals. Le paramètre entérocoque augmente entre le point 50 m amont et 50 m aval puis diminue à 200 m aval.

L’évolution des coliformes diffère sur les 3 campagnes. En Juin, nette augmentation des coliformes entre le point amont et 50 m aval puis diminution au niveau du point 200 m aval. En revanche, en Août plus on s’éloigne du rejet plus la concentration augmente, ceci pourrait provenir de la température du cours d’eau. En Octobre, augmentation sur le point 50m aval et légère diminution sur le point 200m aval.



D.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

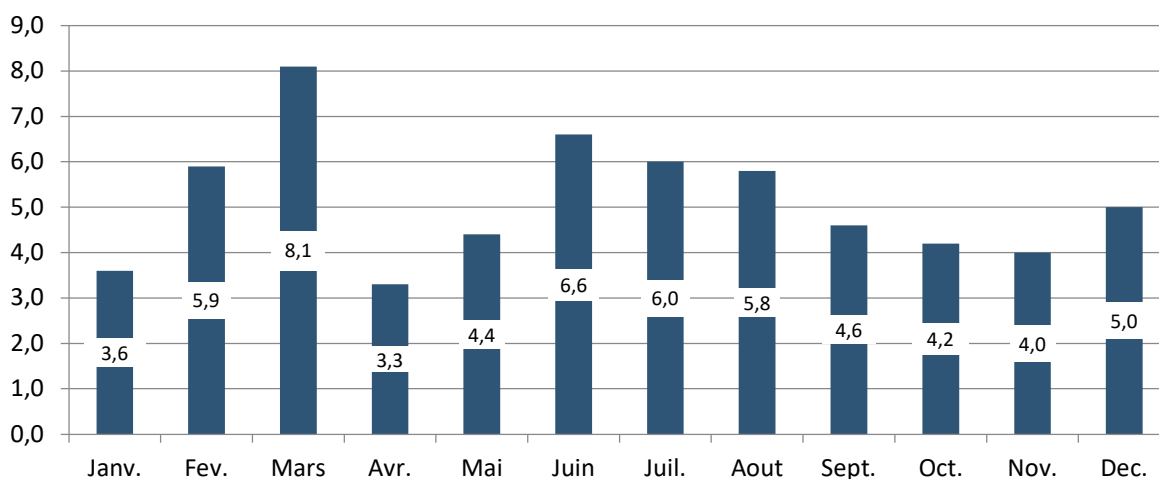
D.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	6 432	61,572
Boues évacuées (point S6 et S17)	323	53,431

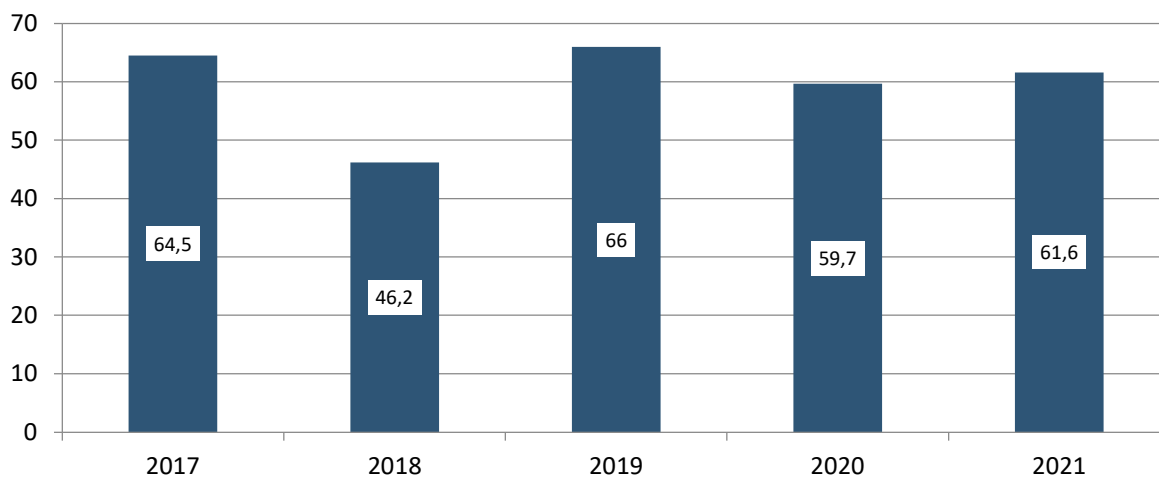
L'écart entre les boues produites et les boues évacuées est de 13,2%. Cet écart est dû aux prises d'échantillons sur le point A6 qui peuvent varier durant le cycle de déshydratation (représentativité générale de la benne).

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





Légère augmentation de la production de boues de 3,18% entre 2020 et 2021.

La production théorique de boues étant de 37 t MS/an, nous avons produit davantage.

Pour être acceptées en compostage, les boues doivent être régulièrement analysées selon la fréquence prévue par la réglementation en vigueur en fonction des quantités de boues produites annuellement. Les paramètres analysés sont :

- ➡ Valeur Agronomique,
- ➡ Eléments Traces Métalliques (ETM),
- ➡ Composés Traces Organiques (CTO).

Ces résultats d'analyses ont été déposés sur le portail de l'Agence de l'eau : **4 analyses** de boues ont été réalisées et étaient conforme en 2021.

Tonnes de matière sèche produites	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1601 à 3 200
Valeur agronomique des boues	2	4	6	8	10	12
Eléments-traces	2	2	4	6	9	12
Composés organiques	1	2	2	3	4	6

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage	53,508	100.00%	Plateforme compostage

Attestation de prise en charge des boues :



Attestation de prise en charge de boues

(Zones grisées à renseigner)

LAVILLE Eric agissant pour le compte du centre de traitement de boues SAUR-Durance Compostage (CODE SANDRE CENTRE :06 23 04 11 2006), localisé sur la commune de **MANOSQUE -04**.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE LE CANNET DES MAURES**

Station d'épuration de : **LE CANNET DES MAURES**

Code SANDRE de la station : **060983031002**

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du **01/01/2021** au **31/12/2021** : **236,78** tonnes de boues brutes



Attestation de prise en charge de boues

(Zones grisées à renseigner)

LAVILLE Eric agissant pour le compte du centre de traitement de boues SAUR -FAYENCE Compostage (CODE SANDRE CENTRE : 062383138001), localisé sur la commune de **TOURRETTES - 83**.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE LE CANNET DES MAURES**

Station d'épuration de : **LE CANNET DES MAURES**

Code SANDRE de la station : **060983031002**

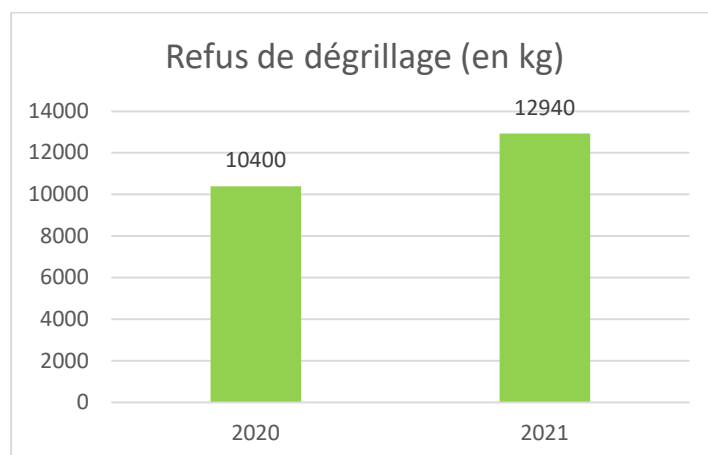
ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du **01/01/2021** au **31/12/2021** : **149,74** tonnes de boues brutes

D.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	12 940	Refus dégrillage évacué vers décharge



D.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

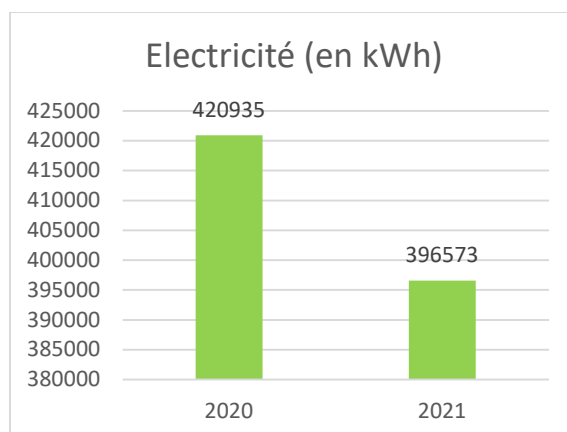
Il n'y a aucun apport extérieur

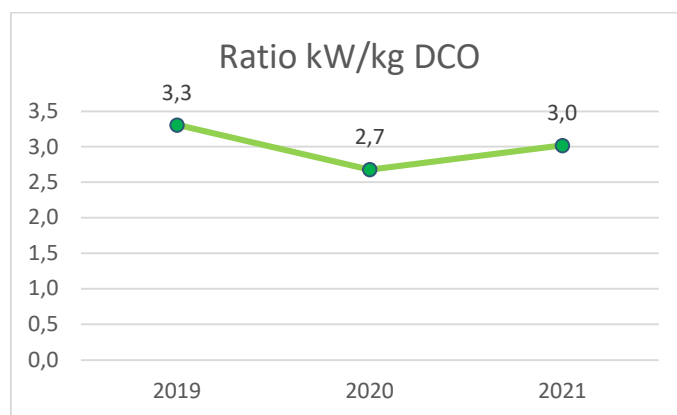
D.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

D.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	396 573

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



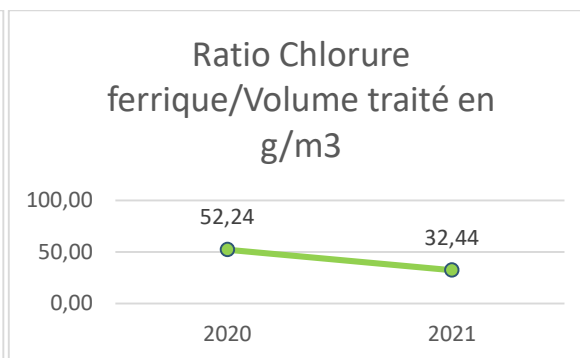
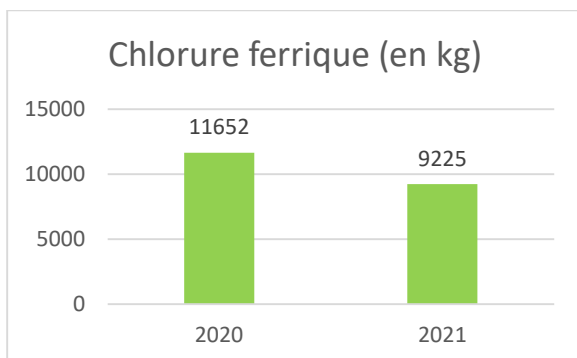


Diminution de 5,78% de la consommation d'électricité entre 2020 et 2021.

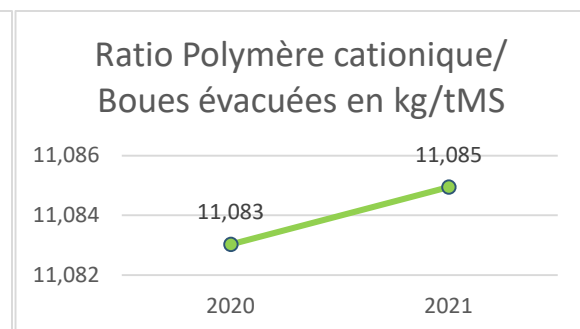
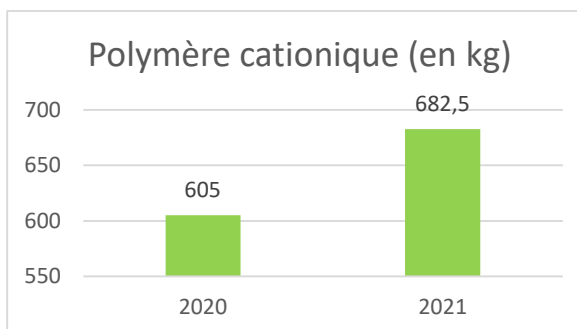
A noter que le ratio d'exploitation kW/kg DCO est en légère hausse entre 2020 et 2021.

D.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Biologique	9 225
Polymère cationique liquide	Déshydratation des boues	683



Diminution de 20,8% de la consommation de chlorure ferrique entre 2020 et 2021. Ceci peut s'expliquer par la diminution de la charge entrante en 2021. Malgré une diminution du ratio, le chlorure ferrique est suivi finement pour atteindre l'objectif de qualité en évitant la surconsommation (moyenne phosphore totale de 1.3 mg/l sur la sortie station en 2021 pour une limite de 2 mg/l).



L'augmentation de la production de boues en 2021 entraîne une légère augmentation de la consommation en polymère cationique.

La consommation de polymère cationique a augmenté de 12,8% entre 2020 et 2021. Légère augmentation du taux de traitement et amélioration de la siccité de 3,48% en 2021.

D.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

D.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Prise en charge du contrat le 01/07/2021 pour l'exploitation de la station d'épuration.
- Mise à jour initial de l'inventaire programmée en novembre
- Mise en place de CPO online
- Mise en place d'un agitateur dans le bassin d'orage
- Augmentation de la taille des bennes de 10 à 15 m3.

Désignation	Date
STEP à l'arrêt	01/01/21 remise en service le 04/01/21
Moteur tamis 1 HS	06/01/21 remise en service le 05/02/21
Vanne purge réacteur 2	08/04/21 remise en service le 14/05/21
Agitateur BA HS	14/05/21 remise en service le 12/08/21
Sonde pression conduite perméat HS	20/05/21 remise en service le 14/06/21
Moteur tamis 2 HS	17/06/21 remise en service le 15/07/21
Sonde piézo PR entrée	07/07/21 remise en service le 07/07/21
Renou pompe reprise lavage membrane	26/07/21
Renou sonde pression conduite air BA et réacteur	19/08/21
Maintenance filtre bande et changement toile par EMO	18/10/21
Maintenance tamis par SAUR	22/10/21
Renou vanne régulation réacteur	22/11/21 et 01/12/21
Renou sécheur air de service	29/11/21
Renou diffuseur air BA	30/11/21
	
	01/12/21
Renou vanne tout ou rien réacteur	03/12/21 remise en service le 03/12/21
Sonde détection fuite FeCl3 HS	

Ci-dessous les fiches d'incident relatives à l'autosurveillance :

- **Report bilan du 07/01 au 14/01/2021 :**



	SAUR DIRECTION REGIONALE ALPES MEDITERRANEE			
	AGENCE : COTE D'AZUR - CORSE			
	Fiche de suivi de dysfonctionnement- Eau Usée			

AGENCE :	COTE D'AZUR	SECTEUR :	CENTRE VAR-n°01/2021
DESIGNATION			
Ouvrage : STEP, PR, Réseau	Commune ou lieu-dit concernée :	Date d'apparition :	Origine : AutoS, AutoC
STEP	CANNET DES MAURES	11.01.2021	Auto S
		Causes : Report de bilan, Résultats d'analyses....	
		Report de bilan	

Initiateur / Observateur NC	Nom : Labo Nimes	Date : 11.01.2021
-----------------------------	------------------	-------------------

1. OUVERTURE DE LA FICHE (Volume, impact, durée...)	Nom : Delphine PEREZ	Date : 11.01.2021
---	----------------------	-------------------

D E S C R I P T I O N	STEP Cannet des Maures : Bilan 24h du 07/01/2021 La glacière contenant le bilan du 07/01/2021 a été envoyé par erreur au laboratoire SAUR à Nimes au lieu du Laboratoire CARSO (ouvert le samedi). La glacière qui aurait dû arriver chez CARSO le samedi 09/01/2021 est arrivée à Nimes le 11/01/2021. Le délai analytique est donc non-conforme. Le bilan sera tout de même analysé.
---	---

2. TRAITEMENT NC	Nom : Delphine PEREZ	Date : 11.01.2021
------------------	----------------------	-------------------

D E S C R I P T I O N	Report bilan.
---	-----------------------------

3. CLOTURE FICHE	Nom : Delphine PEREZ	Date : 11.01.2021
------------------	----------------------	-------------------

D E S C R I P T I O N	Le bilan du jeudi 07/01/2021 est reporté au jeudi 14/01/2021.
---	--

- **Panne du tamis rotatif du 17/06/2021 :**



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

- Arrêté du 21/07/2015 -

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

— (volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél. 04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 17/06/2021 à 5h57
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 17/06/2021 à 6h07
Élément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Panne du tamis rotatif n°2
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 15/07/2021 à 16h.
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	0 m3
Volume traité durant la période :	
Action curative mise en œuvre immédiate :	Diagnostic de la panne le 17/06/2021 par l'exploitant. Le motoréducteur est HS. L'intégralité de l'effluent passe par le tamis rotatif n°1.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Commande du nouveau motoréducteur le 18/06/2021. Mise en service du motoréducteur neuf le 15/07/2021 à 16h.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Sans objet

- Intervention programmée relative au changement des diffuseurs dans le BA du 30/11/2021 :



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var**
Service de l'Eau et Biodiversité

**FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

- Arrêté du 21/07/2015 -

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

~~**- INCIDENTS OU PANNES (1)**~~

~~(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)~~

~~**- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~

~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél. 04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Du 30 Novembre 2020 au 02 Décembre 2020
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Du 30 Novembre 2020 au 02 Décembre 2020
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Remplacement des diffuseurs du bassin d'aération.
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 02 Décembre 2021 sous réserve du bon déroulement de l'intervention Fin de l'intervention le 30/11/2021
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	0 m ³
Action curative mise en œuvre immédiate :	Intervention de plongeur le 02/09/2021 pour vérifier l'état des diffuseurs. Pas d'encrassement relevé. Levage des rampes d'aération avec une grue pour remplacement des diffuseurs au sol dans la station d'épuration du 30/11 au 02/12/2021. Enfin, le remplacement des diffuseurs s'est fait dans la journée du 30/11/2021. 

	
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet

D.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

- Surverses par temps de pluie du 1^{er} au 11/01/2021 et suite au passage en mode ASF des réacteurs membranaires du 1^{er} au 04/01/2021 :



Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté du 21/07/2015 -

- Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

— (volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...) —

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 1 ^{er} Janvier 2021 à 14h29
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 1 ^{er} Janvier 2021 à 14h34
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses STEP par temps de pluie : 01/01 : 35 mm 02/01 : 9 mm 03/01 : 13 mm 04/01 : 14 mm 09/01 : 1 mm 10/01 : 3 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans Objet

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le ...Janvier 2021 à
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	1 015 m³ du 1er au 2 Janvier 2021 de 14h29 à 8h 1 478 m³ le 2 Janvier 2021 pendant 24h 1 374 m³ le 3 Janvier 2021 pendant 24h 1 202 m³ le 4 Janvier 2021 pendant 24h 763 m³ le 5 Janvier 2021 pendant 24h
Volume traité durant la période :	391 m³ du 6 au 7 Janvier 2021 de 8h à 16h24 par intermittence de 16h32 à 7h58 pendant 8h40. 243 m³ du 7 au 8 Janvier 2021 de 8h07 à 00h16 par intermittence pendant 9h. 145 m³ du 8 au 9 Janvier 2021 de 8h25 à 11h12 par intermittence pendant 5h30. 94 m³ du 9 au Janvier 2021 de 11h36 à 21h28 par intermittence pendant 8h22. 118 m³ du 10 au Janvier 2021 de 12h26 à 22h09 par intermittence pendant 3h35. 79 m³ du 11 au Janvier 2021 de 11h04 à 21h25 par intermittence pendant 2h. Volumes entrée: 1 m³ le 01/01/2021 0 m³ le 02/01/2021 0 m³ le 03/01/2021 924 m³ le 04/01/2021 997 m³ le 05/01/2021 1 203 m³ le 06/01/2021 1 156 m³ le 07/01/2021 1 056 m³ le 08/01/2021 1 052 m³ le 09/01/2021

	977 m ³ le 10/01/2021 994 m ³ le 11/01/2021
Action curative mise en œuvre immédiate :	La surverse est due au passage en mode ASF (Aération Sans Filtration) des deux réacteurs membranaires le 01/01/2021 au matin, fortement sollicités lors de l'épisode pluvieux. La STEP a commencé à surverser une fois le bassin tampon plein. Le 10/01/2020 coupure EDF à 12h43. Intervention de l'agent d'astreinte pour remise en service des réacteurs à 13h56.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Lavage en urgence des membranes le 04/01/2021 et 05/01/2021.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Le bassin tampon était vide avant l'épisode pluvieux. Il s'est rapidement rempli pour être plein le 01/01/2021 en début d'après midi.

D.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Il n'y a aucun usage sensible en aval du rejet sur la station du Cannet des Maures.



D.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 600	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4	4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4	4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99, 1	2,3 3	95, 4	21, 04	98, 9	1,7 1	79	10, 3	97, 9	1,2 1	0,27	0,16	8,91	76, 3 1,2 7
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		4		4	4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99, 1	2,3 3	95, 4	21, 04	98, 9	1,7 1	-	-	97, 9	1,2 1	-	-	-	76, 3 1,2 7
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-	-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	80	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Le système de traitement est jugé conforme à la réglementation en vigueur.



D.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Audit autosurveillance STEP réalisé par JCM le 09/04/2021 :

CDAC-2021-Station du CANNET DES MAURES-(83)

III- DESCRIPTION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE

La description, dans le manuel d'autosurveillance, des matériels en place sur chaque point d'autosurveillance de la station d'épuration, est la suivante (Cf. les fiches descriptives en Annexe IV-C du MAS) :

DENOMINATION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE		DESCRIPTION DES MATERIELS EN PLACE		
		ORGANE DE MESURE	DEBITMETRE	PRELEVEUR D'ECHANTILLON
POINT A2 DEVERSOIR EN TETE DE STATION	Principe	Ecoulement en surface libre	Ultra-sons	Pas de préleveur
	Marque		SIEMENS	
	Type	Caisson déversoir rectangulaire à contractions latérales	HYDRORANGER 200	
	Date de mise en service	2012	2012	
POINT A3 ENTREE STATION	Principe	Conduite en charge	Electromagnétique	Dépression
	Marque		SIEMENS	HACH LANGE
	Type	Inox Ø 150 mm	MAGLO 5000	BULHER type BL 3011
	Date de mise en service	2012	2012	2012
POINT A4 SORTIE STATION	Principe	Ecoulement en surface libre	Ultra-sons	Dépression
	Marque	ENDRESS HAUSER	SIEMENS	HACH LANGE
	Type	Venturi type HQI 430	HYDRORANGER 200	BULHER type BU 3011
	Date de mise en service	2012	2012	2012
POINT A6 BOUES PRODUITES	Principe	Conduite en charge	Electromagnétique	Aucun dispositif
	Marque		SIEMENS	
	Type	Conduite Inox	SITRANS MAGFLO 5000	
	Date de mise en service	2012	2012	

V- DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES MATERIELS

V-1 MESURE DE DEBIT - POINT A2 (DEVERSOIR EN TETE DE STATION)

STEP DU CANNET DES MAURES le 09/04/2021		Point 1 DO	
Mesure de débit en écoulement à surface libre		Oui	Non
1	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien du point de mesure, sont-ils satisfaisants ?	X	
2	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ?	X	
3	Le dispositif de mesure est-il adapté à l'étendue des débits à mesurer ?	X	
4	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc...) ?	X	
5	L'implantation du capteur est elle conforme aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur ?	X	
6	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	X	
7	Le capteur de mesure a-t-il fait l'objet d'un étalonnage sur banc ?	X	
8	La loi hydraulique $Q=f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
9	Y a-t-il un affichage sur site de la hauteur, du débit et du volume ?		X
10	Si une simulation de la hauteur et/ou du débit est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées *	X	
11	Le report des informations sur la supervision est il cohérent avec les données lues sur site ?	X	
12	Existe il une fiche de suivi ?	X	
13	La fréquence des contrôles internes définies dans le manuel est elle respectée et est-elle conforme aux prescriptions de l'agence de l'eau ?	X	
CONFORMITÉ		Oui	

Commentaires :

Bon fonctionnement du dispositif.

Les mesures comparatives effectuées à l'aide du système de leurre ont montré des résultats satisfaisants.

Néanmoins, il faut rajouter l'affichage du volume.

V-2 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A3 (ENTREE STATION)

le 09/04/2021		Point 2 ENTREE STATION	
Mesure de débit en écoulement en charge		Coef.	
		Oui	Non
1	Le débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer, est-il installé conformément aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur ? Existe-t-il un afficheur à proximité (Débit + Volume) ?	2	X
2a	Si une mesure comparative est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est-il $\leq 5\%$? Pour les débits $< 10 \text{ m}^3$, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant	8	X
2b	Si une mesure comparative est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est-il $> 10\%$?	0	
3	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un bilan eau (entrée / sortie ou autre) peut-être établi (**), est-il cohérent ($\leq 10\%$) ?	8	
4	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un contrôle électronique du débitmètre est assuré, le rapport d'intervention atteste-t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?		
5	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un étalonnage du débitmètre par un laboratoire accrédité est réalisé, l'incertitude de mesure du débitmètre est-elle conforme aux prescriptions du constructeur ?		
Résultat de la cotation sur 10 →		10,0	

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne des 2 valeurs

(**) Calcul de l'écart selon la formule (Volume Entrée - Volume Sortie) / Volume Moyen

Commentaires : Une mesure comparative a été réalisée entre le débitmètre installé au Point A3 (Entrée Station) et un débitmètre HYDREKA type Chronoflo. L'écart constaté (1,2 %) entre les 2 appareils est inférieur à l'EMT fixé à 5%. Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.

le 09/04/2021		Point 2 ENTREE STATION	
Dispositifs de Prélèvement		Coef.	
		Oui	Non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	X
2	Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente-t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il $\geq 9 \text{ mm}$?	1	X
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il $\geq 50 \text{ ml}$ et est-il répétable à $\pm 5\%$?	1	X
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle $\geq 0,5 \text{ m/s}$?	1	X
5	Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (***) par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?	2	X
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée ? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à $5^\circ\text{C} \pm 3^\circ\text{C}$?	2	X
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il $\leq 10\%$?	5	X
Résultat de la cotation sur 10 →		10,0	

(***) La préconisation est à 6 prélèvement par heure effective de rejet et la tolérance de validation à 4

Commentaires : L'échantillonneur installé au Point A3 (Entrée Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau. Par ailleurs, l'écart constaté (1,1 %) entre le volume théorique et le volume prélevé est inférieur à l'EMT fixé à 10%. Le dispositif en place est donc en capacité d'effectuer des prélèvements représentatifs des rejets.

V-3 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A4 (SORTIE STATION)

STEP DU CANNET DES MAURES le 09/04/2021		Point 3 SORTIE STATION	
Mesure de débit en écoulement à surface libre		Coef.	Oui Non
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X
3	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	1	X
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	5	X
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc.) et présente-t-il un état de propreté satisfaisant ?	2	X
6	L'implantation du capteur respecte-t-elle les normes en vigueur et/ou les prescriptions des constructeurs ?	1	X
7	Existe-t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	1	X
8	Existe-t-il un afficheur à proximité (Hauteur + Débit + Volume) ?	5	X
9	La loi hydraulique $Q = f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	10	X
L'écart (*) entre d'une part les résultats de mesures obtenus à partir des dispositifs en place et ceux mesurés par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m ³ ? ≤ à 5% pour un volume mesuré > à 50 m ³ par un organe calibré ? Pour les débits < 10 m ³ , le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant			
Résultat de la cotation sur 10 →			10,0

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne des 2 valeurs

Commentaires : Une mesure comparative a été réalisée entre le débitmètre installé au Point A4 (Sortie Station) et un débitmètre portable ISCO 4230 type bulle à bulle (Qo-23). L'écart constaté (0,9 %) entre les 2 appareils est inférieur à l'EMT fixé à 10 %. Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.

le 09/04/2021		Point 3 SORTIE STATION	
Dispositifs de Prélèvement		Coef.	Oui Non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	X
2	Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente-t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il ≥ à 9 mm ?	1	X
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il ≥ à 50 ml et est-il répétable à ± 5 % ?	1	X
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle ≥ à 0,5 m/s ?	1	X
5	Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (***) par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?	2	X
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée ? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à 5°C ± 3°C ?	2	X
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il ≤ à 10% ?	5	X
Résultat de la cotation sur 10 →			10,0

(***) La préconisation est à 6 prélèvement par heure effective de rejet et la tolérance de validation à 4

Commentaires : L'échantillonneur installé au point A4 (Sortie Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau.

V-4 MESURES SUR LES BOUES – POINT A6 (BOUES PRODUITES)

DEBITMETRE ÉLECTROMAGNETIQUE (DEM)	COMMENTAIRES	
Le débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer ?	Oui	Conforme : le débitmètre électromagnétique en place permet de comptabiliser les volumes de boues extraites
Le débitmètre est-il installé conformément aux normes et aux prescriptions du constructeur ?	Oui	
Existe-t-il un afficheur à proximité (Débit + Volume) ?	Oui	Le report en supervision est conforme
Si une mesure comparative (temps de transit ou empotage) est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure (Va) et de manière déportée, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est-il $\leq \pm 10\%$? (**)	Non	Pas de mesures comparatives possible suite à l'absence de signal sur notre débitmètre à temps de transit les années précédentes – à retester en 2022
OU, si une mesure comparative est impossible et qu'un contrôle de fonctionnement du débitmètre est assuré annuellement par le constructeur ou le fournisseur (contrôle électronique), le rapport d'intervention atteste-t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?		Un diagnostic électrique a été réalisé en décembre 2020.

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne (Vm) des 2 valeurs : $100 \times (Va - Vm) / Vm$

(**) En cas d'un volume de boues soutiré $< 10 \text{ m}^3$ sur la durée du contrôle, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant. L'intervenant décrira notamment le mode d'estimation de la production de boues et vérifiera la présence et le bon fonctionnement du ou des compteurs horaires de marche des pompes.

MODALITES DE CONTROLE INTERNE DU DEBITMETRE BOUES UTILISE PAR L'EXPLOITANT (*)
Description : ♦ temps de transit, empotage, contrôle électronique par un tiers (organisme habilité ou constructeur) ♦ empotage par l'exploitant ♦ fréquence ?

(*) En cas de validation de ce point de mesure (mesures inférieures aux écarts maximum tolérés) lors du contrôle annuel (mesure en parallèle, mesure par empotage ou contrôle électronique), il n'est pas demandé de réaliser des contrôles internes par l'exploitant sur ce point particulier. À l'inverse, en l'absence de validation de ce point lors du contrôle annuel, l'exploitant devra réaliser des mesures comparatives par empotage à fréquence trimestrielle.

BOUES LIQUIDES PRODUITES	LABO STATION (Va)	LABO DE CONTROLE	ÉCART / MOYENNE EN % (*)	CONFORMITE EMT $\pm 20\%$
Concentration (en MS)	8,7 g/l	9 g/l	1,7 %	Oui

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne (Vm) des 2 valeurs $100 \times (Va - Vm) / Vm$

Commentaires :

Le comparatif des boues liquides est conforme.

Un contrôle annuel de l'électronique doit être réalisé sur le débitmètre des boues étant donné l'impossibilité de réaliser de mesures comparatives (par débitmètre temps de transit ou empotage).

IX- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

✚ Mesures de débits :

- ◆ Déversoir en tête de station : Conforme. Rajouter l'affichage du volume sur le débitmètre in situ.
- ◆ Entrée station : Conforme
- ◆ Sortie Station : Conforme

✚ Prélèvements d'échantillons :

- ◆ Entrée station : Conforme
- ◆ Sortie Station : Conforme
- ◆ Fractionnement : Conforme

Le système d'homogénéisation et de soutirage est conforme aux dernières recommandations de l'AERMC. Néanmoins, il ne permet pas à un seul agent de procéder en même temps à l'agitation mécanique et au soutirage dans les flacons pour analyse. Il convient de trouver une solution adaptée si l'exploitant est seul lors du fractionnement.

✚ Analyses :

- ◆ Température de la glacière à réception : Conforme
- ◆ Délais de mise en analyse : Conforme

✚ Points divers :

- ◆ Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : Conforme
- ◆ Température de rejet : Conforme
- ◆ Pluviométrie : Conforme

✚ Qualité :

- ◆ Manuel d'autosurveillance : A jour.
- ◆ Contrôles internes : A jour.

A noter que les contrôles électroniques du débitmètre à boues et d'entrée ont été réalisés par SIEMENS le 19/11/2021.

Certificat Débitmètre à boues :

SIEMENS MAGFLO® - Certificat de Vérification

Client		MAGFLO® Identification:	
Nom	Saur 83	Nom / N°	0
Adresse	1152 route de Benat	Code Capteur	7ME65203MC132AA1
	83230 Bormes les Mimosas	N° de Série capteur	197502H222
	[Site Le Cannet des Maures]	Code Convertisseur	7ME691
N° Tél	Raphaël Arnaud 06 69 19 25 66	N° de Série Convertis.	N1C5234428
Email	delphine.perez@saur.com	Localité	Boues

Résultats		Vérification faite par		File #12	
		Convertisseur		Passed	
		Capteur Isolement		Passed	
		Circuit Magnétique		Passed	

Vitesse		Sortie Courant			Sortie Fréquence		
Théorique	Théorique	Actuel	Déviations	Théorique	Actuel	Déviations	
0.5m/s	4.800mA	4.802mA	0.29%	0.500kHz	0.500kHz	-0.05%	
1.0m/s	5.600mA	5.604mA	0.22%	1.000kHz	1.001kHz	0.10%	
3.0m/s	8.800mA	8.811mA	0.23%	3.000kHz		0.25%	

Sortie courant /20 mA Sortie fréquence 0-10 kHz

Réglages Convertisseur		Détails Capteur	
Basic	Débit maxi 20.0000 m³/h Sens du débit Positive Coupure faible débit 1.50% Détection tube vide ON	Taille	DN 80 3 IN
Sortie	Sortie courant ON (4-20mA) Constante de temps 5.0 Sec. Sortie relais Error Level Sortie Digital Pulse Echelle fréquence N/A Constante de temps N/A Volume /Impulsion 1.0 m³/p Largeur d'impulsion 0.25999999 sec. Sens Impulsion Positiv	Facteur de Calibration	4.48262978
	Totaliseur 1 valeur avant test 46047.60546875 m³ Valeur totalisateur 1 après test 46047.62109375 m³ Valeur totalisateur 2 avant test 13.25060463 m³ Valeur totalisateur 2 après test 13.25060844 m³ Operating time in days 3236	Facteur de correction	1.0
		Fréquence d'Excitation	6.25Hz

Détails vérificateur (083F5060)	
Numéro de Série	008818N419
N° Dossier	88915
Version Logiciel	1.40
PC - Version Logiciel	5.01
Date de Calibration	2021.07.20
Date (Re)Calibration	2022.07.20

Commentaires

Equipement conforme

Ce test vérifie que le débitmètre fonctionne avec 2% de déviation par rapport aux test d'origine

Verification is traceable to National and International Standards.

Date & signature

2021.11.19

Martinet
Bertrand

B Martinet

Signé numériquement par Martinet
Bertrand
DN : cn=Martinet Bertrand,
o=Siemens
email=brtrand.martinet@siemens.com
Date : 2021.11.19 12:35:35 +0100

Certificat Débitmètre d'Entrée :**SIEMENS MAGFLO® - Certificat de Vérification****Client**

Nom Saur 83
 Adresse 1152 route de Benat
83230 Bormes les Mimosas
[Site Le Cannet Des Maures]
 N° Tél Raphaël ARNAUD : 06 69 19 25
 Email delphine.perez@saur.com

MAGFLO® Identification:

Nom / N° 0
 Code Capteur 7ME65204HC132AA1
 N° de Série capteur 148402H222
 Code Convertisseur 7ME691
 N° de Série Convertis. N1C5234425
 Localité Entrées

Résultats**Vérification faite par**
Convertisseur

Capteur Isolement
 Circuit Magnétique

File #13
 Passed
 Passed
 Passed

Vitesse	Sortie Courant			Sortie Fréquence		
Théorique	Théorique	Actuel	Déviations	Théorique	Actuel	Déviations
0.5m/s	4.800mA	4.805mA	0.57%	0.500kHz	0.501kHz	0.23%
1.0m/s	5.600mA	5.605mA	0.33%	1.000kHz	1.002kHz	0.19%
3.0m/s	8.800mA	8.804mA	0.09%	3.000kHz		0.09%

Sortie courant /20 mA

Sortie fréquence 0-10 kHz

Réglages Convertisseur

Basic Débit maxi 250.000 m³ /h
 Sens du débit Positive
 Coupure faible débit 1.50%
 Détection tube vide ON

Sortie Sortie courant ON (4-20mA)
 Constante de temps 5.0 Sec.
 Sortie relais Error Level
 Sortie Digital Pulse
 Echelle fréquence N/A
 Constante de temps N/A
 Volume /Impulsion 1.0 m³/p
 Largeur d'impulsion 0.25999999 sec.
 Sens Impulsion Positiv

Totaliseur 1 valeur avant test 2183313.25 m³
 Valeur totalisateur 1 après test 2183313.5 m³
 Valeur totalisateur 2 avant test 2835.60009766 m³
 Valeur totalisateur 2 après test 2835.60009766 m³
 Operating time in days 3170

Détails Capteur

Taille DN 150 6 IN
 Facteur de Calibration 14.99990368
 Facteur de correction 1.0
 Fréquence d'Excitation 6.25Hz

Détails vérificateur (083F5060)

Numéro de Série 008818N419
 N° Dossier 88915
 Version Logiciel 1.40
 PC - Version Logiciel 5.01
 Date de Calibration 2021.07.20
 Date (Re)Calibration 2022.07.20

Commentaires

Ras, équipement conforme

Ce test vérifie que le débitmètre fonctionne avec 2% de déviation par rapport aux test d'origine

Verification is traceable to National and International Standards.

Date & signature

2021.11.19

Martinet
Bertrand

B Martinet

Signé numériquement par Bertrand
 Bertrand
 DN : cn=Martinet Bertrand,
 o=SAUR
 Date : 2021.11.21 13:30:31 +0100



D.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

① - Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées :

Les données de débits collectées proviennent de la supervision sur site ou bien de la télésurveillance en cas de perte de données en supervision.

Par temps de pluie, nous sommes sur l'année en moyenne à 920 m³/j soit 57% de la capacité hydraulique nominale de la station (1 600 m³/j).

Par temps sec, nous sommes sur l'année en moyenne à 745 m³/j soit 97% de la capacité hydraulique nominale de la station (770 m³/j).

A noter la présence de volumes excédentaires lors notamment de phénomènes pluvieux importants.

② - Commentaire sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées :

Les concentrations ainsi que les ratios montrent que l'effluent est majoritairement de nature urbaine.

Rapport moyen de biodégradabilité : DCO = 359,9 kg/j / DBO5 = 138,9 kg/j $\approx 2,6$

A noter la station a reçu sur l'année une charge organique moyenne de 138,9 kg DBO5/j soit 46.3% de sa charge nominale (300 kg DBO5/j).

③ - Commentaire sur le respect du planning d'auto surveillance :

Les bilans 24 heures ont été lancés à la date convenue sur la base des plannings transmis en fin d'année n-1 à la Police de l'eau.

A noter un report de bilan 24 h (07/01/2021 au 14/01/2021) qui a fait l'objet d'une fiche de dysfonctionnement.

④ - Synthèse :

Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet au regard des prescriptions du rejet :

Les normes de rejet sont respectées, conformes à l'arrêté d'autorisation et l'effluent traité est de bonne qualité.

Cotation globale de 10 lors du CDA.

La CBPO de l'année 2021 est inférieure à la capacité nominale de la station ce qui confirme que la station n'est pas en saturation organique.

→ La station respecte les règles de conformité de son arrêté.

Points sensibles :

Station d'épuration et réseau de collecte fortement sensibles aux Eaux Claires Parasites.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



9.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	139	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	53.431	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	53.431	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	53.431	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

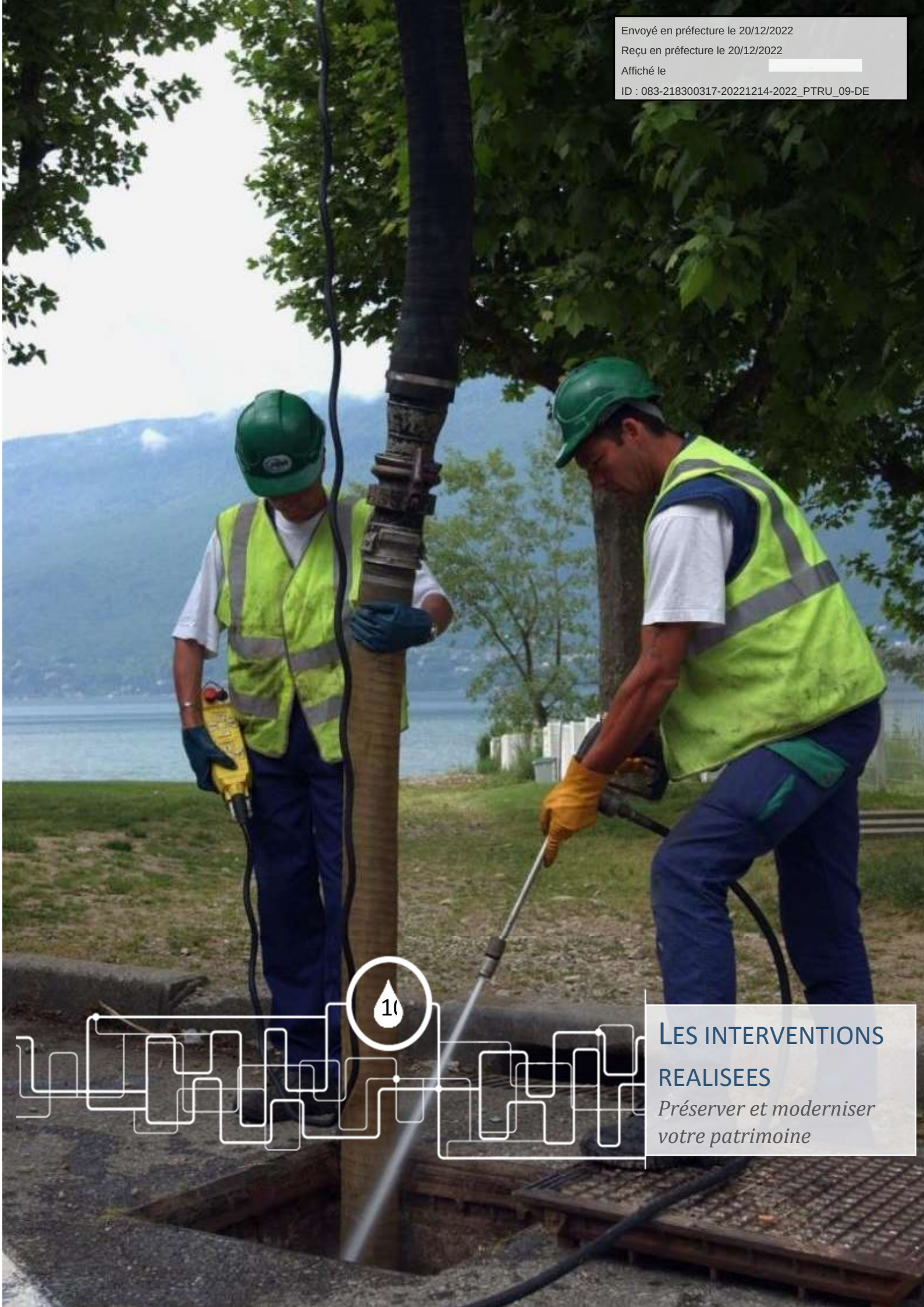
Données exploitation par installation			
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	139	
VP.208	Boues évacuées en tMS	53.43	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	53.43	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
LE CANNET DES MAURES	1	0	1
Le Cagnet-des-Maures	4	0	4
Total	5	0	5

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	182 Cuve de stockage FeCl3 - V = 8 m3	03/12/21	Curatif
Le Cagnet-des-Maures	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	153 Benne à boues 1	06/07/21	Curatif
Le Cagnet-des-Maures	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	031 Dégrilleur tamis n°2	16/07/21	Curatif
Le Cagnet-des-Maures	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	027 Agitateur BTA	19/08/21	Curatif
Le Cagnet-des-Maures	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Dégrilleur tamis 1	19/08/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	059 Pied de potence pompe REC MBR2	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	003 Potence fixe sur fût pour panier dégrilleur	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	057 Pied de potence commun MBR	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	038 Palan manuel PRE - CMU 1T	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	025 Potence fixe pour pompes BTA	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	197 Potence mobile REID LIFTING	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Pied de potence agitateur BTA	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Potence agitateur BTA	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	099 Monorail et palan manuel charge 500 kg galerie MBR	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	058 Pied de potence pompe REC MBR1	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	021 Pied de potence BTA	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	035 Monorail PRE - CMU 1T	21/12/21

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	048 Pied de potence agitateur BAE	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Potence fixe pour pompes PR TP	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	068 Palonnier de manutention rack MBR	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Chèvre local surpresseur	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	004 Palan motorisé relevage panier dégrilleur	21/12/21
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	193 Pied de potence PTE	21/12/21

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

8325010002 - CANNET DES MAURES EU DSP Contrat du : 01/07/2021 au : 30/06/2033 - Clause de renouvellement : G+P	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total (€)
Dotations (€)	47 881	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	47 100	1 139 777

8325010002 - CANNET DES MAURES EU DSP Contrat du : 01/07/2021 au : 30/06/2033 - Clause de renouvellement : G+P	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000

8325010002 - CANNET DES MAURES EU DSP Contrat du : 01/07/2021 au : 30/06/2033 - Clause de renouvellement : G+P	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	47 881	47 881
Report de solde actualisé (€)	0	0
	0	0
Programmé au contrat	PARTIEL	32 092
	TOTAL	60 899
Total renouvellement(€)	92 991	92 991
Solde(€)	- 45 110	

8325010002 - CANNET DES MAURES EU DSP Contrat du : 01/07/2021 au : 30/06/2033 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / PCS00031001 - 085 Pompe centrifuge de reprise des eaux de lavage	085 Pompe centrifuge de reprise des eaux de lavage	TOTAL	26/07/2021	2 447
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / PSB00072977 - 196 Pompe toutes eaux n°2	196 Pompe toutes eaux n°2	TOTAL	09/08/2021	1 300
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / ATB00009727 - 045 Agitateur submersible BAE	045 Agitateur submersible BAE	TOTAL	12/08/2021	4 400
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / PSB00072966 - Pompe n°2 PR entrée par temps sec	Pompe n°2 PR entrée par temps sec	TOTAL	12/08/2021	3 200
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / ICA00048444 - 109 Mesure de pression refoulement surpresseur BAE	109 Mesure de pression refoulement surpresseur BAE	TOTAL	19/08/2021	367
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / SDG00001815 - Dégrilleur tamis 1	Dégrilleur tamis 1	PARTIEL	06/09/2021	6 390

8325010002 - CANNET DES MAURES EU DSP Contrat du : 01/07/2021 au : 30/06/2033 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / ICA00048445 - 110 Mesure de pression refoulement surpresseur MBR1	110 Mesure de pression refoulement surpresseur MBR1	TOTAL	14/09/2021	367
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / ICA00048446 - 111 Mesure de pression refoulement surpresseur MBR2	111 Mesure de pression refoulement surpresseur MBR2	TOTAL	14/09/2021	367
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / PSB00072972 - 063 Pompe submersible de recirculation MBR2	063 Pompe submersible de recirculation MBR2	TOTAL	14/09/2021	1 907
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / PSB00072971 - 062 Pompe submersible de recirculation MBR1	062 Pompe submersible de recirculation MBR1	TOTAL	15/09/2021	1 907
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / IME00006731 - 046 Mesure O2 BAE	046 Mesure O2 BAE	TOTAL	12/10/2021	847
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / IME00006732 - 047 Mesure Redox BAE	047 Mesure Redox BAE	TOTAL	13/10/2021	713
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / SDG00003267 - Dégrilleur tamis n°2	Dégrilleur tamis n°2	PARTIEL	22/10/2021	6 390
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / SDG00003268 - 142 Presse à bandes	142 Presse à bandes	PARTIEL	22/10/2021	11 427
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / STA00000318 - 144 Table d'égouttage	144 Table d'égouttage	PARTIEL	22/10/2021	7 885
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / JHD00003466 - 107 Sécheur air de commande	107 Sécheur air de commande	TOTAL	29/11/2021	713
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / BDG00001640 - 050 Diffuseurs d'air (x 100)	050 Diffuseurs d'air (x 100)	TOTAL	30/11/2021	33 560
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / VAN03604842 - 095 Vanne pneumatique régulation sortie membranes (x4)	095 Vanne pneumatique régulation sortie membranes (x4)	TOTAL	30/11/2021	6 080
83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH / VAN03604843 - 096 Vanne pneumatique TOR sortie membranes (x4)	096 Vanne pneumatique TOR sortie membranes (x4)	TOTAL	01/12/2021	2 725
Total				92 991



Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Pas d'opération en garantie

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

INVENTAIRE

83031SE00001 - LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00020124	Compteur Energie	SAGEM
KST00006569	Poste Local 8399 SE CANNET DES MAURES	SOFREL
ZMR00000503	Motoréducteur tamis N°1	SEW USOCOME

83031SE00001-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE TEMPS DE PLUIE

Code	Libellé	Marque
GRC03274286	Couverture caillebotis	-
GSB00023073	Assise et guidage pompe - qté e	FLYGT
ICA00049222	Sonde US niveau PR Pluvial	SIEMENS
ICT00038687	poires de niveau - qté 4	FLYGT
PSB00072967	Pompe ancienne STEP Relevage temps de pluie 1	FLYGT
PSB00072968	ompe ancienne STEP Relevage temps de pluie 2	FLYGT
RBE00000743	Benne/Container refus dégrilleur	-
SDG00003266	Dégrilleur vertical ancienne STEP	FB.PROCEDES
VAN03604834	Vanne murale électrique vidange PR temps de pluie	-
VAN03653481	Vanne d'isolement - qté 2	-
VCL00087432	Clapet anti retour à boule - qté 2	-
XTU00097532	Conduite de refoulement PVC - qté 2	-

83031SE00001-1000-02 - POSTE DE RELEVAGE DE TETE

Code	Libellé	Marque
EPD00006576	Piège a cailloux	-
EPD00006641	Panier dégrillage	-
GRC03255169	Trappe d'accès aluminium poste PR	-
GRC03255170	Trappe d'accès aluminium panier dégrillage	-
GRC03255171	barreaudage antichute accès PR	-
GRC03255172	barreaudage antichute accès panier dégrillage	-
GSB00022802	Assise et guidage pompe 1	FLYGT
GSB00022803	Assise et guidage pompe 2	FLYGT
GSB00022804	Guidage panier dégrillage	-
PSB00006263	Pompe n°1 PR entrée par temps sec	FLYGT
PSB00072966	Pompe n°2 PR entrée par temps sec	XYLEM
VAN03604833	Robinet droit a opercule PR (x2) DN 150	AVK
VAN03647597	Vanne murale d'isolement	-
VCL00086636	Clapet a boule PR (x2) DN 150	AVK
XTU00096515	Canalisation refoulement pompe 1	-
XTU00096516	Canalisation refoulement pompe 2	-

83031SE00001-1110-01 - PRETRAITEMENTS

Code	Libellé	Marque
GBT00071800	Balustrade et garde corps escalier extérieur	-
GRC03274375	Plaque d'accès bassin répartiteur aval	-
ICT00038006	Détecteur de niveau conductif canal sortie tamis	-
JHD00003537	Aérotherme	APPLIMO
RBE00000704	Benne refus tamis	-
SBC00000440	Moto-réducteur compacteur	-
SDG00001815	Dégrilleur tamis 1	ROTO SIEVE

SDG00003267	Dégrilleur tamis n°2	ROTO SIEVE
UGD00002807	Centrale détection gaz prétraitements	-
VAN03604835	Vanne guillotine pneumatique n°1 PRE DN 200	-
VAN03604836	Vanne guillotine pneumatique n°2 PRE DN 200	-
XTU00097534	Canalisation amont	-
XTU00097535	Canalisation avale	-

83031SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TDT00002053	Vis convoyeuse-compacteuse	ROTO SIEVE
TLV00027854	Potence fixe sur fût pour panier dégrilleur	MARQUE INDEFINIE
TLV00027855	Palan motorisé relevage panier dégrilleur	MARQUE INDEFINIE
TLV00027858	Pied de potence BTA	-
TLV00027859	Potence fixe pour pompes BTA	-
TLV00027860	Monorail PRE - CMU 1T	-
TLV00027861	Palan manuel PRE - CMU 1T	-
TLV00027862	Pied de potence agitateur BAE	-
TLV00027864	Pied de potence commun MBR	-
TLV00027865	Pied de potence pompe REC MBR1	-
TLV00027866	Pied de potence pompe REC MBR2	-
TLV00027867	Palonnier de manutention rack MBR	-
TLV00027868	Monorail et palan manuel charge 500 kg galerie MBR	-
TLV00027869	Pied de potence PTE	-
TLV00027870	Potence mobile REID LIFTING	REID LIFTING
TLV00028285	Pied de potence agitateur BTA	HAACON
TLV00028286	Potence agitateur BTA	HAACON
TLV00028287	Chèvre local surpresseur	MARQUE INDEFINIE
TLV00028288	Potence fixe pour pompes PR TP	-

83031SE00001-2000-01 - POSTE TOUTES EAUX

Code	Libellé	Marque
ICT00038017	Poires de niveau PTE (x3)	-
PSB00015724	Pompe toutes eaux N°1	FLYGT
PSB00072977	Pompe toutes eaux n°2	XYLEM
VAN03604864	Robinet droit a opercule (PTE (x2) DN65	-
VCL00086638	Clapet a boule PTE (x2) DN65	-

83031SE00001-2010-01 - BASSIN TAMPON - 350 m3

Code	Libellé	Marque
ATB00009726	Agitateur BTA	-
GBT00071797	Echelle murale avec crinoline	-
GBT00071798	Plateforme avec garde corps	-
ICT00038005	Poires de niveau BTA (x 2)	-
PSB00072969	Pompe restitution BTA n°1	KSB
PSB00072970	Pompe restitution BTA n°2	KSB

83031SE00001-4000-01 - DEGAZAGE ET SORTIE EAU TRAITEE

Code	Libellé	Marque
ICA00048438	A tige resistive - Détection inondation galerie	-
ICA00048439	Mesure de pression relative MBR1 n°1	-
ICA00048440	Mesure de pression relative MBR1 n°2	-
ICA00048441	Mesure de pression relative MBR2 n°1	-
ICA00048442	Mesure de pression relative MBR2 n°2	-

ICT00038009	Mesure de niveau pot dégazage 1	-
ICT00038010	Mesure de niveau pot dégazage 2	-
ICT00038011	Mesure de niveau pot dégazage 3	-
ICT00038012	Mesure de niveau pot dégazage 4	-
PCS00031001	Pompe centrifuge de reprise des eaux de lavage	IWAKI
PSB00072973	Pompe submersible vide cave 220 V avec flotteur intégré	-
VAN03604840	Robinet a 3 voies sur piquage mesure de pression (x4)	-
VAN03604841	Robinet papillon pneumatique - Vanne de purge d'air (x2)	-
VAN03604842	Vanne pneumatique régulation sortie membranes (x4)	KSB
VAN03604843	Vanne pneumatique TOR sortie membranes (x4)	KSB
VAN03604844	Robinets papillon MBR (x20) DN65	-
VDB00026727	Réducteur de pression taré à 1 bar DN65	-
XYR00002172	Venturi HQI 430	-

83031SE00001-4000-02 - REACTEURS MEMBRANAIRES

Code	Libellé	Marque
FMB00000731	Rack membranaire MBR1 n°1	KUBOTA
FMB00000732	Rack membranaire MBR1 n°2	KUBOTA
FMB00000733	Rack membranaire MBR2 n°1	KUBOTA
FMB00000734	Rack membranaire MBR2 n°2	KUBOTA
ICT00038007	Poires de niveau (x2) MBR1	-
ICT00038008	Poires de niveau (x2) MBR2	-
PSB00072971	Pompe submersible de recirculation MBR1	FLYGT
PSB00072972	Pompe submersible de recirculation MBR2	FLYGT
VAN03604838	Vanne murale MBR1	-
VAN03604839	Vanne murale MBR2	-

83031SE00001-4010-01 - CENTRALE D'AIR

Code	Libellé	Marque
CCO00000558	Compresseur air de commande N°1	ROBUSCHI
CCO000005745	Compresseur air de commande N°2	ROBUSCHI
CSP00000466	Surpresseur MBR N°2	ROBUSCHI
CSP00000473	Surpresseur BAE	ROBUSCHI
CSP00000603	Surpresseur MBR N°1	GARDNER DENVER
CSP00002331	Groupe surpression air 004	ROBUSCHI
CSP00003847	Surpresseur d'air de secours	-
ICA00048444	Mesure de pression refoulement surpresseur BAE	SIEMENS
ICA00048445	Mesure de pression refoulement surpresseur MBR1	SIEMENS
ICA00048446	Mesure de pression refoulement surpresseur MBR2	SIEMENS
IME00006736	Température dans local pour déclenchement extracteur	-
JCE00003077	Ventilateur surpresseur air x4	GARDNER DENVER
JCE00005581	Ventilateur / extracteur mural local centrale d'air	-
JCJ00003276	Pieges a son local centrale d'air (x2)	-
JHD00003466	Sécheur air de commande	MARQUE INDEFINIE
VAN03604845	Robinet pneumatique maillage surpresseur DN125 (x2)	-
VAN03604846	Robinet papillon pneumatique maillage surpresseur DN150	-
VAN03604847	Robinet papillon surpresseurs vers BAE DN 150	-
VAN03604848	Robinet papillon surpresseurs vers BAE secours DN150	-
VAN03604849	Robinet papillon surpresseurs vers MBR1 DN100	-
VAN03604850	Robinet papillon surpresseurs vers MBR2 DN100	-
VAN03604851	Robinets papillon rampes air (x4) DN80	-

83031SE00001-4010-02 - BASSIN D'AERATION

Code	Libellé	Marque
ATB00009727	Agitateur submersible BAE	KSB
BDG00001640	Diffuseurs d'air (x 100)	OXYFLEX
GRD00001209	Rampes de diffusion d'air (x4) DN80	STEREAU
VAN03604837	Vanne guillotine vidange BAE	-

83031SE00001-4030-01 - REACTIFS

Code	Libellé	Marque
AML00000298	Melangeur statique en ligne EID DN65	-
BPD00018623	Pompe doseuse FeCl3 n°1	-
BPD00018624	Pompe doseuse FeCl3 n°2	-
BPD00018625	Pompe doseuse HCl	PROMINENT
BPD00018626	Pompe doseuse JAVEL	PROMINENT
GPR00001499	Coffret de dépotage FeCl3	-
GPR00001500	Coffret de dosage HCL	-
GPR00001501	Coffret de dosage JAVEL	-
RCB00010774	Cuve de stockage FeCl3 - V = 8 m3	-
UES00001629	Douche de sécurité FeCl3	-
UES00001630	Douche de securite dosage javel et HCl	-

83031SE00001-7000-01 - DESODORISATION

Code	Libellé	Marque
DFF00001636	Filtre à CAG PRE	SBPI
DFF00001637	Filtre charbon actif TDB	SBPI
DTA00000129	Charbon actif désodorisation	MARQUE INDEFINIE
JCE00005582	Ventilateur centrifuge désodo PRE	-
JCE00005583	Ventilateur centrifuge désodo TDB	-

83031SE00001-8030-01 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
AML00000297	Mélangeur statique en ligne	-
BPD00002259	Pompe doseuse polymère 1	PROMINENT
BPD00018620	Pompe doseuse polymère 2	PROMINENT
BPD00018621	Pompe doseuse polymère local presse (émulsion)	-
BPD00018622	Pot d'étalonnage pompes polymère	-
BPO00001285	Cuve de préparation polymère	PROMINENT
CCO00005746	Compresseur filière boues	ABAC
ICT00038013	Détection anti-débordement trémie sortie presse à bande	-
ICT00038014	Manometre 0 - 3 bar sur réducteur de pression EID DN65	-
ICT00038015	Détecteur de niveau benne à boues	-
PCS00031002	Pompe alimentation déshydratation 1 (galerie)	-
PCS00031003	Pompe alimentation déshydratation 2 (galerie)	-
PCS00031004	Pompe gaveuse de reprise sortie presse à bandes 2	ALLWEILER
PCS00031005	Pompe gaveuse de reprise sous table d'égouttage 1	ALLWEILER
RBE00000705	Benne à boues 1	-
RBE00000706	Benne à boues 2	-
SDG00003268	Presse à bandes	EMO
STA00000318	Table d'égouttage	EMO
UES00001628	Douche de securite local de traitement des boues	-
UGD00002808	Centrale détection gaz TDB	-
VAN03604852	Robinet droit a opercule TDB (x5) DN100	-

VAN03604853	Vanne guillotine sur alimentation benne à boues	-
VAN03604854	Vanne guillotine sur alimentation silo à boues épaissies	-
VAN03604855	Vanne papillon d'isolement du disconnecteur DN50	-
VDI00003573	Disconnecteur sur arrivée EPO DN50	-
XYR00002173	Dévidoir mural	-
XYR00002174	Joint tournant alimentation benne à boues déshydratées	-

83031SE00001-9000-01 - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (local électrique n°2)

Code	Libellé	Marque
JHD00003468	Climatisation local n°2	-
KST00097848	Terminal dialogue opérateur local n°2	-
NCA00071069	Armoires électrique local n°2	-
NPV00001700	Variateur MBBR1	VACON
NPV00019028	Variateur pompe alim presse 1	-
NPV00019029	Variateur pompe alim presse 2	-
NPV00019030	Variateur surpresseur BAE	-
NPV00019031	Variateur surpresseur MBR2	-
NPV00019032	Variateur surpresseur secours	-
NPV00019045	Variateur surpresseur MBR1	-

83031SE00001-9000-02 - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (local n°1 entrée STEP)

Code	Libellé	Marque
JHD00003467	Climatisation local n°1	-
KNA00008986	Automates redondants (x2)	-
KST00097847	Terminal dialogue opérateur local n°1	-
MBA00001775	Batterie de condensateurs	-
NCA00005947	Armoire électrique TGBT	-
NCA00071068	Armoire BT générale n°1	-
NPV00010436	Variateur P1 temps sec	VACON
NPV00010671	Variateur P2 temps sec	VACON
NPV00010672	Variateur P1 bassin tampon	VACON
NPV00010673	Variateur P2 bassin tampon	VACON
NPV00019024	Variateur pompe gaveuse 1	-
NPV00019025	Variateur pompe doseuse polymère 1	-
NPV00019026	Variateur pompe doseuse polymère 2	-
NPV00019027	Variateur pompe gaveuse 2	-

83031SE00001-9020-01 - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (coffret électriques déportés)

Code	Libellé	Marque
NCA00071070	Coffret électrique PR entrée	-
NCA00071071	Coffret électrique dégrilleur temps de pluie	-
NCA00071072	Coffret électrique poste toutes eaux	-
NCA00071073	Coffret électrique skid EID	-
NCA00071074	Coffret électrique centrale polymère	-

83031SE00001-9030-01 - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (supervision)

Code	Libellé	Marque
KIS00002948	Ordinateur supervision	-
KIS00002949	Logiciel supervision	-

83031SE00001-9040-01 - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (groupe électrogène)

Code	Libellé	Marque
MGE00000936	Groupe électrogène	SDMO

NCA00071075	Coffret électrique GE	-
NPD00011772	Inverseur de source	-

83031SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IAN00023866	Sonde H2S local prétraitements	-
IAN00023867	Sonde H2S TDB	-
ICA00048435	A tige resistive (conductif) - Détection mousse sur BAE	-
IFE00033766	Débitmètre électromagnétique MBR1 n°1 DN80	SIEMENS
IFE00033767	Débitmètre électromagnétique MBR1 n°2 DN80	SIEMENS
IFE00033768	Débitmètre électromagnétique MBR2 n°1 DN80	SIEMENS
IFE00033769	Débitmètre électromagnétique MBR2 n°2 DN80	SIEMENS
IFE00033770	Débitmètre EM circuit eau de lavage	-
IFE00033771	Débitmètre électromagnétique boues DN 80 (galerie)	SIEMENS
IFE00033772	Débitmètre électromagnétique PTE DN80	SIEMENS
IME00006731	Mesure O2 BAE	HACH
IME00006732	Mesure Redox BAE	HACH
IME00006733	Mesure MES MBR1	-
IME00006734	Mesure MES MBR2	-
IME00006735	Pluviomètre à auget	-
IQE00044842	Rotamètre sur circuit eaux sales lavage chimique	-
IRE00005806	Transmetteur commun mesures BAE et MBR	-

83031SE00001-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
GBT00071043	Cloture	-
GOU00019967	Portail	-
HEC00001035	Ballon eau chaude	-
JHD00003469	Climatisation bureau	-
NEP00009737	Eclairage intérieur local électrique 1	-
NEP00009738	Eclairage intérieur local électrique 2	-
NEP00009739	Eclairage intérieur traitement des boues	-
NEP00009740	Eclairage intérieur prétraitements 1	-
NEP00009741	Eclairage intérieur prétraitements 2	-
NEP00009742	Eclairage intérieur centrale d'air	-
NEP00009743	Eclairage intérieur galerie membranaire	-
NEP00009744	Eclairage intérieur bureau	-
NEP00009745	Eclairage extérieur	-
UEI00002066	Extincteur local électrique n°1	-
UEI00002067	Extincteur local électrique n°2	-
UEI00002068	Extincteur local traitement des boues	-
UEI00002069	Extincteur local prétraitements 1	-
UEI00002070	Extincteur local prétraitements 2	-
UEI00002071	Extincteur local centrale d'air	-
UEI00002072	Extincteur galerie membranaire 1	-
UEI00002073	Extincteur galerie membranaire 2	-
UEI00002074	Extincteur bureau	-

83031SE00001-9711-01 - EAU INDUSTRIELLE

Code	Libellé	Marque
DAM00001848	Ballon Eau industrielle	CHARLATTE
DFF00001635	Filtre droit collecteur aspiration skid EID DN65	-



ICT00038016	Poire de niveau - Sécurité niveau bas bâche EI	-
IQE00044852	Rotamètre à contact 0 - 20 m3/h EID DN65	-
PSB00072974	Pompe EID 1	-
PSB00072975	Pompe EID 2	-
PSB00072976	Pompe EID 3	-
VAN03604856	Robinet a boisseau en amont du ballon EID DN65	-
VAN03604857	Robinet a boisseau réseau EI bassin tampon DN50	-
VAN03604858	Robinet a boisseau réseau EI galerie membranaire DN65	-
VAN03604859	Robinet a boisseau réseau EI prétraitements DN50	-
VAN03604860	Robinet a boisseau réseau EI traitement des boues DN50	-
VAN03604861	Robinet a pointeau circuit EI pour lavage membrane DN65	-
VAN03604862	Robinet papillon pneumatique EI pour lavage membrane	-
VAN03604863	Robinets papillon EID (x7)	-
VCL00086637	Clapets anti-retour a battant EID (x3) DN65	-



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 Cours Michelet
 CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 487 424 608 RCS Nanterre

Signé par : MBemba Toure
E-mail : mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature : 2023-03-22 15:02:02
Adresse IP : 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
 Königinstrasse 28
 80802 Munich
 Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
 Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
 www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard



Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 - 16, Place d'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 - 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA - compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04



Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois - la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : - des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE - des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PTRU_09-DE

11.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



12.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;

Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;

Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;

L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

- **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;

Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;



Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

➤ **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

➤ **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

➤ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;



Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;

Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;
- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;

Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les



collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➤ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➤ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;

Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;

Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;

Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant



- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1^{er} mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :

La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.



Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.



Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique) ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales



de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

➤ **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_33-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 8.8

Objet : Signature de la convention entre la commune et l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage [2022/pu2d/33]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_33-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code Forestier et notamment les articles L 131-10 et L 134-7 ;
 VU l'arrêté préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var du 30 mars 2015 ;
 VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire ;
 CONSIDÉRANT que la Commune doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 ;
 CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de mandater par Convention l'Office National des Forêts (ONF) pour réaliser ce contrôle en partenariat avec les services municipaux ;
 CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de solliciter la région dans le cadre du plan régional OLD permettant le financement de 50% du coût de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage, pour une durée d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une prévision de coût de 6 070 € HT, soit 7 284 € TTC ;
- ✓ VALIDE toute action en lien avec la présente délibération et inscrit les crédits au budget prévisionnel concerné ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision ;
- ✓ SOLLICITE auprès de la Région, une subvention à hauteur de 50% du montant des dépenses ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention auprès de la Région.

Annexe 1 : Convention

Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 30 mars 2015

Annexe 3 : plaquette d'information

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION
POUR LE CONTRÔLE
DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT
AUTOUR DES CONSTRUCTIONS/INSTALLATIONS

sur la Commune du Cannet des Maures (Var)

Année 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022	
Reçu en préfecture le 20/12/2022	
Affiché le	
ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_33-DE	

ENTRE

La Commune du Cannet des Maures, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Longour, agissant conformément à la délibération 2020/admg/07 du Conseil Municipal du 27/05/2020 et désignée ci-après « **La Commune** »

d'une part,

ET

L'Office National des Forêts, Établissement Public national à caractère Industriel et Commercial représenté par Monsieur Francois Blanc, Directeur de l'Agence Interdépartementale Alpes-Maritimes/Var, 62 route de Grenoble — BP 3260 — 06205 NICE CEDEX 3 et dénommé ci-après « **l'ONF** »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code Forestier qui le définit comme « l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation de l'incendie par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal ».

En application de l'article L134-7 du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire. En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires (que ce soit des constructions, des installations, des terrains, des campings ou des voies d'accès), obligations définies, dans le département du Var, par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015. La commune a confié la réalisation d'un plan de gestion des obligations légales de débroussaillage à l'ONF, pour l'aider dans ses décisions de gestion et suivi des quartiers.

Dans ce cadre, elle mandate l'Office National des Forêts pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage. L'ONF accepte les missions confiées, hors des forêts relevant du régime forestier, conformément à l'article L221-6 du Code Forestier. La présente convention a pour objet d'en définir les modalités.

ARTICLE 1 — ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire arrête le programme de la mission de contrôle du débroussaillage confiée à l'ONF :

- Contenu de la mission : réunion(s) d'information/sensibilisation des propriétaires et/ou tournées de contrôle de débroussaillage sur le terrain (premier contrôle uniquement ou mission de contrôle complète),
- Localisation géographique,
- Calendrier et intensité de l'action.

Il met à disposition de l'ONF :

- Le plan cadastral des zones d'intervention, à jour des constructions (sous format numérique pour les Communes disposant d'un cadastre numérisé),
- Les extraits des matrices cadastrales de ces mêmes zones,
- Le zonage du PLU,
- Tout renseignement utile à l'application des articles L134-5, L134-6, L134-8 et L131-12 du Code forestier,
- Les précédents nominatifs de travaux mis à exécution d'office sur la Commune (liste avec adresse).

Il ouvre un dossier nominatif pour chaque propriétaire faisant l'objet d'un contrôle de débroussaillage, dans le but d'exercer un suivi pluriannuel de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Il assure l'accueil téléphonique des propriétaires concernés par le débroussaillage obligatoire.

Outre les actions préalables d'information et de sensibilisation des propriétaires, le Maire peut diligenter toutes les procédures administratives mentionnées au Code Forestier et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, destinées à aboutir au respect des obligations légales de débroussaillage :

- En cas de non-respect constaté de l'obligation de débroussailler, le Maire, sur proposition de l'ONF à l'issue du contrôle initial, peut mettre en demeure (par pli recommandé avec AR) les propriétaires concernés d'exécuter les travaux de débroussaillage légal dans un **délai de trois mois**, en joignant la fiche technique du premier contrôle (cf. article 2).
- Il met en œuvre un deuxième contrôle et un troisième contrôle sur les sites signalés non conformes par l'ONF lors du premier et second contrôle, afin de vérifier l'exécution des travaux résultant de la mise en demeure (article L135-2 du Code forestier).
- Si les travaux ne sont toujours pas réalisés, un procès-verbal de contravention de 4^{ème} classe pourra être dressé à l'encontre des propriétaires en infraction par un agent assermenté de l'ONF (article 2.2a – 2^{ème} cas).

La volonté de la municipalité reste dans un premier temps pour la première année 2023 de conventionnement, l'information et la sensibilisation des propriétaires concernés par les obligations légales de débroussaillage.

ARTICLE 2 — MISSIONS CONFIEES À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Le contenu des missions confiées à l'ONF par la présente convention, en fonction des actions réalisées antérieurement et des priorités de la Commune, est le suivant :

1— Accompagnement de la commune et sensibilisation des propriétaires

L'ONF peut accompagner la commune dans la mise en place de la procédure de débroussaillage obligatoire sur le territoire. À cette fin, l'ONF pourra apporter son expertise dans :

- La rédaction de courriers types
- Une concertation sur le Plan Communal OLD
- La constitution d'un binôme avec la PM missionnée dans le déploiement du Plan Communal précédemment cité du Cannet des Maures, pour le déploiement des OLD sur la commune

Afin de sensibiliser les propriétaires, l'ONF peut assurer l'animation d'une réunion publique d'information et de sensibilisation des propriétaires sur le débroussaillage obligatoire.

Nota : organisation prise en charge par la Mairie.

2— Tournées de contrôle de débroussaillage :**a) Premier contrôle**

L'ONF effectuera, sur les sites identifiés préalablement par le Maire (cf. article 3) :

- une expertise technique de l'état d'avancement du débroussaillage obligatoire (défini par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015),
- une action d'information et de sensibilisation des propriétaires rencontrés sur le terrain.

L'intervention de l'ONF lors du premier contrôle se situe ainsi dans une phase d'information, de sensibilisation et d'incitation des propriétaires à la réalisation du débroussaillage obligatoire.

À cet effet, la patrouille de contrôle de débroussaillage sera composée d'un agent ONF, revêtu des signes distinctifs de sa fonction, accompagné d'un représentant de la Commune désigné par le Maire.

Sur la base du programme de la mission défini par le Maire (cf. article 1), l'ONF assure notamment la programmation des tournées, leur mise en œuvre opérationnelle et le suivi du calendrier.

L'agent ONF, accompagné du représentant de la Commune, réalise, sur le site contrôlé, une expertise technique de l'état de l'avancement du débroussaillage obligatoire prescrit par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, à l'aide de la fiche technique (cf. modèle annexé à la présente convention).

À l'issue du contrôle, quel qu'en soit le résultat, l'agent ONF renseigne la fiche technique en trois exemplaires.

Deux cas de figure seulement sont envisageables :

1^{er} cas : le contrôle révèle une situation conforme (obligation de débroussaillage entièrement respectée). Dans ce cas, l'agent ONF :

- Coche la case « CONFORME » au bas de la fiche technique,
- Remets un exemplaire de cette fiche dûment signée en mains propres au propriétaire présent sur les lieux.

2^{ème} cas : le contrôle révèle une situation non conforme (obligation de débroussaillage non respectée ou partiellement exécutée). Dans ce cas, l'agent ONF remet un exemplaire de la fiche technique « CONFORME » au bas de la fiche technique.

⇒ *Lorsque le propriétaire est présent lors du contrôle, l'agent ONF :*

- Apporte une information orale rapide sur l'obligation de débroussailler, sensibilise sur l'intérêt de réaliser ces travaux et de maintenir en état débroussaillé pour l'autoprotection, explique l'objectif technique à atteindre et les moyens pratiques à mettre en œuvre (remise d'une plaquette d'information technique).

NB : *Les éventuelles missions de conseil et d'assistance personnalisée aux administrés doivent être envisagées dans le cadre d'une autre convention de prestation de service.*

- Remets un exemplaire de la fiche technique dûment signée en mains propres au propriétaire.
- Informe oralement le propriétaire en infraction des conséquences administratives et judiciaires, en précisant que ce dernier va recevoir de la part du Maire une mise en demeure de réaliser les travaux dans un délai de **trois mois**, et que si l'intéressé n'exécute pas les travaux prescrits dans ce délai, un procès-verbal de contravention de 4^{ème} classe sera dressé à son encontre, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

(*Lorsque le propriétaire est absent lors du contrôle, l'agent ONF remet un exemplaire de la fiche technique dûment signée à la commune.*

En cas d'absence du propriétaire, dans le cas 1 ou 2, la fiche technique lui est adressé par pli recommandé avec AR par le Maire en même temps que la mise en demeure ou la conformité selon le résultat du contrôle.

En effet, à l'issue de chaque tournée, un exemplaire de la fiche technique dûment renseignée et signée est transmis :

- au Maire par l'agent communal (le soir même ou le lendemain au plus tard),
- à l'ONF — Pôle DFCI 06-83, par l'agent ONF.

b) Deuxième contrôle et plus

Le deuxième contrôle consiste à repasser, au terme du délai fixé par le Maire dans le cadre de la mise en demeure (trois mois) sur les sites signalés non conformes par l'ONF lors du premier contrôle, afin de vérifier l'exécution des travaux résultant de la mise en demeure.

Il est convenu avec la commune que si à l'issue du troisième contrôle les travaux ne sont toujours pas réalisés, l'agent assermenté de l'ONF dresse un procès-verbal de contravention de 4^{ème} classe à l'encontre des propriétaires en infraction.

ARTICLE 3 — LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE LA MISSION

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire précise, en son article 1, que le débroussaillage obligatoire s'applique sur le territoire de toutes les Communes du Var :

- Dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations, reboisements,
- Ainsi que sur tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces formations, y compris les voies qui les traversent, l'ensemble étant défini par l'arrêté préfectoral précité relatif à l'application du Titre II du Livre III du Code Forestier, sur la base cartographique IGN au 1/25 000.

Parmi ces zones, la localisation géographique des secteurs du territoire communal sur lesquels les contrôles doivent être réalisés en priorité incombe au Maire (cf. article 1).

Quartiers visités : à définir ultérieurement en lien avec la commune

ARTICLE 4 — DURÉE DE LA MISSION

La mission confiée à l'ONF se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'avenant.

ARTICLE 5 — COMMUNICATION ENTRE SERVICES

De manière à permettre une collaboration interservice efficace, l'ONF et la Commune désignent chacun un interlocuteur chargé de tout point relatif au déroulement de la mission.

Le **correspondant ONF** est :

*Monsieur BLAISON Luc
Place de la Victoire
83.340 Les Mayons*

*Mobile 06.16.43.73.77
Courriel : luc.blaison@onf.fr*

Le **correspondant de la Commune** est :

*Monsieur AUBARD Sébastien
Responsable du Pôle Urbanisme et Développement Durable
Tél : 04 94 50 06 04
Courriel : pu2d@lecannetdesmaures.com*

*Madame FERNANDEZ Andrea
Chargée de mission Développement Durable
Tél : 04 94 50 06 04
Courriel : environnement@lecannetdesmaures.com*

*Police Municipale
Tél : 04 94 99 69 97
Courriel : pm@lecannetdesmaures.com*

ARTICLE 6 — ORGANISATION DES TOURNÉES DE CONTRÔLE

Sauf exception, les contrôles se dérouleront en semaine.

La patrouille opérera par journée entière ou demi-journée, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 8 h à 18 h.

ARTICLE 7 — MOYENS MIS À DISPOSITION PAR L'ONF

La patrouille utilisera un véhicule de l'ONF muni de ses logos propres et disposera des moyens radio du « réseau Forêt-Var ».

ARTICLE 8 — INFORMATION DE LA COMMUNE, DE LA DDTM ET DE L'ONF

Outre la transmission systématique en fin de tournée de la fiche technique (cf. article 2), le correspondant ONF établira en fin de mission un compte-rendu de mission synthétique et le transmettra :

- au Maire de la Commune,
- à l'ONF — Pôle DFCI 06-83, qui transmet ensuite copie à la DDTM pour information.

ARTICLE 9 — VOLUME ET CALENDRIER DES MISSIONS**ARTICLE 9.1 — Accompagnement de la commune et sensibilisation des propriétaires****Accompagnement de la commune**

Afin de mener à bien la mise en place du débroussaillage obligatoire sur le territoire, l'ONF accompagnera la commune dans les thématiques suivantes :

- La rédaction de courriers types
- Une concertation sur le Plan Communal OLD
- La constitution d'un binôme avec la PM missionnée dans le déploiement du Plan Communal précédemment cité du Cannet des Maures, pour le déploiement des OLD sur la commune

Réunion d'information et de sensibilisation des propriétaires :

Il est prévu de réaliser 1 réunion publique d'information au 1^{er} trimestre 2023 (date à définir début 2023).

Animation de réunion d'information comprenant :

- présentation de la réglementation en vigueur (code forestier et arrêté préfectoral du 30 mars 2015)
- modalités techniques,
- procédures administratives.

Elle sera assurée par un expert DFCI et le technicien forestier spécialisé local. Il s'appuiera sur des diaporamas exposés par vidéo-projection.

La Commune assurera :

- La mise à disposition d'une salle équipée d'un vidéoprojecteur, d'un écran et de tout système audio (prévoir plusieurs micros).
- La publicité de la réunion publique.

ARTICLE 9.1.1 — Rémunération de l'ONF

La rémunération de l'ONF est établie sur la base de :

- **990,00 € HT par réunion publique**

Le montant de la rémunération prévisible totale de l'ONF, correspondant à **1 session**, s'élève ainsi à **990,00 € HT soit 1188,00 Euros TTC**.

ARTICLE 9.2 — Tournées de contrôle de débroussaillage :

Le nombre de journées de contrôle de débroussaillage commandées par la Commune à l'ONF est égal à **8 journées** de contrôle en mission complète.

Des journées de contrôle supplémentaires pourront être mises en œuvre sous forme d'avenant à la présente convention, sur demande de la Commune.

Les tournées de contrôle seront organisées au 1^{er} semestre 2023. Un calendrier prévisionnel sera établi par la Commune, en concertation avec le correspondant ONF, 8 jours environ avant la première sortie. En cas de nécessité, la Commune, en liaison avec le correspondant ONF, pourra apporter les modifications pour adapter le calendrier prévu initialement.

ARTICLE 9.2.1 — Rémunération de l'ONF

La rémunération de l'ONF est établie sur la base de :

- **635,00 € HT par journée d'intervention** (un agent)

- **317,50 € HT par demi-journée d'intervention (un agent)**

Le montant de la rémunération prévisible totale de l'ONF, correspondant à **8 journées**, s'élève ainsi à **5080,00 Euros HT soit 6096,00 Euros TTC**.

La prestation, selon son avancement, pourra donner lieu à une facture intermédiaire.

La facturation finale sera établie au vu des journées effectivement réalisées et mentionnées au compte-rendu de mission synthétique remis au Maire à la fin de la mission (cf. article 8).

La TVA sera facturée au taux légal en vigueur à la date de facturation.

La Commune se libérera des sommes dues en créditant le compte de l'Agence Comptable Méditerranée de l'ONF dont les coordonnées figurent sur le titre de recettes correspondant, dans les 30 jours suivant la présentation des titres.

ARTICLE 11 — RESPONSABILITÉS

L'ONF assume la responsabilité des accidents qui pourraient être occasionnés à des tiers par ses personnels dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des règles propres à la responsabilité des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

L'agent communal transporté dans le véhicule ONF à l'occasion de cette mission est couvert par la police d'assurance de l'ONF.

La responsabilité civile professionnelle de l'ONF ne saurait être engagée qu'à raison de l'exécution de missions qui lui sont confiées par la présente convention et réalisées par l'établissement.

ARTICLE 12 — ENREGISTREMENT

La présente convention établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de timbre et d'enregistrement.

Au Cannet des Maures, le... ..

Pour la Commune du Cannet des
Maures
Le Maire,

Jean Luc LONGOUR,

Pour l'Office National des Forêts,
Le responsable de l'Unité Territoriale
Toulon Provence — Pays des Maures

Pascal GILLET,

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_34-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 8.8

Objet : Signature de la convention de coopération entre la commune et le CEN PACA pour la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration des

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_34-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

connaissances et de préservation des chiroptères à l'échelle communale [2022/pu2d/34]

VU l'article L2511-6 du Code de la commande publique ;
VU la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU l'article L414-11 du Code de l'environnement ;
VU l'agrément État/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du Code de l'environnement ;
VU l'agrément État/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du Code de l'environnement ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT qu'il est urgent d'agir et important de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire ;
CONSIDÉRANT la volonté communale de préserver la biodiversité de son territoire tout en maintenant un développement maîtrisé et une gestion fine de ses ressources ;
CONSIDÉRANT les actions en faveur de la transition écologique et énergétique mises en place sur le territoire, notamment au travers de l'Agenda 21 ;
CONSIDÉRANT la volonté de compléter, dans le cadre des actions de l'ABC, les actions en faveur des espèces bio-indicatrices que sont les chiroptères qui sont en déclin du fait de l'anthropisation des milieux, de la pollution lumineuse, de la rareté de la nourriture, de gîtes... ;
CONSIDÉRANT l'importance de la préservation de ces espèces acteurs du quotidien dont les effets se répercutent sur la santé humaine et pour lesquels, le cannet des maures représente un territoire à enjeu pour de nombreuses espèces sous protection, présentent au sein de plusieurs colonies ;
CONSIDÉRANT que la commune représente un lieu d'hébergement d'une patrimonialité importante ;
CONSIDÉRANT la concertation des acteurs autour d'une solution mutualisée traduite par une convention de coopération pour une période de 3 ans, permettant l'amélioration des connaissances, le suivi et la préservation du cortège des chiroptères à l'échelle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de coopération entre la commune et le CEN PACA pour la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration des connaissances et de préservation des chiroptères à l'échelle communale ;
- ✓ VALIDE toute action en lien avec la présente délibération et inscrit 3 000 € par année au budget de la commune pour sa réalisation lors des trois prochaines années ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_34-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Annexe : Convention de partenariat

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Convention de coopération

Pour la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration des connaissances et de préservation des chiroptères à l'échelle communale

Entre

D'une part,

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence (13 100), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547.

Représenté par son Président, M. Henri SPINI, autorisé à signer la présente convention par agrément de son Conseil d'Administration.

Dénommé ci-après « le CEN PACA ».

Et,

La **COMMUNE DU CANNET-DES-MAURES**, Parc Henri Pellegrin, 83340 LE-CANNET-DES-MAURES, représentée par son maire, M. Jean-Luc LONGOUR, dûment habilité par délibération 2020/admg/07 - Délégations du Conseil municipal au maire en date du 27/05/2020.

SIRET : 21 830 031 700 011

Dénommée ci-après « la commune ».

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément État/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément État/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement,

Préambule

Contexte du partenariat

Le CEN PACA intervient depuis 2007 sur la commune du Cannet-des-Maures dans le cadre de la préservation des espaces naturels de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de Saint-André La Pardiguère. L'APPB a été mis en place en compensation de l'extension de la ZAC des Lauves sur la Commune du Luc-en-Provence. Le CEN PACA fut chargé de l'application de cette mesure

compensatoire pour les 12 années suivantes. Aujourd'hui arrivée à son terme, cette mesure a permis la préservation des 400 ha d'espaces naturels protégés.

Le CEN PACA accompagne également la commune dans le cadre de l'élaboration de son Atlas de la Biodiversité Communale depuis 2021 pour des inventaires naturalistes sur des secteurs spécifiques communaux en lacunes de connaissances.

La Commune sollicite le CEN PACA pour une nouvelle thématique partenariale : la préservation du cortège chiroptérologique hébergé par le territoire communal, dont la patrimonialité est importante (gîtes de reproduction, d'hibernation, de transit, zones de chasse). Afin de mener à bien ce projet, le CEN PACA et la Commune souhaitent coopérer afin d'améliorer les connaissances et assurer la préservation du cortège des chiroptères de la commune tout en accompagnant la commune dans la mise en œuvre de la trame noire.

Cadre du partenariat

Le Conservatoire régional d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région PACA. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de site et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État des missions d'expertises locales, de gestion de sites et des missions d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et assure leur mise en œuvre. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement) ainsi que par un agrément État-Région du 6 juin 2014.

Forts d'un partenariat déjà en place entre la Commune et le CEN PACA sur d'autres thématiques telles que la préservation du site d'Entraigues, en bord d'Argens, mais également dans le cadre de la préservation de l'APPB de Saint-André La Pardiguière et l'ABC en cours, les deux parties s'engagent à poursuivre cette collaboration dans le cadre d'un nouveau projet.

La présente convention de partenariat a ainsi pour but de réunir et d'organiser les moyens nécessaires à l'amélioration des connaissances et la préservation du cortège chiroptérologique sur le territoire communal.

Article 1. Objet du partenariat

1.1 Application du projet de partenariat

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, de préciser les modalités du partenariat, et enfin de fixer les règles d'évolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats procédant dudit partenariat.

Par la présente, la Commune et le CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'assurer l'amélioration des connaissances, le suivi et la préservation du cortège des chiroptères à l'échelle communale.

1.2 Objectifs du partenariat

Le partenariat a pour objectif principal d'organiser un programme d'échanges et d'accompagnement de la Commune dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur le cortège des chiroptères sur le territoire communal. Une stratégie associée sera mise en place afin de garantir suivi, amélioration des connaissances et préservation des chiroptères.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties **pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2025.**

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord.

Article 3. Modalités du partenariat

3.1 Rôle de la commune

3.1.1 Sollicitations et échanges

La commune du Cannet-des-Maures sera en charge de :

- Organiser une réunion de préparation et de bilan du partenariat chaque année
- Proposer en lien avec le CEN PACA un plan d'action annuel. Le contenu des actions à réaliser sera défini en fonction des priorités identifiées conjointement par les partenaires.
- Accompagner le CEN PACA dans l'acquisition de droits d'accès aux sites d'inventaires et de suivi des chiroptères le cas échéant

3.2 Rôle du CEN PACA

3.2.1 Accompagnement et expertise

Le CEN PACA réalisera les missions d'amélioration des connaissances, suivi et préservation du cortège chiroptérologique communal. Le CEN PACA accompagnera également la commune, de par son expertise, dans le cadre de la gestion des gîtes à chiroptères à préserver/déployer, la préservation des secteurs communaux importants pour le cortège, l'accompagnement dans l'amélioration de la trame noire et la sensibilisation du public.

Ces opérations seront menées dans la limite des moyens mis à disposition à cette fin.

3.2.2 Référent scientifique

Le CEN PACA est notamment en charge d'effectuer les suivis biologiques et écologiques du cortège des chiroptères. Il détermine les protocoles, méthodes et matériels requis conformément aux objectifs et

moyens fixés par le projet. Il dresse l'état des indicateurs de suivis et les tendances qui s'en dégagent. Il fournit à la Commune et au comité de pilotage du projet les analyses résultant de ces travaux en vue de faciliter leur appropriation par les partenaires, et d'orienter la gestion communale du cortège chiroptérologique.

Article 4. Communication et valorisation

Le CEN PACA communiquera au sein de ses réseaux sur le partenariat établi pour la préservation du cortège chiroptérologique communal en publiant les actions entreprises dans ce cadre. La Commune s'engage également à communiquer de la même manière sur le projet au sein de ses réseaux.

Le CEN PACA produira en fin d'année écoulée et durant la durée de la convention (3 ans) un bilan annuel du travail réalisé dans le cadre du partenariat, remis à la Commune.

Article 5. Moyens mis en œuvre au titre du partenariat

5.1 Moyens techniques

Le CEN PACA met à disposition du partenariat et des missions du projet le matériel nécessaire à leur conduite (enregistreurs acoustiques, matériel de détection active, etc.) permettant de mener à bien le travail d'expertise chiroptérologique.

5.2 Moyens financiers

La Commune du Cannet des Maures s'engage à financer l'accompagnement du CEN PACA, dans le cadre de ce projet, à hauteur de **trois mille euros (3 000 €) par an, soit neuf mille euros (9 000 €) sur la durée totale conventionnée**. La participation annuelle de la commune sera versée en fonction des actions réalisées et sur présentation d'une note de crédit. La Commune met à disposition le temps agent nécessaire au travail de coopération mis en place entre le CEN PACA et la Commune pour l'atteinte des objectifs fixés à la présente convention.

5.3 Moyens humains

5.3.1 De la commune

La mise en œuvre du plan de gestion sera coordonnée par M. le Maire, Jean-Luc LONGOUR.

Le suivi administratif et financier sera notamment assuré par les services comptables et administratifs de la commune.

Le suivi et la réalisation du plan d'action seront effectués par le Pôle Urbanisme et Développement Durable.

5.3.2 Du CEN PACA

Le CEN PACA s'engage aux côtés de la Commune pour assurer la mise en œuvre effective du projet dans la limite des moyens identifiés (temps de travail, frais de mission, fournitures et matériels...).

L'intervention du CEN PACA mobilisera les ressources humaines requises à cet effet : technicien de gestion, chargé de mission, responsable de pôle, responsable administratif et financier, directeur.

Coordination : Vincent Mariani, Responsable du Pôle Var

Supervision :

- Julie Delauge, Directrice Adjointe
- Magali Andriolo, Responsable administratif et financier

Salariés en charge des études et suivis :

- Chiroptérologue du Pôle Biodiversité du CEN PACA
- Agents du Pôle Var du CEN PACA

5.4 Moyens techniques et matériels du CEN PACA

Les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet de préservation du cortège chiroptérologique communal sont :

- Des outils informatiques classiques de
 - bureautique : le CEN dispose des toutes les licences Microsoft office nécessaires et des compétences expertes associées
 - gestion de données : le CEN dispose d'un outil de saisie, de gestion et de mise à disposition des données naturalistes de terrain, de bibliographie et de collection : HELIX
 - analyse de données : en langage R avec les compétences expertes associées et logiciels d'analyses acoustiques
 - SIG : le CEN travaille sous QGIS. Les formats d'échange se feront en shape (.shp) sous le référentiel géographique français (Lambert 93) ;
- Des équipements acoustiques classiques de ce type de mission (jumelles, longues-vues, enregistreurs SM4Bat, Hétérodynes, appareil-photo...) ;
- Des éventuels outils, matériels et consommables spécifiques au projet de site, tels qu'identifiés et budgétisés pour le plan de gestion.

Article 6. Comité de pilotage

Le suivi de la convention et du projet est assuré par un Comité de pilotage du projet réunissant la Commune et le CEN PACA.

Article 7. Propriété et diffusion des données naturalistes

Les données produites par le CEN PACA dans le cadre des inventaires et suivis programmés au projet seront librement réutilisables par les deux Parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial.

En cas d'utilisation des données, les deux Parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée (CEN PACA dans le cadre de la convention avec la mairie du Cannet des Maures),
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes,
- Ne pas céder à un tiers les données du CEN PACA.

L'utilisation des données n'entraîne pas la cession de la propriété des données. Celles-ci restent la propriété de l'observateur.

L'ensemble des données récoltées dans le cadre de ce partenariat sera reversé par le CEN PACA à SILENE SINP régional pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

La diffusion des données à un tiers se fera par conséquent uniquement via Silène SINP régional.

Article 8. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le motif de sa demande de résiliation au moins six mois avant la date anniversaire de la signature de la convention. L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention ou sinon des modalités nouvelles à venir.

Toutefois, cette convention peut être dénoncée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sans motif.

Article 9. Avenant

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

Article 10. Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait au Cannet des Maures

Le

En deux exemplaires originaux signés par chacune des parties.

Pour la commune du Cannet-des-Maures,

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Maire : Jean-Luc LONGOUR

Monsieur le Président : Henri SPINI

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_35-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 8.8

Objet : Signature de la convention entre la commune et la Société TPF INGENIERIE SAS, pour l'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs [2022/pu2d/35]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_35-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU la nécessité de régulariser la voirie et de maintenir à jour le foncier communal ;
VU le projet de convention établi par la société TPF INGENIERIE SAS, ci-annexé ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la complexité des recherches et des procédures nécessaires à la constitution de dossiers fonciers en vue de l'établissement des actes administratifs ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention passée entre la Commune et la Société TPF INGENIERIE SAS est arrivée à échéance fin 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la convention entre la commune et la Société TPF INGENIERIE SAS, pour l'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs, pour une durée d'une année, renouvelable par expresse reconduction, pour une période de 3 ans maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune et la société TPF INGENIERIE SAS, d'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs, pour une durée d'une année, renouvelable par expresse reconduction, pour une période de 3 ans maximum ;
- ✓ VALIDE toute action en lien avec la présente délibération et inscrit les crédits au budget prévisionnel concerné ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Annexe : Convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**Assistance techniques aux
opérations de rédaction d'actes
administratifs**

CONVENTION

ENTRE

La Commune du Cannet des Maures

Représentée par son Maire, Jean-Luc LONGOUR, agissant en vertu d'une délibération 2020/admg/07 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 lui accordant les délégations prévues par l'article L_2122-22 du CGCT

d'une part,

ET

TPF INGENIERIE SAS

Département Procédures Règlementaires et Foncières
Bâtiment Space B
208-212 boulevard du Mercantour – 06200 NICE
Tél : 04 93 27 86 52 – Email : commercial-prf@tpfi.fr
Siret : 420 606 188 00571

Dont le siège social est situé :

Immeuble le Balthazar – 2 quai d'Arenc
13202 MARSEILLE Cedex 2
Siret : 420 606 188 00316

Agissant par l'intermédiaire de sa Directrice du Département Procédures Règlementaires et Foncières, Madame Sandrine BARRALIS

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE -1 – OBJET DE LA CONVENTION

TPF INGENIERIE SAS est chargée, pour le compte de la Commune du CANNET DES MAURES, sans qu'il puisse en résulter en aucun cas des prérogatives de la puissance publique soient conférées audit Cabinet, l'assistance à la rédaction de [certains](#) actes administratifs de cession à titre gracieux, ainsi que de la publicité foncière auprès du Service de la Publicité Foncière.

ARTICLE -2 – DESCRIPTION ET CONNAISSANCE DES MISSIONS

I. Missions exercées dans le cadre de cette convention

Ces missions sont exercées pour les actes énumérés à l'article -1 sur la base du tarif forfaitaire indiqué à l'article -5. Dans le cas d'un dossier présentant une difficulté technique et/ou juridique particulière nécessitant un examen approfondi, la rédaction de l'acte fera l'objet d'un devis préalable.

II. Opérations diverses sur devis

Dossiers de DUP, dossiers de classement ou déclassement de voirie, procédure d'alignement, mémoire d'expropriation....

ARTICLE -3 – DÉBUT DE LA MISSION

TPF INGENIERIE SAS accomplira les missions qui lui sont confiées dès [la](#) remise par la Commune des documents nécessaires à l'exécution desdites missions, soient :

- La matrice cadastrale
- La délibération du Conseil Municipal

Et le cas échéant :

- La promesse de vente
- Le Document d'Arpentage dans le cas de division de parcelle
- L'avis du service des domaines
- [Un plan dans le cas de servitude](#)
- [Toutes autres pièces utiles](#)

ARTICLE -4 – RAPPORT AVEC LA COMMUNE

Dans toute la mesure compatible avec la nature des missions confiées à TPF INGENIERIE SAS, les dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant les conventions passées avec

les Collectivités Locales par des Tiers sont applicables à la présente convention toutes les fois que celle-ci n'en a pas disposé autrement.

PROJET

TPF INGENIERIE SAS se conformera aux instructions de la Commune et se tiendra à sa disposition. ~~É~~tant précisé qu'une réunion entre Madame Sandrine BARRALIS, ou l'un de ses collaborateurs, et un membre du Pôle Urbanisme et Développement Durable ~~es services techniques~~ de la Commune aura lieu tous les mois afin d'assurer un suivi des dossiers.

En cas de force majeure empêchant TPF INGENIERIE SAS d'exécuter en totalité les missions ci-dessus définies, il a la faculté de soumettre à l'agrément de la Commune un ou plusieurs experts, officiers ministériels ou autres personnes pour le remplacer ou le substituer.

ARTICLE -5 – REMUNERATION

Prix Forfaitaire par acte (Hors Taxes) **450,00-€**

ARTICLE -6 – PRESTATIONS FOURNIES

Les honoraires ci-dessus convenus couvrent tous les frais de TPF INGENIERIE SAS, aussi bien les frais de bureau et de personnel, que les frais d'établissement de minutes de toutes pièces, de papeterie, de téléphone et de correspondance.

Concernant les frais suivants :

- Hypothèques pour l'obtention des fiches personnelles et/ou d'immeubles, des titres de propriété et pour la publication des actes de cession~~s~~.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que les frais ci-dessus mentionnés seront réglés directement par la Commune.

ARTICLE -7 – DIRECTION PROFESSIONNELLE

TPF INGENIERIE SAS ne remet à la Commune, avec diligence, que des travaux de la meilleure qualité possible, établis selon les règles de l'art, de la loi et des usages. Il accomplit les missions confiées avec désintéressement, neutralité, indépendance, impartialité, prudence.

TPF INGENIERIE SAS est tenue au respect du plus strict secret professionnel.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le paiement des diverses missions interviendra suivant les modalités ci-après :

- **150,00 € H.T. à l'ouverture et prise en charge du dossier**
- **300,00 € H.T. portant sur l'assistance à la rédaction de l'acte administratif en vue de la publicité foncière**

Dans le cadre d'une simple recherche parcellaire, la prestation sera facturée à hauteur de 100,00 euros hors taxes après identification du propriétaire. En cas de non-signature de l'acte administratif, la prestation sera facturée à hauteur de 200,00 euros hors taxes.

La Commune se libérera des sommes dues à TPF INGENIERIE SAS par virement au crédit du compte suivant (RIB joint) :

BANQUE POPULAIRE M~~ÉDITERRANÉE~~ÉDITERRANÉE

Code banque 14607

Code Agence 00050

Numéro de compte 66021649914

Clé RIB : 58

Domiciliation : BPMED MRS-GDES ENT. - 00050

Adresse : 247 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE

IBAN FR76 1460 7000 5066 0216 4491 458

BIC CCBPFRPPMAR

À cet effet, un décompte d'honoraires détaillé sera présenté en début de chaque mois par TPF INGENIERIE SAS.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour une durée d'UNE ANNÉE, renouvelable par expresse reconduction, pour une période de 3 ans maximum. Elle ne constitue pas un contrat d'exclusivité.

ARTICLE 10 – MONTANT MAXIMUM DES HONORAIRES

Le montant des honoraires relatif aux missions confiées à TPF INGENIERIE SAS n'excédera pas annuellement **15 000,00 Euros hors taxes.**

ARTICLE -11 – VARIATION DANS LES PRIX

Les prix de la présente convention seront réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'établissement de la convention et restent valables pour une année.

Ils seront révisés annuellement dans les conditions fixées pour les marchés de prestations de service par les décrets en vigueur.

PROJET

La révision sera faite en multipliant les prix du bordereau par le coefficient de révision F défini par la formule :

$$F = 0,15 + (0,85 \times \frac{Sn}{So})$$

Dans laquelle Sn et So représentent symboliquement la valeur de l'indice SYNTEC (Sociétés assujetties à la TVA) de la chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseil.

- Indice connu au mois d'établissement des honoraires (n)
- Indice connu au mois d'établissement des prix (o)

ARTICLE -12 – APPLICATION DE L'ARTICLE -50 DE LA LOI DU 14 -AVRIL 1952

TPF INGENIERIE SAS affirme, sous peine de résiliation de plein droit de la Convention ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, que TPF INGENIERIE SAS ne tombe pas sous le coup d'interdiction édictée par l'article -50 de la Loi n° 52-401 du 14 -avril 1952.

ARTICLE -13 – DOMICILE DU TITULAIRE

Pour l'exécution de la présente convention, élection de domicile est faite en l'Hôtel de Ville de la Commune.

ARTICLE -14 – APPLICATION DE LA T.V.A.

Les Honoraires de TPF INGENIERIE SAS seront majorés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à la date d'établissement des factures.

ARTICLE -15 – DÉENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception suivant préavis de trois mois.

FAIT ET PASSE AU -LE CANNET DES MAURES

Le

LA COMMUNE

TPF INGENIERIE SAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_35-DE

LE MAIRE

**La Directrice du Département
Procédures Règlementaires
et Foncières**

PROJET

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_36-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 3.2

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 1148 et F 1151 sises clos d'Anouran [2022/pu2d/36]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_36-DE 
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU le courrier de proposition de cession des parcelles F 1148 et F 1151 à la commune, rédigé par M. Franck MAUROY le 11 octobre 2022, pour un prix de 8 000 € ;
 VU le courrier de la mairie en date du 13 octobre 2022, négociant le prix à 5 030 € ;
 VU le courrier d'acceptation de la proposition en date du 21 octobre 2022, acceptant la proposition financière de la mairie, à savoir 5 030 € pour les 5 030 m² que représentent les 2 parcelles susmentionnées ;
 VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 5 030 m² ;
 VU leur situation : parcelles en zonage naturel, sans habitation, boisées pour majorité, en périmètre de défrichement ;
 VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cagnet des Maures et ses annexes ;
 VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
 VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;
 CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;
 CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 1148 (4 408m²) et F 1151 (622 m²), pour un total de 5 030 m² au prix total de 5 030 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : plans + courriers

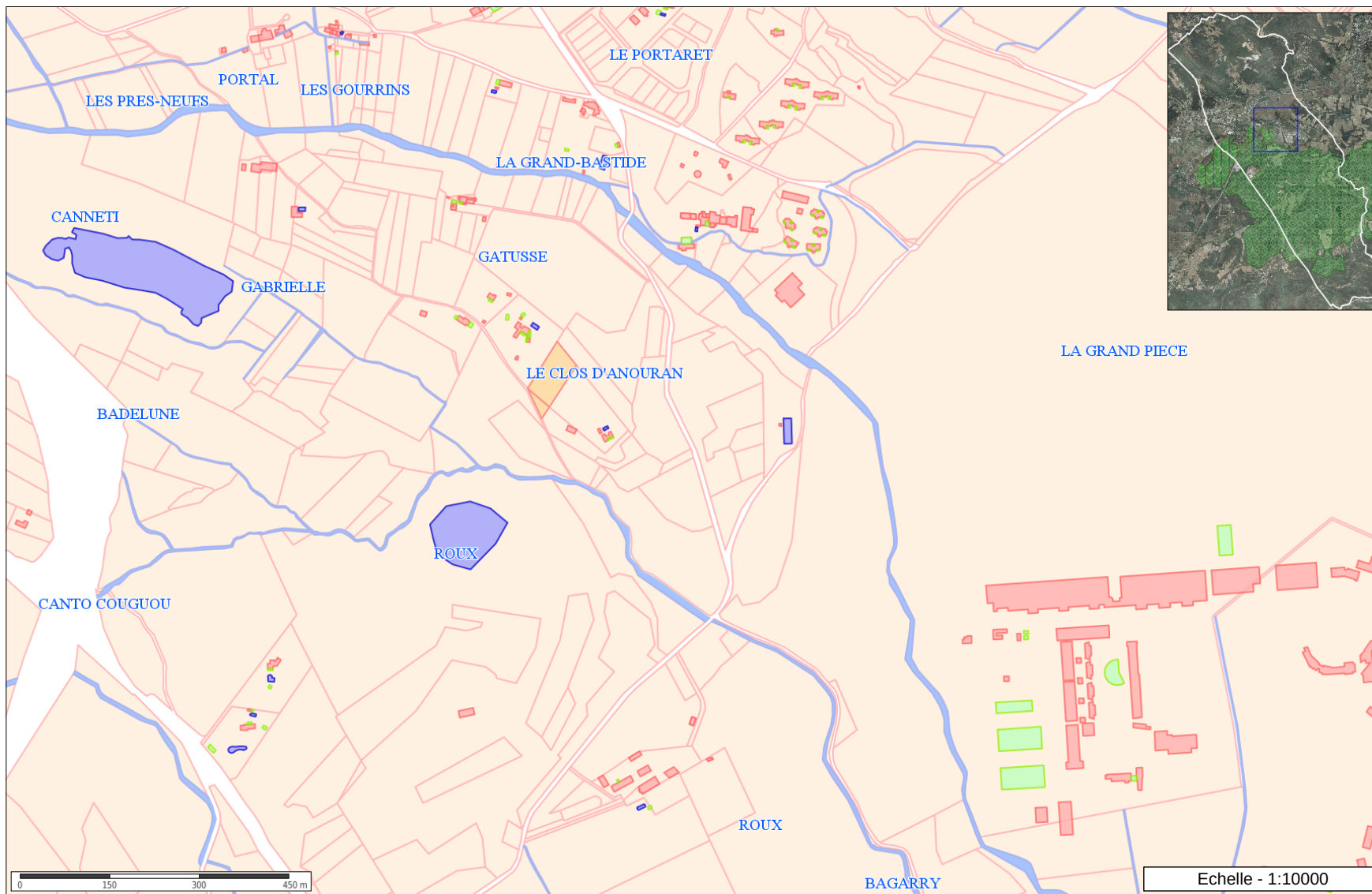
Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Légende

Parcelles propriétaires

- Az Txt lieu-dit
- Commune
- ~ Ferroviaire
- Cimetière
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (piscine, étang,...)
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- Parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Légende

- Az Txt lieu-dit
- Az** Txt voie privée (dans la voie)
- Az Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- Az Numéro de parcelle
- Flèche de renvoi
- Limite commune
- Ferroviaire
- Linéaire formant détail topo
- Cimetière
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (piscine, étang,...)
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- Contour parcelles
- Orthophoto



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Franck MAUROY
9, Avenue Jean Baptiste Clément
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
fmauroy@orange.fr
06 43 53 85 84

HOTEL DE VILLE
A l'attention de M. le Maire
Parc Henri Pellegrin
83340 LE CANNET DES
MAURES

Boulogne-billancourt, le 11 octobre 2022

OBJET : PROPOSITION de VENTE de TERRAIN

Cher Monsieur le Maire,

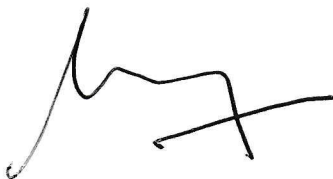
Suite à de récentes discussions avec vos services (Mr Aubard), je comprends que la Commune du Cannet-des-Maures pourrait être intéressée à racheter des terrains boisés non constructibles dans le cadre de programmes d'environnement et d'écologie.

J'ai reçu deux parcelles par voie de succession et je souhaite vous informer par la présente que je songe à céder ces parcelles ayant pour références F1148 et F1151 (soit 50a 30ca) situées au clos d'Anouran.

Dans cette optique, je me permets de vous soumettre une proposition de vente à 8 000 euros pour lesdites parcelles.

Si vous pensez que cette proposition peut avoir un intérêt pour la Commune, je vous laisse revenir vers moi.

Dans l'attente, je reste bien entendu disponible et vous exprime toute ma considération.



Franck MAUROY

M. André DEL PIA,
1^{er} Adjoint,
à

Franck Mauroy
9 avenue Jean-Baptiste Clément
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Réf : JLL/PM/SA - 601 - 2022

LRAR : 2C 162180 63836

Objet : Votre proposition de vente de vos terrains

Le 13 octobre 2022,

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier reçu en Mairie le 11 octobre dernier, courrier, qui a retenu toute mon attention. En effet, j'ai bien noté votre intention de vendre les parcelles cadastrées F 1148, F 1151 d'une contenance totale de 5 030m² dont vous êtes propriétaire.

C'est la raison pour laquelle je vous informe que la commune procède depuis de nombreuses années à une veille foncière attentive et que l'acquisition de terrains tels que les vôtres est susceptible de nous intéresser notamment dans le cadre du projet de développement agricole de la commune mettant en avant les circuits-court et la production locale, ou dans le cadre de la préservation des espaces naturels à des fins de protection de l'environnement.

Aussi, après analyse de la situation, terrain classé en zone naturelle non exploitée, classé en AOP, en aléa feux de forêt, et en zone de défrichement et d'Obligations Légales de Débroussaillage et d'une surface de 5 030m², la commune vous propose de faire l'acquisition desdites parcelles au prix total de 1€ du m², soit 5 030€. Il est précisé que tous les frais afférents sont à la charge de la commune ainsi que l'entretien éventuel du site, dès votre accord reçu.

Si cela vous agréé, les modalités restant à accomplir sont les suivantes :

- Par courrier retour vous signifiez votre accord pour la cession au prix indiqué ci-dessus.
- La commune prend une délibération pour acter le principe d'achat de ladite parcelle.
- Un acte de vente est établi entre les propriétaires et la commune.

Dans l'attente de votre retour sur cette proposition, mes services et moi-même restons à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour le Maire,
Pour le 1^{er} adjoint empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
M. André DEL PIA



M.Franck MAUROY
9 Avenue Jean Baptiste Clément
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
0674000900
fmauroy@orange.fr
mmauroy@orange.fr



HOTEL DE VILLE
A l'attention de M. DEL PIA
Parc Henri Pellegrin
83340 LE CANNET DES
MAURES

Boulogne, le 21 Octobre 2022

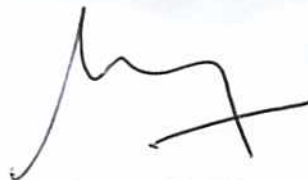
OBJET : ACCEPTATION VENTE

Cher Monsieur,

Je fais suite à votre courrier daté du 13 octobre 2022 et vous remercie pour votre proposition.
Je vous indique que j'accepte les modalités proposées à savoir une cession des 2 parcelles
références F1148 et F1151 (soit 50a 30ca) pour un prix de 5 030 euros.

Je vous remercie de me tenir informé des prochaines étapes de la vente, notamment de la
délibération actant la vente ainsi que des modalités de signature de l'acte de vente.

D'avance merci pour votre retour,
Bien à vous



Franck MAUROY

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_37-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 3.2

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 343 ET C 344 sises Les Georgettes [2022/pu2d/37]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_37-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU le courrier de proposition de cession des parcelles C 343 et C 344 à la commune, rédigé par Mme Joëlle JANUEL le 03 novembre 2022, pour un prix de 6 500 € ;
 VU le courrier de la mairie en date du 13 novembre 2022, négociant le prix à 3 090 € ;
 VU le courrier d'acceptation de la proposition en date du 23 novembre 2022, acceptant la proposition financière de la mairie, à savoir 3 090 € pour les 3 090 m² que représentent les 2 parcelles susmentionnées ;
 VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 3 090 m² ;
 VU leur situation : parcelles en zonage naturel, sans habitation, boisées pour majorité, en périmètre de défrichement ;
 VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cagnet des Maures et ses annexes ;
 VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
 VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;
 CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;
 CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. MARTOS EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré

- ✓ ACCEPTE le principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 343 (490 m²) et C 344 (2 600 m²), pour un total de 3 090 m² au prix total de 3 090 € ;
- ✓ AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ PREVOIT d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

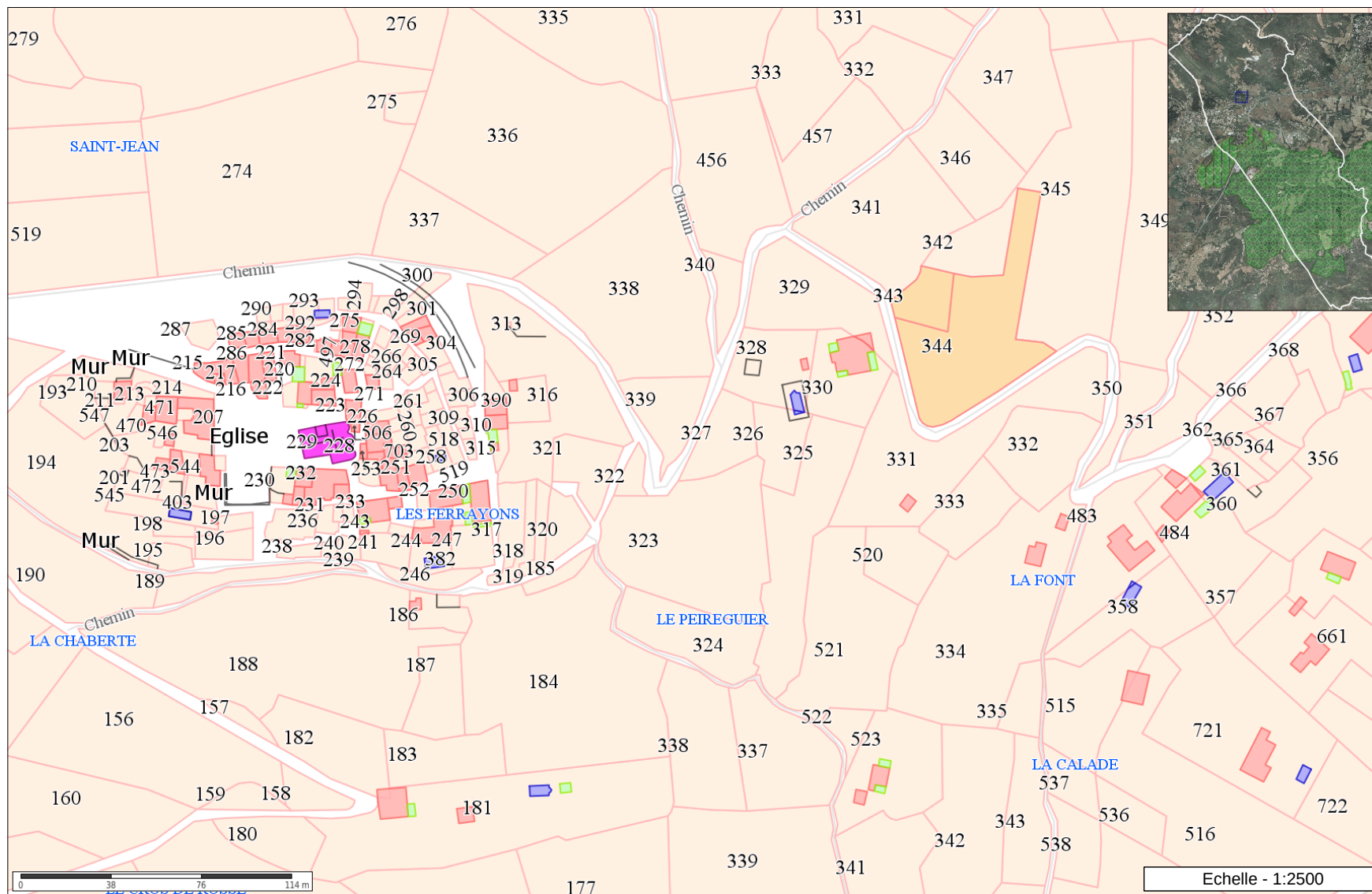
Annexe : Plans + courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Légende

Parcelles propriétaires

Az

Txt lieu-dit

Az

Txt voie privée (dans la voie)

Az

Lettre d'ordre de subdivision fiscale

Az

Numéro de parcelle

Flèche de renvoi

Commune

Ferroviaire

Linéaire formant détail topo

Cimetière

Cours d'eau

Pièce d'eau (piscine, étang,...)

Axe de voie

Détail linéaire du réseau routier, pont

Détail du réseau routier, pont, viaduc

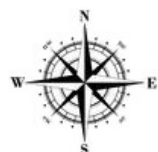
Bâti Religieux

Bâti léger

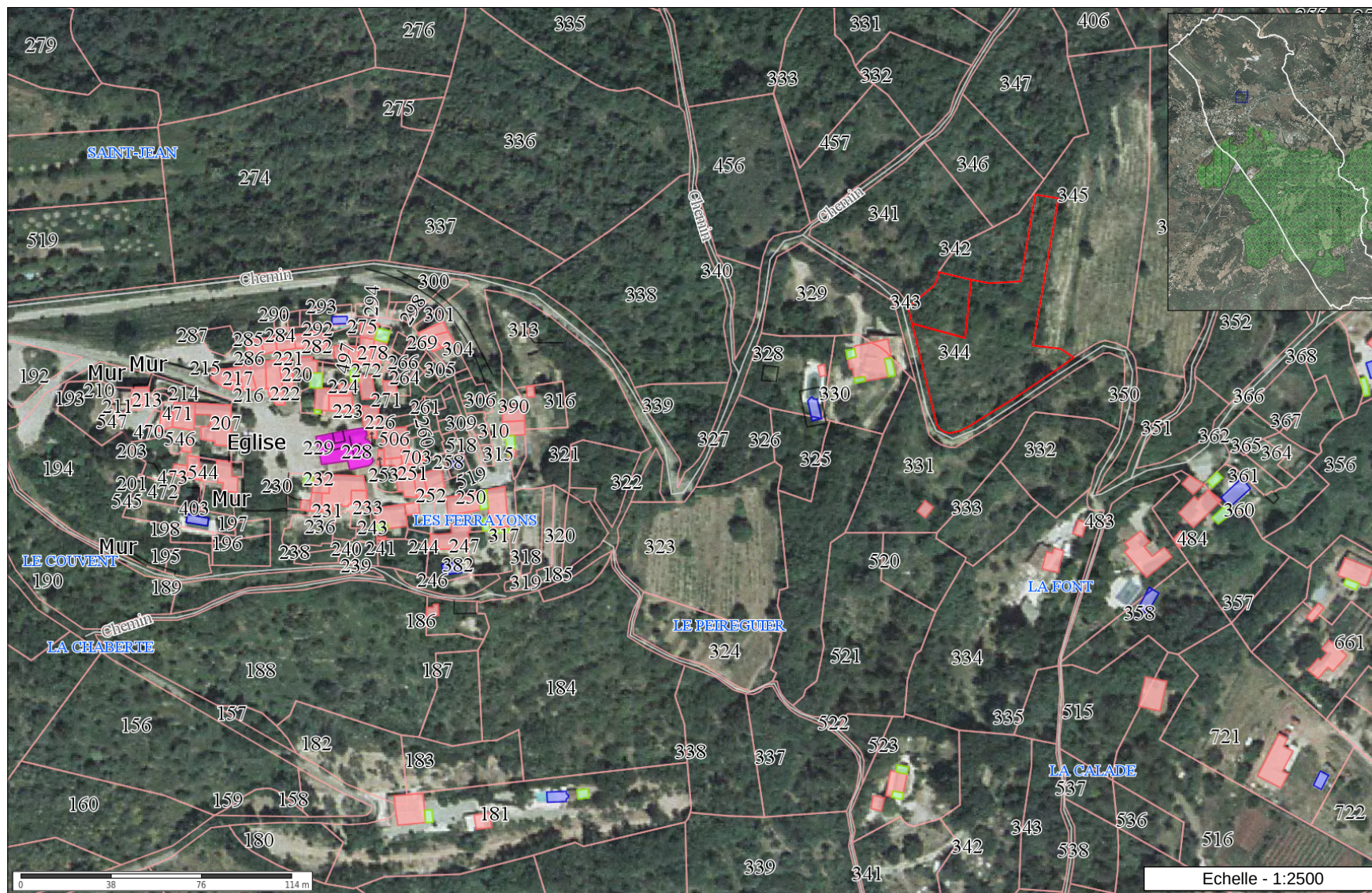
Bâti privé

Subdivision Fiscale

Parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Légende

- Az Txt lieu-dit
- Az** Txt voie privée (dans la voie)
- Az Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- Az Numéro de parcelle
- Flèche de renvoi
- Limite commune
- Ferroviaire
- Linéaire formant détail topo
- Cimetière
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (piscine, étang,...)
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- Contour parcelles
- Orthophoto



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

De : [Bureau Maire](#)
A : [Sébastien AUBARD](#)
Objet : TR: Sébastien AUBARD Responsable du Pôle Urbanisme et Développement Durable Mairie du Cannet des Maures
Date : mercredi 16 novembre 2022 13:28:01
Pièces jointes : [RE CAUTION SUSPECT SENDER Le Cannet des Maures une ville à vivre Mairie du Cannet des Maures - N 1-2426.msg](#)
[Parcelle C 68.msg](#)

Pour traitement

Merci

De : Patrick Psotti <patcath06@yahoo.fr>
Envoyé : mardi 15 novembre 2022 19:39
À : Bureau Maire <bureau.maire@lecannetdesmaures.com>
Cc : Psotti Marie-christine <mcpssotti@orange.fr>
Objet : Sébastien AUBARD Responsable du Pôle Urbanisme et Développement Durable Mairie du Cannet des Maures

Mise en garde! Ce message a été envoyé depuis l'extérieur de votre organisation.

[Allow sender](#) | [Block sender](#)

Bonjour

Je reviens vers vous après avoir pris contact avec ma soeur, nous sommes dans l'optique de vendre cette parcelle de terrain qui a une surface de 1ha et 7 ares.

Quelle serait votre proposition d'achat ?

Nous restons dans l'attente de vous lire.

Cordialement

Mr Psotti

06 82 33 92 45

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'urbanisme et au
développement durable,

A

Mme. PSOTTI Marie-Christine
1315 ESP EDMOND JOUHAUD
BATIMENT J2 RÉSIDENCE SAINT JO
06700 SAINT LAURENT DU VAR

M. PSOTTI Patrick
PLAGE DE VENDRES RÉSIDENCE SOLEILLADOU
34350 VENDRES

Réf : JLL/PM/SA — 2022

LRAR :

Objet : Votre proposition de vente de vos terrains

Le 21 novembre 2022,

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courriel reçu en Mairie le 15 novembre dernier, courrier, qui a retenu toute mon attention. En effet, j'ai bien noté votre intention de vendre les parcelles cadastrées C 68, d'une contenance totale de 10 700 m² dont vous êtes co-proprétaire.

C'est la raison pour laquelle je vous informe que la commune procède depuis de nombreuses années à une veille foncière attentive et que l'acquisition de terrains tels que le vôtre est susceptible de nous intéresser notamment dans le cadre de la préservation des espaces naturels à des fins de protection de l'environnement.

Aussi, après analyse de la situation, terrain classé en zone naturelle non exploitée, en aléa feux de forêt, et en zone de défrichement et d'Obligations Légales de Débroussaillage et d'une surface de 10 700 m², la commune vous propose de faire l'acquisition desdites parcelles au prix total de 0,30 € du m², soit 3 210 €. Il est précisé que tous les frais afférents sont à la charge de la commune ainsi que l'entretien éventuel du site, dès votre accord reçu.



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_37-DE

Si cela vous agréé, les modalités restant à accomplir sont les suivantes :

- Par courrier retour vous signifiez votre accord pour la cession au prix indiqué ci-dessus.
- La commune prend une délibération pour acter le principe d'achat de ladite parcelle.
- Un acte de vente est établi entre les propriétaires et la commune.

Dans l'attente de votre retour sur cette proposition, mes services et moi-même restons à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le mercredi 21 décembre 2022 ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_38-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures (14/12/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le sept décembre (07/12), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	A. DEL PIA	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. VINCENT	R. BAILE	
N. TITEUX	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET			

ABSENTS EXCUSES (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à S. BLAYAC P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA S. MARCO donne pouvoir à G. DEBOVE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT A. HERIN donne pouvoir à P. CANEPE
---------------------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des Finances
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement durable

Nomenclature 3.2

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 68 sises Le Grand Lac [2022/pu2d/38]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_38-DE
J.L.L.	
Séance n° 07 CM 14/12/2022	

CM_14122022

VU le courrier de proposition de cession des parcelles C 68 à la commune, rédigé par M. Patrick PSOTTI et Mme Marie-Christine PSOTTI le 15 novembre 2022 ;
 VU le courrier de la mairie en date du 21 novembre 2022, négociant le prix à 3 210 € ;
 VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 10 700 m² ;
 VU leur situation : parcelles en zonage naturel, sans habitation, boisées pour majorité, en périmètre de défrichement ;
 VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures et ses annexes ;
 VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
 VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannel des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;
 CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;
 CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. MARTOS EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré

- ✓ ACCEPTE le principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 68 (10 700 m²) au prix de 3 210 € ;
- ✓ AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ PREVOIT d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plans + courriers

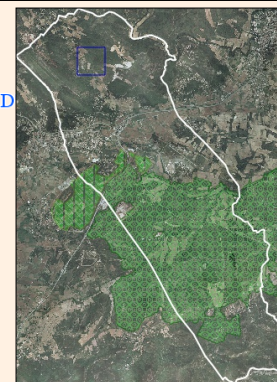
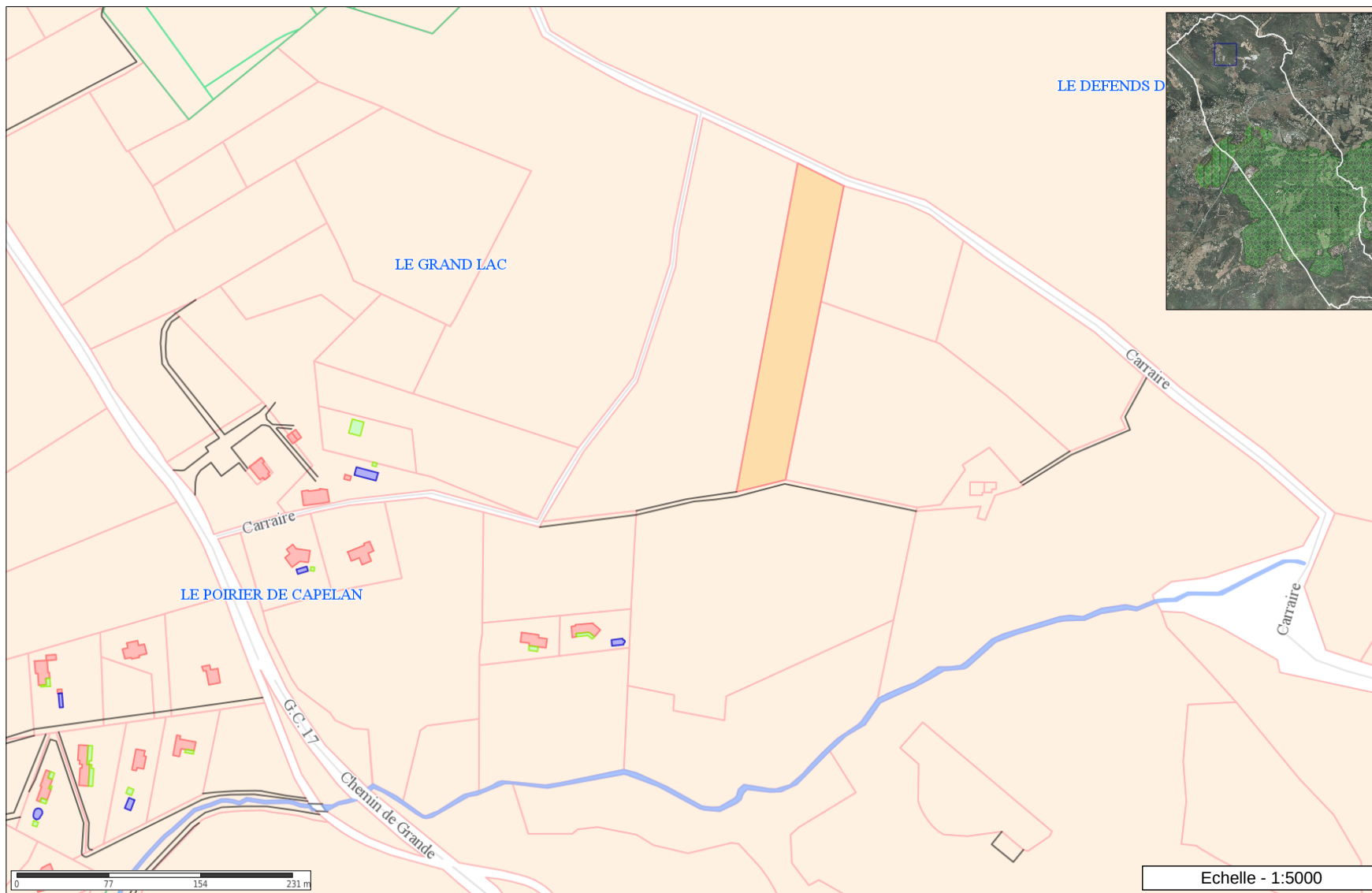
Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Légende

Parcelles propriétaires

Az Txt lieu-dit

Commune

Ferroviaire

Cimetière

Cours d'eau

Pièce d'eau (piscine, étang,...)

Axe de voie

Détail linéaire du réseau routier, pont

Détail du réseau routier, pont, viaduc

Bâti Religieux

Bâti léger

Bâti privé

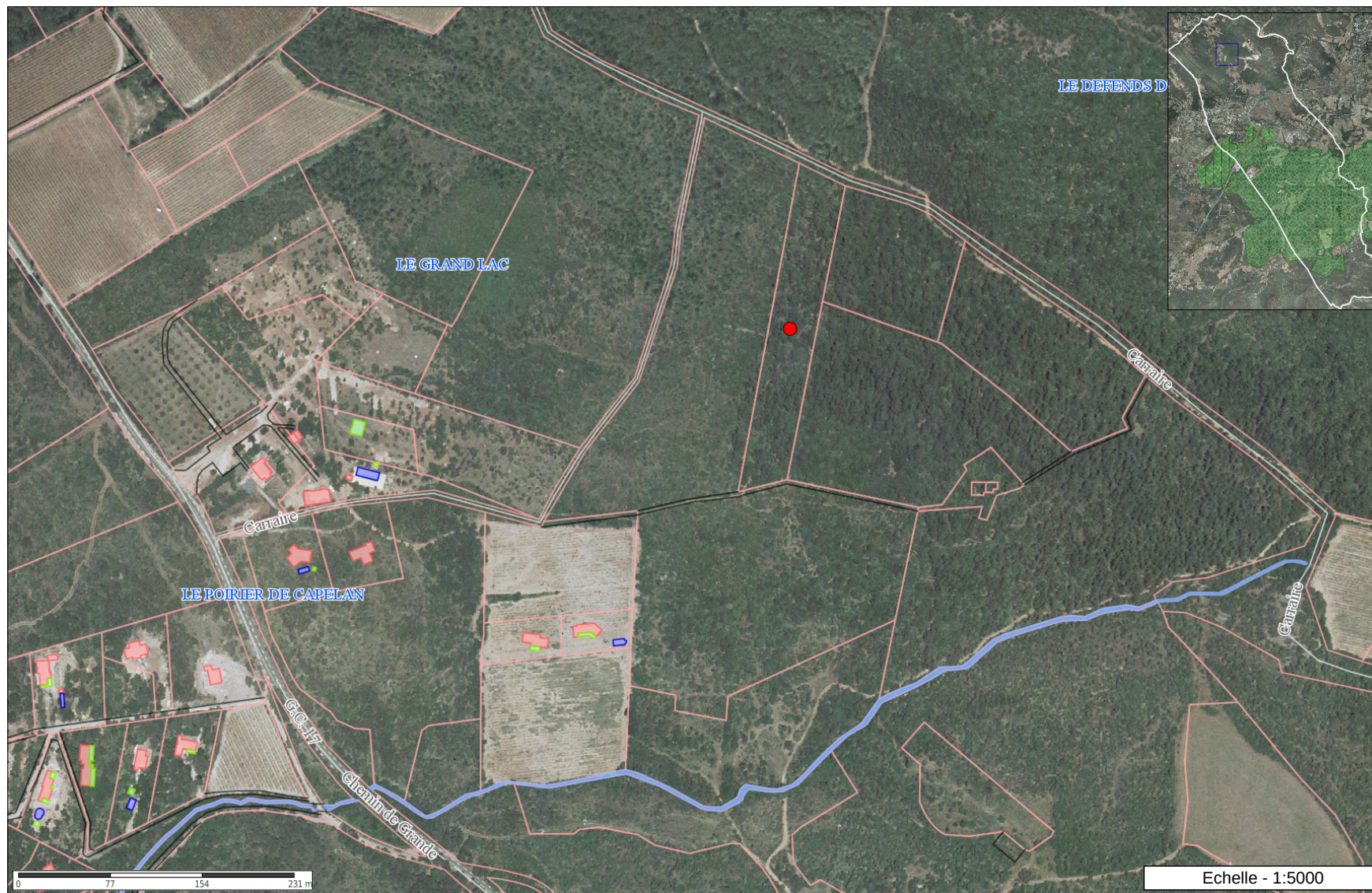
Subdivision Fiscale

Parcelle

Echelle - 1:5000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Légende

- Points
- Az Txt lieu-dit
- Limite commune
- Ferroviaire
- ▨ Cimetière
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (piscine, étang,...)
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- Contour parcelles
- Orthophoto



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

De : [Bureau Maire](#)
A : [Sébastien AUBARD](#)
Objet : TR: Sébastien AUBARD Responsable du Pôle Urbanisme et Développement Durable Mairie du Cannet des Maures
Date : mercredi 16 novembre 2022 13:28:01
Pièces jointes : [RE CAUTION SUSPECT SENDER Le Cannet des Maures une ville à vivre Mairie du Cannet des Maures - N 1-2426.msg](#)
[Parcelle C 68.msg](#)

Pour traitement

Merci

De : Patrick Psotti <patcath06@yahoo.fr>
Envoyé : mardi 15 novembre 2022 19:39
À : Bureau Maire <bureau.maire@lecannetdesmaures.com>
Cc : Psotti Marie-christine <mcpssotti@orange.fr>
Objet : Sébastien AUBARD Responsable du Pôle Urbanisme et Développement Durable Mairie du Cannet des Maures

Mise en garde! Ce message a été envoyé depuis l'extérieur de votre organisation.

[Allow sender](#) | [Block sender](#)

Bonjour

Je reviens vers vous après avoir pris contact avec ma soeur, nous sommes dans l'optique de vendre cette parcelle de terrain qui a une surface de 1ha et 7 ares.

Quelle serait votre proposition d'achat ?

Nous restons dans l'attente de vous lire.

Cordialement

Mr Psotti

06 82 33 92 45

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'urbanisme et au
développement durable,

A

Mme. PSOTTI Marie-Christine
1315 ESP EDMOND JOUHAUD
BATIMENT J2 RÉSIDENCE SAINT JO
06700 SAINT LAURENT DU VAR

M. PSOTTI Patrick
PLAGE DE VENDRES RÉSIDENCE SOLEILLADOU
34350 VENDRES

Réf : JLL/PM/SA — 2022

LRAR :

Objet : Votre proposition de vente de vos terrains

Le 21 novembre 2022,

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courriel reçu en Mairie le 15 novembre dernier, courrier, qui a retenu toute mon attention. En effet, j'ai bien noté votre intention de vendre les parcelles cadastrées C 68, d'une contenance totale de 10 700 m² dont vous êtes co-proprétaire.

C'est la raison pour laquelle je vous informe que la commune procède depuis de nombreuses années à une veille foncière attentive et que l'acquisition de terrains tels que le vôtre est susceptible de nous intéresser notamment dans le cadre de la préservation des espaces naturels à des fins de protection de l'environnement.

Aussi, après analyse de la situation, terrain classé en zone naturelle non exploitée, en aléa feux de forêt, et en zone de défrichement et d'Obligations Légales de Débroussaillage et d'une surface de 10 700 m², la commune vous propose de faire l'acquisition desdites parcelles au prix total de 0,30 € du m², soit 3 210 €. Il est précisé que tous les frais afférents sont à la charge de la commune ainsi que l'entretien éventuel du site, dès votre accord reçu.



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221214-2022_PU2D_38-DE

Si cela vous agréé, les modalités restant à accomplir sont les suivantes :

- Par courrier retour vous signifiez votre accord pour la cession au prix indiqué ci-dessus.
- La commune prend une délibération pour acter le principe d'achat de ladite parcelle.
- Un acte de vente est établi entre les propriétaires et la commune.

Dans l'attente de votre retour sur cette proposition, mes services et moi-même restons à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable